

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 décembre 2020**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Valérie BELY VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés :

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Philippe TERRASSIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Recueil-décisions n° Rc-2020-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
20/10/2020	1.	L-2020-473 DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Achat d'une fraiseuse à commande numérique pour le crématorium	15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC
22/10/2020	2.	L-2020-392 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'installation et de suivi de ruches sur des parcelles de la Ville de Niort - HH 49	Recettes : redevance annuelle de 10,00 €
22/10/2020	3.	L-2020-394 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 1 718,93 €
22/10/2020	4.	L-2020-402 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie - LH 21	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 79,33 €
22/10/2020	5.	L-2020-436 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire du 1er juin 2016 avec Monsieur Drouet - Avenant	/
22/10/2020	6.	L-2020-442 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire du 2 août 2019 avec l'exploitation agricole MOREAU Florian - Avenant	/
22/10/2020	7.	L-2020-445 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire du 18 juin 2019 avec l'exploitation Jean-Marie MORIN - Avenant	/
22/10/2020	8.	L-2020-449 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Chapelle Saint Hilaire - Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché	18 530,00 € HT soit 22 236,00 € TTC
22/10/2020	9.	L-2020-477 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire les Brizeaux - Divers travaux de peinture suite traitement d'air intérieur	9 750,20 € HT soit 11 700,24 € TTC

22/10/2020	10.	L-2020-478	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association de Loisirs Educatifs pour personnes avec Autismes dans le Niortais (l'association ALEPAN)	Recettes : Loyer annuel:1 080,00 €
22/10/2020	11.	L-2020-480	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne Salle associative 5 rue du presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association DE VIVE VOIX	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/10/2020	12.	L-2020-481	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets - Artisans d'art et commerçants	Recettes : 4 636,00 € TTC
23/10/2020	13.	L-2020-482	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Etude comportementale des Vieux Ponts	25 028,00 € HT soit 30 033,60 € TTC
29/10/2020	14.	L-2020-486	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent "Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la reconstruction de la verrière du passage du commerce" fondé sur l'accord-cadre "Prestations de sécurité"	29 429,60 € HT soit 35 315,52 € TTC
03/11/2020	15.	L-2020-463	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Achat de prestation de service - Transport des enfants des centres de loisirs - Eté 2020	22 636,80 € HT soit 24 900,48 € TTC
04/11/2020	16.	L-2020-466	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Rue du Maréchal Leclerc - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux - Marché subséquent n° 2 - Avenant n°1	20 128,85 € HT soit 24 154,61 € TTC
04/11/2020	17.	L-2020-474	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent n°4 au contrat d'accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire"	24 479,61 € HT soit 29 375,53 € TTC
04/11/2020	18.	L-2020-489	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Fourniture d'un chariot élévateur électrique 4 tonnes (matériel d'occasion)	38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC
05/11/2020	19.	L-2020-494	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du port fluvial quai de Belle-île	37 530,00 € HT soit 45 036,00 € TTC

05/11/2020	20.	L-2020-495	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de vingt agents à la formation AIPR	1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
05/11/2020	21.	L-2020-496	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formations Paramédicales de Niort - Participation d'un agent à la formation d'Aide-soignant	4 432,90 € net
09/11/2020	22.	L-2020-439	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Année scolaire 2020-2021 - Vacances de la Toussaint - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	180,00 € net
09/11/2020	23.	L-2020-479	POLICE MUNICIPALE Police Municipale - Achat de deux Pistolets à Impulsion Electrique	4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC
09/11/2020	24.	L-2020-493	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association EN CONTREDANSE - Atelier "Découverte de la musique dans l'histoire"	90,00 € net
10/11/2020	25.	L-2020-499	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL SCCV TRESORT 1 contre La VILLE DE NIORT CAA de Bordeaux Convention d'honoraires d'avocats - SELARL CARADEUX CONSULTANTS	2 975,00 € HT soit 3 570,00 € TTC
13/11/2020	26.	L-2020-443	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - Vacances de la Toussaint - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/ Sports alternatifs	420,00 € net
13/11/2020	27.	L-2020-464	CULTURE Contrat d'exposition au Piloni et au pavillon Grappelli avec Katarina KUDELOVA	4 044,00 € net
13/11/2020	28.	L-2020-498	CULTURE Contrat avec Gaël HENRY - Regards Noirs - 4ème trimestre 2020	961,96 € net
16/11/2020	29.	L-2020-492	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Bâtiment Rue Jean Jaurès - Achat de six tours d'étayement	9 509,46 € HT soit 11 411,35 € TTC
16/11/2020	30.	L-2020-497	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels - Mise en place d'une centrale d'alarme incendie - Attribution du marché subséquent à l'accord- cadre Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 Système de sécurité incendie	13 279,88 € HT soit 15 935,86 € TTC

16/11/2020	31.	L-2020-500	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Dotation de masques tissus - Remboursement à la Communautés d'Agglomération du Niortais	50 438,00 € TTC
16/11/2020	32.	L-2020-501	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Hôtel de Ville - 2ème étage - Aménagement de l'espace de travail et acquisition de mobilier	10 041,00 € HT soit 13 249,20 € TTC
16/11/2020	33.	L-2020-502	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Hôtel de Ville - 3ème étage - Aménagement d'un espace de travail et acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent	12 297,62 € HT soit 14 757,14 € TTC
20/11/2020	34.	L-2020-370	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Local poubelle rue Henri Clouzot - Convention d'occupation du domaine public	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 120,00 €
20/11/2020	35.	L-2020-453	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jacques Prévert - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
23/11/2020	36.	L-2020-504	CULTURE Festival Regards Noirs 2020 - 4ème trimestre - Contrat avec Eddy L HARRIS	521,96 € net
23/11/2020	37.	L-2020-514	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Mini-séjours pour les centres de loisirs - Eté 2020 - Communauté de Communes du Haut val de Sèvre - Retrait de la décision n°2020-234	3 260,00 € net
23/11/2020	38.	L-2020-517	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Contrat d'accord-cadre "Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments" - Lot n°3 - Protection intrusion et intervention - Marché subséquent n°1	28 472,05 € HT soit 34 166,46 € TTC
23/11/2020	39.	L-2020-518	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Contrat d'accord-cadre - Extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance pour le site du Centre d'Action Culturelle et de la médiathèque Pierre Moinot - Marché subséquent	27 273,14 € HT soit 32 727,77 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Chers collègues, je vous vois chacun à vos sièges c'est une bonne chose. Pour commencer j'espère que vous allez bien. Nous allons ouvrir notre séance du Conseil municipal dans un instant, après avoir donné lecture des pouvoirs de David MICHAUT à Lucien-Jean LAHOUSSE, de Fatima PEIREIRA à Romain DUPEYROU, d'Éric PERSAIS à Elmano MARTINS et d'Yvonne VACKER à Yamina BOUDAHMANI. Éric PERSAIS est mobilisé notamment pour représenter la mairie à l'extérieur.

Nous avons un gros Conseil municipal, je dois nommer un ou une secrétaire de séance, y a-t-il un volontaire ? Oui Valérie BELY-VOLLAND, merci.

Nous allons voir s'il y a des observations sur le Recueil des Décisions.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Effectivement, on a une observation sur l'achat de "tasers", de pistolets à impulsions électriques notés au Recueil des Décisions. Encore une fois, Monsieur BALOGE, vous décidez unilatéralement de nouveaux moyens pour la Police Municipale. LBD, motos, gilets pare-balles, chiens, maintenant des tasers. Alors j'aimerais tout d'abord préciser à l'assemblée de quoi il s'agit concrètement en me basant sur un article d'Amnesty International.

Le taser, c'est noté pistolets à impulsions électriques dans le Recueil des Décisions, c'est une arme qui projette des aiguillons reliés par des câbles fins qui affligent une décharge électrique à la personne au moment de l'impact. La plupart des modèles peuvent aussi produire un arc électrique entre les électrodes et administrer ainsi en mode contact une décharge extrêmement douloureuse. Voilà pour la partie descriptive. Mais quels sont les risques et les effets potentiels de cette arme ? Donc, elle crée une douleur extrême, elle génère des effets neuromusculaires tels que la personne ciblée va s'effondrer, privée de son contrôle. Il y a des risques de blessures directes notamment de lésions provoquées par les aiguillons, la décharge et des risques indirects, la personne pouvant se blesser dans sa chute. Les impulsions électriques suscitent divers degrés de douleurs et de neutralisations, peuvent parfois même entraîner la mort, par arrêt cardiaque. Les aiguillons peuvent aussi entraîner des lésions par pénétration de la peau, des yeux, du crâne, des organes internes, lésions qui peuvent être graves.

Les effets vont varier en fonction de la puissance de la décharge, de la condition physique et de la santé de la personne. Comme on peut l'imaginer, les personnes avec des problèmes cardiaques ou les femmes enceintes sont particulièrement à risques quand exposées à cette arme.

Il ne s'agit donc pas que d'une arme incapacitante mais bien d'une arme pouvant être directement ou indirectement létale. Il est nécessaire que chacune et chacun, ici présent, soit bien informé de cela. Amnesty International a en effet pu relever aux Etats-Unis où cette arme est largement déployée : 334 décès liés à son usage entre 2001 et 2008.

Pour ce qui est de l'utilisation de ces tasers, pourriez-vous nous préciser, s'il vous plaît Monsieur BALOGE, dans quelles circonstances ces armes seront-elles utilisées, vont-elles faire partie de l'armement de base des policiers municipaux ? Ces policiers municipaux vont-ils recevoir une formation spécifique à son utilisation et aussi donc aux dangers qu'elle comporte ?

Nous demandons également, Monsieur BALOGE, de donner plus de visibilité sur les orientations que vous donnez à la Police Municipale. L'effectif va-t-il encore croître ? Quels autres équipements et matériels vont-ils leur être fournis ? Et enfin on peut aussi imaginer, comptez-vous les doter d'armes à feu ? Nous regrettons que la Police Municipale s'éloigne petit à petit de son rôle de police de proximité pour devenir une Police Municipale de l'ordre.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il d'autres questions sur le Recueil de Décisions ?

La Police Municipale est déjà en possession de tasers, de pistolets à impulsions électriques comme c'est mentionné en français. La Police Municipale a pour vocation de faire respecter la loi, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues comme la Police Nationale, par ailleurs, dans un cadre plus large. C'est la Police de la République, elle est encadrée par des institutions démocratiques, par une justice indépendante, une hiérarchie des normes qui sait sanctionner les exactions quand il y en a, mais heureusement qu'en France force reste à la loi car je ne sais pas dans quel pays nous serions si la force n'était pas du côté de la Police.

J'en profite pour rendre hommage à tous les policiers de Niort qui ont manifesté aujourd'hui et qui ne méritent pas, eux, l'opprobre général dans laquelle certains aimeraient les laisser.

Merci de m'avoir permis de leurs affirmer mon soutien, en ce jour si particulier. Heureusement qu'ils sont là dans certains quartiers où je vous invite à faire quelques tours plus souvent, avec ou sans moi, au côté ou sans de la Police Municipale ou Nationale, vous sauriez apprécier le travail et la difficulté de ce travail et heureusement qu'ils sont armés.

Quant à l'armement légal, plus de 60 % des villes se sont décidées à l'armement légal, ce qui n'est pas notre cas aujourd'hui. C'est une question qu'on aura peut-être à se poser si les sujets de société évoluent comme ils évoluent. Ce n'est pas le choix que nous avons fait. Sur le principe j'y suis attaché, je l'ai déjà dit 1 000 fois, à ce que le pouvoir régalien qui est celui de l'État s'exprime à travers la Police Nationale et non pas la Police Municipale. Chacun a ses compétences, néanmoins c'est un sujet qui pourra revenir. Il y a aussi des réalités avec lesquelles il faut qu'on fasse.

Y a-t-il d'autres remarques ? Valérie BELY-VOLLAND

Valérie BELY-VOLLAND

Et concernant la formation, jamais un policier municipal ne sera détenteur d'une arme et d'un pistolet à impulsions électriques sans être formé. Il y a des règles, il y a des obligations par rapport à ça et un policier municipal est toujours formé avant d'avoir possession de cette arme.

Monsieur le Maire

Des formations qui sont longues, qui plus est. Je rajouterai que, à ma connaissance, ces armes n'ont jamais été utilisées depuis qu'elles sont à disposition des policiers municipaux. Elles sont purement dissuasives et c'est bien l'objectif de cet armement d'être dissuasif.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Merci pour les précisions. On n'est pas du tout à estimer que la Police et que la présence de la Police n'est pas nécessaire. On l'entend parfaitement, mais là on voit bien qu'il y a une dérive vers une Police qui n'est plus de proximité mais qui remplit un rôle de Police de l'ordre, des missions qui ne relèvent plus de la Police municipale. Il y a bien une montée en équipement, une montée en armes à feu, en tout cas, en armes. C'est bien aussi pour ça qu'on vous posait cette question, de demander plus de visibilité sur cette orientation que vous donnez à la police municipale.

Est-ce que l'effectif va croître ? Vont-ils avoir plus d'équipements ? Quel type d'équipement ? Vous dites aussi qu'il n'est pas impossible qu'ils soient équipés d'armes à feu, si j'ai bien compris.

Monsieur le Maire

Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Ecoutez, j'apprécie que vous compreniez qu'il y ait une Police de proximité. Il se trouve que dans l'état actuel, l'évolution de notre société, cette police a besoin de se protéger et c'est principalement l'objet de ce dispositif. Ce n'est pas de rétablir l'ordre avec des tasers, c'est simplement pour pouvoir se protéger dans des situations difficiles. Certaines de ces situations ont déjà eu lieu dans le passé et au cas où elles seraient amenées à se reproduire, il faut que nos agents puissent effectivement se protéger. On ne peut pas vouloir une police de proximité qui ne fonctionne qu'en distribuant des bisous aux gens qui les agressent.

Monsieur le Maire

Qui plus est doit se protéger et protéger les populations, ce qui est son rôle premier c'est pour cela que nous y veillons. Je crois que ça va peut-être aller Monsieur ROBINEAU. Je ne suis pas sûr que vous ayez une dernière réponse, mais allez-y

Jérémy ROBINEAU

Non, excusez-moi, on va arrêter là. C'est bon je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je crois que vous avez eu toutes les précisions à la question qui était posée.

Nous prenons donc acte de ce Recueil des Décisions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Procès-verbal n° Pv-2020-8

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 06 juillet 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

J'ai à vous soumettre le procès-verbal de la séance du conseil du 6 juillet 2020.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-391

Direction des Finances**Budget Primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal et de ses budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2021 du budget principal et celui de ses budgets annexes par un vote par nature ;

- en M°14 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et le budget annexe « Parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération ;
- en M°4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « Service extérieur des pompes funèbres », « Crématorium », « Stationnement » et « Chaufferie bois quartier des Brizeaux ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Gérard LEFEVRE

Budget primitif 2021, budget principal et budgets annexes. Vous allez y retrouver des chiffres que vous avez déjà vus lors du dernier Conseil municipal dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire. Je vais malgré tout vous rappeler les grands axes de ce budget et de son élaboration.

Présentation d'un Powerpoint. [Annexe 1](#)

Monsieur le Maire

Merci Gérard. C'était très exhaustif et tout ça avec des taux de fiscalité qui seront proposés en mars à taux constants.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui Madame FORTAGE et Monsieur MATHIEU.

Elsa FORTAGE

Votre budget prévoit une diminution de 10% du budget de fonctionnement des transports collectifs et une augmentation de 50 000 euros de fonctionnement autres dont une partie est affectée à l'organisation de gestion de l'enseignement catholique. Une augmentation de plus 166% du budget de la vidéo-surveillance. Dans le même temps, l'écologie peine à trouver une place à la hauteur de l'urgence climatique que nous vivons. Ces données parlent d'elles-mêmes. Nous votons contre.

Monsieur le Maire

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Une question, un regret sous forme de question. Dans le budget de fonctionnement, on peut noter un décalement de l'emploi puisqu'une partie non négligeable de l'emploi passe de l'emploi du personnel titulaire au personnel non titulaire, c'est en gros six millions d'euros avec un décalage entre les deux. On regrette ce risque de précarité de l'emploi puisque les non titulaires sont forcément où sont plus habituellement des contractuels de la fonction publique. Ça nous interroge dans le mode de gestion du personnel de la Ville et nous regrettons donc ce passage entre les deux, ce qui pourrait témoigner peut-être d'une gestion non aboutie des personnels, des emplois et des compétences à l'échelle de la commune.

Monsieur le Maire

Madame BONNET-LECLERC, Rose-Marie NIETO.

Véronique BONNET-LECLERC

Oui, merci Monsieur le Maire. Ce budget revendiqué comme étant volontariste, le budget d'investissement avec un maintien à 23 millions d'euros. Toutefois, nous relevons une vraie dérive sur le poste sécurité publique, comme l'ont fait remarquer nos collègues, qui augmente de 44 %. Plus 167% pour le système de vidéo-surveillance, un mouvement déjà observé, dénoncé à chacun des conseils municipaux précédents.

A l'inverse, nous regrettons que les postes d'investissement qui diminuent soient ceux de la culture moins 34%, le sport moins 18%, l'éducation à la jeunesse en baisse de 12%.

Que reflètent ces choix ? Ce sont des choix guidés par la peur. La municipalité n'a vraiment pas pris la mesure de la crise sanitaire et sociale en délaissant encore une fois l'éducation, la jeunesse et elle n'assure pas la restauration du lien social entre les générations, ne construit aucune résilience, ne donne pas d'espérance. Ces choix nous attristent, tout autant qu'ils nous effraient car ils engagent notre territoire niortais. Nous voterons contre ce budget.

Monsieur le Maire

C'est bien noté. Avant de porter une opinion ce serait bien d'entendre les réponses. Ça éclairerait les choses et je pense que les réponses seraient de nature, si ce n'est à modifier votre vote, au moins à modérer vos positions. Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Alors moi, je ne sais pas où vous trouvez la réduction du budget concernant l'éducation. Le budget a été constant et même en augmentation pour toutes les dépenses qui concernaient la crise COVID, que ce soit en personnel, en produits d'entretien etc. Il n'y a aucune baisse au niveau du budget éducation, je peux vous le confirmer.

Par contre, concernant le financement des écoles privées sous contrat, il n'y a pas d'augmentation du tout. Il y a eu 24 élèves effectivement au plus haut niveau élémentaire. Comme vous le savez on a un forfait, qu'on est obligé de calculer.

C'est la loi qui nous l'impose, ce n'est pas un choix de la municipalité. C'est la loi qui nous oblige à financer ces écoles et donc il y a des modes de calcul très précis qui sont décrits dans un décret que nous suivons. On fait un calcul du coût à l'élève, que ce soit pour les élèves en élémentaire et pour les élèves de maternelle et après on multiplie ce forfait par le nombre d'élèves des écoles privées.

Pour les élémentaires, il y a eu 24 élèves de plus par rapport à l'année dernière et pour les maternelles, c'est une nouvelle loi qui nous oblige effectivement à financer les écoles maternelles. Nous ne le faisons pas par le passé parce que nous n'avions pas cette obligation. Cette partie de dépenses concernant les élèves de maternelle sera entièrement compensée par un remboursement de l'Etat. Il n'y a pas d'augmentation.

Monsieur le Maire

Merci, je pense que Madame BONNET-LECLERC voulait évoquer la part d'investissement. Néanmoins, on est sur un taux très élevé. L'an dernier, il y avait Jacques Prévert qui occupait une grande partie des fonds. Cette année, il y a la fin de Jacques Prévert et le début de George Sand avec des enjeux importants. On est largement supérieur à ce qui était fait les dernières années et puis même auparavant. Ce sont des budgets qui sont très importants. La diminution est très relative sur le temps long et en réalité on est à un niveau très élevé de budget sur les écoles.

Christelle CHASSAGNE

Oui pareil sur la culture. Nous n'avons absolument pas baissé les budgets. Bien au contraire, nous avons continué l'accompagnement auprès de nos compagnies malgré le manque d'activités pour eux et l'impact direct sur ces compagnies, idem avec nos labels. Il n'y a jamais eu autant d'investissements que sur les établissements culturels au sein de la Ville. Nous avons fait un maximum de manifestations l'été dernier, malgré un contexte compliqué. Nous rencontrons régulièrement aussi nos compagnies et vous deviez être présents au dernier Conseil municipal, nous avons voté une délibération pour aider "Cirque en scène" qui est une structure qui était au plus mal puisque, contrairement à d'autres structures, elle fonctionne plutôt comme une entreprise donc elle dépend directement des recettes puisqu'elle a beaucoup de recettes de par ses activités. L'aide que nous lui avons permise d'avoir c'était simplement se porter un peu comme une "banque caution" pour qu'elle récupère une aide auprès de l'Etat.

Toutes les démarches qui sont faites aujourd'hui, la preuve est encore ce soir par les délibérations que je vais vous présenter, montrent tout le soutien à la culture. Je crois que s'il y a une seule dérive, chère madame, c'est dans vos propos. Je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a une baisse sur la culture.

Monsieur le Maire

Surtout quand le territoire peut s'honorer d'avoir, en particulier à Niort mais pas seulement, et puisqu'on est au Conseil municipal de Niort, refait le conservatoire, la médiathèque, développer des espaces culturels à Boinot, s'être engagé dans une artothèque sur la Villa Pérochon, que nous avons même sauvé il y a quelques années, s'être engagé aussi sur d'autres équipements à venir comme à l'achat de la chapelle de la rue Basse, etc. Je crois qu'en matière d'équipements et d'investissements, en particulier, ce qui n'est pas forcément le poste sur lequel la culture est toujours le mieux représenté, puisque c'est plutôt dans la partie fonctionnement qu'on s'en rend le mieux compte.

Je crois, en effet, qu'il est assez déplacé de dire que rien n'a été fait pour la culture. Je pense que même le mandat passé, en particulier, est un des mandats qui aura sur les dernières décennies été le plus important en matière d'investissement culturel et je le dis avec certitude.

Oui Madame Christine HYPEAU et Lucien-Jean LAHOUSSE.

Christine HYPEAU

À l'identique de ma collègue Christelle CHASSAGNE, je voudrais dire que pour le sport on a aussi une baisse d'activité, puisqu'on n'a eu ni championnat, ni déplacement au niveau des associations sportives, aucune manifestation n'a été organisée. Par contre, on a maintenu notre niveau d'accompagnement et même encore avec la reprise des cours on est toujours à l'écoute des clubs. On est toujours près d'eux et on les accompagne, on les maintient pour, effectivement, qu'il n'y ait pas de problèmes au niveau des associations et je crois que pour ça d'ailleurs, comme pour la culture, elles nous remercient bien.

Monsieur le Maire

Merci, Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je voulais dire deux choses. C'est vrai qu'on est amené à prendre du personnel non titulaire et vous en aurez encore deux délibérations dans ce domaine. C'est beaucoup parce qu'on ne trouve pas de titulaire pour les postes qu'on propose.

Le deuxième point qui concerne la gestion des emplois et compétences. Nous avons lancé, en partenariat avec les organisations syndicales, ce mois-ci il y aura 3 réunions sur le sujet, les négociations qui sont prévues dans la loi de transformation de la fonction publique et il y a dedans ce qu'on appelle les lignes de gestion, qui sont la stratégie que nous allons mettre en place pour la gestion des Ressources Humaines, dans les années à venir. C'est un plan pluriannuel sur lequel les comptes seront rendus aux assemblées délibératives et vous verrez que justement dans les délibérations que vous aurez à approuver ce soir, il y a un poste qui est prévu dans ce domaine pour renforcer l'activité des Ressources Humaines dans cette partie gestion des emplois et des compétences.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean pour cette décision.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Juste un élément de précision puisqu'on a entendu les paroles de Madame CHASSAGNE, de Madame HYPEAU sur la question de la politique culturelle et de la politique sportive. La question qui était relevée par ma collègue ne concerne pas le budget de fonctionnement mais concernait le budget d'investissement. C'est vrai que sur ce budget-là on a entendu la réponse qui a été faite sur les écoles, qui est de dire qu'il y a eu des investissements forts les années passées on retrouverait un rythme normal. En tout cas, on note que dans le budget d'investissement, et je ré-insiste c'est bien dans le budget d'investissement, il y a des baisses manifestes et importantes sur les politiques publiques dont nous avons parlées culture, sport et autres dans l'investissement.

Monsieur le Maire

Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je crois qu'un budget d'investissement, surtout dans celui qui concerne les bâtiments dont vous parlez, ne peut pas s'apprécier en évolution d'une année sur l'autre mais en évolution sur plusieurs années. Et donc c'est un peu partiel simplement de regarder le budget d'investissement d'une année N sur l'année N-1, il faut l'évaluer sur plus d'années et, si vous le faisiez, vous verriez que l'on n'a pas baissé la garde dans les politiques que vous citez.

Monsieur le Maire

Christelle CHASSAGNE.

Christelle CHASSAGNE

Je le redis non, non et non parce que je reprends les propos de mon collègue, effectivement il y a un investissement qui est visible sur plusieurs années. Alors je ne sais pas comment vous avez trouvé ce calcul mais de manière très pragmatique, si on regarde ce qui se passe aujourd'hui, nous sommes en train d'investir sur le Moulin du Roc avec une salle qui aujourd'hui n'est pas exploitable au maximum de ses capacités, la salle Avron, donc c'est encore un très gros investissement qui est en train de se faire. Ce n'est pas l'Agglo, c'est la Ville.

Nous avons la Villa Pérochon, centre d'art contemporain pour la photo c'est un gros programme qui est en train de sortir pour accompagner la structure pour lui permettre de développer une photothèque, une artothèque c'est un très gros investissement, c'est la Ville.

Il y a comme ça encore toute une liste d'exemples. Je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a une baisse. Quand on pense aussi à Boinot, qui aujourd'hui est occupé par une association, va déployer toute sa force au sein de la Ville, au cœur de Ville dans un environnement absolument vert et qui plaît aux Niortais justement pour cela, parce qu'il offre tout ce qui n'existait pas. Eh bien sur l'investissement, là encore une fois, c'est aussi pour de la culture. Je vous dis la liste est longue, l'inventaire pourrait durer encore longtemps. Je vous invite à relire, je ne vais pas détailler. On peut s'en parler après, je suis prête à échanger avec vous. Non je ne peux pas vous laisser dire ça, ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire

Merci. Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Monsieur le Maire vous avez bien raison de faire la différence entre ce qui était au budget de la CAN et le budget de la Ville. En effet, la médiathèque est au budget de la CAN et d'ailleurs hier, on n'a pas tenu les mêmes propos sur les budgets d'investissements. Ça c'est une première différence, je suis d'accord avec vous, il faut regarder de façon annuelle mais les chiffres qui sont là c'est ceux que vous avez montré.

Et puis il y a une deuxième chose, je ne sais pas si vous avez visité les salles de sport ou pratiqué les salles de sport à Niort. Il y en a un bon nombre qui prennent l'eau et donc il y a un manque d'investissements ou de très gros entretiens sur les salles de sport. Je crois que là-dessus il y a bien des secteurs qui sont délaissés.

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT, quand on a pris les affaires en 2014, il y avait beaucoup de choses qui étaient délaissées et il y avait beaucoup de fuites d'eau. Alors on a mis en place ce qui n'existait pas, un plan pluriannuel d'investissements dans les écoles, pour les équipements sportifs, pour les équipements culturels et progressivement, année après année, on organise ces investissements qui font que bientôt on inaugurerait ce qui a été fait à Cholette pour les vestiaires, les équipements de quartier au passage, c'est important, à Pissardant, on a fait aussi Grand-Croix. La liste pourrait être longue de tous ces projets. Il y a aussi le skate parc qui est programmé pour le tout début d'année etc.

Ce qui fait qu'année après année, en fonction des moyens qui ont été les nôtres, qui au début étaient très limités, nous développons des investissements sur chacun de ces quartiers. Oui, mes collègues adjointes ont raison parce qu'elles suivent le sujet, en particulier les dossiers, au fil des années, les budgets ont été sensiblement remontés et sont relativement constants. Donc d'une année à l'autre, il y a toujours des variations, l'an prochain ce sera peut-être un peu plus. Là il peut y avoir une variation mais la réalité, c'est qu'on est à un seuil haut d'investissements sur chacun de ces sites. C'est bien là l'essentiel donc c'est important de souligner tous ces points.

Je ne sais pas si quelqu'un d'autre voulait prendre la parole.

Pour conclure, et pour remettre les choses en perspective, j'ai un peu commencé avec ce que je viens de dire pour chacun de ces secteurs.

En 2014, quand vos prédécesseurs étaient aux affaires, la situation était la suivante sur le plan budgétaire.

C'était un endettement de 90 millions. On a bien vu 60 millions. C'était une capacité d'endettement de plus de 12 ans qui dépassait donc les limites autorisées par la Cour des comptes. C'était des dépenses de fonctionnement qui avaient explosées de plus 30%, soit 10 millions euros en valeur absolue. C'était au même moment des choix gouvernementaux qui étaient ceux de l'Etat, qui n'étaient pas décidés ici, de baisser les dotations de l'Etat. C'était donc une équation très difficile et tout ça avec un taux de fiscalité et un effort fiscal qui était demandé aux Niortais, qui avait été en 2008-2009 sensiblement augmenté et qui pesait et réduisait cette possibilité d'agir par ce biais-là. Les premières années, on a été à 14 millions d'investissements, aujourd'hui on est à 24. Je me souviens à l'époque, nous nous étions fixé un optimum d'investissement pour une Ville de cette taille qui était de 25 millions, on y est presque. Il ne s'agit pas d'atteindre une barre pour une barre, on l'atteint parce que c'est le niveau qu'il faut pour une ville comme Niort mais c'est aussi parce qu'on peut le faire aujourd'hui. Malgré tout, nous restons encore handicapés. On réalise une capacité d'autofinancement brute qui est relativement élevée. Elle pourrait être meilleure mais elle est relativement élevée par rapport aux années précédentes. Elle est entravée par une annuité d'emprunt qui nous pèse encore et qui est largement un héritage antérieur à 2014 et que nous continuons de payer.

Je ne dis pas ça pour remuer des plaies, ce n'est pas le sujet, mais il n'y a pas de politique qui vaille sans perspective d'avenir et aucune perspective ne peut s'appuyer sans une bonne connaissance du passé. Donc l'évolution de BP à BP est une chose. La réalité, c'est ce travail sur le long terme et c'est tout ça l'action publique sur le plan environnemental, sur le plan social, sur le plan scolaire, culturel, sportif etc. et sur le plan des finances publiques bien sûr qui est le nerf de la guerre si on veut avancer. Voilà pour cette remise en situation et de conclure ce budget.

On doit passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction des Finances**Budget Primitif 2021 - Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 03 décembre 2020 ;

Par délibération du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergies renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2021 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections telle que présentée dans la maquette annexée (budget en M°4).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-393

Direction des Finances**Amortissements des subventions d'équipement
(compte 204) - Neutralisation pour l'année 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L 2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Par délibération n°D-2016-214, le Conseil municipal, en date du 20 juin 2016 a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif s'applique pour les subventions versées à partir de l'exercice 2015 et vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour l'année 2021, la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-394

Direction des Finances**Budget annexe Chaufferie Bois les Brizeaux -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

Vu la délibération n°D20090440 du 12 octobre 2009 créant le budget annexe Chaufferie Bois - Les Brizeaux ;

Vu la délibération n°D-2012-435 du 17 septembre 2012 indiquant le choix du délégataire et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération n°D-2019-472 du 17 décembre 2019 indiquant le report sur l'exercice 2020 du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Chaufferie Bois les Brizeaux votée lors du budget supplémentaire 2019 pour financer une étude sur le mode de gestion de cet équipement et le potentiel du réseau de chaleur ;

La mise en œuvre de cette étude s'étant allongée, seule la tranche ferme sera exécutée sur 2020 (étude du mode de gestion, étude de schéma directeur du réseau et étude d'approvisionnement local bois-énergie de type plaquettes déchiquetées).

S'agissant de crédits imputables à la section de fonctionnement, l'Assemblée municipale a voté, lors de la décision modificative par délibération n° D-2020-311 en date du 23 novembre 2020, l'abandon des crédits correspondants :

- à la tranche optionnelle affermie (assistance à l'attribution d'un contrat de concession) qui ne sera pas exécutée sur l'exercice en cours ;

- et à la subvention exceptionnelle en vue de la déporter l'attribution de cette subvention sur l'exercice 2021.

Dans le budget primitif 2021, voté par l'assemblée municipale, le 15 décembre 2020, il a été procédé à l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 250 € au profit du budget annexe Chaufferie Bois les Brizeaux.

Considérant que tout transfert de crédits du budget principal à un budget annexe lié à un service public industriel et commercial doit être précédé d'une délibération spécifique et motivée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement de la subvention exceptionnelle telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Chaufferie Bois les Brizeaux pour un montant de 24 250 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle attribuée au budget annexe Chaufferie bois les Brizeaux d'un montant de 24 250 € ;

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique et climatique tout en préservant la qualité et le niveau de prix du service pour les usagers du réseau de chaleur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-395

Direction des Finances**Budget principal - Avance remboursable au budget
de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 03 décembre 2020 ;

La Ville de Niort prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des groupes scolaires Pérochon et Pasteur. Aucun financement extérieur potentiel n'a été identifié à ce jour.

Aussi, afin de permettre au budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables de financer ces travaux, l'Assemblée municipale a voté, lors du budget primitif, une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 124 500 € au profit du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il convient de préciser que l'échéancier de remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ne pourra commencer qu'à l'issue de la phase de travaux, potentiellement en 2023. Le rythme des remboursements sera calibré en fonction des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-396

Direction des Finances**Réitération de garantie d'emprunt accordée à la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement pour deux ligne de prêt souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Avenants de réaménagement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°109875 en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Par sa demande formulée le 13 novembre 2020, la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'emprunteur, souhaite obtenir la réitération de garantie de la Ville de Niort pour deux lignes de prêts faisant l'objet d'un réaménagement.

En effet, l'emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie en cas de défaillance de l'emprunteur, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- réitérer sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement en cas de défaillance de l'emprunteur, de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Les caractéristiques de ces lignes figurent en annexes de chaque lignes de prêts dont les principales sont les suivantes :

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations			
	Avant réaménagement	Après réaménagement	Avant réaménagement	Après réaménagement
Situation				
Identifiant de la ligne de prêt	5064231	92509	1102242	92520
Montant du capital restant dû à date du prêt réaménagé	45 679,74 €		1 851 831,46 €	

Date de signature du réaménagement par la CDC	/	28/01/2019	/	28/01/2019
---	---	------------	---	------------

Date de la prochaine échéance	01/10/2019	01/01/2020	01/01/2020	01/09/2019
Pourcentage de la garantie	100 %	100 %	92,83 %	92,83 %
Durée d'amortissement	21 ans	20 ans	24 ans	25 ans
Index	Livret A	Taux fixe de 1,64 %	Livret A	Taux fixe de 1,87 %
Marge fixe sur index	+ 0,60 %	/	+ 0,80 %	/
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Amortissement déduit (intérêts différés)	Echéance et intérêts prioritaires	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30 / 360	Base de 365	30 / 360	Base de 365

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-397

Direction des Finances**Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les instructions budgétaires M 14 et M 4 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les régions et les départements.

Cependant, l'établissement de celui-ci est facultatif pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Chambres Régionales des Comptes recommandent vivement sa mise en place afin de servir de document de référence dans les communes.

La Ville de Niort souhaite s'inscrire dans cette démarche qui intervient en complément de l'engagement partenarial souscrit avec le Comptable public et la Direction départementale des finances publiques. Cette démarche va donc renforcer la transparence et la fiabilité des processus financiers mise en œuvre à la Ville de Niort.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement budgétaire et financier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-398

Direction des Finances**Tarifs municipaux 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2021, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. La plupart des tarifs évoluent à la hausse à hauteur de 2%. Néanmoins, certaines prestations sont proposées avec une évolution différente répondant à une recherche du tarif le plus adapté en fonction de critères spécifiques et / ou du public concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter du 1er janvier 2021.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Gérard LEFEVRE

On va terminer avec les tarifs municipaux 2021. Chaque année nous votons une évolution de ces tarifs. Globalement, ce sont des tarifs qui subissent une augmentation de 2%. Ce sont des tarifs qui tiennent compte malgré tout, pour certaines prestations d'une évolution différente répondant à la recherche du tarif le plus adapté en fonction de leurs critères spécifiques et surtout du public concerné. Cette hausse de 2% n'est pas appliquée sur les cantines scolaires pour les coefficients les plus bas.

Monsieur le Maire

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Vous vous dites la majorité du stop fiscal qui veille sur le budget des familles mais vous choisissez de faire peser cette augmentation de charges sur tous les habitants. Quelle contradiction ! Vous choisissez de mettre de l'argent dans l'armement de la police et dans les établissements privés et vous faites peser 2% de plus sur le prix des services municipaux. C'est indécent, surtout en cette période de pandémie qui a fragilisé les plus précarisés, les entrepreneurs, les intermittents, pour ne citer qu'eux. Ça ne paraît être qu'un symbole mais pour beaucoup de nos concitoyennes et nos concitoyens, c'est une véritable préoccupation quotidienne que vous empirez.

Monsieur le Maire

Vous n'aimez pas beaucoup la Police, après à chacun son expérience. Je ne vais pas répondre là-dessus. Les tarifs sont actualisés chaque année, d'un taux qui est à peu près celui de l'inflation. C'est normal, il y a des enjeux tarifaires, de recettes d'équilibre. En général, la plupart des tarifs sont subventionnés. C'est le cas de la cantine scolaire puisque personne ne paie ce que coûte réellement la cantine scolaire pour toutes les familles. Il y a un système de QF qui essaye d'harmoniser, qui est d'ailleurs antérieur à cette mandature et même à la précédente et que nous avons préservé. Cette année en particulier, pour faire attention, on a souhaité que les plus faibles QF, au moins les 3 plus faibles, ne soit pas concernés par ces augmentations tarifaires, de façon exceptionnelle.

C'est, je pense une prise en compte d'un certain nombre de besoins qui seront ajustés et d'autres sont pris en compte par le CCAS, comme Nicolas VIDEAU, notamment lors du débat d'orientation budgétaire, a pu le développer dans un long propos, séance que vous avez dû manquer. Puis d'autres structures à travers l'aide que l'on peut avoir auprès du monde associatif et notamment humanitaire ou caritatif qui joue un rôle important, voilà Madame FORTAGE.

Sur la police je n'y peux pas grand-chose, la sécurité est aussi un service public qui n'est pas toujours évident de rendre mais dans lequel on s'efforce d'agir. Oui Madame FORTAGE, je ne vous ai pas convaincu, je crois.

Elsa FORTAGE

Simplement pour répondre par rapport à votre intervention : « vous n'aimez pas la Police. » Alors il ne s'agit pas de ça. Vous êtes dans une logique d'armement de la police, nous pensons que la Police peut avoir un autre rôle, un rôle de médiation. Il ne s'agit pas d'aimer ou pas aimer la Police, il ne s'agit pas de penser qu'elle n'est pas nécessaire. Ce n'est pas du tout ce que nous disons, c'est simplement pour reposer ça.

Monsieur le Maire

Puisque vous avez corrigé votre propos, je corrige le mien. On s'est mal compris. Néanmoins la Police ce n'est pas une médiation au sens classique du terme. On va même justement créer des équipes de prévention spécialisée de la délinquance, en lien avec le Conseil départemental, l'Etat, pour assurer un maillon manquant. Tout dépend de ce qu'on appelle médiation au sens large, on fait tous de la médiation, mais la Police Municipale, Nationale, dans des rôles différents, ont un rôle quand même particulier. Je suis toujours un peu déçu de ne pas être entendu sur ce sujet-là, parce que quand on regarde autour de Niort, pas très loin, on voit des Polices Municipales qui sont bien plus armées. Allez à La Rochelle armement létale, armes à feu j'entends. Bon c'est La Rochelle, ce n'est pas une des villes du Sud-Est ou d'ailleurs. Eh bien, c'est un sujet, c'est une réalité. Allez à La Crèche, je ne voudrais pas citer de mauvais exemple mais je crois que dans les Deux-Sèvres, il y en a d'autres. Niort a fait des choix, en effet, de police de proximité qui doit encore une fois être armée parce qu'il y a un enjeu de dissuasion, de protection des populations et d'eux-mêmes.

On a même des caméras, pas toutes de vidéo protection, mais portatives pour faire en sorte que, quand il y a une interpellation, on sache ce qui se passe, ce qui tient à chacun, le justiciable comme l'agent de Police, dans une relation de respect et qui peut être expertisé si besoin était. Nous avons été en expérimentation là-dessus, avant que ce soit généralisé au niveau national et je crois que c'est une bonne chose. Ça permet d'établir réellement des faits et de ne pas les soumettre à hypothèse. On aura l'occasion et j'imagine que vous ne serez pas la dernière à me relancer sur le sujet, d'échanger sur ces sujets-là. Mais franchement, regardez un peu autour de vous et voyez, comparez les situations. Niort est dans une position où on a effectivement renforcé les moyens, humains d'abord, de Police, de prévention spécialisée, toute la chaîne de sécurité et bien sûr l'équipement, cela va sans dire. Nous poursuivons notamment en vidéo-protection, mais on ne fait pas que ça. Le budget a montré l'étendue de l'action municipale. Donc je ne veux pas être enfermé dans une sorte de caricature que vous tenterez de dresser à multiples reprises. Si voulez bien vous permettre un travail de comparaison peut être que vous y trouverez matière à vous rassurer, ou au moins relativiser, quelques propos que telle ou telle délibération pourrait susciter chez vous.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-399

Direction du Secrétariat Général**Communauté d'Agglomération du Niortais - Rapport
d'activités 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le maire est tenu de présenter le rapport au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis son rapport pour l'année 2019 et celui-ci a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 03 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2019.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Il me revient de présenter le rapport de la Communauté d'Agglomération où vous avez en effet un bilan des différentes actions menées en 2019 avec les différents temps forts, sur les différentes politiques qui sont de plus en plus nombreuses. Ce rapport sera suivi d'ailleurs de 2 rapports sur l'assainissement et les eaux pluviales qu'Elmano MARTINS présentera dans un instant. Je suis bien sûr à votre disposition pour apporter quelques éléments de réponse, si les éléments qui sont portés dans le rapport ne suffisent pas. On est bien sûr sur une année antérieure et donc sur une mandature antérieure.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Juste 2 remarques. La première pour saluer le travail qui a été fait sur ce rapport puisqu'on est sur un travail de qualité qui permet d'apprécier de manière claire et précise, l'étendue de l'action de l'Agglomération au service des citoyens, y compris les citoyens Niortais. Vous voyez qu'on sait aussi apprécier quand le travail produit est de qualité. Une deuxième remarque sur ce sujet-là. On note toute la qualité du service qui est offert aux Niortais par l'Agglomération, ce qui est la preuve que les intérêts des Niortais sont bien défendus dans notre Agglomération.

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Non

Il s'agit donc de prendre acte du Rapport d'Activité 2019 de la Communauté d'Agglomération. Beaucoup d'entre nous y siègent, c'est une chance que tout le monde n'a pas en effet dans les autres Conseils municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-400

Direction du Secrétariat Général

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2019

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 03 décembre 2020 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2019 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Elmano MARTINS

Alors très rapidement puisque vous avez une note à l'intérieur qui est très bien faite et qui vous résume parfaitement les 2 gros ouvrages réglementaires. L'assainissement, c'est une compétence communautaire qui concerne toutes les communes puisque l'assainissement ce n'est pas que l'assainissement collectif, c'est aussi l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines. Donc la Ville de Niort est intéressée par ces 3 compétences-là :

- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- gestion des eaux pluviales urbaines.

C'est un service qui a pour fonctionner 70 équivalents temps plein, des recettes de 16 millions à peu près, des dépenses de 13,5 millions, un endettement conséquent d'une quarantaine de millions, on dépasse à peu près les 40 millions.

En 2019, au niveau des tarifs, nous n'avons pas fait d'augmentation. Cette stabilité des prix est reconduite sur 2020 et elle le sera sur 2021 également. L'abonnement annuel 35,67 € on est, tout à fait, dans la moyenne nationale. Deux tranches de tarification de 0 à 20 m³ - 1,47 € et la deuxième tranche : au-dessus de 20,01 m³ sans compter la redevance à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ce qui nous fait le cubage total à 2,41 €. Nous allons vous donner à peu près l'enveloppe de la structure de ce service. C'est 47 000 abonnés, ce qui concerne, bien évidemment, l'ensemble des communes de la CAN. C'est 8 millions de m³ d'eaux usées et 5 millions facturés. La différence, c'est surtout les eaux pluviales, les grosses problématiques que l'on a eues en novembre et en décembre avec les 2 inondations qui ont fait battre des records à l'assainissement en volume de traitement.

Ce sont 1 878 tonnes de matière sèche, c'est important à noter. On a l'impression que tout est liquide mais pas du tout, à la fin du traitement nous avons quand même des boues qu'il faut traiter et ce n'est, quand même, pas neutre 1 878 tonnes. Ce sont des investissements assez conséquents de 7 850 000 € sur 2019 et concernant les eaux pluviales ce sont 1 900 000 €. Je pense que j'ai fait un résumé assez rapide, je garde à votre disposition cette petite plaquette d'assainissement si vous voulez en savoir plus.

J'en ai fini pour l'assainissement, je rebondis sur l'eau potable. Le Syndicat des Eaux du Vivier c'était sa dernière année en tant que syndicat puisque de par la loi Nôtre, ce syndicat est devenu le service des Eaux du Vivier le 1er janvier donc il s'agit de son dernier rapport d'activité. Syndicat qui desservait Aiffres, Bessines, Coulon, Magné et Niort.

Les chiffres se sont 5 300 000 m³ prélevés dans le milieu, ce sont 4 600 000 m³ vendus. 0 dépassement ARS, c'est à dire que nous n'avons eu aucune non-conformité, nous avons toujours été conforme sur l'ensemble de nos 319 analyses.

73 000 habitants desservis, 37 500 branchements, un accueil physique et téléphonique en journée continue et une agence en ligne à laquelle vous pouvez accéder sur l'ensemble du service. Cela représente 65 équivalents temps plein. Ce sont des investissements qui ne sont pas neutres également en 2019, un peu plus élevés que les autres années, de 4,5 millions d'euros, ce sont les comptes 20, 21 et 23. Un montant de fonctionnement de 11,5 millions d'euros.

Le tarif, on retrouve effectivement ces 2 parts :

- La tranche 1 : les 20 premiers m³ à 0,89 euros le m³
- La tranche 2 : au-delà de 20 m³ à 1,72 euros le m³

Ce qui nous fait pour une facture de 120 m³ qui est la référence, elle est un peu forte cette référence, elle commence à dater, mais c'est la référence nationale à laquelle il faut bien évidemment se plier, un tarif de 2,22 € du m³ sans compter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les redevances à 1,99€, ce qui nous fait 2,38 € avec les redevances par m³.

Voilà je crois en avoir fini d'une manière un peu exhaustive peut-être mais si vous avez des questions.

Monsieur le Maire :

En tout cas un bel esprit de synthèse Elmano, merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Je n'ai pas de question mais je suis content qu'on puisse parler de l'eau qui est de la compétence de la CAN mais qui concerne aussi la Ville. En effet très important et j'en prends note, parce qu'on avait préparé une délibération qu'on voulait soumettre qui nous a été refusée pour des vices de forme. J'ai bien compris votre suggestion, Monsieur le Maire, on la présentera différemment pour le prochain Conseil municipal de janvier, pour que ce soit un vœu, soit une prise d'acte d'intention ou de choses qui ont déjà été dites par ailleurs merci.

Monsieur le Maire :

D'accord. Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Oui j'aurais besoin de plus de précisions et je pense que ça peut être intéressant pour tout le monde, sur l'impact du COVID en matière d'assainissement, tant sur la partie assainissement de l'eau, et également si vous pouvez me répondre des protections supplémentaires, équipements supplémentaires ou protocoles supplémentaires à prendre vis-à-vis des agents qui sont en charge de l'assainissement.

Monsieur le Maire :

Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS

Au niveau du fonctionnement, les procédures qui ont été installées, j'en ai parlé hier à la CAN, ça a été au niveau des boues. C'était véritablement la problématique réglementaire concernant le process, à savoir qu'il fallait qu'on pousse le traitement des boues un peu plus loin, ça a eu une petite incidence au niveau des prix. Concernant les agents, ce sont les gestes barrières, ça a quand même perturbé le service puisqu'on s'est retrouvé à être obligé et notamment au début du conflit, à n'avoir qu'une seule personne par véhicule. Parfois, pour une intervention, on est obligé d'aller à 2 ou 3 véhicules, ce qui a effectivement perturbé. Également dans les moments, je dirais, de détente puisque dans le même temps on a des réfectoires notamment au SEV et il fallait faire des roulements afin que les agents ne soient pas plus de 3 ou 4 à déjeuner en même temps, donc c'était l'application de tous les gestes barrières, que ce soit dans les bureaux, dans les réfectoires, dans les lieux de travail et dans les véhicules.

Monsieur le Maire

Merci d'autres questions ? Non. Il s'agit de prendre acte de la présentation de ces 2 rapports pour celui de l'assainissement et pour celui de l'eau potable.

Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-401

Direction du Secrétariat Général**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Syndicat des Eaux du Vivier - Exercice 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 03 décembre 2020 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire, la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2019 – communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport de l'eau potable.

Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-402

Direction du Secrétariat Général**SEMIE - Modification du mode de gouvernance**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article 23 des statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) prévoit que « *La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général* ».

Le Conseil d'Administration « *peut à tout moment modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification.*

(...) Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président. »

Après accord du Conseil municipal, formalisé par une délibération du 19 décembre 2014, le Conseil d'Administration de la SEMIE, dans sa séance du 16 janvier 2015, a décidé de changer son mode de gouvernance par le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Aujourd'hui, la SEMIE souhaite que les fonctions de Directeur Général soient assurées par une autre personne que le Président.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le choix de la SEMIE de distinguer les fonctions de Président et de Directeur Général ;
- autoriser les représentants de la collectivité à approuver la modification lors du Conseil d'Administration de la SEMIE.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-403

Direction Animation de la Cité**Tarifs des chalets - Modification pour la période du marché de Noël**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Marché de Noël, très apprécié des Niortais, devait initialement se tenir du 05 au 24 décembre 2020.

Or, les mesures gouvernementales prises pour faire face à la situation sanitaire actuelle ont entraîné le report de l'ouverture au 11 décembre 2020.

Dès lors, il est proposé d'adapter les tarifs de location des chalets, votés pour l'année 2020, afin de tenir compte de la réduction du nombre de jours du marché, dans le but de soutenir les exposants déjà fortement impactés.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- chalet de 3,30 m : 370,88 € HT soit 445,06 € TTC (TVA à 20 %) pour la période du marché de Noël ;
- chalet de 4,40 m : 432,69 € HT soit 519,23 € TTC (TVA à 20 %) pour la période du marché de Noël.

Cette modification équivaut à une diminution de 20 % du tarif initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la modification des tarifs 2020 pour la location des chalets de Noël ;
- approuver leur application à compter du 11 décembre 2020.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-404

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2020,

FERMETURE DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE*Pour la catégorie C :*

- 10 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint administratif
- 25 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 14 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 postes d'adjoint d'animation
- 8 postes d'agent de maitrise
- 5 postes d'ATSEM principal 2ème classe
- 8 postes de brigadier chef principal
- 1 poste de gardien brigadier

Pour la catégorie B

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 3 postes de rédacteur
- 4 postes de technicien principal de 2ème classe

Pour la catégorie A

- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 1ère classe
- 1 poste d'administrateur hors classe
- 1 poste d'administrateur
- 1 poste de directeur
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 2 postes d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine

FERMETURE DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maitrise principal
- 11 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 2 postes d'administrateur
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe

- 1 poste d'animateur
- 1 poste de conseiller des APS
- 1 poste d'éducateur des APS

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction de l'espace public

Ouverture de postes

- Agent de maîtrise
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique
- Adjoint technique
- Adjoint technique
- Adjoint technique

Création de poste

- 1 poste d'attaché ou d'ingénieur

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint administratif
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien principal de 1ère classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Technicien
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Direction patrimoine et moyens

Ouverture de postes

- Adjoint technique
- Technicien
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Agent de maîtrise
- Technicien principal de 2ème classe
- Adjoint technique

Fermeture de postes

- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Technicien principal de 2ème classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Ingénieur principal

Direction de la réglementation et de l'attractivité urbaine

Ouverture de postes

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Fermeture de postes

- Adjoint administratif

- Adjoint technique
- Adjoint administratif principal de 1ère classe

Service ressources

Ouverture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif

POLE PILOTAGE GENERAL

Direction du Secrétariat Général

Ouverture de postes

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur

Fermetures de postes

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Adjoint administratif
- Attaché

Suppression de postes

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- 1 poste de rédacteur

Secrétariat du Maire, des élus et de la DG

Ouverture de poste

- Rédacteur principal de 2ème classe

Fermetures de postes

- Rédacteur

Cabinet du Maire

Ouverture de poste

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

Fermeture de poste

- 1 poste de rédacteur

Service police municipale

Ouverture de postes

- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Brigadier-chef principal
- Brigadier-chef principal
- Brigadier-chef principal
- Gardien-brigadier

Fermeture de postes

- Adjoint technique
- Gardien-brigadier
- Gardien-brigadier
- Gardien-brigadier
- Brigadier-chef principal

Service proximité et relations aux citoyens

Ouverture de postes

- Rédacteur

Fermetures de postes

- Rédacteur principal de 1ère classe

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction de la commande publique et logistique**Suppression de postes

- 1 poste d'attaché hors classe

Direction des financesCréation de poste

- 1 poste d'adjoint administratif

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint administratif

Direction des ressources humainesOuverture de postes

- Attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur

Fermetures de postes

- 1 poste d'ingénieur
- Attaché principal
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe

Suppressions de postes

- 1 poste de rédacteur

POLE VIE DE LA CITE**Direction accueil et formalités citoyennes**Ouverture de postes

- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Adjoint technique
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint administratif
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 1ère classe

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation
- Adjoint technique
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif
- Attaché
- Attaché

- Adjoint administratif principal de 1ère classe

Suppressions de postes

- 1 poste d'attaché principal

Direction animation de la cité

Ouverture de postes

- Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Attaché

Fermeture de postes

- Adjoint technique
 - Adjoint technique

Direction de l'éducation

Ouverture de postes

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
 - Adjoint technique
 - Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique

Fermeture de postes

- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
 - Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Adjoint technique principal de 1ère classe
 - Adjoint technique principal de 1ère classe
 - Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

La première délibération concerne la mise à jour du tableau des effectifs. Il y a une erreur dans ce tableau, il y a une suppression de poste qui n'a pas lieu d'y figurer. Je vous demande de ne pas en tenir compte. C'est celle qui concerne la suppression d'un poste de gardien brigadier au service de Police Municipale. En ce qui concerne les autres éléments de ce tableau, principalement des faits administratifs, toutes les fermetures et les ouvertures de poste sont liées aux CAP qui se sont tenues en octobre, donc c'est purement administratif. Il y a une ou deux ouvertures de postes qui sont dues au fait que l'agent change de filière sans changer de poste et prend une filière administrative. Ce qui est à noter, c'est que les suppressions de postes concernent principalement des postes qui avaient été créés en avance pour réaliser un tuilage et quand la personne, qui devait être remplacée, est effectivement partie, on supprime les postes correspondants. C'est ce qui fait pratiquement l'objet de toutes les suppressions de postes que vous pouvez avoir. De la même façon, il y a une création de poste à la Direction des Finances qui correspond à une création de poste par anticipation pour pouvoir faire le tuilage avec la personne qui va partir et ce poste sera ensuite supprimé. Voilà un peu les explications synthétiques.

Monsieur le Maire

Absolument, en te remerciant. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

C'est plus une question de forme en fait. Je ne sais pas pour les autres conseillers municipaux ici présent, et conseillères par ailleurs, mais j'ai du mal sur la lisibilité de ce tableau. On dit qu'il y a des parties qui sont administratives, il y a des fermetures, des ouvertures mais au travers de cette liste, j'ai du mal à m'y repérer et il serait appréciable que ce soit peut être présenté sous une forme qui mette mieux les choses en évidence, merci.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas si c'est une question de forme mais il y a des subtilités liées au statut, et la Fonction Publique Territoriale quand on parle d'ouverture, de fermeture, etc. Lucien-Jean LAHOUSSE va vous renseigner là-dessus.

Lucien-Jean LAHOUSSE

J'ai eu l'occasion de le faire lors d'un précédent Conseil municipal. Fermeture de poste, ça ne veut pas dire que le poste est supprimé mais par exemple quand vous êtes adjoint technique et que vous passez à adjoint technique 1ère classe, on ouvre le poste d'adjoint technique 1ère classe pour que vous puissiez bénéficier de l'avantage correspondant et ensuite on ferme le poste d'origine d'adjoint technique. Pour tous ces mouvements-là, il y a une ouverture et fermeture de poste. Ça ne veut pas dire qu'on a supprimé le poste, l'agent est toujours en place et il fait parfois le même travail. Mais c'est purement administratif comme décision. Derrière, le trésorier payeur ne pourra payer un adjoint technique de 1ère classe parce que le poste aura été créé et que l'agent en est le titulaire et il n'aura plus à payer le poste d'adjoint technique qui aura été fermé. Mais ce sont des décisions purement administratives, qui sont propres à la fonction publique et qui n'existent évidemment pas dans le privé.

Par contre, concernant les créations et les suppressions de postes : quand on crée des postes, c'est qu'il y aura une personne qui viendra les occuper en plus de ceux qui existent actuellement, et c'est souvent ce que l'on fait soit pour une nouvelle fonction, soit pour créer un tuilage, afin qu'on puisse payer 2 personnes sur le poste quand elles sont en parallèle. Quand la personne qui occupait le poste à l'origine part, soit parce qu'elle change de collectivité, soit parce qu'elle part en retraite, on supprime son poste. Ce sont sur les bases de ces suppressions de postes qu'on peut établir les budgets. Voilà c'est une gymnastique qui est propre à la fonction publique et qu'on ne retrouve pas ailleurs. Je ne trouve pas ça plus mal d'ailleurs qu'on le trouve pas ailleurs.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

C'est juste dans la compréhension, en fait ça on a compris la mécanique d'ouverture et de fermeture de poste mais si je prends par exemple, je ne vais pas prendre le service de Police Municipale, le service de la Direction du Secrétariat Général, on a bien des ouvertures de poste et des fermetures de postes dont on comprend sur ce service-là les évolutions et les parcours des individus. Quand on lit plus en détail, est-ce à dire que les 2 suppressions de postes signifient qu'il y a 2 personnes de moins affectées la Direction du secrétariat Général ou non ?

C'est ça qui nous intéresse aussi dans la lecture au-delà des parcours et des évolutions professionnelles individuelles des uns et des autres. C'est aussi le nombre d'effectifs attaché à chaque direction, à chaque service et les évolutions de chacun dans ces services-là qui nous intéresse.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Réponse que je vous ai donnée quand j'ai décrit cette évolution des effectifs. J'ai bien expliqué que pour les suppressions de postes il s'agissait, en l'occurrence pour le Secrétariat du Maire, des élus, Il y a une secrétaire qui est partie mais on a créé un poste pour qu'il y ait un tuilage avec la personne qui lui succédait. Une fois que la personne est en place, on ne le fait pas nécessairement immédiatement, on supprime le poste de la secrétaire qui est partie parce qu'elles n'étaient pas au même grade. La suppression du poste de rédacteur, c'est une suppression qui est faite parce qu'on l'avait créé, par anticipation, au Conseil municipal en 2019 et qu'elle n'est plus nécessaire maintenant parce qu'effectivement il y a eu une arrivée et un départ.

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Je vais exprimer un vœu, pour aller dans le sens de ce que disait Sébastien. Le problème, on sait qu'il y a des contraintes, je vous ai entendu, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, vous exprimer très longuement sur ces difficultés, ces contraintes, ces lourdeurs. Mais est-ce qu'on est obligé de le reproduire dans une présentation qui se veut synthétique parce qu'on ne va pas passer des heures là-dessus dans un Conseil municipal. Est-ce qu'il n'y aurait pas un effort à faire là-dessus comme on est une assemblée qui doit avoir une vue générale comme on l'a fait pour les budgets ? Est-ce qu'il n'y aurait pas un effort pour rendre ça un peu plus lisible en termes de présentation ? Voilà, c'est vrai pour ça, mais c'est vrai pour d'autres délibérations ou d'autres documents techniques.

Lucien-Jean LAHOUSSE

On a une possibilité, c'est ce que fait la CAN. Elle fait l'ensemble de l'année sur une ou deux délibérations, ce n'est pas nécessairement mieux. On le fait, au fil de l'eau, mais on est tenu de les présenter en délibérations au Conseil municipal et on essaye de le faire de la façon la plus résumée possible.

Monsieur le Maire

En tout cas, ce qui concerne les Ressources Humaines dans la Fonction Publique Territoriale nécessite un effort de compréhension.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-405

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Direction des Ressources Humaines - Responsable de la Mission Prospective et Evolution Professionnelle**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de responsable de la mission prospective et évolution professionnelle, ouvert sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Les 2 délibérations suivantes relèvent d'une problématique qui a été signalée tout à l'heure. C'est le fait que, pour ces 2 délibérations, on n'a pas trouvé de titulaire pour remplir les postes en question. En fait, on a trouvé dans les postulants, des gens qui ne sont pas des fonctionnaires titulaires et qu'on va vous proposer d'embaucher avec un CDD de 3 ans, éventuellement renouvelable, s'il n'y a toujours pas de titulaire qui veulent les occuper, et qui peuvent d'ailleurs se traduire ensuite par un CDI.

La première concerne le recrutement d'un agent pour un emploi permanent de Catégorie A, à la Direction des Ressources Humaines, qui sera Responsable de la Mission Prospective Évolution Professionnelle et qui est ouvert sur le grade d'Attaché Territorial. C'est celui dont je parlais tout à l'heure concernant le suivi et la Gestion des Emplois et Compétences.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Nous refusons la précarité partout, y compris dans les services de la Ville. Pour un Service Public municipal de qualité, il faut des emplois stables et un employeur exemplaire. Nous votons contre.

Monsieur le Maire

Merci, Y a-t-il d'autres questions ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Bien, on a le choix, Madame FORTAGE, soit on ne recrute pas et on ne fait pas le travail, soit on recrute un contractuel. Il n'y a pas de titulaire. Qu'est-ce qu'on fait ? On reste les bras ballants en disant : « bah tant pis ». Ce n'est pas notre façon de concevoir notre action municipale.

Monsieur le Maire

Merci, c'est très clair.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-406

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine - Responsable Réglementation et relation aux usagers**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019, un emploi temporaire de Responsable réglementation et relation aux usagers a été créé à la Direction de la réglementation et de l'attractivité urbaine, sur le grade d'attaché territorial.

Suite au comité technique du 31 janvier 2020 et par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2020, cet emploi a été transformé en un emploi permanent.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 21 septembre 2020 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Responsable réglementation et relation aux usagers, ouvert sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-407

Direction Ressources Humaines**Recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles 2021**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants et modalités de rémunération :

Types d'intervenants	Modalités de rémunération
Directeur technique	23 € l'heure
Conseiller technique	23 € l'heure
Régisseur général	21 € l'heure
Régisseur principal / Technicien	18 € l'heure
Régisseur / Technicien	15 € l'heure
Technicien	12 € l'heure
Artiste	Cachet

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2021 ;

- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles 2021. Il y a eu un changement, dans le temps c'était tous les 6 mois, maintenant c'est sur l'année. Il s'agit de pouvoir recruter un certain nombre d'intermittents du spectacle, soit comme directeur, soit comme régisseur, soit comme technicien sur les manifestations culturelles qui seront organisées tout au long de l'année 2021. Vous avez les modalités de rémunération, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce recrutement.

Monsieur le Maire

Des questions ? Oui, Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Une première question Monsieur LAHOUSSE. Est-ce que vous pouvez nous préciser, on a clairement là d'indiqués les montants de rémunérations des personnels qui sont plus d'ordre technique, si ces heures correspondent au minimum conventionnel ou avez-vous vu ces tarifs plus à la hausse ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

On vous explique, enfin cette fois-ci on ne vous l'a pas mis, à quoi cela correspondait en terme de classification vis-à-vis des grades qui existent dans la fonction publique. Je suis sûre que la rémunération de ces heures est légale. De toute façon, on ne peut pas faire moins. Je sais pas si c'est plus que la base, je n'ai pas cette information. Cela respecte les grilles qui sont en place dans ce domaine mais je ne peux pas vous dire si c'est le minimum, le maximum.

Jérémy ROBINEAU

J'entendais tout à l'heure un soutien aux policiers municipaux qui manifestaient aujourd'hui mais on pourrait aussi aujourd'hui marquer notre soutien aux artistes qui manifestaient également aujourd'hui du moins les métiers du domaine artistique qui craignent pour leur avenir et qui survivent actuellement.

J'ai aussi une deuxième question toujours sur cette délibération. Pour ce qui est des artistes, il est noté que c'est un cachet. Là encore je rappelle que dans le cadre du GUSO, pour ceux qui ne connaissent pas c'est l'équivalent du chèque emploi service pour le recrutement occasionnel d'artistes, il s'applique une convention qui est la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Elle garantit des minimums aux artistes également. Je voulais juste rappeler qu'il faut bien faire attention parce qu'il arrive que des artistes ne soient pas rémunérés dans le cadre du GUSO au tarif minimum conventionnel. Donc j'aimerais que la mairie porte attention à ce que ce soit bien appliqué. Une question qui est plus sur la politique culturelle, allez-vous payer, peut-être, au-delà de ces tarifs conventionnels en geste de soutien envers le monde de la culture ?

Monsieur le Maire

Je n'ai aucun doute sur le fait que nous respectons la tarification. Tu veux répondre Christelle.

Christelle CHASSAGNE

Évidemment que nous sommes en pleine conscience et que nous accompagnons tout l'environnement culturel dans cette difficulté qu'il rencontre. Pas qu'eux d'ailleurs, les restaurateurs, pleins d'autres d'ailleurs. La culture oui mais pas que et d'ailleurs ils sont aussi solidaires de tous les autres. Pour être avec eux présente, je peux aussi vous parler des contrats que nous signons, évidemment avec des montants et des qualifications qui sont tout à fait légaux. Nous faisons ça toute l'année et cette délibération, c'est simplement une formalité, j'ai envie de dire, puisque nous avons recours aux intermittents du spectacle sur plusieurs manifestations, beaucoup l'été mais tout au long de l'année notamment pendant les déambulations de Noël, comme nous le faisons à chaque année, sauf en contexte COVID. Soyez rassurés, si la collectivité n'était pas pleinement consciente de ses devoirs et de ses engagements auprès des intermittents du spectacle, je pense que les services fiscaux nous auraient rattrapés depuis très longtemps.

Monsieur le Maire

En tout cas, la Ville est au rendez-vous du subventionnement des compagnies, notamment, elle n'a pas dérogé, elle a même parfois avancé son subventionnement malgré une saison, pour le moins très touchée, on peut même dire une année. On va tous manifester notre soutien au monde de la culture en votant cette délibération j'imagine.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Ah deux abstentions, dommage.

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-408

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'agents de la Direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaires - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Lors de la séance du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le protocole partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la CAF des Deux-Sèvres, l'ADIL des Deux-Sèvres et la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée de 18 mois dans le cadre de la mise en place de l'autorisation préalable à la mise en location.

Il prévoit la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort au profit de la CAN à titre gracieux pour une durée expérimentale d'un an.

Dans ce cadre, par délibération du 15 avril 2019, la Ville de Niort a prévu la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à hauteur de 20 %, à compter du 9 mai 2019, pour une durée d'un an.

Afin de répartir au mieux la charge des agents, par délibération du 16 septembre 2019, la Ville de Niort a modifié cette mise à disposition ainsi qu'il suit :

- mise à disposition de deux agents à hauteur de 5 % et 15 % pour des fonctions d'inspecteur de salubrité, à titre gracieux, du 1er octobre 2019 au 8 mai 2020.

Cette mise à disposition a été renouvelée temporairement le temps d'élaborer un nouveau protocole partenarial, pour une durée de six mois jusqu'au 31 décembre 2020 à titre gracieux.

Le nouveau protocole partenarial est soumis au Conseil municipal du 15 décembre 2020. Il entrera en vigueur six mois après son adoption.

Afin d'anticiper sa mise en œuvre, il est proposé de renouveler la mise à disposition mais de la modifier ainsi qu'il suit :

- mise à disposition de deux agents à hauteur de 10 % chacun pour des fonctions d'inspecteur de salubrité, pour une durée d'un an du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, à titre gracieux.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type relative à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-409

Direction Ressources Humaines**Convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2020 ;

Le décret n°2019-172 en date du 5 mars 2019 a mis en place la période préparatoire au reclassement (PPR).

La PPR est un droit reconnu aux fonctionnaires titulaires reconnus définitivement inaptes à l'ensemble des fonctions de leur cadre d'emploi suite à un avis du Comité médical.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau cadre d'emploi et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en-dehors de sa collectivité, voire dans une autre fonction publique.

La PPR implique la rédaction et la signature d'une convention tripartite, liant la collectivité, le Centre de Gestion et l'agent, dans les deux mois à compter du début de la PPR.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-410

Direction Ressources Humaines**Prise en compte du congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), du contrat groupe prévoyance et de la période préparatoire au reclassement (PPR) - Complément à la délibération 2019-148**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2020,

Par délibération n°2019-148 du Conseil municipal en date du 20 mai 2019, la Ville a adopté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personel (RIFSEEP).

Au regard des évolutions intervenues depuis, des précisions doivent être apportées à cette délibération, en particulier s'agissant du versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas d'absence pour congés annuels, familiaux et de maladie.

S'agissant des congés pour maladie professionnelle ou accident du travail, la délibération précise que l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Le décret n°2019-301 du 10 avril 2019 a mis en place le congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La Ville de Niort entend maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement lorsque l'agent sera placé en CITIS provisoire (sous réserve d'une requalification ultérieure) et en CITIS définitif.

S'agissant du temps partiel thérapeutique, la délibération du 20 mai 2019 prévoit que l'agent en temps partiel thérapeutique voit son IFSE maintenue dans les mêmes proportions que son traitement.

Or, le contrat groupe en matière de prévoyance que la Ville de Niort a conclu avec Territoria Mutuelle prévoit une prise en charge par Territoria Mutuelle du régime indemnitaire pour la part non travaillée.

Ainsi, la Ville de Niort maintiendra l'IFSE dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent, la différence étant prise en charge par Territoria Mutuelle pour les agents adhérents.

Cette mesure s'appliquera pour les temps partiels thérapeutiques à compter du 1er janvier 2021.

Enfin, le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 a mis en place la période préparatoire au reclassement (PPR).

Pour les agents concernés, le maintien du régime indemnitaire n'est pas une obligation et son maintien doit être prévu par délibération.

La Ville de Niort entend maintenir le régime indemnitaire pendant la PPR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces compléments à la délibération D2019-148 instaurant la mise en place du RIFSEEP adoptée par le Conseil municipal en date du 20 mai 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-411

Direction Ressources Humaines**Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et des Elus**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité technique du 24 novembre 2020 ;

Depuis l'adoption de la délibération relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus par le Conseil municipal en date du 26 juin 2018, les décrets et arrêtés du 3 juillet 2006 ont déjà fait l'objet de deux modifications ;

A l'occasion de la présentation de la délibération pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, il est donc proposé de retirer les montants pour faire référence uniquement aux décrets et arrêtés modifiés ;

Sont ajoutés également le remboursement des frais déjà engagés par un agent dans le cadre d'une annulation de la mission ou de la formation, ainsi que la prise en charge des frais d'un intervenant extérieur agissant à titre gracieux pour la collectivité.

1- LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES :

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels ;

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale ;

Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires ;

1-LES BENEFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE :

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

1.1-Les personnels territoriaux :

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
 - agents contractuels visés aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;
 - ↳ travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail, recrutés directement sans concours (article 38) ;
 - ↳ collaborateurs du cabinet du maire (article 110) ;
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

1.1-Les autres catégories de personnes :

La présente délibération vise des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci.

Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux (article R 2123-22-1 du CGCT) ;
- les collaborateurs occasionnels de service public ;
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.
- les intervenants extérieurs (conférencier, experts, etc.) dont la participation est gratuite pour la collectivité.

1-L'ORDRE DE MISSION : UNE FORMALITE PREALABLE ET OBLIGATOIRE :

1.1-Le formalisme de l'ordre de mission :

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

Cet ordre de mission a une durée limitée à 12 mois. Il peut être prorogé par tacite reconduction pour des déplacements réguliers effectués au sein du département des Deux-Sèvres.

Concernant les intervenants extérieurs agissant à titre gracieux pour la collectivité sur le territoire de Niort, la prise en charge de leur frais de déplacement, d'hébergement et de repas fera l'objet d'une validation écrite par la collectivité, préalablement à la mission.

Selon l'article 2 du décret du 3 juillet 2006, la résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Conformément à l'article 10 de ce même décret, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés

par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Aussi, annuellement, le bénéficiaire fournira à la Collectivité une attestation signée par son organisme d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur sur l'ordre de mission :

- qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide ;
- qu'il est bien assuré pour son véhicule personnel dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

3.2-Les horaires de début et de fin de mission :

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour inscrite sur l'ordre de mission. Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

3-LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MISSION :

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

4.1-Les frais de transports :

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par la collectivité est le recours aux transports collectifs, qui constituent la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison ou commentaire économique ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement. Sur le territoire communal, le véhicule municipal (voiture, vélo, bus) est à privilégier :

Le recours aux véhicules municipaux ou personnels demeure l'exception :

Ces modes de déplacement (transports en commun ou véhicule municipal) seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel hors du territoire communal ;

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours ;

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées ;

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

4.1.1-Les transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

4.1.1.1-Le train :

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe ;

La Ville de Niort a conclu un marché de prestation pour l'organisation des déplacements temporaires de ses agents ou des élus. Ainsi, aucune avance de frais n'est à effectuer. Cette prestation ne peut donc pas se cumuler avec une autre indemnité de déplacement ;

Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier ;

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives ;

Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de

petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

4.1.1.1-L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé ;

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation ;

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas ;

Aucun remboursement n'est accordé au bénéficiaire en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne ;

Le bénéficiaire qui accomplit une mission nécessitant la consultation d'une importante documentation technique peut obtenir, après accord préalable du Maire ou de la personne ayant reçu délégation et sur justificatif, le remboursement du coût des bagages transportés par la voie aérienne en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

4.1.1.1-Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés ;

L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule et en dernier recours en l'absence de tout autre moyen de transport collectif.

4.1.1.1-Le recours aux autres moyens de transports

4.1.1.1.1-Le véhicule de service

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire niortais, lorsque cela est justifié (le transport en commun demeurant la règle) ;

Cette disposition ne s'applique pas pour les formations et pour les concours ou examens professionnels ;

4.1.1.1.1-Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie ;

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile ;

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue ;

Dans le cadre d'un ordre de mission annuel, le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire ;

La demande devra être justifiée pour chaque ordre de mission :

4.1.1.1-Le recours à un autre véhicule

A titre exceptionnel, le bénéficiaire peut utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers ;

Le remboursement de ces frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

4.1.1.1-Frais de stationnement et d'autoroute

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

4.1-Les frais d'hébergement et de repas :

4.1.1-Les frais d'hébergement

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement.

Le remboursement est effectué, sur présentation d'un justificatif, sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) définie dans l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte ou en gîte.

4.1.1-Les frais de repas

Dans le cadre de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base forfaitaire définie dans l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

4.1-Cas particulier des frais de déplacement et de séjour en outre-mer ou à l'étranger :

Tout bénéficiaire se déplaçant en outre-mer ou à l'étranger bénéficie d'indemnités journalières de mission.

Le montant et les conditions de remboursement de ces indemnités sont prévus par l'arrêté du 3 juillet

2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

4-LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE STAGE :

4.1-La formation des agents :

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation.

4.1.1-La formation assurée par la CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnel.

4.1.1.1-Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents

Dans la plupart des cas, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement liés à ces formations. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2013, le CNFPT a introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

Ceci a pour conséquence directe, une moins bonne prise en charge des frais de formation pour un agent effectuant un stage assuré par le CNFPT. Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants et en application du décret n°2019-139 du 26 février 2019, la Ville de Niort assure une compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

De même, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Ville pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Les modalités de l'article 4 s'appliquent.

4.1.1.1-Les formations de préparation aux concours et examens professionnel

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnel ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion.

Aussi, la Ville de Niort pallie cette absence en remboursant les frais occasionnés sur la base du remboursement des frais de missions définis à l'article 4 (cf. supra).

4.1.1-La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération (articles 3.2, 3.3 et 4).

4.1-La formation des élus :

4.1.1-La formation continue des élus

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions, selon les orientations définies par le Conseil municipal dans sa délibération D-2014-237 du 23 juin 2014 et conformément aux articles L°2123-12 et suivants et R°2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés.

Les dépenses de formation, prises en charge par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente

délibération.

4.1.1-Le droit individuel à la formation

Des formations peuvent être réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, prévu notamment aux articles L°2123-12-1, R 1621-4 et suivants et R 2123-22-1-A du CGCT.

Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élu concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat.

4-LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CONCOURS ET EXAMENS :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Exceptionnellement, d'autres prises en charge sont accordées dès lors que lesdites épreuves nécessitent plusieurs déplacements.

Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2^{ème} classe.

4-CAS PARTICULIER DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS VICTIMES D'ACCIDENT DE SERVICE OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE RELEVANT DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE :

Les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale, victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles ont droit au remboursement par l'employeur des frais occasionnés par les pathologies résultant de ces accidents ou maladies. A ce titre, la Ville de Niort prend en charge l'intégralité de ces frais, en particulier les frais de transport nécessités par les examens ou soins apportés aux agents victimes.

Ainsi :

- les frais de transport par train sont remboursés sur production d'un billet de train de 2^{ème} classe ;
- les frais de transport par ambulance ou véhicule sanitaire léger sont pris en charge sur production d'une facture ;
- les frais de transport par véhicule personnel sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques aux taux fixés par arrêtés ministériels en fonction de la distance parcourue. Les frais de péage d'autoroute et de stationnement sont également remboursés sur production des tickets correspondants.

4-DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

4.1- Cas d'annulation de la mission ou de la formation :

Des frais (réservation d'hébergement ou de train par exemple) peuvent être engagés par le bénéficiaire préalablement à une mission ou une formation.

En cas d'annulation de la mission par la collectivité ou par l'organisme où devait se dérouler la mission ou la formation, les frais engagés seront remboursés par la Ville de Niort sur la base des dispositions prévues aux articles 4 à 6.

4.1-Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux bénéficiaires qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;

- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

4.1-Dérogations particulièrement exceptionnelles :

En cas de force majeure ou de situation particulièrement exceptionnelle, l'autorité territoriale et par délégation, la Direction Générale Ville de Niort pourra déroger aux modalités définies aux articles 4 et 5.

Une note de service explicative sera impérativement jointe à l'ordre de mission permettant de justifier cette exception.

4.1-Durée de d'application de la présente délibération :

Afin d'actualiser régulièrement les conditions de prise en charge des différents frais de déplacement et de séjour, la présente délibération n'est valable que pour une période limitée courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-412

Direction de la Commande Publique et Logistique**Adhésion au Groupement d'Employeurs Sport et Animation 79**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Groupement d'Employeurs Sport et Animation (GESA) 79 est une association loi 1901 ayant pour vocation la mise à disposition de salariés auprès de ses adhérents.

Les associations sportives des Deux-Sèvres principalement, mais aussi les associations issues de l'éducation populaire et les collectivités locales ponctuellement, peuvent bénéficier des services du Groupement d'Employeurs dès lors qu'elles adhèrent à l'association. Le GESA peut alors intervenir sur plusieurs dimensions : conseil aux associations employeuses, gestion humaine des emplois et optimisation des coûts.

L'adhésion de la Ville de Niort à ce groupement permettrait de mutualiser un emploi d'apprenti animateur sportif.

Le coût annuel de l'adhésion est estimé à 60 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts du GESA 79 ;
- approuver et signer le règlement intérieur du GESA 79 ;
- approuver les modalités de fonctionnement, notamment financières, du GESA 79 ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au GESA 79 à compter de l'année 2021 ;
- approuver et signer la convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée du GESA 79 ;
- désigner le directeur Direction Animation de la Cité pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-413

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'apprentis - Service Sports -
Convention cadre avec le GESA 79**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville a été sollicitée par le Groupement d'employeurs sport et animation des Deux-Sèvres (GESA 79) afin de participer à la formation de jeunes apprentis.

Le GESA 79 s'associe au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Poitiers, organisme de formation des apprentis, pour leur recrutement et leur mise à disposition aux structures utilisatrices.

Le GESA 79 bénéficie d'aides de l'Etat.

Ce dispositif répond aux besoins de formation et de pratique sportive des jeunes, y compris dans la perspective d'une reconversion professionnelle à l'issue de leur carrière sportive.

Il répond également aux besoins des clubs sportifs, qui ont des petits volumes horaires d'intervention à proposer et qui, seuls, ne peuvent assumer la construction d'un temps plein, élément indispensable au contrat d'apprentissage.

Le volume horaire estimatif est de 543 heures, pour un coût estimatif annuel de 1150 € hors frais de déplacement.

L'intérêt pour la Ville, en dehors du faible coût d'emploi, réside dans la prise en charge de toutes les formalités administratives par le GESA 79 qui porte la responsabilité de l'emploi.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accueillir des apprentis recrutés et mis à disposition par le GESA 79 pour intégrer les équipes du service des sports.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accueillir des apprentis recrutés et mis à disposition par le GESA 79 pour intégrer les équipes du service des sports ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition à venir avec cet organisme et les apprentis (selon la convention cadre jointe en annexe).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-414

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations d'entretien d'espaces verts, naturels, ludiques et sportifs - Approbation de marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les accords-cadres concernent des prestations d'entretien des espaces verts naturels en Zone d'Activité Economique (ZAE) et l'entretien des espaces verts naturels, ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée avec 4 lots.

Les lots 2 et 3 sont des marchés réservés :

- le lot 2 est réservé aux SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) ;
- le lot 3 est réservé aux entreprises adaptées, à des ESAT ou des structures équivalentes.

La consultation concerne 4 lots :

Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces naturels
Lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts (réservé aux SIAE)
Lot n°3 : Prestations d'entretien des espaces verts des ZAE (réservé aux entreprises adaptées, à des ESAT ou des structures équivalentes)
Lot n°4 : Prestations d'entretien des espaces ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques

Il s'agit d'un accord cadre mixte, exécuté en partie à bons de commande et en partie par des marchés. Il est passé pour une durée de 4 ans.

Chaque lot fait l'objet d'un montant minimum annuel TTC.

Désignation du lot	Montant
Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces naturels	4 000 €
Lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts	150 000 €
Lot n°3 : Prestations d'entretien des espaces verts des ZAE	100 000 €
Lot n°4 : Prestations d'entretien des espaces ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques	20 000 €

Après déroulement de la consultation, le marché est attribué comme suit :

Désignation du lot	Attributaire
Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces naturels	EIVE SARL - 79028 NIORT
Lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts	Groupement EIVE SARL (mandataire) / EIVE 86 - 79028 NIORT
Lot n°3 : Prestations d'entretien des espaces verts des ZAE	AC infructueux
Lot n°4 : Prestations d'entretien des espaces ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques	PVC COLLECTIVITES – 79410 ECHIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres ci-après :

Désignation du lot	Attributaire
Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces naturels	EIVE SARL - 79028 NIORT
Lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts	Groupement EIVE SARL (mandataire) / EIVE 86 - 79028 NIORT
Lot n°3 : Prestations d'entretien des espaces verts des ZAE	AC infructueux
Lot n°4 : Prestations d'entretien des espaces ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques	PVC COLLECTIVITES – 79410 ECHIRE

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

On a lancé un appel d'offres pour les prestations d'entretien d'espaces verts qui ne sont pas des espaces verts naturels, ludiques et sportifs, qui ne sont pas traités par nos propres équipes, ce qui permet de d'écarter un peu les charges. On l'avait séparé en 4 lots :

- lot 1 : les espaces naturels
- lot 2 : les espaces verts réservés aux entreprises d'insertion
- lot 3 : les espaces verts réservés aux entreprises adaptées
- lot 4 : les espaces ludiques et sportifs

3 des lots ont été attribués donc :

- le lot 1 : EIVE SARL
- le lot 2 : Groupement EIVE avec sa maison mère dans le 86
- le lot 4 : PVC COLLECTIVITÉS d'Échiré
- le lot 3 est infructueux. On a une offre d'une entreprise d'ESAT mais il ne pouvait pas tout faire. Donc on est en train de voir comment on pourrait attribuer ce lot, en s'inscrivant dans un nouveau marché.

Ce qui nous intéresserait c'est qu'une ESAT puisse être intégrée à cette réalisation.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il des questions ? Oui Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN

L'entretien de la Ville et de ses espaces verts et naturels participe à son rayonnement, au sentiment de fierté du bien vivre dans son environnement et d'une forme de sécurité. L'entretien régulier de certains espaces permet leur bon usage et cette délibération nous montre que les espaces sportifs et ludiques bénéficient des bons soins de la Ville. Cependant, la prolifération des herbes hautes lorsqu'on s'éloigne de l'hyper centre, sur les bords de route des axes principaux qui quittent la Ville, ça nous en donne une autre idée. Peut-on arriver dans la Ville des grands sièges sociaux des mutuelles avec cette vision ? Bien sûr, la limite sur les domaines de compétence des divers services, voirie, entretien ne peut servir d'excuse à ce sentiment de non entretien général, excepté peut-être dans l'hyper-centre où il n'y a rien à dire sur les jardins de la Brèche, je laisse à chacun d'en juger.

Aujourd'hui, ce qui pose problème c'est l'entretien général de la Ville, la mise en valeur d'espace arboré, la mise en valeur de certaines zones naturelles ou espaces verts. L'externalisation des services de coupe ou de tonte pour deux tiers de l'activité, laisse pour un tiers l'entretien au service municipaux, alors ce n'est pas pour contredire en fait cette activité des 2/3 qui est donné à des associations et on est plutôt pour ce report d'activité mais peut-être que les 1/3 ne suffisent plus, notamment pour la connaissance du terrain des services municipaux. Le problème de la régularité de cet entretien se pose également, il laisse le sentiment d'oubli de certains quartiers. Il y a une attente des usagers sur la propreté de la Ville, sur l'entretien des chemins blancs, sur le chemin du troisième millénaire. La valorisation des Conseils de quartier par l'écoute des projets des riverains et la concertation avec les services municipaux pour rendre agréable la Ville vécue serait aussi un moyen pour son embellissement et pour se projeter vers des espaces arborés de fruitiers, pourquoi pas de jardins ouverts. La question est : « Quels moyens allez-vous apporter au service de la Ville pour l'entretien de la commune ? »

Monsieur le Maire

Dominique SIX et Lucien-Jean LAHOUSSE.

Dominique SIX

Il faut déjà saluer le fait que depuis très longtemps la Ville ait choisi de ne plus avoir recours à des produits phyto sanitaires sur l'Espace Public. On ne peut que s'en louer aujourd'hui et tout à l'heure on nous reprochait de ne pas faire suffisamment pour le développement durable mais au moins ça c'est une des actions qui avaient été mises en place avant nous et que l'on a soutenue et accompagnée. Les Espaces publics que ce soit en matière de propreté urbaine, d'espaces verts, font l'objet les uns et les autres de ce qu'on appelle un plan de gestion, qui tient compte effectivement des moyens que l'on met à disposition pour faire l'entretien de l'espace public, qui tient compte aussi des différents usages sur cet espace public. Il est évident que sur la Brèche, qui est très fréquentée, on va avoir une fréquence de passage beaucoup plus importante que dans les quartiers résidentiels.

D'autre part, vous faites allusion à l'entretien, on va dire des chemins et compagnies, dès qu'on sort un peu du centre-ville ou des zones qui sont urbanisées mais ça s'appelle aussi de la gestion raisonnée.

On ne va pas faucher à n'importe quel moment et pour le coup on est aussi sur la poussée des herbes mais sur des activités qui sont saisonnières et c'est pour ça qu'effectivement on a besoin du soutien des structures d'insertion, des structures de handicap, pour nous accompagner dans l'entretien de l'espace public. Cette année on a été un petit peu en difficulté au printemps, d'une part, parce que pendant deux mois à la période de mars-avril où on commence à faire l'entretien, le fauchage des trottoirs et compagnie, on n'a pas pu sortir, donc il se trouve que dès le mois de juin, un petit coup de soleil, un peu d'eau, et on a une poussée rapide mais ça par contre on ne peut pas forcément le maîtriser. Sachez que les moyens sont mis en œuvre pour entretenir l'espace public.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Oui je comprends votre surprise pour certains secteurs extérieurs à Niort. J'ai eu cette surprise moi-même les années où il était décidé, il y a maintenant une bonne dizaine d'années, de faire effectivement du fauchage raisonné car il fallait préserver la biodiversité. Cette biodiversité, c'est la flore mais c'est aussi la faune et qu'il ne fallait en conséquence pas faucher ou tondre aussi régulièrement que nous en avons eu l'habitude auparavant. On a conservé cette politique à la Ville, on en est pas l'origine mais on l'a conservé.

Monsieur le Maire

Politique développée avec des investissements importants pour les services. Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN

Oui un petit mot pour redire que lors des dernières rencontres que nous avons eues sur les Conseils de quartier par web, il y a eu une seule fois où cette question était posée. Il ne faut pas oublier que chacun d'entre nous est aussi gestionnaire du mètre qui est devant sa maison et je l'ai rappelé. On a la chance d'être dans une Ville où on n'a pas souvent de la neige mais c'est comme pour les petites herbes qui poussent devant chez nous, des fois il suffit juste de se pencher, de la soulever de l'enlever et quand il y a de la neige, il faut juste prendre le temps de balayer devant chez soi, parce que c'est aussi une responsabilité de chaque citoyen. Lors des réunions de Conseil de quartier c'est ce qu'on a dit, ce sont les échanges qui ont été faits. Évidemment, il y a de la signalisation qui peut être faite s'il y avait un oubli, on a parlé évidemment de ce que Dominique a rappelé à l'instant, de gestion différenciée.

C'est important que les gens puissent éventuellement signaler les oublis qu'il pourrait y avoir parce que personne n'est infaillible. Globalement, le ressenti n'était pas celui de dire que c'est une Ville à l'abandon, bien au contraire et que c'était plutôt une satisfaction. Mais c'est vrai que quand on n'utilise plus de phyto sanitaires, ça ne peut pas être une salle de bal qui est complètement nette avec aucune herbe qui pousse. Je pense qu'on organisera, on verra avec Karl, une balade dans la Ville pour expliquer les herbes intéressantes et les herbes folles y compris celles qui peuvent pousser au pied de nos murs parce que je pense que c'est extrêmement pédagogique.

Monsieur le Maire

Merci Philippe.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-415

Direction de la Commande Publique et Logistique**Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations temporaires diverses - Approbation de l'accord cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a notifié un marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public le 17 mai 2018.

Cet accord-cadre a pour objet d'améliorer le patrimoine d'éclairage et de diminuer les coûts de fonctionnement et de l'énergie. Son champ d'intervention porte sur l'éclairage de l'espace public.

Les prestations de maintenance d'éclairage, en dehors de ce périmètre, et des autres installations électriques provisoires, ne sont pas couvertes par ce marché.

Le présent accord cadre a donc pour objet l'exécution de prestations diverses liées à de la maintenance de l'éclairage, hors espaces publics, et à des installations événementielles provisoires tels que :

- pose ou dépose de banderoles d'associations niortaises ;
- installations d'appareil d'éclairage pour des événements spécifiques ;
- pose ou dépose de mât et potence de feux tricolores ;
- changement d'ampoules pour les candélabres des stades ou parkings sur le territoire de la Ville de Niort.

Les prestations à réaliser sont de deux ordres :

- les prestations d'entretien, de maintenance, récurrentes ;
- les prestations d'urgence notamment lors d'événements.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte mono attributaire. Son montant minimum annuel est de 40 000 € TTC.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans fermes.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Attributaire	Montant du marché au DQE (en € TTC)
INEO ATLANTIQUE AGENCE RESEAUX DEUX-SEVRES 79000 NIORT	144 880,55

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations temporaires diverses pour la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-416

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour l'entretien des espaces publics par les différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter du petit matériel (souffleurs, coupe herbes, taille haies, tronçonneuses, tondeuses, sécateurs, accessoires, ... : gamme à batterie et thermique).

L'accord-cadre de « fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics » est arrivé à échéance le 13 décembre 2020.

Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire passé pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots et fixe un maximum de 200 000,00 € TTC sur sa durée totale.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :
Société AREPE - 12 rue Gutenberg - 79000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de « fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics » avec la société AREPE - 12 rue Gutenberg - 79000 NIORT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-417

Direction Patrimoine et Moyens**Groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès - Marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur - Lots 1, 2 et 6 : Avenant 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 3 février 2020, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur des groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès.

A ce jour, des adaptations sont nécessaires et plusieurs lots sont impactés :

- lot 1 - VRD, Gros-œuvre - Avenant n°1

Travaux supplémentaires, au sein du groupe scolaire Jaurès, de reprise d'enrobé apparus nécessaires après ouverture de la tranchée de passage des réseaux de chauffage.

Plus-value : 3 515,61 € HT

- lot 2 - Menuiseries, cloisons, couvertures - Avenant n°1

Suite au déplacement de 3 centrales de traitement d'air au sein du groupe scolaire des Brizeaux, le dimensionnement des coffres et cloisons a changé.

Plus-value de 8 998,66 € HT

- lot 6 - Electricité – Avenant n°1

Rajout d'une commande d'arrêt d'urgence pompier à la demande du contrôleur technique au groupe scolaire des Brizeaux.

Modifications des alimentations électriques des centrales d'aire avec mise aux normes du tableau général du groupe scolaire Jaurès.

Plus-value de 2 890,57 € HT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqué ci-dessous ;

N° lot	Nom du titulaire	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	% de l'avenant	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
1	SPIE Batignoles	81 064,52	3 515,61	4,34	84 580,13	101 496,16
2	Menuiseries Girard	68 097,65	8 998,66	13,21	77 096,31	92 515,57
6	INEO Atlantique	58 949,87	2 890,57	4,90	6 1840,44	74 208,53

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-418

Direction Patrimoine et Moyens**Passage du Commerce - Marchés de travaux pour la reconstruction de la verrière - Lot 1 : avenant n°2**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le passage du commerce a été conçu dans l'esprit des passages couverts parisiens qui ont commencé à se développer à la fin du XVIIIème siècle. Long de 67,50 mètres et large de 4 mètres, il relie la rue Ricard à la rue Saint Marthe.

En janvier 2014, la Ville de Niort a réalisé un diagnostic de la structure, ainsi qu'une pré-étude des travaux à envisager. Le Conseil municipal a validé le programme de l'opération lors de sa séance du 16 février 2017 et approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération lors de sa séance du 17 septembre 2018.

Par décision du Maire, notifiée en juin 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture ABF-LAB. Suite aux études fournies par le maître d'œuvre et à la procédure de consultation des entreprises, le Conseil municipal a approuvé :

- par délibération du 25 novembre 2019, le marché de travaux, lot 1 « Démolition, échafaudage et verrière » à l'entreprise ACML SAS de Saumur (49) ;
- par délibération du 23 novembre 2020, un avenant n°1 au marché.

Face à la défaillance du maître d'œuvre, son marché a été résilié par décision n°2020-548 en date du 04 décembre 2020 et au regard du marché actuel de l'entreprise ACML, les délais d'intervention sont échus depuis le 1^{er} octobre 2020. Il est donc proposé, afin de ne pas pénaliser l'entreprise ACML :

- d'acter un avenant n°2 au lot 1 marché de travaux pour proroger le délai de son marché de six mois à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- d'exonérer l'entreprise ACML des pénalités de retard qui découlent de manquement de la maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au lot 1 marché de travaux ;
- exonérer l'entreprise ACML de pénalités de retard qui découlent du manquement de la maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-419

Direction de l'Espace Public**Travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de pouvoir réaliser les travaux sur la voirie, en termes d'aménagements neufs, de grosses réparations ou d'entretien courant, la Ville de Niort utilise, entre autres outils, un marché à bons de commande.

Celui-ci étant arrivé à échéance, une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 500 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au groupement :

- SAS EUROVIA Poitou Charentes Limousin – 79000 NIORT et SAS EIFFAGE – BOISLIVEAU TP – 79800 LA MOTHE SAINT HERAY.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué au groupement SAS EUROVIA Poitou Charentes Limousin – 79000 NIORT et SAS EIFFAGE – BOISLIVEAU TP – 79800 LA MOTHE SAINT HERAY pour un montant minimum annuel de 500 000 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-420

Direction de l'Espace Public**Définition de la stratégie de maintenance des voiries au regard des enjeux 2030 - Approbation du marché de diagnostic voiries**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville souhaite procéder à la réalisation d'un diagnostic de l'état des voiries lui incombant afin de mettre en place un outil technique d'aide à leur maintenance, indispensable pour connaître l'état du réseau et prioriser les opérations d'entretien, de maintenance et de rénovation, sachant que l'étendue du réseau s'élève à 480 kilomètres.

L'étude vise à définir une stratégie sur le choix et l'utilisation des différentes techniques d'entretien de la voirie, adaptée aux contextes et aux usages tout en répondant aux objectifs de développement durable (Niort 2030).

Cet outil est la première étape permettant de formaliser une politique de gestion des espaces publics. Il comprend également :

- un diagnostic de l'état des chaussées, voire des trottoirs et accotements ;
- une analyse de l'organisation de la régie voirie ;
- la collecte de données sur le terrain et leur analyse ;
- la mise à jour des données de la collectivité notamment à travers son SIG ;
- la préparation d'un programme pluriannuel de travaux de voirie (investissement et fonctionnement) tout en incluant le mode de réalisation de ces travaux ;
- une réflexion intégrant une projection sur les modes de gestion des travaux régie/entreprises.

Ainsi, il a été décidé de conclure un marché de services comprenant 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la Société IMMERGIS de Grabels (34).

Tranches	Désignations	Montants en € HT	Montants en € TTC
Tranche Ferme	Etude diagnostic voiries	43 540,00	52 248,00
Tranche optionnelle n°1	Diagnostic technique et financier des trottoirs et accotements du patrimoine viaire	19 968,00	23 961,60
Tranche optionnelle n°2	Transformation de la donnée au geostandard national	2 000,00	2 400,00
Tranche optionnelle n°3	Réalisation d'un relevé d'images numériques des chaussées	2 000,00	2 400,00
Tranche optionnelle n°4	Réalisation d'un relevé d'images numériques des trottoirs et accotements	7 680,00	9 216,00
Montant total du marché		75 188,00	90 225,60

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à la Société IMMERGIS de Grabels (34) pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

La Ville souhaite procéder à la réalisation des diagnostics de l'état des voiries de la Ville afin de mettre en place un outil technique d'aide à leur maintenance qui est indispensable pour connaître l'état du réseau et prioriser les opérations d'entretien, de maintenance, de rénovation puisqu'il faut savoir que notre réseau routier fait 480 kilomètres. L'étude vise à définir une stratégie sur le choix et l'utilisation des différentes techniques d'entretien de la voirie et cet outil est la première étape permettant de formaliser une politique de gestion des états publics qui comprend un diagnostic de l'état des chaussées, une analyse de l'organisation de la régie voirie, la collecte de données sur le terrain et leur analyse, la mise à jour des données de la collectivité, notamment à travers son SIG (Système Informatique Géographique) et la préparation d'un programme pluriannuel de travaux de voirie, l'investissement et fonctionnement, tout en excluant le mode de réalisation des travaux. Il a été demandé pour réaliser cette étude, de passer un marché de services comprenant une tranche ferme et 4 tranches optionnelles qui vous sont décrites dans le tableau joint. Il est demandé de bien vouloir approuver ce marché qui est attribué à la Société IMMERGIS dans l'Hérault pour les montants indiqués dans les tableaux qui vous sont présentés.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT et Monsieur ROBINEAU.

François GIBERT

Il se trouve que j'ai été amené dans la Commission d'Appel d'Offres à poser pas mal de questions sur ce projet parce que j'étais curieux. Apparemment, c'est une opération très sophistiquée puisque ce sont des relevés en 3D de toutes les bosses qui puissent exister sur la chaussée et plus tard pour les trottoirs. Mais je me suis posé la question et je vous la pose : « Est-ce que l'on a besoin de ce détail là pour définir une stratégie d'entretien de la voie ? » et surtout qu'en creusant, j'ai suffisamment lu le cahier des charges, non sans mal d'ailleurs, j'ai vu qu'en fait il y avait eu un rapport interne en 2019 qui faisait un état des lieux des chaussées. Alors je me dis l'informatique et la gestion, la liaison avec le SIG, toute l'informatique générale de la CAN, de la Ville c'est bien, mais est-ce qu'on ne met pas l'outil avant la réflexion ? Est-ce que la réflexion n'est pas déjà faite ? Et qu'est-ce qui a empêché de le faire ? C'est quand même 90 000 € j'imagine, j'ai quand même de l'expérience dans des choses comme ça, après comment on va l'exploiter cette précision-là, au centimètre près ou 10 centimètres près de la dénivellation de la chaussée et je ne vois pas trop le rapport avec le besoin de stratégie.

Jérémy ROBINEAU

Je voulais savoir si ce diagnostic de la voirie porte aussi sur les aménagements cyclables, voies cyclables ?

Dominique SIX

Pour répondre dans un premier temps à François GIBERT. Oui, on a besoin de ce diagnostic et en fait c'est le préalable pour avoir un schéma directeur à la fois de la réhabilitation, de l'entretien de nos chaussées et surtout ça nous permet de le qualifier. Effectivement, les techniciens font une analyse de la voirie sauf qu'il faut avoir des éléments pour l'objectiver sur des chaussées. Si on prend, par exemple, l'avenue de La Rochelle qui fait près de 3 kilomètres, il est bien évident que section par section on n'a pas du tout la même qualité. L'intérêt aussi d'avoir des données numériques, c'est qu'on est plutôt assez bien en avance sur notre SIG. Ça nous permet de les verser dans notre SIG et d'avoir une photographie globale de notre réseau viaire et de se projeter aussi pour savoir combien demain il faudra qu'on investisse dans nos voiries, combien il faudra d'années pour la remettre à niveau et à quel niveau effectivement on veut la remettre en fonction des niveaux de trafic.

Par rapport, aux pistes cyclables ou aux bandes cyclables, à partir du moment où elles sont sur la chaussée, oui elles seront intégrées dedans. Aujourd'hui, ce qui est chemin blanc n'est pas forcément prévu et justement je voulais faire une alerte puisque François GIBERT nous parlait de 90 000 €. Aujourd'hui, il n'y a qu'une tranche ferme qui en fait la moitié. Il sera toujours temps d'activer dans un second temps les tranches optionnelles en fonction du résultat qui sera obtenu. Aujourd'hui, c'est un préalable. Si, en 2014, mon prédécesseur n'avait pas fait un diagnostic de l'éclairage public, nous aurions eu des difficultés dans les années qui ont suivi à sortir un schéma directeur d'aménagement lumière et de pouvoir s'engager dans une démarche de contrats de performance énergétique donc disons que c'est le préalable. C'est le diagnostic pour aller plus loin dans l'entretien de nos chaussées.

Monsieur le Maire

Ce qui n'empêche pas de faire les travaux de voirie aussi en même temps.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-421

Direction de l'Education**C.A.F - Convention d'objectifs et de financement -
Subvention de fonctionnement Fonds Publics et
Territoires AXE 1 - Accueil des enfants en situation
de handicap**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2013, la Ville de Niort répond annuellement à un appel à projet de la Caisse d'allocations familiales en faveur du développement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de loisirs péri ou extrascolaires.

Sous réserve de répondre aux exigences de la CAF notamment en terme d'accessibilité et de respect des obligations légales et réglementaires, la Ville de Niort perçoit annuellement une aide exceptionnelle de 4 000,00 € lui permettant :

- de renforcer l'encadrement des équipes d'animation, de sensibiliser les enfants au handicap ;
- de former les agents à l'adaptation de l'accueil et à la prise en charge des enfants ;
- d'accompagner les parents des enfants qui bénéficient d'un protocole d'accueil spécifique.

Lors de sa séance du 20 octobre 2020 le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres a décidé d'accorder un financement complémentaire exceptionnel de 12 600,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de fonctionnement Fonds Publics et Territoires – Axe 1 accueil des enfants en situation de handicap pour la période 2020 ;
- autoriser les recouvrements de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-422

Direction de l'Education**Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association concerne les élèves des écoles élémentaires et maternelles. Elle se fonde sur :

- les contrats d'association en date du 13 mai 1988 conclus entre l'Etat et les écoles catholiques Sainte Thérèse, Sainte Macrine, Notre Dame, Saint Florent et Saint Hilaire, et tout particulièrement leur article 12 faisant obligation à la Ville de Niort d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires catholiques de Niort ;
- une convention signée en 2017, prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017. Celle-ci détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées selon l'effectif d'enfants Niortais qu'elles accueillent ;
- une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 prise en application de l'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée 2019/2020. Cette nouvelle disposition entraîne une extension obligatoire aux écoles maternelles de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

En application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et du décret n°2019-1555 du 03 décembre 2019, l'Etat doit attribuer à la Ville de Niort de manière pérenne les ressources correspondant à l'augmentation de ses dépenses obligatoires au titre de l'année 2019-2020 par rapport à celles exposées au titre de l'année 2018-2019 (année de référence) dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Cette compensation doit intervenir en 2021. La réévaluation de la compensation pourra être faite au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Une demande en ce sens a été adressée par la Ville au Rectorat de Poitiers, en charge de l'instruction de ces demandes au niveau académique.

Conformément aux échanges intervenus entre l'UDOGEC du Poitou et la Ville de Niort durant le premier semestre de l'année 2020, il a été procédé à la réactualisation du montant sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2018.

Ce nouveau montant, applicable à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, a été réévalué pour les années 2019 et 2020 sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages). Il a été fixé à 732,92€ pour les élémentaires et 1 940,28 € pour les maternelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'UDOGEC du Poitou relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles niortaises sous contrat d'association ;
- désigner Madame Rose-Marie NIETO pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Il s'agit de la participation de la Ville de Niort au fonctionnement des écoles privées Niortaises sous contrat. Nous avons une convention qui s'achevait en septembre, donc nous renouvelons cette convention pour 3 ans, que nous avons été amenés à recalculer en fonction du compte administratif de 2018. Le coût d'un élève est de 732,92 € pour un élève en élémentaire et de 1940, 28 € pour un élève de maternelle, sachant que nous prenons en compte effectivement que le coût du temps scolaire. Tout ce qui est périscolaire, extra-scolaire, etc. n'est évidemment pas pris en compte et tout est vraiment calculé en fonction du temps scolaire et c'est un calcul très minutieux. Vous avez un index, un tableau qui reprend en partie le détail justement du calcul.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Pour compléter ce que vous avez précisé Madame NIETO précédemment et puis là lors de la présentation de la délibération, pour offrir un peu plus de transparence sur cette délibération, en tout cas d'autres éléments, est ce qu'on pourra avoir le nombre d'élèves accueillis par école ? Là, vous nous avez donné un chiffre par élève, pour pouvoir estimer la pertinence du budget alloué à ces écoles privées et étant donné que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privé sous contrat, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. Est-ce que cette limite est posée aujourd'hui à Niort ? Étant donné que c'est une utilisation d'argent public, on souhaiterait que ces chiffres soient rendus publics aussi et mis en lumière au regard de ces chiffres-là. Merci.

Monsieur le Maire

Merci, je vous remercie de votre vigilance sur les comptes publics. Y a-t-il d'autre question ? Non.

Tu veux répondre Rose-Marie.

Rose-Marie NIETO

Ce sont bien les élèves habitant Niort qui sont pris en compte dans ce calcul. À chaque fois, on demande, à chaque rentrée de septembre, c'est plutôt au mois d'octobre, à chaque école privée sous contrat de nous faire le retour avec l'adresse précise de chaque élève qui est inscrit et que nous finançons. Tous les élèves hors Niort, on ne les finance pas et on finance que le temps scolaire. Je vous ai donné le montant total, je dois l'avoir sur un tableau mais je peux vous faire passer le nombre par école. Au total, ça faisait pour septembre 2020, 464 enfants Niortais inscrits dans les écoles privées sous contrat et 256 en maternelle sachant que, je l'avais dit déjà tout à l'heure, sur la partie maternelle évidemment on ne prend en compte que les enfants au-delà de 3 ans. Sur Niort, on en a quand même plus de 200 enfants de moins de 3 ans scolarisés, on ne les prend pas en compte évidemment et on a demandé au Rectorat le remboursement de la partie concernant la maternelle puisque c'est prévu par la loi.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-423

Direction de l'Education**Apiscope - L'atelier des abeilles - Convention 2021**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 22 mai 2013, une ruche (apiscope) a été installée dans l'école élémentaire Pierre de Coubertin.

La Ville de Niort s'est associée à « Abeilles etc. », en partenariat avec le Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope ; l'atelier des abeilles ». Ce projet a consisté en l'installation d'une ruche pédagogique sur l'école élémentaire Pierre de Coubertin, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage. De plus, par l'installation d'une ruche en ville, ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles, et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention entre les différentes parties prenantes (Ville de Niort, Abeilles etc. et l'école) fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, l'association Abeilles etc. et l'école Pierre de Coubertin ;
- accepter le versement d'un montant de 450€ en cas d'intervention de l'association pour remplacer l'apiscope à raison d'une intervention maximum sur l'année ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-424

Direction de l'Education**Fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels - Approbation de l'accord-cadre**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vertu du Code de l'Education, la Ville de Niort a la charge des écoles publiques dont elle assure notamment le fonctionnement.

Par ailleurs, la Ville gère, en régie directe, les accueils périscolaires sur les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que des centres de loisirs.

Dans ce cadre, les enseignants et les animateurs ont besoin de fournitures d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels.

Un accord-cadre mono-attributaire d'un an, reconductible 3 fois, a été passé par procédure d'appel d'offres, pour un montant maximum annuel de 89 000,000 € HT.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Attributaire	Montant maximum du marché (HT en €)
Scool office développement – Buro pro scolaire.	89 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels avec la société SCOOOL OFFICE DEVELOPPEMENT – BURO PRO SCOLAIRE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-425

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'Escale - Des Logements et Services
pour les Jeunes - Acompte**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telles que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes accueillis sur le territoire, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, la convention d'objectifs porte sur tous les services rendus aux jeunes et notamment sur l'animation.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association, un acompte de 14 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte pour 2021 entre la Ville de Niort et l'association l'Escale – Des Logements et Services pour les Jeunes ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association l'acompte de 14 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-426

Direction Animation de la Cité**Subventions - Mission Locale - Acompte**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Mairie de Niort a souhaité identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la Ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse. L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes sur le plateau d'accueil général ;
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés ;
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis juin 2017, l'arrivée dans les locaux partagés de la Maison de l'Europe et d'Unis Cités renforce la volonté politique et la dynamique jeunesse du site.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein des activités et services de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de service pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé ...

Le Pôle Jeunesse Niortais se donne pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leurs statuts.

La Ville de Niort a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2018-2020.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité dans la période d'élaboration des modalités d'une nouvelle convention pluriannuelle, il vous est proposé de verser à cette dernière, un acompte de 24 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et la Mission locale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association 24 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-427

Direction Animation de la Cité**Centre sportif, évènementiel et d'affaires de
l'Acclameur - Délégation de service public -
Convention d'affermage - Avenant n°1**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le contrat de délégation de service public de l'Acclameur, prévoit une phase d'observation de la chaufferie bois comprise entre le 1er juillet 2019 et le 30 mai 2020.

Pour des raisons techniques, notamment d'impossibilité de remise des installations au délégataire, cette phase d'observation n'a pu avoir lieu.

Le 6 novembre 2020, le délégataire, l'entreprise chargée de la maintenance, l'installateur et le délégant ont établi le procès-verbal de remise de l'installation. Toutes les parties sont désormais d'accord pour mettre en service cette chaufferie.

En outre, la crise sanitaire Covid 19 a considérablement réduit l'activité de l'Acclameur. En cela, cette chaudière ne pourra être exploitée pleinement avant la reprise d'activité complète.

Il convient donc de reporter cette phase d'observation, et plus précisément acter de son début à partir de la reprise d'activité, et ce pour une durée de 5 mois de fonctionnement effectif de cette chaudière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'Acclameur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-428

Pôle Vie de la Cité**Dispositif 2021 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les subventions aux structures culturelles professionnelles niortaises, hors équipements labellisés, sont instruites et attribuées, depuis 2015, en application des critères du « Dispositif d'aide ». Le dispositif d'aide établit les modes de calcul du montant des subventions à verser sur la base des résultats de l'activité de l'année N-1 et des projections d'activités en année N.

Les mesures gouvernementales prises en 2020 pour contenir la pandémie de covid-19 ont entraîné l'interruption des pratiques artistiques et l'annulation de spectacles et festivals.

Les structures culturelles ont bénéficié d'aides de l'Etat au titre de l'activité partielle et d'autres aides versées aux entreprises. La Ville de Niort a maintenu les subventions accordées au titre des « Evénements festivaliers » et versé les subventions à hauteur du montant issu de l'instruction.

Les perspectives de reprise en 2021 sont trop incertaines pour garantir des niveaux de trésorerie suffisants au maintien de l'emploi dans l'ensemble des structures culturelles professionnelles niortaises.

Afin de prendre en compte la baisse d'activités et de recettes dans le secteur culturel et d'amortir les effets d'une stricte application du Dispositif d'aide, il est proposé de reconduire en 2021 le Dispositif d'aide adopté pour l'année 2020, en ajoutant le principe de l'attribution en 2021 d'un montant de subvention au moins égal à celui versé en 2020.

Ce principe est soumis, pour le cas des « Evénements festivaliers » au paiement effectif des dépenses artistiques en 2020.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe de crédits de 385 200 €, identique à celle votée en 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Dispositif 2021 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique, ci-annexé ;

- adopter le principe de l'attribution en 2021 d'un montant de subvention au moins égal à celui versé en 2020, sauf cas des Evénements festivaliers annulés et non reportés en 2020 et qui n'ont pas effectué de paiement de dépenses artistiques.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans le domaine de la création, de la diffusion et de la pratique artistique. Cette délibération va porter sur le principe de l'attribution en 2021 d'un montant de subvention au moins égal à celui versé en 2020. Pourquoi nous détaillons tout le dispositif ? Tout simplement parce que, on en parlait tout à l'heure, nous avons une politique culturelle qui est d'accompagner nos compagnies. C'est une démarche forte. Il y a quelques mois, nous signions, ici au sein du Conseil municipal, un accompagnement supplémentaire de ce dispositif avec un volet événement qui venait augmenter cette enveloppe. Nous sommes aujourd'hui à une enveloppe de 385 200 €, nous étions par avant à 345 200 € pendant plusieurs années, nous sommes restés au même niveau. Ce nouveau volet d'aide à l'événement permet d'accompagner de manière pérenne toutes les manifestations. Le détail est très important dans cette délibération, le détail du calcul montre la complexité aussi pour les services de gérer chacune des demandes auprès des compagnies, de voir qu'en toute transparence on peut établir un arbitrage et donner les raisons des montants qui sont distribués aux compagnies sur cette enveloppe de 385 200 € qui vous est demandée de bien vouloir voter aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Madame CHASSAGNE, enfin là si j'ai compris la délibération, c'est clair il y a un maintien du budget pour la création artistique ? Est-ce suffisant face à la catastrophe sociale à venir dans ce secteur ? Je pose la question. Pourquoi pas des mesures budgétaires d'exception face à une situation d'exception à venir. On sait que ça va particulièrement impacter le secteur sur 2021-2022. Bien sûr on l'entend, la Ville ne peut pas tout, mais ça serait un engagement fort en faveur de ce secteur.

Christelle CHASSAGNE

Je vous ai déjà répondu mais je fais de l'enseignement, avec vous il faut répéter, alors je vais répéter. C'est comme ça qu'on éduque aussi. Dans l'éducation artistique la volonté, elle est là, je vous l'ai présenté tout à l'heure, elle est aussi sur la manière que la Ville, a eu d'apporter son soutien.

Ce n'est pas simplement en termes de subventions, c'est aussi en termes de mises à disposition de matériel, en termes de mises à disposition de lieux de répétition. Alors bien sûr, Monsieur, je suis d'accord avec vous, on peut toujours plus mais nous n'avons aussi pas les moyens de sauver la planète, sinon vous et moi, nous ne serions pas là. Je crois que chacun est dans son périmètre, qu'il faut rappeler que chacun a des compétences. Je ne crois pas que l'on soit en capacité de vous apporter les éléments, vous n'entendez pas. Je vois que ça vous fait rire, moi ça ne me fait absolument pas rire parce qu'il y a une chose sur laquelle vous avez raison, c'est que la situation est grave. Si pour vous ce que nous faisons ici n'est pas suffisant, je vous propose d'aller regarder un petit peu ailleurs autour de nous et de voir que vraiment la Ville de Niort peut être mise en exemple sur l'accompagnement aux pratiques artistiques et l'attachement qu'elle a à ses compagnies.

Jérémy ROBINEAU

Le principe chez nous à « Solidaire par Nature ! » c'est qu'on se fait le relais des paroles, on n'est pas des élus tous sachant. Sur cette délibération, une fois de plus, j'ai consulté des professionnels, je relaye leurs paroles, je leur relayerai votre réponse, je l'ai bien entendue. Je pense qu'il serait bien au sein du Conseil municipal qu'on évite des brimades ou des propos tels que vous avez pu le faire. Voilà, je pense qu'on se doit tous le respect même si on a des idées différentes. Je vous remercie.

Christelle CHASSAGNE

Je suis d'accord avec vous.

Monsieur le Maire

C'est l'essentiel.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-429

Pôle Vie de la Cité**Moulin du Roc - Acompte subvention 2021**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 403 200,00 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°7 à la convention financière signée avec le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser au Moulin du Roc Scène Nationale un acompte de 403 200,00 € au titre de la subvention 2021, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-430

Pôle Vie de la Cité**CACP Villa Pérochon - Acompte subvention 2021**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2021. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 42 500,00 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant un acompte de 42 500,00 € au titre de la subvention 2021, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-431

Pôle Vie de la Cité**Camji - Acompte subvention 2021**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 120 843,00 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un acompte de 120 843,00 € au titre de la subvention 2021, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-432

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement association
classifiées dans la Solidarité - Le Planning Familial
79**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la solidarité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin 2020 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations. Toutefois, l'association Planning Familial 79 n'avait pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de sa subvention.

Il vous est proposé d'accorder au Planning Familial 79 une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 200,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au Planning Familial 79 une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 200,00 euros.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

Nicolas VIDEAU

Cette délibération a pour objectif de compléter les délibérations qui ont été prises en juin dernier, concernant les associations classifiées dans la solidarité. Il s'agit aujourd'hui d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € pour le planning familial.

Monsieur le Maire

Merci Nicolas. Y a-t-il des questions ? Oui Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN

Le planning familial est un acteur majeur d'éducation populaire, il pourrait, à mon humble avis, en fait être un outil vital au même titre que les 4 outils vitaux cités par le gouvernement :

- le 3919,
- le site : violences.gouv.fr,
- le 17,
- le 114.

Le 27 novembre dernier était la journée de la lutte contre les violences faites aux femmes et minorité de genre. Le vote récent pour le rapport sur l'égalité femme-homme montre l'importance de ce débat, pour ne pas dire le combat. Le montant de la subvention en direction de cette association est en décalage avec la priorité nationale et gouvernementale, qui est donnée en direction de ces associations qui militent pour les droits des femmes, l'égalité femmes-hommes et la promotion de l'éducation à la sexualité. La période de confinement a vu l'augmentation des violences intrafamiliales et la nouvelle politique orientée vers les enfants comme victimes collatérales en augmente la vigilance et les besoins de défendre ces causes. Alors sans vouloir sauver la planète, l'absence de critères clairs pour justifier le montant de cette subvention nous est jugé faible au regard des priorités nationales et de son utilité publique.

Monsieur le Maire

Merci. Nicolas VIDEAU.

Nicolas VIDEAU

Les subventions qui sont accordées par la Ville de Niort sont le fruit d'un travail au sein du Pôle Solidarité de Niort Associations et ce travail est le fruit de critères objectifs que je pourrais bien entendu vous transmettre, si vous le souhaitez. Cette subvention que nous accordons aujourd'hui a obtenu l'accord de l'association en question. Bien sûr, chaque association aimerait bénéficier de subsides toujours plus conséquents mais il nous faut préserver un équilibre d'une enveloppe globale et pouvoir agir en soutien à de nombreuses associations dont le planning familial.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-433

Direction Animation de la Cité**Golf municipal de Romagne - Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 03 décembre 2020,

La Ville de Niort dispose d'un golf public 18 trous géré sous Délégation de service public depuis le 1er janvier 2014. Le contrat avec le délégataire actuel s'achèvera le 31 décembre 2021 et il est nécessaire d'assurer la continuité d'exploitation à l'issue de ce contrat.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement et de l'expérience réussie du premier contrat de DSP, la Ville de Niort souhaite maintenir la gestion de l'équipement par délégation de service public.

Le périmètre de la délégation de service public comprend les parcours de golf englobant les pistes de courses hippiques, les espaces administratifs, le restaurant, l'espace de vente d'articles de golf.

Le site comprend principalement les espaces suivants :

- les parcours de golf composés de :
 - 18 parcours (Par 71 – 5 868 m²) avec départ, fairway, rough, bunker, greens... et toute la végétation
 - un practice de 20 postes dont 12 couverts
 - un parcours école
 - le green d'entraînement
 - les réserves d'eau avec les systèmes d'arrosage
 - les matériels de tonte
- les pistes de courses hippiques, avec haies, (ne sont pas compris les tribunes, box, ...)
- les bâtiments composés de :
 - vestiaires scolaires
 - vestiaires compétiteurs
 - espaces administratifs (un bureau et une salle de réunion)
 - 1 espace d'accueil avec boutique
 - 1 restaurant avec ses cuisines, son bar et sa salle de restaurant.

La fréquentation du Golf est comprise entre 22 000 et 24 000 passages par an.

La délégation de service public qui est proposée se fera au moyen d'une convention de type affermage où le co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de gestion du Golf via une délégation de service public ;
- fixer la durée de l'affermage à 5 ans ;

- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-434

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions d'objectifs pluriannuelles des clubs de haut niveau : Niort Tennis de table, Niort Rugby Club, Volley-Ball Pexinois Niort, ASN Basket**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques qui s'inscrivent dans la feuille de route niortaise vers les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques s'articulant autour des défis Niort Durable 2030 relevés par la Ville de Niort :

- Défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous et Défi 7 – objectif stratégique 7.1 – permettre l'inclusion de tous - sous objectif 7.4.2 Adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier » ;

Prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;

- Défi 5 « sous objectif 5.4.3 Maintenir le soutien à la vie associative sous objectif 5.4.5 favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité » ;

Intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;

- Défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » - Action 4.1.3.2 Réduire les emballages et Défi 8 sous objectif 8.2.1 « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale » ;

Cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;

- Défi 4 « Action 4.3.1.2. - Organisation de manifestations et d'animations durables » ;

Offre de loisirs / offre seniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;

- Défi 7 « Action 7.1.2.3 communication et évènements accessibles – sous objectif 7.3.4 encourager des pratiques économiques plus inclusives – Action 6.2.2.1 facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie » ;

Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

- ODD 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

Prise en compte des éléments comptables du club ;

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs (2020-2023) ;

Chaque convention est établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'agrèer les conventions triennales d'objectifs avec les clubs suivants :

- le Niort Tennis de Table ;
- le Niort Rugby Club ;
- le Volley-Ball Pexinois ;
- l'ASN Basket.

Par ailleurs, afin de leur assurer une certaine stabilité financière lors des 2 prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2020 / 2021 :

- le Niort Tennis de Table : **58 000,00 €** ;
- le Niort Rugby Club : **88 000,00 €** ;
- le Volley-Ball Pexinois : **65 000,00 €** ;
- l'ASN Basket : **50 000,00 €**.

Pour mémoire, un acompte à la subvention au titre de la saison 2020/2021 a été attribué pour les clubs suivants :

- le Niort Tennis de Table : **11 500,00 €** ;
- le Niort Rugby Club : **35 000,00 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **25 000,00 €** ;
- l'ASN Basket : **24 000,00 €**.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- le Niort Tennis de Table : **46 500,00 €** ;
- le Niort Rugby Club : **53 000,00 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **40 000,00 €** ;
- l'ASN Basket : **26 000,00 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions triennales entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Niort Tennis de Table	46 500,00 € (pour mémoire 11 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Niort Rugby Club	53 000,00 € (pour mémoire 35 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	40 000,00 € (pour mémoire 25 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'ASN Basket	26 000,00 € (pour mémoire 24 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

Christine HYPEAU

La Ville de Niort soutien des associations qui ont, avec elle, une convention d'objectifs pluriannuels. Ce sont des clubs de haut niveau comme le Niort Tennis de table, le Niort Rugby Club, le Volley-Ball Pexinois et l'ASN Basket. Ces associations ont déjà bénéficié d'un acompte de leur subvention et il vous est demandé de verser le solde pour la saison 2020-2021 pour arriver à la subvention initiale c'est à dire pour :

- le Niort Tennis de Table : 58 000 € ;
- le Niort Rugby Club : 88 000 € ;
- le Volley-Ball Pexinois : 65 000 € ;
- l'ASN Basket : 50 000 €.

Cela prouve encore que l'on maintient et qu'on ne baisse pas la subvention aux associations.

Monsieur le Maire

Oui. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Trois questions sur cette délibération et sur la suivante.

- la première, pour comprendre comment s'est passée la concertation avec les associations en question sur l'élaboration des critères ?
- La deuxième chose, un regret dans la précision des critères qui sont indiqués, puisque j'en prends un au hasard, sur le défi 4 l'action 4.1.3.2 « réduire les emballages ». Ça manque de précision dans la suite de l'alinéa qui suit notamment une question, ou une inquiétude, ou une interrogation sur le fait que la prise en compte des Objectifs de Développement Durable qui nous tiennent, tous à cœur, puissent être investis dans la mise en œuvre, en tout cas ne pas être au niveau de ce qu'on pourrait en attendre.
- La troisième question, d'une manière générale, nous aimerions savoir à quel endroit, à quel moment, nous pouvons discuter d'une politique générale de soutien au mouvement sportif, juste pour échanger, discuter et enrichir ces éléments-là. À la fois pour le mouvement sportif qui a des clubs de haut niveau, pour la pratique amateur, pour la pratique sport santé, pour la pratique sport handicap, etc. qu'on puisse avoir un moment, un espace, un endroit pour discuter de cette politique-là.

Monsieur le Maire

Merci alors je ne crois pas qu'un jour tu te sois réunie Christine avec les dirigeants de club, avec des doigts mouillés pour savoir dans quel sens tourner la subvention ou que ce soit passé à la courte paille. Je vous invite aussi à aller écouter, notamment sur le rugby, les propos du président qui sont très clairs en matière de responsabilité, d'éthique, etc. et donc très conformes à l'agenda 2030. Ce sont des lieux d'échanges mais Christine a peut-être des explications plus précises au-delà de mon trait d'humour.

Christine HYPEAU

Tout à fait, si on prend effectivement l'exemple du rugby, c'est vrai que ce sont des associations qui vont au-delà du domaine sportif. C'est à dire que ce sont des associations qui sont engagées dans le développement durable, dans l'accompagnement des jeunes au niveau de la formation, dans le soutien par rapport à la scolarisation et qui vont bien sûr au-delà de ce que l'on peut attendre d'un club sportif. Je pense que ces associations-là méritent effectivement qu'on les accompagne à cette hauteur-là et qu'ils font partie d'un engagement depuis un certain nombre d'années et c'est pour ça que la convention va bien sûr être renouvelée l'année prochaine.

Monsieur le Maire

Merci Christine. Une autre question Monsieur Mathieu.

Sébastien MATHIEU

Oui c'est juste sur la deuxième partie de question. Est-ce qu'on pourra avoir un moment, un endroit qui reste à déterminer, un espace d'échanges sur la politique sportive d'une manière générale ?

Monsieur le Maire

Il faut prendre rendez-vous avec Madame HYPEAU.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-435

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions annuelles d'objectifs des clubs de haut niveau : Ecole de tennis de Niort, Equi'Sèvres, Niort Hand-Ball Souchéen, Stade Niortais Athlétisme**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques qui s'inscrivent dans la feuille de route niortaise vers les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 :

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques s'articulant autour des défis Niort Durable 2030 relevés par la Ville de Niort :

- Défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous et Défi 7 – objectif stratégique 7.1 – permettre l'inclusion de tous - sous objectif 7.4.2 Adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier » ;

Prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;

- Défi 5 « sous objectif 5.4.3 Maintenir le soutien à la vie associative sous objectif 5.4.5 favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité » ;

Intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;

- Défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » - Action 4.1.3.2 Réduire les emballages et Défi 8 sous objectif 8.2.1 « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale » ;

Cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;

- Défi 4 « Action 4.3.1.2. - Organisation de manifestations et d'animations durables » ;

Offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;

- Défi 7 « Action 7.1.2.3 communication et évènements accessibles – sous objectif 7.3.4 encourager des pratiques économiques plus inclusives – Action 6.2.2.1 facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie » ;

Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

- ODD 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » ;

Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec quatre clubs de haut niveau des conventions annuelles d'objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer les conventions annuelles d'objectifs avec les clubs suivants :

- l'Ecole de Tennis de Niort ;
- le Stade Niortais Athlétisme ;
- le Niort Hand-Ball Souchéen ;
- équi'Sèvres – Club Hippique Niortais.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2020/ 2021 :

- l'Ecole de Tennis de Niort : 9 000,00 € ;
- le Stade Niortais Athlétisme : 13 000,00 € ;
- le Niort Hand-Ball Souchéen : 37 000,00 € ;
- équi'Sèvres – Club Hippique Niortais : 60 000,00 €.

Par décision N°2020-183, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, la Ville de Niort a accordé un acompte de 18 500 € à la subvention attribuée au titre de la saison 2020 / 2021 au Niort Hand-Ball Souchéen.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de cette subvention à savoir :

- Niort Hand-Ball Souchéen : 18 500,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions annuelles entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Ecole de Tennis de Niort	9 000,00 €
Le Stade Niortais Athlétisme	13 000,00 €
Le Niort Hand-Ball Souchéen	37 000,00 €
	(pour mémoire 18 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais	60 000,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-436

Direction Animation de la Cité**Subvention d'investissement - Stade Niortais Tennis**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de son développement et notamment pour offrir des installations de qualité et en cohérence avec le site du Stade Espinassou, le « Stade Niortais Tennis » souhaite entreprendre la réfection des 2 courts de tennis, et de l'éclairage ainsi que la construction d'une structure d'accueil adaptée et fonctionnelle.

Fort de plus de 150 licenciés, ces aménagements permettront notamment la pratique du tennis sur une plus longue période mais également l'accueil d'un plus grand nombre de joueurs.
Le coût total du projet est évalué à 150 000 €.

La Ville de Niort apporte son soutien à ce projet qui contribue au développement de la pratique des activités physiques et sportives et notamment du tennis, que ce soit dans le temps scolaire, périscolaire et club mais aussi dans l'accompagnement des jeunes issus des quartiers du Niortais.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'investissement au Stade Niortais Tennis d'un montant de 40 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le « Stade Niortais Tennis » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention et à verser à l'association concernée la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-437

Direction Animation de la Cité**Subvention Chamois Niortais - Centre de formation -
Acompte**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau dont l'association Chamois Niortais Football Club Centre de formation des conventions triennales d'objectifs pour la période 2017-2020. Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Afin d'une part d'assurer une certaine stabilité financière pour l'association et d'autre part, afin qu'elle puisse poursuivre sa saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser un acompte de 110 000 € à l'association Chamois Niortais Football club - Centre de formation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football club - Centre de formation.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

Christine HYPEAU

Il nous est proposé de verser au Centre de formation un acompte. La convention avec les Chamois Niortais est en cours de renouvellement puisqu'elle arrivait à son terme et il vous est demandé d'approuver l'acompte sur leur subvention de 110 000 €.

Monsieur le Maire

Merci. Oui madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Pour avoir plus de précisions par rapport à cet acompte, quelles sont nos informations sur l'avenir de cette structure de formation ? Pouvez-vous clarifier la raison de cet acompte et non pas d'une nouvelle convention de 3 ans ?

Christine HYPEAU

Effectivement, il y a un travail de fait avec eux puisque vous n'êtes pas censés ignorer qu'il y a une nouvelle équipe au niveau des Chamois Niortais. On est en train de prendre un peu nos marques avec eux. On a travaillé déjà avec une convention qui va se terminer au 30 juin 2021, ce qui va nous permettre de travailler sur les objectifs, sur ce qu'ils veulent investir sur le stade, parce que nous, ce qui nous concerne bien sûr c'est le stade municipal, leurs investissements, les délais de d'investissement et puis les projets sportifs de l'association.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GIBERT.

François GIBERT

C'est une demande de précision similaire concernant ce stade. C'est quand même un sujet important parce qu'il y a une partie de ping-pong depuis quelques mois, où chacun dit : "il n'a pas donné les éléments". Les Chamois Niortais sont en train de dire : "on attend des réponses de la mairie".

Aujourd'hui nous, ce que nous aimerions en tant qu'élus municipaux qui devons rendre des comptes devant l'ensemble de la population, c'est avoir une vision un peu plus claire sur :

- D'une part, le financement du centre de formation qui se trouve être intégré en terme de gestion dans la partie professionnelle,
- D'autre part, les engagements de la Mairie, aussi bien en terme de fonctionnement, qu'en terme d'investissement.

J'ai appris, par ailleurs hier, que même si la nouvelle équipe n'a pas envie d'avoir un nouveau stade, le nouveau stade était au budget de la CAN.

J'aimerais qu'ici on puisse avoir tous les éléments de fonctionnement et d'investissement.

Christine HYPEAU

En fait, le partenariat qu'il y a entre la Ville de Niort et les Chamois correspond uniquement au centre de formation et effectivement la mise à disposition du Stade Municipal pour l'instant. La convention qui va être signée avec les Chamois c'est dans les conditions précédentes, c'est à dire une mise à disposition des créneaux sportifs et on est en attente, effectivement, de leurs propositions d'investissement qui devraient être, je pense dans quelques jours, puisqu'ils se sont engagés avant le 31 décembre à déposer un projet, une demande de permis de construire et l'ensemble de leurs projets. Bien sûr, s'ils les proposent, ils seront validés en accord avec la Ville de Niort.

Monsieur le maire

Le stade c'est l'Agglo mais la partie Stade Municipal c'est la Ville.

Christine HYPEAU

Les propositions et les projets de stade, ce sera après. C'est un projet CAN, ce n'est pas un projet Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Madame FORTAGE, vous aviez demandé la parole ? Non. Pardon c'est Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN

Je voudrais savoir comment la Ville compte s'engager sachant que normalement le club est mis sous amende et sous interdiction de participer à la Coupe de France, pour la saison 2021-2022. Quels engagements la Mairie va prendre par rapport à ça ?

Christine HYPEAU

Ça, c'est la gestion du club, ce n'est pas la gestion de la Ville. La Ville n'entre pas dans cette considération-là, on n'a pas à s'occuper de leur amende, de la façon dont ils gèrent leur centre de formation, c'est leur société.

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT

François GIBERT

Précisément, y a-t-il une nouvelle convention que vous avez préparée et que vous allez leur soumettre ? Et cette nouvelle convention, en quoi est-elle différente de la précédente et quels sont les éléments nouveaux et importants que vous voulez mettre dedans ?

Christine HYPEAU

C'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure, la convention leur a été présentée. On a fait une convention jusqu'au 30 juin 2021 qui permet de terminer la saison. Cette convention c'est la même que l'année dernière on a juste effectivement apporté quelques précisions pour qu'ils aient l'accord de la Ville s'ils voulaient investir sur le site, sinon c'est la même convention. On travaillera après, en début d'année, sur une nouvelle convention en fonction de leurs investissements sur le site du Stade Municipal.

Monsieur le Maire

Merci pour votre prise de parole. Dominique SIX.

Dominique SIX

Quelque part vous aviez un petit peu raison Monsieur GIBERT, c'est dans la transparence que naît la confiance. Et aujourd'hui effectivement, le centre de formation qui est un peu confondu avec la société professionnelle pose problème. Ce qui explique le côté courttermiste du renouvellement de la convention de manière à ce que tout ça soit bien éclairé qu'on ait les informations financières qu'on est en droit d'attendre mais il ne faut pas obérer la saison des Chamois. Effectivement comme vous l'a expliqué notre collègue Christine HYPEAU, on ne fait que prolonger à l'image de la saison en attendant qu'effectivement ce sur quoi ils se sont engagés, se déroule : le dépôt d'un permis de construire parce que ça engage d'autres choses c'est aussi les moyens qu'ils sont prêts à mettre en œuvre. Le contexte économique fait aussi qu'il faut être vigilant, l'abandon des droits télé avec Média Pro peut aussi interroger sur les recettes futures pour l'ensemble des clubs professionnels. Pour le coup, on va s'intéresser au nôtre et à sa santé financière.

Monsieur le Maire

Oui.

François GIBERT

Je ne vais pas perpétuer le débat mais justement sans dévoiler ce que vous êtes en train de négocier complètement, quels sont les éléments de transparence que vous souhaitez faire apparaître dans les prochaines négociations de la nouvelle convention qui n'existait pas avant ?

Monsieur le Maire

Du point de vue des collectivités, la Mairie et l'Agglo, c'est d'une certaine façon assez simple. C'est une relation usuelle, conventionnelle avec l'association sportive qui détient un certain nombre de droit, qui gère le centre de formation, qui est financé par les collectivités par ses recettes et par la SASP, par voie de subventions également. Notre rapport aux Chamois est financier uniquement par l'association sportive, on ne finance pas le club. C'est un point qu'il faut avoir bien en tête, c'est important. On ne peut pas d'ailleurs financer le sport professionnel en France.

L'autre aspect, il est bâtiminaire. Il intéresse davantage l'Agglomération depuis le transfert du complexe sportif, et le projet qui était porté, qui a été voulu sous la précédente mandature par une très large majorité pour ne pas dire une unanimité de conseillers communautaires qui était de dire après une étude de faisabilité, on fait le stade sur la partie athlétisme et on fait du stade René GAILLARD un stade d'athlétisme. On était bien parti, jury, concours, etc., premier jury. Et là une nouvelle équipe arrive, de façon assez surprenante, en cours d'été, un week-end du 15 août, certain ont même fait des films sur cette période-là, qui a même surpris les autorités de régulation du football, on ne peut pas être plus clair. Et puis la nouvelle équipe dirigeante défait le projet qui était le fruit d'une relation avec leurs prédécesseurs dont acte. Aujourd'hui, ils sont à dire : "on veut bien d'un stade mais pas au même endroit". On a fait une étude de faisabilité préalablement au concours de maîtrise d'œuvre pour savoir comment il fallait faire les choses. On ne peut pas faire un stade de foot à René GAILLARD sans mettre en cause l'athlétisme, ça ce n'est pas possible. Et quand on explique qu'on peut mettre le stade d'athlétisme à côté, il faudra expliquer au stade d'athlétisme qu'on peut courir en sens inverse et notamment dans le sens du vent, ce qui se fait nulle part ailleurs, il y a des sens, c'est comme ça. Donc aujourd'hui le stade peut se faire uniquement tel que l'étude de faisabilité l'a fait, l'a prévu. Aujourd'hui, on est bien dans l'attente de ses réponses, sur la volonté de la SASP d'aller dans cette direction ou pas.

Je ne peux pas vous dire plus, il y avait encore une réunion ce matin où j'étais représenté par Thierry DEVAUTOUR et quelques autres élus entre l'Agglo et la SASP. On n'aboutit pour le moment à 2 conventions temporaires et provisoires, l'une Ville - association puisqu'il y a une relation de financement avec l'association et tout l'engagement sociétal et de formation par ce biais-là, qui est important, qui fait vivre aussi beaucoup de gens, qui permet de nourrir l'espoir sportif footballistique sur le Niortais et au-delà. Puis, d'autre part, il y a une relation de type conventionnel, non financière, un peu de bailleur locataire entre l'Agglomération et une entreprise la SASP-Chamois qui utilise le stade foot dont l'Agglo est désormais propriétaire pour faire ses entraînements et ses démonstrations sportives, ses matchs comme c'est le cas ce soir ou comme c'était le cas samedi dernier. Ça ne peut pas être plus simplement dit que ça. Aujourd'hui, on en est là avec les 2 conventions : Ville-association, Agglo-SASP qui sont des conventions à titre temporaire, annuelles parce qu'il faut bien avoir une relation juridiquement encadrée mais qui reconduisent l'existant, à défaut d'avoir plus de précisions sur ce que les choses seront demain.

On en est là ça n'a pas beaucoup bougé, il convient de le reconnaître et de le dire. Ce que je n'arrête pas de dire en espérant vous convaincre mais je ne peux pas vous en dire bien plus parce qu'il n'y a pas plus à en dire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-438

Direction Animation de la Cité**Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires Collèges - Année scolaire 2019/2020 - Conventions de partenariat**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des collèges Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre, et en référence à la loi du 22 juillet 1983, le Département apporte une contribution financière en participant aux frais d'utilisation des stades par les collégiens.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant global de l'aide apportée par le Conseil Départemental s'élève à 14 789,15 € et se répartit de la façon suivante :

- Collège Pierre et Marie Curie	8 343,50 €
- Collège Gérard Philipe	2 265,60 €
- Collège Philippe de Commyes	1 958,70 €
- Collège Jean Zay	297,60 €
- Collège François Rabelais	1 923,75 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les cinq conventions à souscrire avec le Conseil Départemental et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des stades par les collèges niortais pour l'année scolaire 2019-2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-439

Direction Animation de la Cité**Convention d'utilisation non exclusive du Centre
Equestre Municipal et de la station de monte -
Association Equi'Sèvres**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition de l'association « Equi'Sèvres » le Centre Equestre Municipal et la station de monte Cette association organise l'animation des activités ayant trait à l'équitation et aux sports équestres sur le site du Centre Equestre Municipal.

La convention arrivant à échéance, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention qui définit les conditions de mise à disposition, d'organisation des activités et de gestion, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle constitue une aide en nature évaluée à 112 448 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Centre Equestre Municipal et de la station de monte avec l'association Equi'Sèvres pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

Christine HYPEAU

Il y a une convention pour le centre équestre municipal et la station de monte avec l'Association Équi'Sèvres. Il vous est demandé de voter avec cette association, la gestion du centre équestre municipal.

Monsieur le Maire

Merci Christine. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Je vais très vite, c'est aussi dans la poursuite de ce que je vous ai dit avant, l'intérêt à travailler ensemble la politique de développement sportif sur ce centre municipal qui avait une envergure régionale. Il a été accueilli, notamment à certains moments, les championnats de France vétérans il y a quelques années. La Ville de Niort a accueilli à d'autres moments des championnats de France d'athlétisme. L'intérêt de travailler ensemble cette politique de développement sportive, c'est aussi de travailler avec vous sur comment fait-on en sorte de développer aussi ces grands événements, je n'ai pas parlé non plus de l'escalade à l'Acclameur. Comment est-ce qu'on travaille aussi les politiques d'accueil de ces événements ? Voilà c'est juste redire qu'on souhaiterait travailler avec vous sur ces questions-là.

Christine HYPEAU

Surtout qu'avec ces équipements effectivement on va travailler sur un projet qui est quand même relativement important, Paris 2024. Il faudra effectivement de toute façon, pas de souci pour vous y associer, pour en parler. Sur ces équipements, il va y avoir certainement des enjeux de territoire intéressants.

Monsieur le Maire

Merci Christine.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-440

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation du terrain de boules prairie
de Galuchet (Site de Noron) par l'association "Boules
en Bois - Secteur de Niort"**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le terrain de la prairie de Galuchet situé à Niort est mis à disposition non exclusive et à titre gracieux auprès de l'association « Boules en Bois – Secteur de Niort » depuis la création du terrain.

La convention arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du terrain de la prairie de Galuchet à titre gracieux, par l'association « Boules en Bois – Secteur de Niort » pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-441

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation du Pas de Tir du Stade de Massujat par l'association "Les Archers Niortais"**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Pas de Tir de Massujat situé à Niort est mis à disposition non exclusive de l'Association « Les Archers Niortais » depuis le 1er juillet 1998. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation, à titre gratuit, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du Pas de Tir du Stade de Massujat par l'Association « Les Archers Niortais » pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-442

Direction Animation de la Cité**Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport - Convention de mise à disposition avec l'IMS - Convention Cadre avec les clubs utilisateurs**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose, sur son territoire, de nombreux équipements sportifs.

Toutefois, le dynamisme des associations sportives niortaises donne lieu à des demandes supplémentaires d'équipements sportifs, auxquelles la ville de Niort ne sait pas toujours répondre favorablement.

C'est pourquoi, la collectivité a l'opportunité de louer un gymnase, géré par l'Inter Mutuelle Sport (IMS), situé au lieu-dit « Champ Roucher », route de Cherveux pour le mettre à disposition des associations sportives qu'elle aurait identifiées.

Pour l'année 2021, cette utilisation sera consentie moyennant le paiement, par la Ville de Niort, d'un coût horaire de 30 € TTC auprès de l'IMS.

Parallèlement, les associations sportives bénéficiaires de créneaux se verront appliquer un tarif de mise à disposition à hauteur de 10,30 € TTC, facturés par la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal, pour l'année 2021, de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase de l'IMS, entre l'Inter Mutuelle Sport et la Ville de Niort indiquant notamment un tarif horaire de mise à disposition facturé à hauteur de 30 € TTC ;
- approuver la convention cadre qui sera établie entre la Ville Niort avec chacune des associations utilisatrices du gymnase de l'IMS, sur la base de la tarification définie par la ville à hauteur de 10,30 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-443

Direction Animation de la Cité**Contrat Enfance Jeunesse - Subvention au Centre
Communal d'Action Sociale - Année 2020**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2019-2022. Il prend en compte l'évolution des structures et des offres gérées par le CCAS de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueil parents-enfants) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...). La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de **643 908 €**.

Aussi, je vous propose de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2020 pour un montant de **643 908 €** qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le CCAS ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de **643 908 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-444

Direction Animation de la Cité**Contrat Enfance Jeunesse - Subventions aux centres
socioculturels - Année 2020**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux- Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2019-2022.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage.

Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueil parents-enfants) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois :

- un acompte de 70 % l'année N ;
- le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par les Centres Socioculturels Niortais pour l'année 2020, la CAF attribue la somme prévisionnelle de 78 963 €.

Concernant le CSC de Souché, il y a lieu de revenir sur les actions de 2019 ; pour mémoire, lors du Conseil municipal du 17 décembre 2019, a été adopté le reversement de la subvention CAF, à hauteur de 8 530 €, répartie en 5 971 € d'acompte (effectivement versé), et 2 559 € de solde (non versé dans l'attente du bilan transmis par le CSC de Souché à la CAF).

Ainsi, après analyse de la CAF, celle-ci a indiqué à la Ville de Niort, que le solde est **négatif** de 2 776 € ; ce qui génère un écart de 5 335 € (écart entre – 2 776 € et + 2 559 €). Il y a donc lieu de procéder à la régularisation de la prévision ainsi :

- annulation du versement du solde correspondant à l'année 2019 d'un montant de 2 559 €
- minoration de la subvention 2020 d'un montant de 2 776 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Associations	2020 en euros
Centre socioculturel de Champclairot/Champommier : - ALSH extrascolaire - ALSH des mercredis	5 173,00
Centre socioculturel du Centre-Ville : - ALSH extrascolaire - ALSH des mercredis - ALSH Ados	5 023,00
Centre socioculturel de Part et D'autre : - ALSH extrascolaire - ALSH des mercredis - ALSH Ados - Accueil Jeunes - Atelier parents/bébés	19 139,00
Centre socioculturel du Parc : - ALSH extrascolaire - ALSH Ados - ALSH des mercredis - Accueil Jeunes - Atelier parents/bébés	9 011,00
Centre socioculturel du Grand Nord : - ALSH extrascolaire - ALSH Ados - ALSH des mercredis - Accueil Jeunes	14 140,00
Centre socioculturel Les Chemins Blancs : - ALSH extrascolaire - ALSH des mercredis - ALSH Ados - Atelier parents/bébés - Séjours CSC	10 281,00

Centre socioculturel de Ste Pezenne : - ALSH extrascolaire - ALSH des mercredis - ALSH Ados - Atelier parents/bébés	7 503,00
Centre socioculturel de Souché : - ALSH extrascolaire - ALSH des mercredis - ALSH Ados	8 693,00*
Total	78 963,00

* Pour rappel, il sera défalqué 2 776 € sur l'acompte du CSC de Souché versé à l'issu de ce Conseil.

Monsieur Sébastien MATHIEU, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-445

Direction Animation de la Cité**Subvention à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens. La convention d'objectifs 2020 entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une convention d'objectifs pour l'année 2021, il est proposé de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 12 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 12 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2021, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-446

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Associations
classifiées dans la Diversité - Deux-Sèvres Nature
Environnement**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la solidarité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin 2020 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations. Toutefois, l'association Deux-Sèvres Nature Environnement n'avait pas fourni l'ensemble des éléments permettant le calcul de sa subvention.

Il vous est proposé d'accorder à l'association Deux-Sèvres Nature Environnement une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 100,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Deux-Sèvres Nature Environnement une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 100,00 euros.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-447

Direction Animation de la Cité**Subvention - Niort Associations - Convention d'acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise ayant pour vocation d'animer, sous différents aspects, le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative dans son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a conclu avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2019) prorogée d'un an. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité dans la période d'élaboration des modalités d'une nouvelle convention pluriannuelle, il vous est proposé de verser à cette dernière, un acompte de 84 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte à la subvention de fonctionnement d'un montant de 84 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-448

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'association France Victimes 79 -
Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association France Victimes 79 anciennement AVIC 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

La convention d'objectifs 2020 entre la Ville de Niort et France Victimes 79 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période d'élaboration des modalités de la convention d'objectifs 2021, il vous est proposé de verser à cette dernière un acompte de 5 000,00 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association France Victimes 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 5 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2021, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

Florence VILLES

Alors pour l'association France Victime, il s'agit d'apporter un acompte de 5 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale 2021 et pour 2020 qui était de 10 000 €.

Monsieur le Maire

Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT

J'ai loupé l'intervention sur la précédente délibération. Juste une chose, on en parlait, tout à l'heure, on disait que le problème des subventions aux associations c'est de définir une politique. Le problème qu'on a avec Niort Associations, c'est que la politique qui est sous-jacente n'est pas transparente. Donc on demande que soit explicité, disons au sein du Conseil municipal, les clés de répartition ou la philosophie, parce que je sais que c'est difficile, la répartition qui est faite par Niort Associations.

Monsieur le Maire

Je vous invite à faire état à Niort Associations de leur manque de transparence, ça leur fera plaisir. Parce qu'il y a des assemblées générales avec je ne sais combien de centaines d'associations qui participent, enfin, c'est une vie Niortaise assez nourrie évidemment qu'on peut toujours mettre en doute etc.

François GIBERT

Je reformule ma question si cela ne vous ennuie pas. La question c'est que ces choix-là fassent partie aussi d'un débat au sein du Conseil municipal et pas simplement décentralisés à la seule volonté de Niort Associations.

Florence VILLES

Ce que je voudrais quand même souligner, c'est que ce n'est pas de la seule volonté de Niort Associations, que les choses sont structurées, puisque vous parlez des propositions de subventions qui sont faites à la Ville de Niort par Niort Associations. Elles sont faites de la manière suivante : Les associations élaborent des dossiers et font des demandes en fonction de leurs besoins, ces demandes sont instruites par des offices, par des personnes qui sont elles-mêmes membres d'associations.

C'est quand même extrêmement démocratique puisque ce sont des citoyens, membres d'associations qui étudient ces subventions, qui font ensuite des propositions à la Ville de Niort et c'est la Ville de Niort qui décide.

Monsieur le Maire

Généralement l'avis est conforme, mais ça donne un recul par rapport aux choix, il n'y a pas de choix politique puisque c'est un choix qui est inter-associations dans le cadre de Niort Associations. C'est une démarche qui existe depuis longtemps et qui aujourd'hui s'est plutôt installée dans le temps et est légitime. Mais je vous en prie Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Je me permets de préciser que nous pensons que le travail de consolidation qui est fait par Niort Associations est très bien. Simplement, au sein du Conseil municipal, le résultat de ces propositions pourrait être mis dans un cadre plus général de politique associative et là on n'en discute pas. C'est pour ça qu'on souhaite que d'une façon ou d'une autre ce débat-là concernant les choix que proposent Niort Associations fasse l'objet d'une discussion au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Il y a plein de moments de débat très ouverts. D'abord n'importe quelle délibération suscite du débat, vous êtes prompt à prendre la parole pour tel ou tel sujet et c'est votre droit, on tente d'y répondre du mieux possible. Un des grands débats, c'est celui qu'on a eu la dernière fois sur le rapport d'orientation budgétaire ou sur la base d'un certain nombre de choses, de politiques, les orientations sont définies et chaque élu qui le souhaite, notamment les adjoints en charge de délégation, définit l'orientation stratégique de leur politique. Ce débat il est annuel, on a également des présentations sur les affaires sociales avec le rapport, c'est une nouveauté depuis quelques années seulement, on rend compte du Centre Communal d'Action Sociale. Il y a plein de moments où ces débats sont ouverts, à vous de les saisir. Après, la majorité est ouverte si vous voulez faire un choix d'exécutif, c'est une question institutionnelle on en a déjà parlé longuement dans une entrevue que nous avons eu ensemble et voilà.

François GIBERT

Mais il pourrait peut-être y avoir comme pour le budget une réunion d'orientation avant la décision et que l'ensemble des subventions soit groupé celles de Niort Associations et les autres. Je pense que cela aiderait à la lecture et au débat démocratique.

Monsieur le Maire

Il y a des commissions qui sont ouvertes pour des débats approfondis ou plus précis. Si besoin, il y a pas mal de sujets qui sont mis en place, à vous de les saisir c'est le sujet. Maintenant tout ne peut pas être remis en cause parce qu'une action municipale, c'est de l'action. Oui il faut échanger mais il y a un moment où il faut agir. C'est ce qui est fait pour beaucoup de délibérations même si elles peuvent susciter des échanges comme c'est le cas en ce moment même. Voilà on n'interroge pas toutes les politiques dès lors qu'elles sont évaluées régulièrement et qu'elles ne montrent pas de signes de faiblesse et au contraire qu'elles sont jugées pertinentes par l'ensemble des acteurs. Il y a plein d'autres sujets qui méritent aussi des débats pour approfondir, pour mettre en cause ou discuter ce qui doit être en route. Et puis, il y a une équipe qui est issue d'une majorité, d'un scrutin qui fait les choix, qui sont les siens, qui sont contestables, mais en tout cas qui ont été approuvés par une majorité et qu'elle met en route pendant toute une mandature C'est ce qui s'appelle une politique menée par un exécutif municipal. C'est la logique des institutions, je ne vais pas remettre en cause le Code Général des Collectivités Territoriales. Mais il y a plein de moments auxquels vous pouvez vous saisir du débat comme je vous les ai cités. Je ne vais pas revenir sur mon propos et encore une fois le DOB que nous avons passé l'autre jour était notamment une belle occasion pour les enjeux stratégiques qui se déclinent nécessairement de façon budgétaire mais qui ne sont pas que budgétaires.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-449

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain 16ème édition du Concours EUROPAN - Adhésion à l'Association European France

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le concours EUROPAN est un programme issu du PAN (Programme Architecture Nouvelle) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988 et qui a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe. C'est aujourd'hui un programme permanent du PUCA (Programme Urbanisme, Construction, Architecture), sous l'égide du GIP-EPAU, qui porte les programmes EUROPAN et POPSU.

A l'origine centré sur la relation entre logements et modes de vie, son champ d'investigation s'est élargi aux espaces environnant l'habitat pour englober plus largement la ville contemporaine, incluant infrastructures, espaces publics, habitat, travail, déplacements tous modes, mobilité, biodiversité et nature, liés aux nouveaux usages urbains.

EUROPAN repose sur une double approche :

- faire émerger des idées et pratiques nouvelles ;
- répondre sur des sites réels situés en Europe, en partenariat avec des collectivités locales associées dès le début au projet.

Chaque ville ou collectivité candidate propose un site et prend l'engagement de participer au processus de « réalisation » qui consiste à mettre en place, après le concours, un processus pour continuer à faire travailler les trois équipes sélectionnées par le jury national, en retenant une ou plusieurs, et en leur confiant missions urbaines de faisabilités urbaines et/ou architecturales, maîtrises d'œuvre d'espaces publics, maîtrises d'œuvre architecturales (en partenariat avec des opérateurs), selon la nature des projets proposés. Ce processus peut être subventionné par le PUCA.

Depuis 1988, 15 sessions d'EUROPAN ont eu lieu. La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de participer à la seizième session (EUROPAN 16 dont le thème est « VILLES VIVANTES » qui doit se dérouler en 2021 et 2022.

Le site proposé pour le dossier de candidature est composé des zones de transitions du Cœur d'Agglomération s'appuyant sur un ou plusieurs des principaux axes routiers : avenues et roades majeures de circulation.

Ces axes routiers et structurants et les zones d'activités ont créé une forme de barrières dans la continuité urbaine du Cœur d'Agglomération. Cet aménagement est un frein à la perception de la qualité du cadre de vie dans ces secteurs actifs et habités.

L'objectif est donc d'engager la réflexion par ce concours pour transformer des infrastructures routières prégnantes, voire pesantes, dédiées à la seule circulation automobile en équipements publics aux fonctions multiples marqueurs d'identité territoriale.

La présentation des sites français, environ 10 au total dont celui de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, s'est déroulé le 27 novembre 2020, lors d'un séminaire d'orientation des sites en France. Puis les collectivités participeront à un Forum Européen, qui sera virtuel cette année, en janvier 2021, pour débattre de la relation du site avec le thème « VILLES VIVANTES ».

En Europe, environ 15 pays sont attendus pour cette session avec près de 40 sites. Le concours sera officiellement lancé en avril 2021.

Les candidats s'inscriront alors à une visite du site de leur choix, EUROPAN organisera celles-ci avec les collectivités. Les projets seront rendus de façon anonyme en septembre 2021. Ils seront analysés, débattus et une première sélection sera faite. A la suite de la première phase du jury, à laquelle les représentants des sites participent et donnent leur avis sur les projets présélectionnés, un « Forum européen des Villes et des Jurys » se tiendra en novembre 2021.

Ce forum permet, à travers des débats et des rencontres, une acculturation des projets à l'échelle européenne, et précède la deuxième et dernière phase du jury national, dont le vote définitif se tient à huis clos après avoir entendu une dernière fois les représentants des sites. Trois projets sont retenus par site.

Le calendrier prévoit l'annonce Européenne des résultats en décembre 2021 ; à cette occasion EUROPAN France organisera un événement festif qui pourra se tenir, comme c'était le cas les années précédentes, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, partenaire d'EUROPAN. Le Forum Européen des résultats de la 16^e session se tiendra au printemps 2022.

EUROPAN France assiste ensuite les collectivités pour le passage à l'expérimentation des idées du concours, avec les équipes sélectionnées.
(Calendrier prévisionnel de la session en annexe)

La participation de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais au concours EUROPAN nécessite son adhésion à l'Association EUROPAN France et le versement d'une cotisation de 37 500 euros en 2021 et de 37 500 en 2022, soit 75 000 € pour la session, avec une répartition de la prise en charge à 50% pour la Ville de Niort et à 50% pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort à l'Association EUROPAN France et le versement de la cotisation susmentionnée à hauteur de 50 % l'autre partie étant prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE

C'est une délibération qui concerne un concours européen qui est reconnu, qui permet de regrouper un certain nombre de professionnels et un concours auquel un grand nombre de collectivités peuvent candidater. Il s'avère qu'en l'occurrence il s'agit d'adhérer à l'association. Peut-être préciser le sens de la démarche, même si ça a déjà été évoqué un petit peu hier en Conseil d'Agglomération, qui va consister à réfléchir un petit peu sur les entrées de Ville, pour essayer de les penser autrement que d'une manière routière, d'y intégrer notamment les réflexions telle que la mobilité douce, la végétalisation ou encore d'en faire des lieux d'attractivité et non pas simplement des lieux où l'on passe. L'idée étant qu'elles donnent envie de s'arrêter dans notre belle Ville et pour ça les professionnels qu'on va désigner, auront la possibilité de s'émanciper quelque part un peu du cadre réglementaire habituel pour justement essayer de penser ces aménagements pour les décennies à venir. Voilà l'enjeu. La délibération est assez complète je crois sur le sujet et il s'agit ici d'accepter le principe d'une adhésion à cette association dont le coût est de 75 000 € au total pris en charge à 50% pour la Ville de Niort et 50% pour l'Agglo. Le montant étant donc de 75 000 € pour 2 ans.

Monsieur le Maire

Merci Bastien. Délibération que nous avons eue hier soir au Conseil communautaire. Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Nous ne sommes pas intervenus hier soir parce que je pense que c'est plus facile de le faire ici. C'était suffisamment long hier soir. J'ai trouvé intéressant, j'ai lu les documents, j'ai dit chouette, une réflexion, un concours qui tombe pile dans le sujet de la mobilité, de la commission qu'on vient de créer. Et puis j'ai eu des questions en regardant le projet de convention de partenariat avec EUROPAN. En fait, je me suis demandé pour 75 000 €, quelles étaient les contreparties et j'étais un peu inquiet parce qu'à part participer à un concours et nous mettre des spécialistes à présenter le dossier, je n'ai pas très bien vu pour 75 000 € ce que la Communauté de Niort ou la Ville allaient récupérer. C'est une interrogation curieuse, je me suis dit : est-ce qu'on ne reporte pas sur l'extérieur une réflexion pour participer à un concours alors que la réflexion intérieure serait peut-être plus fructueuse, plus porteuse si elle était menée largement.

Monsieur le Maire

Bastien MARCHIVE peut-être.

Bastien MARCHIVE

La réflexion extérieure n'empêche pas la réflexion intérieure, vous vous en doutez. Ce concours, il doit nous permettre à la fin d'obtenir une prospective sur les aménagements dans les secteurs qui ont été identifiés. On est sur des enjeux qui sont majeurs, vous en conviendrez. Ce concours, c'est aussi un moyen de penser les accès sur la Ville, donc vous l'avez dit, il y a des enjeux de mobilité mais pas seulement. Il y a des enjeux qui sont liés à l'urbanisation. Quand on parle d'entrée de Ville, souvent on pense à la route, là justement l'idée c'est penser ça autrement. C'est aussi de penser ces secteurs-là, à la lisière du cadre dans lequel ils s'inscrivent. De penser aussi le front bâti, de penser aussi l'habitat, l'activité, les aménagements qui peuvent être envisagés pour les entreprises puisqu'on en retrouve régulièrement en entrée de Ville. À la fin de ce concours, qui dure quand même 2 ans, les architectes urbanistes spécialistes en mobilité et autres vont pouvoir nous remettre un rapport et des propositions en termes d'aménagement. Donc si vous voulez, pour vous expliquer un peu de manière triviale ce dont il s'agit, c'est comme un concours de maîtrise d'œuvre où on donne des orientations, nos objectifs et les professionnels vont pouvoir travailler dessus et nous proposer des aménagements. C'est ce qu'on fait très régulièrement dans plein de sujets différents. Là en l'occurrence, ça ne change pas. Après il est évident que sur ces propositions, nous on va pouvoir internaliser cette réflexion que vous avez qualifié d'extérieur, y penser à la lisière des objectifs que nous pouvons nous fixer, des orientations, des projets que l'on a, en parler avec les Conseils de quartier lorsqu'ils seront concernés et si cela doit aboutir sur des enjeux plus opérationnels. C'est assez traditionnel comme mode de fonctionnement. Ce qui change, c'est la nature du concours qui s'inscrit dans un cadre reconnu sur le plan européen et on devrait se satisfaire que la Ville de Niort puisse intéresser l'Union Européenne sur des enjeux comme cela.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas tout à fait l'Union Européenne mais c'est en effet Européen. François GIBERT.

François GIBERT

Je ne vais pas poursuivre la discussion mais vous ne m'avez vraiment pas convaincu parce que je pense qu'éventuellement faire appel à des spécialistes pour éclairer des décisions, c'est une chose. Mais là, à priori le concours va démarrer dès 2021, d'après ce que j'ai lu dans le texte et donc le choix des dossiers va se faire dès 2021. Je n'ai pas compris vraiment quelle était la contrepartie pour ces 75 000 €. Donc je suis un peu dubitatif et moi je voterai contre.

Monsieur le Maire

Merci, d'autres questions ?

François GIBERT

Ce n'est pas parce que l'enjeu n'est pas important au contraire c'est parce que je considère que l'enjeu est très important.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GIBERT. Dominique SIX.

Dominique SIX

Au contraire, je trouve que c'est une belle opportunité, peut-être de se réinventer, de sortir des codes de ce qu'on a l'habitude de voir ou de pratiquer chez nous, en faisant concourir des équipes d'architectes, qui pour certaines sont européennes, qui pourront éventuellement avoir une vision peut être scandinave de notre territoire autour de la Sèvre et des entrées de Ville. Pour qu'on puisse, peut-être, effectivement au travers de ces esquisses, de ces propositions qui nous auront été faites, imaginer les entrées de Ville de demain.

Philippe TERRASSIN

Pour avoir participé par le passé, dans une autre collectivité, à des concours de ce type-là, l'avantage c'est que c'est une prestation intellectuelle qu'on a et qui nous permet de nous ouvrir sur des horizons que l'on n'a pas forcément en interne. Parfois on se réduit, parce dans la région on n'a pas trop l'habitude de faire telle ou telle chose. Comme disait Bastien ou Dominique, enfin intéresser les architectes qui ont une vision sur l'Europe.

Généralement, il y a beaucoup de jeunes architectes qui ont des idées. L'avantage de ce genre de concours, ce n'est pas de l'opérationnel, ce sont des idées qui apparaissent. Ces idées nous permettent d'ouvrir des perspectives qu'on n'a pas autrement. Je prends souvent l'exemple, quand on travaille avec des jeunes architectes qui sont encore étudiants qui n'ont pas la contrainte de l'opérationnel, ils s'ouvrent des perspectives qu'on n'oserait pas autrement. Après évidemment comme l'a dit Bastien, c'est le partage qui se fera et l'étude opérationnelle fera qu'on fasse en fonction des moyens qu'on a. En tout cas, cela ouvre des perspectives qu'on n'a jamais autrement en dehors de ce type de prestation. Et derrière, ça fait venir des gens, comme disait Dominique, qui ne viendraient peut-être pas naturellement à Niort. Ça ouvre des perspectives et surtout une communication très large dans des domaines d'urbanisme surtout. Quand on souhaite transformer la Ville et faire tous les aménagements qui sont dans notre projet, c'est dommage de se priver de ce genre de choses.

Monsieur le Maire

Merci Philippe. Monsieur GIBERT, une petite dernière.

François GIBERT

Je ne freinerai surtout pas l'ouverture à l'extérieur, à des compétences, à des expériences extérieures. Je dis simplement tel que c'est rédigé actuellement : le contrat d'European, il est ambigu. Vous avez parlé, Monsieur SIX, d'une préparation du cahier des charges. Éventuellement, si ce cahier des charges faisait vraiment partie d'un travail collectif, comme éventuellement donner la Commission Mobilité, on verrait qu'à ce moment-là, ça serait porté par des gens larges. On sait que la mobilité c'est un sujet important, fondamental, difficile, je comprendrais. Mais là, tel que c'est rédigé actuellement, on a l'impression que c'est flou. Donc à moins que vous me rassuriez sur la procédure...

Monsieur le Maire

On a bien compris que c'était flou, c'est une question de vision. C'est de l'urbanisme plus que de l'architecture à vrai dire. Ça fait des décennies qu'on parle des entrées de Ville qui s'enlaidissent. Pour notre part, on a essayé de mettre un certain nombre de freins dans le cadre du DAC et du SCOT. C'est déjà une première, on a un PLU iD imposé. On a un enjeu d'entrée de Ville, d'entrée d'agglomération, donc d'urbanité péri-urbanité.

C'est intéressant d'avoir ce regard, en effet, extérieur, européen, mais aussi français, en tout cas extérieur, sur ce qu'on peut faire en centre-ville et de ce qui se fait ailleurs. J'ai passé une demi-journée avec une partie de l'équipe d'Europas, à Niort avec d'autres élus. C'était passionnant de pouvoir discuter avec eux de leur vision, de leur étonnement, de leur reproduction. Ça ne se résume pas à ça parce que c'était une première approche, ça va se résumer à un document, à des documents, à des expressions visuelles, à des possibilités, peut-être, certaines trop futuristes pour ce qu'on pourra faire, mais en tout cas ça va nous perturber, nous interroger et certainement qu'on n'abordera pas concrètement la question de ces entrées d'agglomération tout de suite, mais si on veut au moins inscrire des évolutions à l'échéance de 10 ans dans un PLU iD c'est maintenant qu'il faut se poser ces questions-là. Si on ne pose pas des grandes questions généralistes en matière d'urbanisme avec des premières projections, on ne peut pas avoir un PLU iD qui répond à des objectifs décennaux voir au-delà, ni même un SCOT qui donne des ambitions 2030 voire 2040 sur ces enjeux. C'est comme ça qu'on écrit l'avenir et je pense que c'est tout à l'honneur et tout à l'intérêt de l'action publique, qu'elle soit locale ou nationale. C'est tout le sens d'une étude comme celle-ci. C'est pour ça que c'est avec enthousiasme que le bureau hier et le Conseil d'agglomération, si je ne m'abuse, a voté à l'unanimité ce conventionnement.

L'urbanisme c'est passionnant, je vous invite à vous y intéresser. C'est vraiment un vaste sujet qui ne s'arrête pas au PLU iD, il y a aussi tous les enjeux avec beaucoup plus de réflexion et de débat, et un débat ça se nourrit, si on veut l'organiser.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Une opposition. Vous n'avez pas voté pareil hier et aujourd'hui Monsieur GIBERT.

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-450

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Convention de partenariat avec l'association "On Peut Les Aider"**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Fourrière municipale pour animaux, située chemin du Mal Bâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés en errance dans différents quartiers de Niort. Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations.

Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

L'association « On Peut Les Aider » (OPLA) souhaite accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de cette campagne.

Dans le cadre de cette procédure, la capture des chats errants sera réalisée par les animaliers municipaux. Les frais de tatouage et de stérilisation seront à la charge partagée entre la Ville de Niort et l'association.

L'association OPLA souhaite que la Ville de Niort s'engage sur un montant prévisionnel de dépenses en fonction du nombre d'animaux capturés durant les trois années précédentes.

Ainsi, pour l'année 2021, le chiffre retenu est de 50.

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne sera donc de 2 000,00 € pour 2021. Ces sommes seront versées par la Ville de Niort à l'association qui paiera ensuite directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » (OPLA) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 2 000,00 € pour l'année 2021 à l'association OPLA, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Une délibération qui concerne la fourrière pour animaux. On vous propose le renouvellement d'une convention de partenariat avec une association qui s'appelle "on peut les aider" sous le vocable OPLA. Cette association se propose de renouveler la convention pour la troisième année de stérilisation de chats errants, avec un montant de participation de la Ville de 2 000 € pour 2021 qui correspond à la stérilisation d'une cinquantaine de chats.

Monsieur le Maire

Merci. Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Dans cette délibération, vous soulignez à raison l'importance de la stérilisation des chats errants qui permet de limiter la misère animale dans nos rues, en maîtrisant leur population, pour leur bien-être, celui de la faune locale et celui des Niortais qui ne supportent plus de constater cette détresse. Mais pour faire ce calcul de 50 chats par an à stériliser, vous vous basez sur les animaux capturés par cette association et non sur les demandes de stérilisation de chats errants qu'elle reçoit. Or faute de moyens, l'association OPLA ne peut pas s'occuper d'une importante partie des demandes des Niortais qu'elle reçoit pour la stérilisation de ces chats errants. Ces chiffres sont certainement sous-estimés sachant qu'en une année une femelle aura en moyenne 12 chatons qui à leur tour feront plus d'une centaine de chatons l'année suivante. Une femelle fait donc, en seulement 2 ans, 2 fois plus de chats que vous ne permettez d'en stériliser. Cette sous-estimation des actions nécessaires ne permet donc pas une véritable amélioration de la situation, alors qu'une campagne ambitieuse aujourd'hui permettrait d'avoir à prendre en charge moins d'animaux demain. En faisant appel à toutes les associations qui souhaitent s'y engager dans notre Ville, il est donc primordial de prévoir une véritable campagne ambitieuse de stérilisation des chats errants niortais.

Monsieur le Maire

Merci. Dominique SIX.

Dominique SIX

Vous avez raison, une cinquantaine de chats c'est grandement insuffisant. Sauf qu'aujourd'hui la convention avec OPLA, elle porte sur 50 chats parce que c'est aussi la capacité financière de l'association pour porter cette action de prévention au travers de la stérilisation. C'est pourquoi nous sommes en contact avec d'autres associations dont certaines avec une capacité financière plus importante, de manière à ce qu'on les accompagne ou qu'elles nous accompagnent, puisqu'en gros, le deal, c'est que chacun prenne 50% du coût de la stérilisation.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Oui madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Justement avec d'autres associations, je pense qu'on parle de la même sur Niort qui a des moyens autres et qui propose ce partenariat. Où en sont les négociations actuellement puisqu'ils proposaient déjà dès le début de ce nouveau mandat ? Est-ce qu'il y a eu des avancées dans ce partenariat ?

Dominique SIX

On dira qu'on a un petit questionnement juridique à régler entre nous. C'est pour le moment ce qui bloque. C'est le point sensible.

Monsieur le Maire

Dès que ce sera débloqué, je ne doute pas qu'il y aura d'autres délibérations sur cette table concernant les chats.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-451

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition avec Saint Maxire, Saint Gelais, Le Bourdet et Saint Romans des Champs**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Fourrière pour animaux, située chemin du Mal Bâti, accueille les animaux errants ou abandonnés sur la voie publique.

Certaines communes rurales ne possédant pas ce service de fourrière, souhaiteraient pouvoir bénéficier des prestations de la Fourrière pour animaux de Niort.

En effet, l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Ainsi, afin d'apporter une suite favorable à la demande des communes de Saint Maxire, Saint Gelais, Le Bourdet et Saint Romans des Champs, il convient de contractualiser avec ces dernières de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur leur territoire ainsi que leur participation financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le modèle de convention de mise à disposition des services de la Fourrière municipale pour animaux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les communes de Saint Maxire, Saint Gelais, Le Bourdet et Saint Romans des Champs.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-452

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Délégations de Service Public des parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2021**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application des dispositions contractuelles régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE, il est prévu que « *la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société* ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 172 056 € HT à la SO SPACE soit 206 467,20 € TTC correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE. Cette compensation concerne ainsi les 2 parkings suivants :

- parking La Roulière : 129 538 € HT soit 155 445,60 € TTC
- garage Saint Jean : 42 518 € HT soit 51 021,60 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 172 056 € HT soit 206 467,20 € TTC à la SO SPACE et son versement avant le 31 mars 2021.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-453

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Etude de recherche et de développement partagés relative à l'inventaire de cavités souterraines - Demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour mener une étude de recherche et développement partagés relative à l'inventaire de cavités souterraines.

Cette étude qui a pour objectif d'améliorer la connaissance sur le nombre et les caractéristiques des cavités souterraines présentes sur le territoire de la Ville peut bénéficier d'un financement de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etude	126 990,00	Etat	63 495,00
		BRGM	25 398,00
		Ville de	38 097,00
		Niort	
Total	126 990,00	Total	126 990,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'un montant de 63 495 € auprès de l'Etat et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-454

Direction Générale des Services**Décentralisation du stationnement payant sur voirie -
Convention avec l'Agence Nationale de Traitement
Automatisé des Infractions (ANTAI)**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2333-87 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2017-1136 du 5 juillet 2017 modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

A compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la décentralisation du stationnement, les Collectivités territoriales ou leurs groupements ont intégré dans leur champ de compétence le stationnement payant. En effet, l'amende pénale a été remplacée par une redevance de stationnement et notamment par l'instauration du forfait post-stationnement (FPS).

A ce titre, elles sont invitées à signer la convention « cycle complet » pour confier la gestion du FPS à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui notifiera pour le compte des collectivités les avis de paiement de forfaits post-stationnement.

Le contrôle du règlement du stationnement payant se fait par des terminaux électroniques. Le procédé est le suivant : les informations relatives au FPS sont renseignées via cet équipement. A défaut de paiement du FPS dans un délai de 5 jours, ces informations sont ensuite transmises à l'ANTAI, par voie dématérialisée, celle-ci étant chargée d'éditer l'avis de paiement et de les envoyer par voie postale au redevable.

Par délibération n°2017-361 en date du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement avec l'ANTAI. La convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023, au tarif révisable annuellement de 0,99 € / FPS (traitement, impression et mise sous pli) et de 0,57 € / FPS (coût d'affranchissement).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention ci-annexée ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Je vous propose de renouveler la convention avec l'ANTAI donc l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions. Au 1er janvier 2018, l'amende pénale de stationnement est devenue un Forfait Post Stationnement et charge aux collectivités d'en organiser la gestion administrative. Nous avons fait le choix, à l'époque, de confier le cycle complet administratif à l'ANTAI. Il vous est proposé de renouveler cette convention pour les 3 ans qui viennent. Vous avez le montant des coûts de traitement et d'affranchissement des infractions pour les usagers indécis.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Est-ce que vous pouvez nous préciser Monsieur SIX quelles seraient les autres options, en la matière, que la signature de cette convention ?

Dominique SIX

On avait l'option de le gérer directement en régie, mais pour le coup il aurait fallu créer une régie avec tous les logiciels administratifs, pour générer à la fois les amendes, les adresser avec les recommandés qui vont bien. Bon nombre de collectivités ont choisi les services de l'ANTAI.

Monsieur le Maire

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-455

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Section de Soutien à la Population de la Réserve Citoyenne d'incendie et de secours - Convention de mise à disposition de personnels avec les Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, face une situation d'urgence ou de crise, dispose des personnels dans les différents services qui concourent à informer ou mettre en œuvre des mesures de sauvegarde de la population. En dehors des périodes de travail, différentes astreintes (décision, technique, hivernale, inondation etc.) permettent d'apporter une première réponse.

Lorsque la situation d'urgence commence à être plus importante, la Ville peut compter en tout temps sur 75 agents qui composent l'Equipe de Soutien et de Sécurité Civile (ESSC). Ces agents ont été sollicités en 2020 à plusieurs reprises lors des inondations, du Covid ou de la canicule. Leur mission consiste, par exemple, à assurer la mise en place du numéro vert, réaliser des maraudes sur le territoire lors des inondations ou contacter les personnes âgées lors de la canicule. Ils sont aussi en mesure, en cas d'évacuation de la population, d'activer dans un délai de 2h, un centre d'hébergement de 100 personnes dans un gymnase.

La Ville peut solliciter aussi la Protection Civile pour renforcer ses moyens, par exemple, lors de la mise en place d'un centre d'hébergement. Les bénévoles de la protection civile ont été mobilisés cette année afin de se rendre chez des personnes âgées en détresse lors du 1^{er} confinement et lors de la canicule.

Il peut cependant arriver qu'exceptionnellement, dans des situations de crise, les moyens de la Ville soient dépassés (ex : tempête violente, inondation niveau orange ou rouge etc...). Afin de prévenir cette situation il est proposé de recourir à Réserve Citoyenne des Services d'Incendie et de Secours (RCSIS), créée à l'été 2020 par le SDIS des Deux-Sèvres.

Cette RCSIS a pour mission :

- le soutien et l'assistance à la population notamment :
 - accueil des sinistrés dans un centre de regroupement ;
 - participation à l'Alerte des populations ou l'évacuation d'un quartier ;
 - aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable ;
 - suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
 - surveillance de digues de massifs forestiers ou de cours d'eau ;
 - aide à la mise en place du poste de commandement communal.
- l'appui logistique et le rétablissement des activités en cas de sinistre :
 - aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
 - aide aux sinistrés dans leur démarche administrative ;
 - aide au ravitaillement distribution d'eau potable apport de ressources, collecte et distribution de soins au profit des sinistrés.

Ces réservistes composés de jeunes sapeurs-pompiers de plus de 16 ans et d'anciens sapeurs-pompiers sont placés bénévolement pour emploi, sous l'autorité du Maire. Ils sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. La commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont ces bénévoles pourraient être victimes ou responsables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-456

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Ville
de Niort - Bilan à mi-parcours**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L4142-3-1 du Code du travail et l'article 3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération D-2013-440 du 14 octobre 2013 approuvant la charte Ville Handicaps ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu les articles L111-7 à L111-8-4, R111-18 à R111-19-51 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Adap) de la Ville de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral des Deux-Sèvres du 7 décembre 2015 portant approbation de l'Adap déposé par la commune de Niort pour 196 établissements recevant du public et 23 installations ouvertes au public pour une durée des travaux de 9 années ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) de l'Adap de la Ville de Niort pour un montant de 10 409 255 € ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Adap de la Ville de Niort ;

Vu les délibérations D-2017-3 du 16 janvier 2017, D-2018-171 du 4 juin 2018, D-2019-215 du 17 juin 2019, D-2019-414 du 25 novembre 2019, D-2020-171 du 6 juillet 2020 et D-2020-319 du 23 novembre 2019 portant ajustement de l'AP/CP de l'Adap de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Adap ;

Vu la délibération D-2019-404 du 25 novembre 2019 concernant la Feuille de route niortaise vers les objectifs de développement durable (ODD) ;

Le code du travail dans son article L.4142-3-1 précise que dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers.

Depuis 2018, la Ville de Niort met en place un programme de formation évolutif intitulé « Parcours accueil accessibilité ». Les associations représentant les personnes en situation de handicap et, les agents concernés sont consultés régulièrement pour l'élaboration du contenu du parcours adapté aux situations d'accueil.

Le Code de la construction et de l'habitation dans son art. D.111-19-45 précise que lorsqu'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période est approuvé, le propriétaire adresse au Préfet ayant approuvé cet agenda un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

2016 étant l'année du démarrage pour l'Adap de la Ville, le bilan à mi-parcours doit être présenté au cours de l'année 2020.

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent. Après les travaux réalisés en 2017 et 2018 tels que prévus dans le calendrier préétabli, l'année 2019 confirme cette progression des chantiers.

Ils concernent notamment les groupes scolaires (Louis Aragon, Jules Ferry, Emile Zola et Marcel Proust), les équipements sportifs (le boulodrome de Galuchet et le golf), et enfin d'autres bâtiments (Petit théâtre Jean Richard et la Mairie de quartier du Clou Bouchet).

En raison de la crise sanitaire certains marchés n'ont pu être attribués en 2020, les travaux débuteront en 2021.

La Ville de Niort est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la charte Ville Handicaps constitue la feuille de route en identifiant des priorités d'actions dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des ERP, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap.

Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Niort et les représentants des acteurs économiques, dont la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres sont régulièrement consultés sur les avancées et les difficultés rencontrées dans le cadre du suivi des travaux de l'Adap de la Ville.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est également consultée afin notamment de définir les modalités de mise en accessibilité des établissements partagés avec les services de la Ville de Niort.

Le questionnaire « Dispositif Ad'AP – Bilan à mi-parcours » complété des pièces annexes, est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan à mi-parcours du dispositif de l'Agenda d'accessibilité programmé (Adap) Ville de Niort, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce bilan à mi-parcours.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

Stéphanie ANTIGNY

Présentation – Annexe 3

Il s'agit de faire le point à mi-parcours de l'Agenda D'Accessibilité Programmée. Pour rappel, il regroupe 196 ERP et 23 IOP pour un montant de 10 409 255 €. À mi-parcours, il y a eu des ajustements au niveau des AP/CP avec une modification du patrimoine que le Conseil municipal avait voté le 17 décembre 2018, une modification du patrimoine avec du transfert d'équipements à la CAN, de la fermeture des équipements et des équipements dont les activités étaient transférées. Sur ces 10 409 255 €, 20% du montant estimé des travaux étaient sur les cabinets externes. On peut remarquer qu'il y a des études qui ont été faites en interne donc une économie de 105 000 € avec en plus la modification du patrimoine, une baisse de 794 289 €, soit une baisse du montant de 900 000 € sur ce rapport mi-ADAP. Le plus important, c'est de remarquer qu'on est à 56,2% d'établissements effectués pour ce rapport mi-ADAP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan à mi-parcours du dispositif ADAP et d'autoriser à signer les documents relatifs à ce bilan de mi-parcours.

Monsieur le Maire

Merci Stéphanie. C'est plus que ce que j'avais donné ce matin à la presse.

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Une question de compréhension sur les chiffres puisqu'on trouve un décalage entre ce que vous venez d'annoncer et ce qu'on lit dans le document qui fait le point de déclaration remis à la Préfecture. Nous, on lisait sur 219 Établissements Recevant du Public inscrits, 36 achevés et 85 démarrés. Je ne sais pas comment on arrive à 56%. C'est le document remis à la Préfecture qui fait la déclaration de là où on en est.

Monsieur le Maire

Vous, vous avez le document remis à la Préfecture et nous au Conseil municipal.

Sébastien MATHIEU

Page 423

Monsieur le Maire

On parle bien du même document. Je suis rassuré. Stéphanie, tu veux apporter un complément.

Stéphanie ANTIGNY

Il y a une remise, le temps de récupérer tous les établissements qui ont bien été mis en accessibilité, de refaire un point avec la Mairie, là c'est le dernier document qu'il faut prendre en compte.

Monsieur le Maire

Donc c'est bien les 56% qui sont à prendre en compte. Merci pour la précision. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-457

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Commission Communale pour l'Accessibilité -
Rapport annuel 2019**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Ville de Niort anime la Commission Communale pour l'Accessibilité. Cette commission obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville de Niort dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport, joint à cette délibération, fait état des actions développées en 2019 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-458

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dérogation à l'obligation de repos dominical 2021**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3132.26 du Code du travail permet au Maire des communes d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du Travail ;

Dans le cadre de la procédure, la Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté le principe d'une amplitude de 8 dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2021 ;

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu des ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les événements et animations ayant lieu en Centre-ville ;

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les 6 dimanches suivants :

- dimanche 24 janvier 2021 ;
- dimanche 27 juin 2021 ;
- dimanche 3 octobre 2021 ;
- dimanche 5 décembre 2021 ;
- dimanche 12 décembre 2021 ;
- dimanche 19 décembre 2021.

Il est envisagé également de prévoir une ouverture dominicale justifiée par les manifestations en centre-ville de Niort. Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder une septième et une huitième dérogation à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2021 conformément à la loi du 06 août 2015.

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder 5 dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- dimanche 17 janvier 2021 ;
- dimanche 14 mars 2021 ;
- dimanche 13 juin 2021 ;
- dimanche 19 septembre 2021 ;
- dimanche 17 octobre 2021.

Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2021 conformément à la loi du 06 août 2015

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des 8 dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;

- valider le principe des 8 dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-459

Direction Patrimoine et Moyens**COVID 19 - Mesure exceptionnelle d'abattement sur
tarif municipal annuel - Mise à disposition de salles
pour les associations**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, l'application des décrets gouvernementaux accompagnant les périodes sous état d'urgence sanitaire et confinements a provoqué un arrêt brutal des activités associatives exercées dans les salles municipales.

Certaines de ces activités sont sous conventionnement avec application d'un tarif de location horaire annuel, tarif dit « Type A1 » de la grille tarifaire de location des salles municipales. 33 associations sont bénéficiaires de ce tarif.

Compte tenu des périodes de confinement et des restrictions d'activités imposées celles-ci n'ont pu exercer que partiellement les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation de salles municipales durant l'année 2020.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à un abattement de 25 % sur le tarif de l'année 2020 dit Type A1 correspondant aux activités annuelles régulières appliquant un forfait annuel par tranche d'1 heure d'utilisation hebdomadaire. A titre indicatif, cette mesure induit une perte de recette pour la Ville estimée à 4 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif exceptionnel d'abattement de 25 % du tarif municipal Type A1 – activités annuelles régulières appliquant un forfait annuel par tranche d'1 heure d'utilisation hebdomadaire pour l'utilisation des salles municipales.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-460

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de matériels et véhicules - Vente aux enchères**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels communaux, tout en tenant compte des objectifs de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville s'est engagée, depuis plusieurs années déjà, dans une politique de vente aux enchères de ces biens. Par délibération D-2018-48 du 5 février 2018, elle a approuvé le contrat passé avec la Société AGORASTORE qui propose ses services de commissaire-priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

Dans cette continuité, il est proposé de céder les matériels et véhicules figurant sur le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des biens présentés en annexe ;
- approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée en cas de vente aux enchères infructueuse.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Elmano MARTINS

Il s'agit de vente aux enchères de matériels et de véhicules réformés, de matériels anciens. Il vous est donc proposé de céder les matériels et véhicules figurant sur le tableau joint en annexe. Ils seront vendus aux enchères par la société AGORASTORE dont nous avons approuvé le contrat par délibération du 5 février 2018.

Monsieur le Maire

Merci, avis aux amateurs. Des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Je ne connais pas très bien le sujet mais j'aimerais juste des précisions à ce propos. On parle de véhicules réformés mais il n'y a pas que des véhicules d'ailleurs, on parle de matériel et de véhicules. Il y a vraiment une liste très variée, j'ai entendu le terme de véhicules réformés. Est-ce qu'on peut nous préciser de quoi il s'agit. Est-ce que ce sont des véhicules qui sont hors d'état ou qui sont encore en état de servir ?

Elmano MARTINS

Ce sont des véhicules et c'est du matériel qui arrivent en fin de vie. Ils fonctionnent encore, ils roulent encore mais la cadence des pannes et la cadence des réparations, font qu'il est plus judicieux d'acheter du matériel neuf. Tout ça, c'est dans une politique de réactualisation du matériel. Ces anciens matériels se sont des biens publics. Il convient donc d'en laisser des traces et de pouvoir éventuellement en tirer quelques devises et dans ce cadre-là, en 2018 nous avons rejoint les services d'une société qui nous permettait de vendre aux enchères ces matériels.

Monsieur le Maire

Merci. Oui ce n'est pas suffisant Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Oui merci pour cette précision. Du coup une idée ou suggestion auprès du Conseil municipal parce que je vois qu'il y a des véhicules aussi notamment.

J'entends qu'il y a des intérêts économiques à les remplacer mais est-ce que ça ne serait pas logique sur le point de vue écologique puisqu'un véhicule qui fonctionne encore, on peut le faire durer. Il vaut mieux faire durer le vieux "Kangoo" plutôt que de le remplacer par un véhicule électrique. Il y a une réflexion à intégrer, je pense à ce sujet-là, je ne sais pas si c'est déjà le cas, mais c'est aussi une démarche écologique, une logique de sobriété qui pourrait être intégrée.

Monsieur le Maire

Elmano rapidement.

Elmano MARTINS

En règle générale vous savez le matériel et les véhicules sont quand même poussés jusqu'au bout. Effectivement, quand on s'en sépare, c'est qu'il devient plus onéreux de les conserver que d'acheter du matériel neuf.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-461

Direction Patrimoine et Moyens**6bis rue Paul Bert - Convention d'occupation avec le
CAMJI - Subvention indirecte**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé une convention avec l'Etat et l'association le CAMJI pour soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Dans le cadre de cette convention, la Ville met à disposition du CAMJI l'appartement situé au 1er étage du 6bis rue Paul Bert à Niort afin qu'il puisse assurer l'hébergement d'artistes.

La convention liant la Ville et l'Association étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle est fixée à la somme de 8 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Niort et l'association Le CAMJI ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 8 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Elmano MARTINS

Il s'agit d'une convention d'occupation avec le CAMJI. Dans le cadre de la convention signée avec l'État et l'association le CAMJI pour soutenir son projet artistique et culturel, pour les années de 2019 à 2022, la Ville met à disposition du CAMJI, l'appartement qui est situé au premier étage du 6bis rue Paul Bert à Niort qui sert en fin de compte à héberger des artistes de passage. La convention de mise à disposition arrive à échéance. Il est donc proposé une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. La mise à disposition est consentie, à titre gratuit, la valeur locative annuelle est fixée à la somme de 8 000 €.

Monsieur le Maire

Merci Elmano. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Juste parce que le vote est allé un peu vite sur la délibération précédente pour préciser que notre position est une abstention pour moi et Elsa.

Monsieur le Maire

Pas de souci.

Qui s'oppose sur Paul Bert ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-462

Direction Patrimoine et Moyens**Villa Pérochon - Mise à disposition de locaux -
Convention avec l'Association Pour l'Instant -
Subvention indirecte**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Porté par l'association Pour l'Instant, le Centre d'Art Contemporain Photographique a été inauguré le 13 avril 2013 sous le nom de : Centre d'Art Contemporain Photographique – Villa Pérochon (CACP – Villa Pérochon).

Au travers de son projet artistique et culturel, l'association Pour l'Instant soutient la création et la diffusion de la photographie contemporaine, conduit des actions de sensibilisation des publics et met en place des actions territoriales. En outre, elle organise les Rencontres de la Jeune Photographie Internationale.

Afin de soutenir ledit projet artistique et culturel, une convention d'objectifs et de moyens concernant le CACP – Villa Pérochon, a été signée le 20 août 2019, pour une durée de trois ans (2019-2020-2021) entre l'association Pour l'Instant, l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine et la Ville.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Niort met à disposition de l'association Pour l'Instant la Villa Pérochon afin d'y installer le CACP.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle globale des lieux mis à disposition est fixée à 30 135,46 €, se décomposant comme suit :

- 19 155,67 € pour les parties dites « Galerie » ;
- 10 979,79 € pour la billetterie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Niort et l'association Pour l'Instant ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition, constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 30 135,46 €, selon décomposition détaillée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-463

Direction Patrimoine et Moyens**Place du Port - Convention de gestion des locaux sis
1-5 rue Fontenay avec le CCAS et le CSC Centre**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une opération immobilière a été conjointement menée par la Ville et le CCAS de Niort pour la réhabilitation d'un ensemble d'immeubles sis 1-5 rue de Fontenay afin d'y réaliser une crèche exploitée par le CCAS et des locaux destinés à y transférer l'activité du Centre Social Culturel (CSC) Centre.

Certains équipements techniques (chaudière, sécurité incendie, ascenseur, contrôles d'accès, alimentation énergétique, local poubelle...) de l'ensemble immobilier sis 1-5 rue de Fontenay, place du Port, sont communs aux bâtiments, propriété du CCAS et de la Ville de Niort.

Une réflexion a été engagée concernant le contrôle et l'entretien de ces équipements. Cependant, certains équipements se situent soit dans les locaux de la Ville soit dans ceux du CCAS alors que leur usage est mutualisé.

Le CCAS exerçant son activité uniquement dans une partie de l'ensemble immobilier ne prendra en charge que les coûts liés à son exploitation. La Commune et le CCAS se répartissent les dépenses de fonctionnement relatives aux fluides et à l'entretien et la maintenance réglementaire des équipements techniques communs des locaux et/ou structures à usage partagé.

Il convient d'établir une convention de gestion entre les propriétaires, la Ville et le CCAS, et l'occupant du volume propriété de la Ville, le CSC Centre, définissant la répartition des charges incombant à chacun.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion et financement du fonctionnement des équipements à usage partagé de l'ensemble immobilier sis 1-5 rue de Fontenay à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Elmano MARTINS

Une convention de gestion des locaux au 1- 5 rue de Fontenay avec le CCAS et le CSC Centre. Une opération immobilière a été conjointement menée par la Ville et le CCAS de Niort au 1-5 rue de Fontenay afin d'y réaliser une crèche qui sera exploitée par le CCAS et des locaux destinés à y transférer l'activité du Centre Social Culturel - CSC Centre. Les locaux vont donc être partagés. Il convient d'établir une convention de gestion entre les propriétaires : la Ville, le CCAS et l'occupant du volume propriété de la Ville, le CSC Centre. La convention définira la répartition des charges incombant à chacun.

Monsieur le Maire

Merci Elmano. On inaugurera bientôt, en effet, la nouvelle crèche rendue accessible, écho à l'agenda et au bilan mi-parcours, et puis le CSC, investissements socio-culturels avec la place du Port. Ce sera dès le début de l'année prochaine, début janvier.

Pour la rentrée, tout le monde sera dans ces murs.

Y -t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-464

Direction Générale des Services**Politique de la Ville - Convention partenariale portant
financement de la mission de Gestion Urbaine de
proximité et d'animation des Conseils de citoyens
sur les quartiers**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, une convention de Gestion Urbaine de Proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part des principaux partenaires. Cette convention est annexée au contrat de ville 2015/2022 ;

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des Conseils Citoyens. Depuis 2016, ces instances participatives, les Conseils Citoyens, offrent un cadre favorable à l'expression et à l'implication des habitants des trois quartiers politique de la ville, ainsi que leur appropriation des projets menés dans le cadre du contrat de ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des 2 dispositifs précités.

L'Agglomération contribue à cette mission pour un montant prévisionnel de 26 750 € par an, jusqu'à l'échéance du Contrat de Ville au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cofinancement de la mission sur une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- approuver la convention partenariale portant subvention et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE

Cette délibération est le pendant de celle qui a été adoptée hier soir au Conseil d'Agglo à propos de la convention liant la Ville et l'Agglomération au sujet de la Gestion Urbaine de Proximité et d'animation du Conseil citoyen. Il s'agit de la renouveler pour un montant prévisionnel de 26 750 € par an jusqu'à l'échéance du contrat de Ville fin 2022

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Oui un complément parce qu'on en a déjà parlé avec Monsieur MARCHIVE hier à la CAN, puisque c'est à la fois un dossier du Conseil citoyen qui est porté par la CAN et on soulevait, et Monsieur MARCHIVE était d'accord, le fait que c'est très difficile de mobiliser les citoyens, aussi bien les Conseils citoyens des trois quartiers prioritaires que dans les comités de quartier aussi, parce que, par exemple, moi je suis au Clou Bouchet et la dernière visio, je crois qu'on était douze mais si on enlevait tous les gens qui étaient du Conseil municipal ou des gens techniciens, on devait être que 5 ou 6 personnes extérieures. Donc la suggestion que j'avais faite, c'était de dire essayons de travailler, comme la mobilisation est difficile, en bonne liaison avec les moyens mis dans l'opération Conseil citoyen et les moyens mis dans les opérations Conseil de quartiers.

Si je repose la question ici, c'est que la réponse de Monsieur MARCHIVE était plutôt favorable et ouverte. Je la pose aussi bien à Monsieur TERRASSIN qu'à Monsieur Karl BRETEAU. C'était cette réflexion que je voulais faire.

Monsieur le Maire

Puisque vous avez eu une réponse. Bastien MARCHIVE.

Bastien MARCHIVE

Monsieur GIBERT, ce n'est pas parce que vous allez poser 10 fois les mêmes questions que vous aurez des réponses différentes. Ça devient un petit peu usant. Il me semble avoir pris le temps hier de vous répondre de manière circonstanciée donc pour ma part je n'ai rien à ajouter.

Monsieur le Maire

Bon c'est une réponse. Romain.

Romain DUPEYROU

Moi, ce soir, je vais vous répondre en tant que co-président élu du Conseil de quartier Centre-ville puisque sur mon Conseil de quartier nous cohabitons, nous co-travaillons, nous co-construisons avec le Conseil citoyen pour le quartier prioritaire Colline-Saint-André-Pontreau. C'est une habitude que nous avons prise dès le départ, dès que la décision de l'État est arrivée, de pouvoir partager et de pouvoir avoir un certain nombre de synergies entre le Conseil de quartier et le Conseil citoyen, ça nous a apparu comme une évidence. On a même, pour tout vous dévoiler, penser à un instant, fondre les 2, ne faire qu'un seul conseil. L'étude et le retour notamment des services de l'État, nous ont dit clairement ce n'est pas possible. Ce sont 2 instances différentes qui doivent fonctionner de manière autonome, même si elles partagent un certain nombre de dossiers, de travaux. Nous avons pris acte de cette décision qui ne nous simplifiait pas la vie techniquement, dans la mise en œuvre d'un certain nombre de dossiers mais pour autant on a essayé d'y aller quand même. Mais pour autant, toutes les passerelles possibles et imaginables, en tout cas, celles qu'on a réussi à imaginer avec les services, ont été mises en place pour partager à la fois, les diagnostics, les projets et la mise en œuvre de l'ensemble des dossiers qu'on peut partager. Très honnêtement, je félicite aussi les services de la Ville, du travail qu'ils ont fourni depuis l'existence des Conseils citoyens parce que ce n'est pas une mince affaire. Les personnels en charge de la GUP, en charge de la relation entre les Conseils citoyens et les Conseils de quartier, ont fourni un travail remarquable et je pense qu'on a particulièrement bien avancé sur la question et ça peut se souligner, si ce n'est l'applaudir.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Je crois que j'ai bien fait de poser la question. Monsieur MARCHIVE ce n'était pas du tout une agression de notre part, au contraire, c'était un prolongement et j'apprécie la réponse de Monsieur DUPEYROU parce que c'est justement ce qu'on avait évoqué, les passerelles et que ça ne se fasse pas simplement qu'en centre-ville parce.

J'avais même dit hier soir que l'on savait en centre-ville qu'il y avait eu cette passerelle et une mobilisation qui n'existe pas sur le Clou Bouchet ou la Gavacherie.

C'était tout, je ne voulais pas du tout porter de polémique gratuite et je remercie beaucoup Monsieur DUPEYROU de sa réponse et j'espère qu'on fera la même chose sur le Clou Bouchet et la Gavacherie.

Monsieur le Maire

Ça c'est sûr qu'on fera la même chose, c'est le même principe.

Y a-t-il d'autres questions

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-465

Direction Patrimoine et Moyens**Galerie Hugo - Cession du volume 1 cadastré BR 527
et de la parcelle BR 540**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 11 avril 2016, la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes rebaptisé Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ont signé une convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de l'ensemble immobilier de la Galerie Victor Hugo dans le centre-ville de Niort.

L'espace constitué d'un volume d'une surface au sol de 17 m², dénommé volume 1, issu d'une division en volume réalisée par acte de Maître DECRON-LAFAYE, en date du 13 septembre 2013, entre la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine serait nécessaire au futur aménagement envisagé, ainsi que la parcelle BR 540, tous deux éléments du patrimoine privé de la Ville, dont la désaffectation et le déclassement ont été prononcés par délibération D-2020-146 du 22 juin 2020.

Il est donc proposé la cession à l'euro symbolique de ces parcelles et éléments volumétriques au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine afin que ce dernier consolide la maîtrise foncière de l'ensemble de l'ilot immobilier dénommé Galerie Hugo pour en faciliter la cession ultérieure dans le cadre de la réalisation de l'opération commerciale et résidentielle. Pour information, le service des domaines a valorisé cet ensemble à la somme de 4 400,00 €.

Les frais d'acte et accessoires sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'euro symbolique du volume 1, cadastré BR 527, d'une surface au sol de 17 m² et de la parcelle BR 540 d'une surface de 11 m² à l'EPFNA, les frais d'acte et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le ou les actes notariés et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-466

Direction Patrimoine et Moyens**196 route de Coulonges - Incorporation d'un bien sans maître au domaine privé de la Ville**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une parcelle de terrain bâti, cadastrée AH 0114, sise 196 route de Coulonges, est en état d'abandon depuis plusieurs années et crée des nuisances au voisinage proche. L'élément bâti est très endommagé et attaqué par la végétation et le terrain n'est plus accessible.

La Ville de Niort a mis en œuvre la procédure de bien sans maître prévue aux articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, un arrêté de bien sans maître a été édicté le 18 septembre 2019. Il prévoit en son article 3 que le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité pour se faire connaître.

En l'absence de manifestation du propriétaire à l'échéance de ce délai, le bien devient sans maître et la commune peut l'intégrer par délibération dans son patrimoine dans un délai de 6 mois. A défaut de prise de délibération en ce sens dans le délai imparti, le bien revient automatiquement à l'Etat.

La dernière mesure de publicité effectuée est l'affichage sur site de l'arrêté de bien sans maître à la date du 30 septembre 2019. Ainsi, le délai de 6 mois courait jusqu'au 30 mars 2020. Or, avec le déclenchement de la crise sanitaire en raison de la Covid-19 et la suspension des procédures en cours, la date d'expiration du délai a été reportée au 1^{er} juillet 2020, date à laquelle aucun propriétaire ne s'était manifesté.

La Ville a jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour se prononcer sur l'incorporation dans son patrimoine de ce bien devenu sans maître.

Il est possible de l'incorporer dans le patrimoine privé communal pour en réaliser une valorisation et permettre ainsi l'entretien du terrain et la réalisation d'un projet ultérieur.

Un avis du service des domaines a été réalisé en date du 21 octobre 2020, pour valorisation d'incorporation du bien à hauteur de 26 000,00 € plus ou moins 10 %.

Les frais d'enregistrement et publication, s'il y a lieu, sont à la charge de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'incorporation de la parcelle AH 0114 dans le domaine privé communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire pour ce faire.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-467

Direction de l'Espace Public**Acquisition de parcelles avenue de Limoges et rue de St Lambin**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une convention opérationnelle n°CP 79-15-035 « Opération Urbaine Sud Avenue de Limoges » entre la Commune de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) a été conclue concernant l'aménagement du secteur sud avenue de Limoges.

Dans le cadre de cette convention, et suite à une étude de préféabilité, la partie Ouest de ce secteur était dédiée au logement et la partie Est éventuellement à une vocation économique.

Un troisième avenant à cette convention a pour objet de proroger la convention initiale et de modifier le périmètre d'intervention de l'EPFNA pour le faire correspondre à celui du projet d'aménagement envisagé sur la partie Ouest.

En conséquence la Ville se porte acquéreur auprès de l'EPFNA de cette partie Est au titre de la garantie de rachat, composée des terrains suivants :

IK n° 6 pour 4 985 m², n° 7 pour 1 501 m², n° 8 pour 1 851 m², n° 9 pour 3 355 m², n° 11 pour 712 m², n° 12 pour 385 m², n° 85 pour 14 682 m², soit une superficie totale de 27 471 m².

Le prix de cession s'établit à TROIS CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTS (334 794,70 €) TTC dont une TVA sur la marge de QUATRE MILLE SOIXANTE TREIZE EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTS (4 073,73 €) et un prix hors taxe de TROIS CENT TRENTE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTS (330 720,97 €) dans lequel prix les terrains sont compris hors taxe pour un montant de TROIS CENT NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS (309 739,00 €), tel qu'il résulte du décompte de validation de prix de cession annexé aux présentes.

Un avis de valeur des terrains a été délivré par France Domaine.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions d'acquisition des parcelles sises avenue de Limoges et rue de Saint Lambin désignées ci-dessus, au prix TTC de 334 794,70 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-468

Direction de l'Espace Public**Classement des voies communales - Approbation des données**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La longueur des voies communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies pour le calcul de la DGF.

Le classement et les longueurs des différentes voies de la Ville de Niort sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :STATUT DE LA VOIE	LONGUEUR EN METRE	LONGUEUR EN KILOMETRE
CHEMIN RURAL	50 551	50,55
PRIVEE PEC	8 002	8,00
PRIVEE VILLE	32 613	32,61
VOIE COMMUNALE	320 797	320,80
VOIE DEPARTEMENTALE	49 171	49,17
VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	29 904	29,90
VOIE PRIVEE	22 288	22,29
TOTAL	513 327	513,33

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les données du tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE

On est là dans le cadre d'une procédure puisque chaque année il convient de transmettre ces éléments concernant le détail des voies et leur typologie ainsi que leur longueur sur la commune à la Préfecture. Vous avez le détail dans un tableau.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Une question, pour savoir si dans les voies privées de la commune, vous savez quelle partie est inscrite au PDIPR ? Ce qui peut leur garantir une protection au titre de ce PDIPR. Je ne sais pas si vous avez l'information sinon je la prendrai plus tard.

Bastien MARCHIVE

Non je n'ai pas cette information mais je peux vous la transmettre.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-469

Direction de l'Espace Public**Opération de restauration immobilière - Déclaration d'utilité publique - Demande de prolongation**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) en vue d'obliger à réaliser des travaux de remise en état d'habitabilité des logements dans 8 immeubles.

Après enquête publique, le programme de travaux de restauration immobilière a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 21 janvier 2016 pour une durée de 5 ans. La date butoir de validité de la DUP a été fixée au 31 janvier 2021.

A ce jour, 6 immeubles concernés par l'Opération de Restauration Immobilière ont fait ou font l'objet d'importants travaux.

Restent 2 immeubles qui, dans les délais d'application de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), n'auront pas fait l'objet d'une intervention répondant aux objectifs de l'ORI. De ce fait, la durée d'application de la DUP nécessite d'être prolongée.

L'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la DUP pour une durée au plus égale.

En vertu de cet article et compte tenu de la nécessité de maintenir les effets de l'ORI sur ces 2 immeubles, Monsieur le Préfet a été saisi d'une demande de prolongation de la DUP par un courrier en date du 27 août 2020.

Afin d'entériner cette demande, il y a lieu de recueillir l'avis du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de prolongation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2016 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-470

Direction de l'Espace Public**Dénomination de voie - Rue Jacques Vandier**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Jacques Vandier, figure du mutualisme en France est décédé le 30 mars 2020. Acteur déterminant de la Macif depuis ses débuts dès 1960, Jacques Vandier en a été le Directeur Général jusqu'en 1987 puis le Président jusqu'en 1997. Il assurait depuis cette date le titre de Président d'honneur.

Pendant près d'un demi-siècle, Jacques Vandier aura incarné un mutualisme efficace, exigeant, humain. Il a été membre du Conseil économique et social de 1989 à 1994 et conseiller régional du Poitou-Charentes de 1992 à 1998. Il a également été fait Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

En hommage à cette personnalité niortaise, il est proposé de nommer rue Jacques Vandier, la voie située face à la Macif.

La voie concernée est située entre la rue Denis Papin et l'avenue de la Rochelle puis de l'avenue de la Rochelle jusqu'au n°10 inclus de la rue de la Broche. Il est précisé que la portion de la rue de la Broche concernée perdra cette dénomination pour le nom de rue Jacques Vandier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination de la rue Jacques Vandier entre la rue Denis Papin et l'avenue de la Rochelle puis de l'avenue de la Rochelle jusqu'au n°10 inclus de la Rue de la Broche ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires lors de l'application de cette nouvelle dénomination.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE

Il est proposé au Conseil municipal de rendre hommage à Jacques Vandier qui était une figure du mutualisme en France, un acteur déterminant de la MACIF puisqu'il en a été Directeur Général jusqu'en 1987. Il était notamment engagé, comme nous le sommes ici, dans la vie publique puisqu'il a été Conseiller Régional du Poitou Charentes de 1992 à 1998.

Pour cela il est proposé de renommer une partie de la rue qui est située face à la MACIF, rue Jacques Vandier.

Monsieur le Maire

C'est une délibération qui n'arrive pas souvent mais c'est vrai que je tiens à souligner l'importance de cette figure Niortaise que j'ai moi-même eu plaisir à côtoyer régulièrement ces dernières années. C'est une figure qui a laissé sa place dans notre Ville, mais aussi dans le monde mutualiste où il était respecté, estimé et bien sûr au sein de l'entreprise qu'il a dirigée puis présidée, la MACIF et puis présidée comme Président d'Honneur, jusqu'au dernier jour. Jacques Vandier nous a quitté lors du premier confinement, une cérémonie lui sera rendue pour lui rendre hommage avec sa famille et la MACIF. Mais dans le cadre des échanges que nous avons eu avec les uns, avec les autres, il nous a paru opportun de marquer sa mémoire par cette dénomination ainsi la MACIF sera sise rue Jacques Vandier désormais sur cette partie de rue uniquement.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Merci, sans remettre du tout en question l'importance de cette personne et la volonté d'y faire hommage, je voulais juste attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'en France quand une personnalité est à l'honneur dans l'espace public, c'est malheureusement un homme dans 94% des cas, comme dans notre délibération de ce soir. J'ai trouvé cette information par Christine BARD, Historienne et spécialiste de l'histoire des femmes. C'est très symbolique de l'effacement des femmes dans la mémoire collective. On pourrait décider d'avoir la parité dans les noms de rue, ce n'est pas pourtant par manque de femmes à honorer non plus. Nous pourrions même aller plus loin, cette parité complète dans les noms de rue ne suffit pas d'avoir une Jeanne d'Arc, une reine, une femme politique ou une artiste de temps à autres. C'est la masse des femmes qui compte finalement autrement dit la moitié de l'humanité.

Monsieur le Maire

C'est un sujet que nous avons bien en tête j'en ai discuté encore il y a peu avec Noélie FERREIRA qui est très engagée sur le sujet, nous avons des projets en la matière. Néanmoins-là, il y a une figure, j'oserais dire une nécessité, et une légitimité particulière et donc c'est Jacques Vandier, ce soir. Demain il y aura d'autres noms de rues, il y aura une part équitable qui sera apportée aux uns et aux autres, aux unes et aux autres, pourrais-je même dire, et tout ça dans le but de rendre hommage et saluer la mémoire des personnes méritantes de la Ville, de la France ou à l'international bien sûr.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-471

Direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires **Permis de louer - Protocole partenarial avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la CAF 79 et l'ADIL 79 - Avenant n°1**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ».

La Communauté d'Agglomération du Niortais, EPCI compétent en matière d'habitat qui pilote ce dispositif, a ainsi défini des secteurs géographiques et ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Les rôles et conditions d'intervention des partenaires ainsi que le mode de gouvernance du dispositif sont inscrits dans le protocole partenarial signé le 25 mars 2019, pour une durée de 18 mois et reconductible une fois par tacite reconduction.

Le Service de Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville intervient dans ce dispositif en réalisant les analyses et visites techniques pour le compte de l'agglomération dans les logements sous Autorisation Préalable de Mise en Location du logement (APML) et vérifie que le bien peut être loué en respectant le règlement sanitaire départemental et toutes les mesures de sécurité.

Après 1 an de test, ce dispositif donne entière satisfaction, 73 demandes déposées, 35 visites de contrôles réalisées et 18 refus de permis opposés.

Suite au bilan de la première année d'expérimentation, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé, par délibération du 16 novembre 2020, d'étendre le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable à la mise en location à d'autres îlots du centre ancien de Niort.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un avenant au protocole partenarial du 25 mars 2019. Cet avenant porte sur :

- l'extension du périmètre d'application du permis de louer, îlots Ferry et Mellaise (modification de l'article 3 du protocole partenarial) ;
- l'application du Permis de louer jusqu'au 5 février 2023, date de fin de l'OPAH communautaire en cours (modification de l'article 7 du protocole partenarial).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant 1 au protocole proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Valérie BELY-VOLLAND

Valérie BELY-VOLLAND

C'est une délibération qui fait suite à la délibération du Conseil d'Agglo du 16 novembre 2020 pour étendre le périmètre du permis de louer, et comme le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville intervient dans ce dispositif puisqu'il réalise des analyses et des visites techniques pour le compte de l'Agglomération, dans le logement sous autorisation préalable de mise en location et vérifie que le bien peut être loué, en respectant la réglementation sanitaire, départementale et toutes les mesures de sécurité. Pour faire suite au bilan de la première année d'expérimentation qui a été plutôt une réussite, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'étendre le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable à la mise en location, à d'autres îlots du centre ancien de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un avenant au protocole partenarial qui porte à l'extension du périmètre d'application du permis de louer à l'îlot Ferry et Mellaise et enfin l'application du permis de louer jusqu'au 5 février 2023, date de fin de l'OPAH.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant numéro 1 proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Y a-t-il des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

Merci, nous soutenons totalement ce dispositif de permis de louer et nous sommes heureux de voir l'extension de son périmètre. Nous avons une question concernant le nombre de visites qui ont été réalisées jusqu'ici, qui nous semble très bas pour connaître ces quartiers où sévissent de nombreux marchands de sommeil puisque nous avons vu 35 visites de contrôle et 18 refus seulement ?

Monsieur le Maire

18 sur 35, c'est énorme. Cela dit, je pense qu'il y a plus de visites que cela mais il ne peut pas y avoir de visite s'il n'y a pas de relocation. C'est le principe, le permis de louer c'est quand on veut louer donc c'est très explicite. Il y a un logement sur trois, au moins, qui n'est pas reloué par le permis de louer. C'est dire à quel point, le nombre de pétitionnaires pour indignité étaient insuffisants et que le permis de louer permet de venir au secours de situations d'indignité, d'insalubrité de logement.

C'est un traitement de choc pour les propriétaires qui sont soit défaillants, volontairement ou involontairement, il peut y avoir des cas comme ça et des sanctions fortes commencent à tomber. Maintenant c'est un outil parmi d'autres, il est intéressant. Il y a la question d'aller au-delà du permis de louer et donc ces îlots sont le sujet de toute notre attention et des perspectives prochaines. En tout cas, ça nous a permis au bout d'un an maintenant, de mieux connaître ce qui se passe dans cet îlot et de répondre à certaines situations sociales nécessaires. Parfois on a aussi des bonnes surprises, il faut aussi le dire et tant mieux. Mais c'est un diagnostic au plus près qui suscite de l'action mais qui demande aussi un renforcement sur l'urbanisme qui sera présenté j'imagine durant le courant de l'année 2021 pour ces îlots-là, pour lesquels on en train de voir les moyens qu'on va mettre en place.

Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Aller au-delà du permis de louer comme vous le dites, très bien mais qu'est-ce qu'il en est d'aller au-delà des limites de ces îlots ?

Monsieur le Maire

C'est bien ce dont il s'agit, on va étendre le permis de louer.

Jérémy ROBINEAU

C'est à dire, là on voit une extension, mais aller au-delà encore, cette extension-là, pourquoi pas même une extension sur tout Niort ?

Monsieur le Maire

Alors moi je rêve d'être dans la même société que vous, il y a aussi une logique de confiance entre propriétaires. On était les premiers récemment dans un classement sur la Ville où il faut investir en 2021. Si on veut être dernier d'un seul coup, on peut étendre à l'ensemble du territoire. Non, on ne peut pas, humainement ce n'est pas possible, économiquement ce n'est pas souhaitable, et puis ce n'est pas raisonnable parce que tout Niort ne mérite pas d'être sous cette situation. Le permis de louer fonctionne parce qu'on fait des focus bien précis sur des sites qu'on suspecte fortement d'être en situation d'indignité ou d'insalubrité.

Ça ne rimerait à rien de le faire sur d'autres quartiers. Pour autant, il s'agit d'élargir ce focus ou en tout cas multiplier les points d'intérêts c'est ce qui est l'objet ce soir. C'est un vrai travail, c'est un service qui prend beaucoup de temps, beaucoup de visites quoi qu'on en pense et le résultat est au bout du compte, donc non, pas pour toute la Ville. Désolé.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Délibération n° D-2020-472

Direction de Projet Prévention des Risques Pollinarium sentinelle - Contrat de licence majeurs et sanitaires

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place de ses actions de développement durable, la Ville de Niort élabore un projet de pollinarium sentinelle en lien avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF), l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le docteur Le Cerf allergologue à Bessines et ATMO Nouvelle Aquitaine.

Un pollinarium participe à la prévention des allergies et se présente comme un outil scientifique et thérapeutique complémentaire pour un traitement précoce de la maladie allergique au pollen. Il offre une précocité dans la connaissance de la libération des grains de pollen pour informer en temps réel les allergiques et les professionnels de santé des émissions de pollen. Cela permet aux personnes allergiques de mieux se préparer et de diminuer les quantités de médicaments pris.

Visuellement, le pollinarium est un espace dédié dans un jardin regroupant les principales espèces allergisantes de la région, entretenu par des professionnels (jardiniers, botanistes). Les jardiniers observent quotidiennement les plantes afin de déterminer les dates précises de début et de fin de pollinisation pour chacune des espèces, et envoie les informations par voie numérique.

Les volets scientifiques, médicaux et techniques ont été présentés par l'APSF aux partenaires et aux services de la Ville le 6 octobre 2020.

L'engagement de la Ville de Niort dans ce projet doit se confirmer par la signature du contrat de licence de savoir-faire et de marque. En effet le concept de pollinarium sentinelle est protégé par un contrat de licence de savoir-faire et de marque déposé à l'INPI. A ce titre, seul l'APSF est habilitée à transmettre des documents concernant la création, la gestion et le fonctionnement d'un pollinarium sentinelle.

L'installation d'un pollinarium nécessite donc la signature d'un contrat de licence de savoir-faire et de marque avec l'APSF, dont la redevance est de 100 € par an.

Le coût d'adhésion (cotisation annuelle de la structure accueillant le pollinarium à l'APSF) est fonction du nombre d'habitants de la ville ou zone dans laquelle le pollinarium est implanté et varie de 100 à 800 € par an. Pour la ville de Niort le coût est de 400 € par an.

L'Association des Pollinariums Sentinelles de France fait bénéficier les structures membres accueillant le Pollinarium sentinelle des services suivants :

- assistance de l'APSF à ses membres dans les domaines liés à l'activité du Pollinarium sentinelle : botanique, allergie, communication de la création à l'exploitation ;
- mise à disposition de documentations indispensables au bon fonctionnement des Pollinariums sentinelles ;
- formations botaniques ;
- formations sur l'utilisation de l'outil informatique www.alertepollen.org (saisie des données des Pollinariums sentinelles au quotidien et validation des newsletters 'Alerte pollens') ;
- suivi des observations polliniques via le site internet et les appels téléphoniques ;
- support à la diffusion des newsletters « Alerte Pollens » ;
- réunion de suivi au Pollinarium sentinelle au minimum une fois par an par un représentant de l'association ;
- participation à la Journée Nationale des Pollinariums sentinelles ;

- supports types et aide sur supports de communication.

Le contrat de licence est établi pour une période d'essai d'un an à la date de la signature. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera renouvelé automatiquement pour une période de deux années. A l'issue de ces deux années, le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de licence avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

Thibault HEBRARD

Dans le cadre de la mise en place de ses actions de développement durable la Ville de Niort élabore un projet de Pollinarium sentinelle en lien avec l'association des Pollinariums Sentinelles de France, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, le Docteur LECERF allergologue à Bessines et ATMO Nouvelle Aquitaine. Pour donner un petit peu de détails pour tout le monde, un pollinarium participe à la prévention des allergies et se présente comme un outil scientifique et thérapeutique complémentaire pour un traitement précoce de la maladie allergique aux pollens. Il offre une précocité dans la connaissance de la libération des grains de pollen pour informer, en temps réel, les allergiques et les professionnels de santé, des émissions de pollen. Cela permet aux personnes allergiques de mieux se préparer, de diminuer les quantités de médicaments pris mais également aussi ça permet aux médecins d'adapter les traitements. Visuellement le pollinarium est un espace dédié dans un jardin regroupant les principales espèces allergisantes de la Région, entretenu par des professionnels, les jardiniers observent quotidiennement les plantes afin de déterminer les dates précises de début et de fin de pollinisation pour chacune des espèces et envoient des informations par voies numériques. L'installation d'un pollinarium nécessite donc la signature d'un contrat de licence qui a une durée d'un an au départ pour le période d'essai, de savoir-faire et de marque avec l'association des Pollinariums Sentinelles de France dont la redevance est de 100 euros par an et un coût d'adhésion de 400 euros par an.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le contrat de licence avec l'association des Pollinariums Sentinelles de France et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Monsieur le Maire

Merci Thibault. Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Je n'ai pas de question sur le pollinarium mais je voudrais formuler à la fin de ce conseil un vœu.

On n'a pas beaucoup apprécié le terme de flou que vous avez appliqué à notre façon de voter la dernière fois.

- D'une part, parce que ce n'est pas sympa, mais ça ce n'est pas grave,
- D'autre part, je pense que ce n'est pas cohérent et en plus c'est un peu gênant pour les 4 heures que l'on vient de passer ensemble.

Ce n'est pas cohérent parce que vous avez reproché à Elsa d'avoir une position bloquée en disant : « Vous avez décidé votre vote avant d'avoir écouté la réponse ». Nous, On a posé des questions et on a choisi notre vote après vous avoir écouté, donc là ce n'est pas cohérent.

Deuxièmement, si on anime les débats, c'est parce qu'on n'a pas forcément des positions tranchées au départ. On a des positions communes, sinon on ne serait pas ensemble dans un groupe. On n'arrive pas au Conseil en disant « on va voter contre tel truc ». Cette disposition-là, on voulait l'écouter et j'ai été partiellement convaincu, parce que je me suis abstenu, par les trois interventions de Monsieur SIX, Monsieur TERRASSIN, J'ai dit « on va voir » donc traiter de flou je pense que c'est gênant pour la démocratie et le climat que vous créez là.

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT, je suis désolé mais flou c'était votre terme. Oui, vous avez parlé de flou et je me suis permis de le reprendre avec un humour que vous ne partagez pas, visiblement je le regrette. Vous n'êtes certainement pas le seul, mais c'est ainsi, chacun ses qualités. Je ne faisais que constater et regretter que vous ayez voté vert hier et rouge aujourd'hui, ou oui hier et non aujourd'hui. C'est pour échapper aux couleurs qui pourrait être mal perçues ou mal interprétées, je ne voudrais pas à faire l'objet de vos foudres à nouveau. Moi je ne sais pas quoi dire, je crois que la majorité est très patiente et explicative sur beaucoup de sujets. Ce qui ne se voit pas, c'est que vous êtes reçu régulièrement avec beaucoup d'explications et il y a des Commissions sur lesquelles beaucoup de temps sont passés et beaucoup de choses sont apportées. Par contre, il faut aussi comprendre que parfois des mises en doute ou des termes comme flou que vous avez utilisé le premier, peuvent être mal compris ou laisser entendre en effet que vous mettez en doute systématiquement. Alors il y a l'enjeu de la compréhension qui est bien légitime quand on débute, on est tous passé par là. Mais, sachez que l'institution, il faut que les uns les autres, on s'y adapte, c'est le principe démocratique. Donc ce n'est pas elle qui changera forcément par contre c'est nous qui les uns après les autres nous adaptons à elle et la faisons vivre. Croyez bien que si les choses sont comme ça, c'est qu'elles ont une certaine intelligence qui sont le fruit de l'expérience qui n'est pas que la nôtre mais celle de nos prédécesseurs aussi et c'est là-dedans que nous nous situons. Voilà tel que nous sommes, c'est aussi ainsi qu'il faut nous prendre.

Bonne soirée Monsieur GIBERT, bonne soirée tout le monde, au revoir.

Monsieur le Maire

S'il vous plaît, s'il vous plaît, du coup on n'a pas voté la dernière délibération paraît-il. Asseyez-vous.

Michel était le premier parti, ça m'a permis de voir. C'était un test. On va prendre son temps.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Vive le pollinarium, merci Thibault.

Bonne soirée.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020**SOMMAIRE**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	3
<i>Monsieur le Maire</i>	7
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	7
<i>Monsieur le Maire</i>	8
<i>Valérie BELY-VOLLAND</i>	9
<i>Monsieur le Maire</i>	9
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	9
<i>Monsieur le Maire</i>	10
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	10
<i>Monsieur le Maire</i>	10
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	10
<i>Monsieur le Maire</i>	10
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2020	11
<i>Monsieur le Maire</i>	12
Budget Primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes	13
<i>Gérard LEFEVRE</i>	14
<i>Monsieur le Maire</i>	14
<i>Elsa FORTAGE</i>	14
<i>Monsieur le Maire</i>	14
<i>Sébastien MATHIEU</i>	14
<i>Monsieur le Maire</i>	15
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	15
<i>Monsieur le Maire</i>	15
<i>Rose-Marie NIETO</i>	15
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	17
<i>Christine HYPEAU</i>	17
<i>Monsieur le Maire</i>	17
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	18
<i>Monsieur le Maire</i>	18
<i>Sébastien MATHIEU</i>	18
<i>Monsieur le Maire</i>	18
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
<i>François GIBERT</i>	20
<i>Monsieur le Maire</i>	20
Budget Primitif 2021 - Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables	22
Amortissements des subventions d'équipement (compte 204) - Neutralisation pour l'année 2021	23
Budget annexe Chaufferie Bois les Brizeaux - Subvention exceptionnelle	24
Budget principal - Avance remboursable au budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables	26

Réitération de garantie d'emprunt accordée à la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement pour deux ligne de prêt souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Avenants de réaménagement	27
Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier	30
Tarifs municipaux 2021	32
<i>Gérard LEFEVRE</i>	<i>33</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>33</i>
<i>Elsa FORTAGE</i>	<i>33</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>33</i>
<i>Elsa FORTAGE</i>	<i>34</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>34</i>
Communauté d'Agglomération du Niortais - Rapport d'activités 2019	36
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>37</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>37</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>37</i>
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2019	38
<i>Elmano MARTINS</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>40</i>
<i>François GIBERT</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>40</i>
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	<i>41</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>41</i>
<i>Elmano MARTINS</i>	<i>41</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>41</i>
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Syndicat des Eaux du Vivier - Exercice 2019	42
SEMIE - Modification du mode de gouvernance	44
Tarifs des chalets - Modification pour la période du marché de Noël	45
Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Niort	46
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>51</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>51</i>
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	<i>51</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>51</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>52</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>52</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>52</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>53</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>53</i>
<i>François GIBERT</i>	<i>53</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>54</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>54</i>
Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Direction des Ressources Humaines - Responsable de la Mission Prospective et Evolution Professionnelle	55
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>56</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>56</i>
<i>Elsa FORTAGE</i>	<i>56</i>

<i>Monsieur le Maire</i>	56
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans - Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine - Responsable Réglementation et relation aux usagers	58
Recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles 2021	59
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	60
<i>Monsieur le Maire</i>	60
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	60
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	60
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	60
<i>Monsieur le Maire</i>	61
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	61
<i>Monsieur le Maire</i>	61
Mise à disposition d'agents de la Direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaires - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais	63
Convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement	65
Prise en compte du congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), du contrat groupe prévoyance et de la période préparatoire au reclassement (PPR) - Complément à la délibération 2019-148	66
Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et des Elus	68
Adhésion au Groupement d'Employeurs Sport et Animation 79	76
Mise à disposition d'apprentis - Service Sports - Convention cadre avec le GESA 79	77
Prestations d'entretien d'espaces verts, naturels, ludiques et sportifs - Approbation de marchés 78	
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	80
<i>Monsieur le Maire</i>	80
<i>Cathy GIRARDIN</i>	80
<i>Monsieur le Maire</i>	81
<i>Dominique SIX</i>	81
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	82
<i>Philippe TERRASSIN</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	83
Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations temporaires diverses - Approbation de l'accord cadre	84
Fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics - Approbation de l'accord-cadre	86
Groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès - Marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur - Lots 1, 2 et 6 : Avenant 1	87
Passage du Commerce - Marchés de travaux pour la reconstruction de la verrière - Lot 1 : avenant n°2	89
Travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie - Approbation de l'accord-cadre	90

Définition de la stratégie de maintenance des voiries au regard des enjeux 2030 - Approbation du marché de diagnostic voiries	91
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	93
<i>Monsieur le Maire</i>	93
<i>François GIBERT</i>	93
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	94
<i>Dominique SIX</i>	94
<i>Monsieur le Maire</i>	94
C.A.F - Convention d'objectifs et de financement - Subvention de fonctionnement Fonds Publics et Territoires AXE 1 - Accueil des enfants en situation de handicap	96
Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou	97
<i>Rose-Marie NIETO</i>	99
<i>Monsieur le Maire</i>	99
<i>Elsa FORTAGE</i>	99
<i>Monsieur le Maire</i>	99
<i>Rose-Marie NIETO</i>	100
<i>Monsieur le Maire</i>	100
Apiscope - L'atelier des abeilles - Convention 2021	101
Fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels - Approbation de l'accord-cadre	102
Subvention à l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Acompte	103
Subventions - Mission Locale - Acompte	104
Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur - Délégation de service public - Convention d'affermage - Avenant n°1	105
Dispositif 2021 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique	106
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	108
<i>Monsieur le Maire</i>	108
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	108
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	108
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	109
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	109
<i>Monsieur le Maire</i>	109
Moulin du Roc - Acompte subvention 2021	110
CACP Villa Pérochon - Acompte subvention 2021	111
Camji - Acompte subvention 2021	112
Subvention de fonctionnement association classifiées dans la Solidarité - Le Planning Familial	79 113
<i>Nicolas VIDEAU</i>	114
<i>Monsieur le Maire</i>	114
<i>Cathy GIRARDIN</i>	114

<i>Monsieur le Maire</i>	114
<i>Nicolas VIDEAU</i>	115
<i>Monsieur le Maire</i>	115

Golf municipal de Romagne - Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe.....116

Subventions - Conventions d'objectifs pluriannuelles des clubs de haut niveau : Niort Tennis de table, Niort Rugby Club, Volley-Ball Pexinois Niort, ASN Basket.....118

<i>Christine HYPEAU</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	121
<i>Sébastien MATHIEU</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Christine HYPEAU</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Sébastien MATHIEU</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122

Subventions - Conventions annuelles d'objectifs des clubs de haut niveau : Ecole de tennis de Niort, Equi'Sèvres, Niort Hand-Ball Souchéen, Stade Niortais Athlétisme..... 123

Subvention d'investissement - Stade Niortais Tennis 126

Subvention Chamois Niortais - Centre de formation - Acompte 127

<i>Christine HYPEAU</i>	128
<i>Monsieur le Maire</i>	128
<i>Elsa FORTAGE</i>	128
<i>Christine HYPEAU</i>	128
<i>Monsieur le Maire</i>	128
<i>François GIBERT</i>	128
<i>Christine HYPEAU</i>	129
<i>Monsieur le maire</i>	129
<i>Christine HYPEAU</i>	129
<i>Monsieur le Maire</i>	129
<i>Cathy GIRARDIN</i>	130
<i>Christine HYPEAU</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>François GIBERT</i>	130
<i>Christine HYPEAU</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Dominique SIX</i>	131
<i>Monsieur le Maire</i>	131
<i>François GIBERT</i>	131
<i>Monsieur le Maire</i>	131

Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires Collèges - Année scolaire 2019/2020 - Conventions de partenariat..... 134

Convention d'utilisation non exclusive du Centre Equestre Municipal et de la station de monte - Association Equi'Sèvres..... 135

<i>Christine HYPEAU</i>	136
<i>Monsieur le Maire</i>	136
<i>Sébastien MATHIEU</i>	136
<i>Christine HYPEAU</i>	136
<i>Monsieur le Maire</i>	136

Convention d'occupation du terrain de boules prairie de Galuchet (Site de Noron) par l'association "Boules en Bois - Secteur de Niort" 138

Convention d'occupation du Pas de Tir du Stade de Massujat par l'association "Les Archers Niortais"	139
Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport - Convention de mise à disposition avec l'IMS - Convention Cadre avec les clubs utilisateurs.....	140
Contrat Enfance Jeunesse - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2020....	141
Contrat Enfance Jeunesse - Subventions aux centres socioculturels - Année 2020	143
Subvention à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Acompte	146
Subvention de fonctionnement - Associations classifiées dans la Diversité - Deux-Sèvres Nature Environnement	147
Subvention - Niort Associations - Convention d'acompte	148
Subvention à l'association France Victimes 79 - Acompte	149
<i>Florence VILLES.....</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>150</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>150</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>150</i>
<i>Florence VILLES.....</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>151</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>151</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>151</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>152</i>
16ème édition du Concours EUROPAN - Adhésion à l'Association European France	153
<i>Bastien MARCHIVE.....</i>	<i>155</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>155</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>155</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>156</i>
<i>Bastien MARCHIVE.....</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>156</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>157</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>157</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>157</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>157</i>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>157</i>
<i>Philippe TERRASSIN.....</i>	<i>157</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>158</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>158</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>158</i>
Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Convention de partenariat avec l'association "On Peut Les Aider"	160
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>161</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>161</i>
<i>Elsa FORTAGE.....</i>	<i>161</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>161</i>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>162</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>162</i>
<i>Elsa FORTAGE.....</i>	<i>162</i>

<i>Dominique SIX</i>	162
<i>Monsieur le Maire</i>	162
Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition avec Saint Maxire, Saint Gelais, Le Bourdet et Saint Romans des Champs	163
Délégations de Service Public des parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2021	164
Etude de recherche et de développement partagés relative à l'inventaire de cavités souterraines - Demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs	165
Décentralisation du stationnement payant sur voirie - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)	166
<i>Dominique SIX</i>	168
<i>Monsieur le Maire</i>	168
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	168
<i>Dominique SIX</i>	168
<i>Monsieur le Maire</i>	168
Section de Soutien à la Population de la Réserve Citoyenne d'incendie et de secours - Convention de mise à disposition de personnels avec les Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres	169
Agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Ville de Niort - Bilan à mi-parcours	171
<i>Stéphanie ANTIGNY</i>	173
<i>Monsieur le Maire</i>	173
<i>Sébastien MATHIEU</i>	173
<i>Monsieur le Maire</i>	173
<i>Sébastien MATHIEU</i>	173
<i>Monsieur le Maire</i>	174
<i>Stéphanie ANTIGNY</i>	174
<i>Monsieur le Maire</i>	174
Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2019	175
Dérogação à l'obligation de repos dominical 2021	176
COVID 19 - Mesure exceptionnelle d'abattement sur tarif municipal annuel - Mise à disposition de salles pour les associations	178
Cession de matériels et véhicules - Vente aux enchères	179
<i>Elmano MARTINS</i>	180
<i>Monsieur le Maire</i>	180
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	180
<i>Elmano MARTINS</i>	180
<i>Monsieur le Maire</i>	180
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	180
<i>Monsieur le Maire</i>	181
<i>Elmano MARTINS</i>	181
<i>Monsieur le Maire</i>	181
6bis rue Paul Bert - Convention d'occupation avec le CAMJI - Subvention indirecte	182
<i>Elmano MARTINS</i>	183
<i>Monsieur le Maire</i>	183

Jérémy ROBINEAU	183
Monsieur le Maire	183
Villa Pérochon - Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Pour l'Instant - Subvention indirecte	184
Place du Port - Convention de gestion des locaux sis 1-5 rue Fontenay avec le CCAS et le CSC Centre	185
Elmano MARTINS	186
Monsieur le Maire	186
Politique de la Ville - Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de proximité et d'animation des Conseils de citoyens sur les quartiers	187
Bastien MARCHIVE	189
Monsieur le Maire	189
François GIBERT	189
Monsieur le Maire	189
Bastien MARCHIVE	189
Monsieur le Maire	190
Romain DUPEYROU	190
Monsieur le Maire	190
François GIBERT	190
Monsieur le Maire	191
Galerie Hugo - Cession du volume 1 cadastré BR 527 et de la parcelle BR 540	192
196 route de Coulonges - Incorporation d'un bien sans maître au domaine privé de la Ville	193
Acquisition de parcelles avenue de Limoges et rue de St Lambin	194
Classement des voies communales - Approbation des données	196
Bastien MARCHIVE	197
Monsieur le Maire	197
Sébastien MATHIEU	197
Bastien MARCHIVE	197
Monsieur le Maire	197
Opération de restauration immobilière - Déclaration d'utilité publique - Demande de prolongation	198
Dénomination de voie - Rue Jacques Vandier	199
Bastien MARCHIVE	200
Monsieur le Maire	200
Jérémy ROBINEAU	200
Monsieur le Maire	201
Permis de louer - Protocole partenarial avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la CAF 79 et l'ADIL 79 - Avenant n°1	202
Valérie BELY-VOLLAND	204
Monsieur le Maire	204
Véronique BONNET-LECLERC	204
Monsieur le Maire	204
Jérémy ROBINEAU	205
Monsieur le Maire	205
Jérémy ROBINEAU	205

Monsieur le Maire	205
Pollinarium sentinelle - Contrat de licence	207
Thibault HEBRARD	209
Monsieur le Maire	209
François GIBERT	209
Monsieur le Maire	210
Monsieur le Maire	211



RAPPORT DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'élaboration du budget 2021 s'inscrit dans la trajectoire présentée lors du Rapport d'Orientation Budgétaire :

- Poursuivre et amplifier une action volontaire et mobilisatrice en réponse aux enjeux climatiques et en faveur du développement durable en mettant en œuvre la feuille de route **Niort Durable 2030** dans tous les domaines d'intervention de la Ville
- Garantir un **service public de qualité** tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité à investir
- Préserver le volume des investissements pour **moderniser la Ville** et soutenir l'activité économique
- Conforter et **soutenir l'action sociale du CCAS**, lutter contre l'isolement, accompagner le monde associatif en préservant l'enveloppe des subventions
- Renforcer les synergies et les **coopérations avec Niort Agglo** pour veiller à la cohérence et à performance de l'action publique locale
- Protéger le pouvoir d'achat des Niortais en maintenant **des taux d'imposition locaux inchangés**
- **Optimiser les recettes** courantes et d'investissement au moyen de partenariats renforcés, locaux, régionaux et nationaux.

Introduction

Ce budget s'inscrit aussi dans le contexte des contraintes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires du 23 novembre dernier notamment :

- Le contexte actuel est caractérisé par une incertitude économique forte. Il faut prendre en compte la rigidité de certaines dépenses, ce qui pourrait aboutir à un **effet ciseau dont la pleine mesure n'est pas encore parfaitement connue** (pertes importantes de recettes tarifaires non compensées par un niveau moindre de dépenses, hausse des dépenses de fonctionnement pour l'adaptation à la crise covid).
- Par ailleurs, **l'Etat ne compensera pas les pertes de recettes tarifaires ni les pertes de recettes fiscales et domaniales** (les critères choisis par l'Etat limitant la compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales à 2500 communes).

Il traduit les priorités de l'action municipale :

- la poursuite d'une politique volontariste d'investissement sur le patrimoine public :

6 800 K€ dédiés au développement et à l'aménagement urbain

6 200 K€ pour aménagements sur voirie et travaux

2 200 K€ destinés aux équipements et bâtiments scolaires

1 600 K€ d'investissements liés aux équipements sportifs

1 200 K€ d'investissements liés à la culture

Avec la mise en œuvre des 6 projets faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

3 488 K€ => Port Boinot

1 769 K€ => Contrat de Ville

620 K€ => Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

800 K€ => Eglise Notre Dame

160 K€ => Place et rue de l'Hôtel de Ville

50 K€ => Centre Technique Espaces Verts Naturels (CTEVN)

- Un engagement fort dans l'action sociale avec le maintien de la subvention annuelle destinée au CCAS, soit 5 050 K€.

Le budget principal

Le budget 2021 intègre un **changement structurel** du périmètre de l'action publique sur une année complète dans le cadre du transfert du complexe sportif de la Venise Verte (CSVV) à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

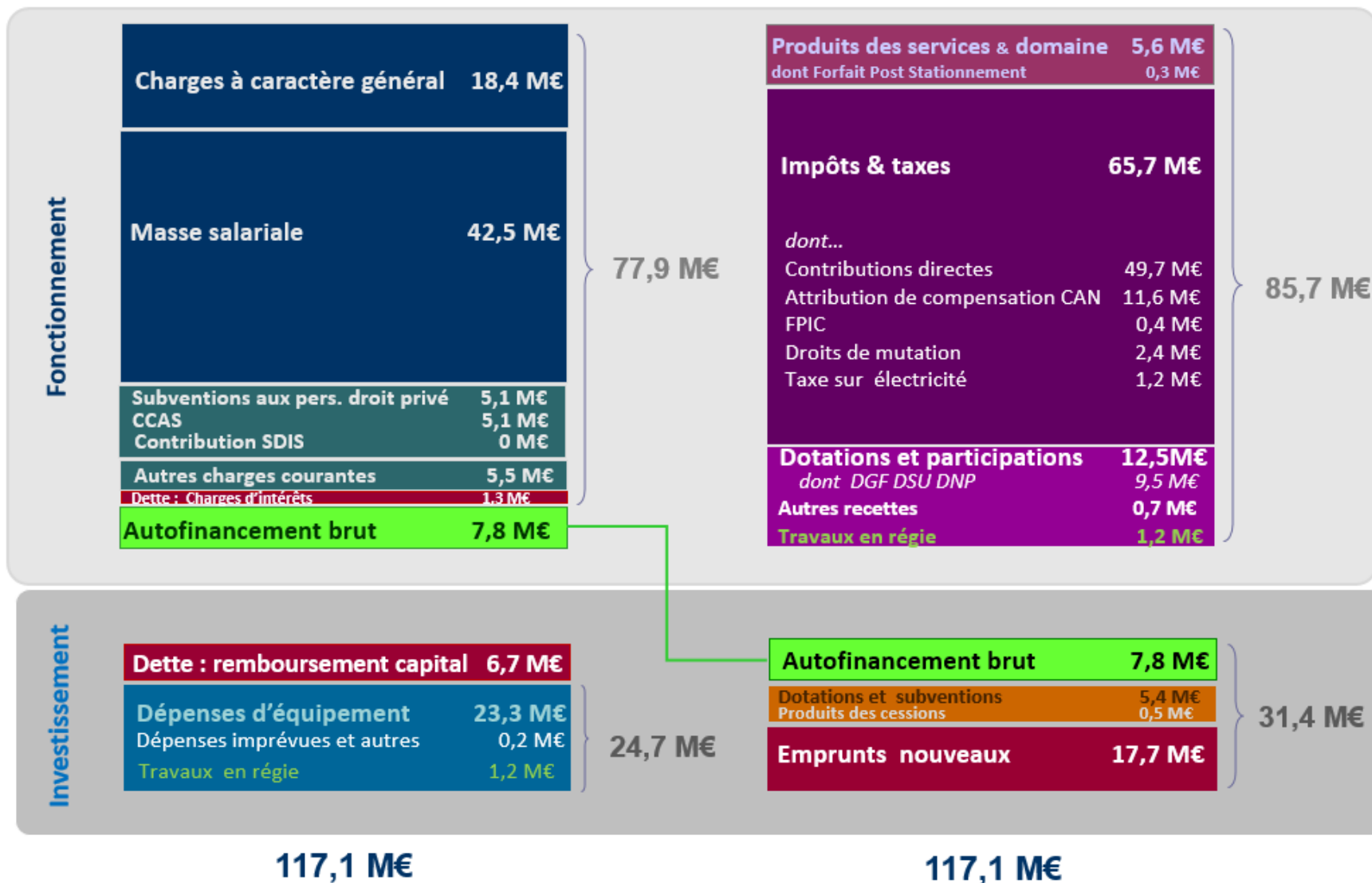
Pour mémoire :

- **Au 30 juin 2020**, la convention de gestion du CSVV a pris fin.
- **Depuis le 1^{er} juillet 2020**, l'ensemble des dépenses de fonctionnement du CSVV sont portées par la CAN. Ainsi, **les agents en charge du CSVV ont été intégrés dans les services de la CAN.**
- Depuis le 1^{er} juillet 2020, la Ville est chargée de l'entretien des espaces verts du CSVV ce qui a été formalisé dans le cadre d'une **convention de prestations d'entretien des espaces verts.**
- Ce transfert de charges de la Ville vers la CAN entraînera une **baisse correspondante de l'attribution de compensation (AC)** versée par la CAN à la Ville.

		BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
<i>En milliers d'euros</i>					
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 394,0	84 490,0	96,0	0,1%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	77 911,0	77 885,0	-26,0	0,0%
ab	Solde dotations/ reprises provisions	0,0	0,0	0,0	
C = A - B - ab	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	6 483,0	6 605,0	122,0	1,9%
D	Production immobilisée (ex Travaux en régie)	1 400,0	1 200,0	-200,0	-14,3%
E = C + D	CAF Brute	7 883,0	7 805,0	-78,0	-1,0%
F	Amortissement d'emprunt	6 373,0	6 740,0	367,0	5,8%
G = E - F	Autofinancement net	1 510,0	1 065,0	-445,0	-29,5%
H	Cessions d'immobilisations	800,0	500,0	-300,0	-37,5%
I	Solde dotations/ reprises provisions	0,0	0,0	0,0	
J = G + H + I	Financement disponible pour l'investissement	2 310,0	1 565,0	-745,0	-32,3%
K	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	24 102,1	24 639,0	536,9	2,2%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	7 313,2	5 384,0	-1 929,2	-26,4%
M = L - K	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-16 788,9	-19 255,0	-2 466,1	14,7%
I	Financement disponible pour l'investissement	2 310,0	1 565,0	-745,0	-32,3%
M = - L - I	Volume d'emprunt	14 478,9	17 690,0	3 211,1	22,2%

Dépenses

Recettes



Les recettes de fonctionnement : 84,49 M€

(une augmentation de + 0,1 % de BP à BP soit + 96 K€)

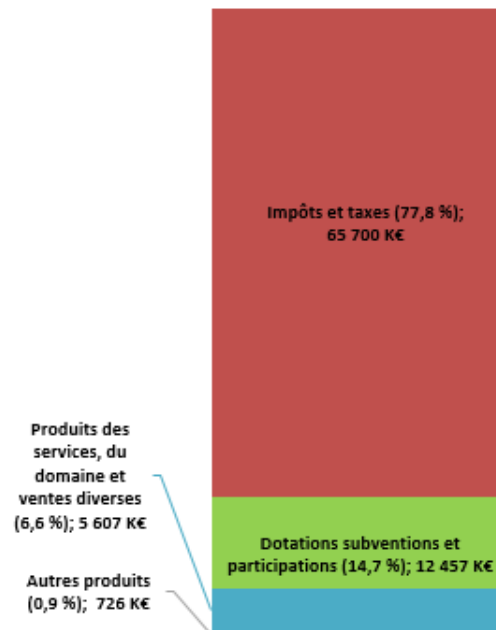
En milliers d'euros

	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 394,0	84 490,0	96,0	0,1%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 364,3	5 607,3	-757,0	-11,9%
Impôts et taxes	62 703,5	65 700,2	2 996,7	4,8%
Dotations subventions et participations	14 537,4	12 456,5	-2 080,8	-14,3%
Autres produits	788,8	725,9	-62,8	-8,0%

Des recettes de fonctionnement stables, mais qui connaissent des modifications de périmètre.

La première est structurelle et concerne les lignes « produits des services » (fin de la convention de gestion du CSVV).

La seconde découle de changements de nature uniquement comptable entre les lignes « impôts et taxes » et « dotations » suite à la réforme de la taxe d'habitation (TH).



Les recettes de fonctionnement : 84,49 M€

(une augmentation de + 0,1 % de BP à BP soit + 96 K€)

Produits des services et du domaine 5,6 M€

(- 11,9% par rapport au BP 2020 soit - 757 K€)

En milliers d'euros

	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Produits des services et du domaine	6 364,3	5 607,3	-757,0	-11,9%
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 465,0	2 418,4	-46,6	-1,9%
Droit et redevance de stationnement*	862,1	842,1	-20,0	-2,3%
Redevances et droits des services sportifs	38,6	36,6	-2,0	-5,2%
Forfait post Stationnement (FPS)	315,0	315,0	0,0	0,0%
Redevances d'occupation du domaine public communal	190,5	183,5	-7,0	-3,7%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, etc.)	1 951,9	1 286,7	-665,2	-34,1%
Autres produits	541,2	525,0	-16,2	-3,0%

Les recettes de fonctionnement : 84,49 M€

(une augmentation de + 0,1 % de BP à BP soit + 96 K€)

- **Activités périscolaires** : La prévision 2021 intègre la revalorisation des tarifs de +2% (sauf pour les premières tranches) et une baisse de la fréquentation des activités périscolaires et de la cantine.
- **Droits de stationnement** : la prévision est légèrement à la baisse par rapport au BP 2020 (+ 20 K€), suite à la fin du dispositif des PIAFS.
- **Forfait Post Stationnement (FPS)** : maintien de ce produit au même niveau qu'au BP 2020.
- **Remboursements de frais pris en charge par le budget principal de la Ville** :
 - Remboursements des interventions de la Ville au profit de la CAN (669 K€), dont :
 - => Entretien des espaces verts du complexe sportif de la Venise Verte (173 K€).
 - => Entretien des ZAE : Ces recettes sont ajustées au regard des dépenses effectuées sur les espaces verts (200 K€), la voirie (20 K€) et la propreté urbaine (70 K€).
 - => Patrimoine [remboursement fluides, entretien (ex: Médiathèque ou Du Guesclin), etc. : 80 K€.
 - => Pour les prestations relevant du SEV auparavant (126 K€)
 - Interventions pour d'autres redevables : 617,7 K€.
 - Remboursements de frais de personnels, logements, énergies, fluides, affranchissement, reprographie, etc. pris en charge par la Ville au bénéfice d'associations ou d'autres organismes publics (CCAS, CDép79, etc.).
- **Autres produits** : Il s'agit notamment des locations des salles du Centre Du Guesclin (129 K€), des activités de la fourrière automobile (85 K€), des concessions dans les cimetières (87 K€), et d'autres recettes qui connaissent une baisse sensible au regard du contexte sanitaire.

Les recettes de fonctionnement : 84,49 M€

(une augmentation de + 0,1 % de BP à BP soit + 96 K€)

Ressources Fiscales 65,7 M€ (+ 4,8 % par rapport au BP 2020 soit + 2,99 K€)

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Impôts et taxes	62 703,5	65 700,2	2 996,7	4,8%
Contributions directes (TF et TH)	46 900,0	49 670,7	2 770,7	5,9%
Attribution de compensation CAN	11 671,0	11 600,0	-71,0	-0,6%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	391,1	400,0	8,9	2,3%
Droits de mutation	2 100,0	2 400,0	300,0	14,3%
Taxe sur l'électricité	1 230,0	1 230,0	0,0	0,0%
Autres	411,4	399,5	-11,9	-2,9%

- **Contributions directes** : Suite à la réforme de la fiscalité locale, l'intégration des produits de taxe foncière bâtie auparavant perçus par le Département et la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, s'accompagnent d'une nouvelle imputation des produits (les compensations étant perçues sur une autre nature comptable en 2020).
- **Attribution de compensation** : Une légère baisse est prévue dans l'attente d'une validation en CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) des coûts définitifs du transfert du complexe sportif de la Venise Verte.
- Prévission du **FPIC** (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) brut à hauteur de 50 % du montant perçu en 2020.
- Programmation en hausse de 300 k€ pour les **droits de mutation** car le réalisé 2020 se situe au-delà de la prévision et pour la **taxe sur l'électricité** au même niveau que 2020.

Les recettes de fonctionnement : 84,49 M€

(une augmentation de + 0,1 % de BP à BP soit + 96 K€)

Focus sur: Contributions directes 49,67 M€ (+ 5,9 % par rapport au BP 2020 soit + 2,77 K€)

	2020		2021		Ecart BP à BP
	BP	Réalisé	BP		
Taxe foncière bâtie	25 484	25 755	48 481		22 997
Taxe foncière bâtie (ex-VDN)	25 484	25 755	25 755		271
Taxe foncière bâtie (ex-CD)	0	0	16 000		16 000
Correction de TFB (compensation)	0	0	6 726		6 726
Taxe d'habitation résidences principales	20 234	20 343	0		-20 234
Taxe foncière non bâtie	261	264	264		3
Taxe d'habitation résidences secondaires	550	554	554		4
Taxe d'habitation logements vacants	371	346	346		-25
Rôles complémentaires TF/TH	0	60	25		25
	46 900	47 322	49 670		2 770

Pour 2021, il n'est pas escompté de revalorisation des bases. L'évolution est de + 2,77 M€ de BP à BP, principalement du fait de l'intégration dans cette nature comptable des anciennes allocations compensatrices de taxe d'habitation (2,28 M€ au BP 2020). A périmètre équivalent, l'évolution est de + 483 K€, due à l'intégration de nouvelles bases en 2020 et à la hausse réglementaire de l'index en 2020.

En 2021, seront intégrés les bases et les taux de l'ancienne TF du CD des Deux-Sèvres. Les bases prévisionnelles de TFB pour les communes (intégrant celles du conseil départemental) ne seront connues qu'au premier semestre 2021. **Le taux futur de la TFB de la VDN devrait être de 49,17% (dans la moyenne des autres villes de même strate).** Une compensation supplémentaire sera versée par l'Etat pour assurer une compensation à l'euro près de la perte des produits de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les recettes de fonctionnement : 84,49 M€

(une augmentation de + 0,1 % de BP à BP soit + 96 K€)

Focus sur: Dotations, subventions et participations 12, 45 K€ (- 14,3 % par rapport au BP 2020)

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Dotations subventions et participations	14 537,4	12 456,5	-2 080,8	-14,3%
DGF Dotation forfaitaire	7 738,7	7 581,0	-157,7	-2,0%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 170,2	1 259,0	88,8	7,6%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	785,4	680,0	-105,4	-13,4%
Dotation unique des com.spé à la taxe pro	0,0	0,0	0,0	0,0%
Compensations Etat - taxes foncières	180,0	180,0	0,0	0,0%
Compensations Etat - taxe d'habitation	2 287,0	0,0	-2 287,0	-100,0%
Autres dotations et participations	2 376,1	2 756,5	380,4	16,0%

- Une nouvelle diminution de la **Dotation Globale de Fonctionnement** par rapport à 2020. La baisse de la part forfaitaire est insuffisamment compensée par une augmentation des parts péréquatives :
 - la DGF forfaitaire se situerait à hauteur de 7,58 M€
 - la Dotation de Solidarité Urbaine se situerait à hauteur de 1,25 M€
 - la Dotation Nationale de Péréquation se situerait à hauteur de 680 K€.
- Les **compensations d'exonération de taxes foncières** sont stables par rapport au BP 2020. Celles concernant la taxe d'habitation sont transformées en une contribution (impôts et taxes) suite à la réforme de la fiscalité locale.
- Les **autres dotations et participations** sont en augmentation de 16 %, avec notamment le FIPHFP (60 K€), la prévention spécialisée (+ 69 K€), et la participation de l'Etat au financement de la scolarité obligatoire dès 3 ans (+ 400 K€). La programmation du Contrat Enfance Jeunesse est stable (630 K€).

Les recettes de fonctionnement : 84,49 M€*(une augmentation de + 0,1 % de BP à BP soit + 96 K€)***Focus sur: Autres produits 725,9 K€ (-8,0 % par rapport au BP 2020 soit - 62,8 K€)**

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Autres produits	788,8	725,9	-62,8	-8,0%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	51,1	56,1	5,0	9,8%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles...)	607,6	620,6	13,0	2,1%
Produits financiers	5,0	4,1	-0,9	-17,5%
Produits exceptionnels (Remb. assurances...)	125,1	45,1	-80,0	-63,9%
Reprise sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0%

Il est prévu une légère augmentation du revenu des immeubles (+ 13 K€ / BP 2020) et une diminution des autres produits exceptionnels (- 55 K€ en remboursement d'assurance), les autres produits sont relativement stables.

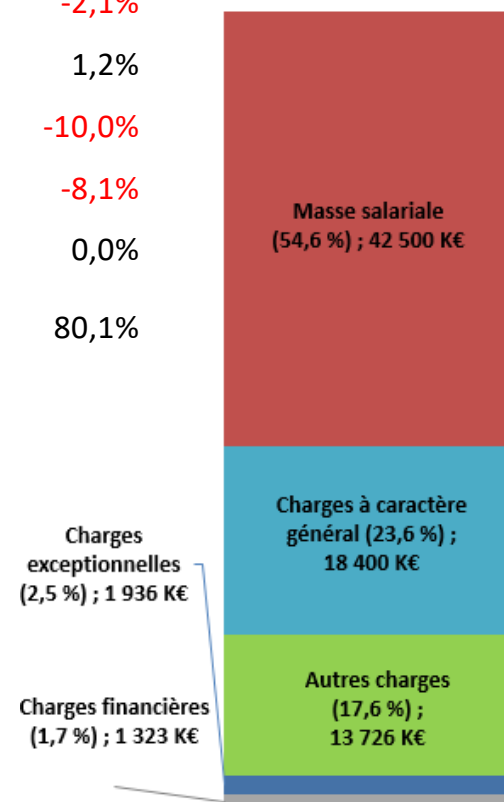
Les dépenses de fonctionnement : 77,88 M€

(une sensible diminution de 0,03 % de BP à BP soit – 26 K€)

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	77 911,0	77 885,0	-26,0	-0,03%
Dépenses de personnel	42 100,0	42 500,0	400,0	1,0%
Charges à caractère général	18 795,0	18 400,0	-395,0	-2,1%
Autres charges de gestion courante	13 276,9	13 432,3	155,5	1,2%
Charges financières	1 470,0	1 323,0	-147,0	-10,0%
Charges exceptionnelles	2 106,3	1 936,4	-169,9	-8,1%
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	0,0%
Atténuations de produits et autres dépenses	162,9	293,3	130,5	80,1%

En 2021, les collectivités ne sont plus soumises au contrat de limitation de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement qui les liait à l'Etat.

Toutefois la Ville de Niort maintient sa volonté de dégager un autofinancement adapté et s'impose donc une maîtrise contenue de ses dépenses.



Les dépenses de fonctionnement : 77,88 M€

(une sensible diminution de 0,03 % de BP à BP soit – 26 K€)

Les dépenses de personnel 42,5 M€ (+1,0 % par rapport au BP 2020 soit + 400 K€)

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en K€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Dépenses de personnel	42 100,0	42 500,0	400,0	1,0%
Rémunération	31 207,6	31 455,1	247,5	0,8%
<i>Personnels titulaires</i>	27 351,2	26 981,9	-369,3	-1,4%
<i>Personnels non titulaires</i>	1 244,1	1 515,2	271,1	21,8%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	208,0	100,0	-108,0	-51,9%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	2 404,3	2 857,9	453,6	18,9%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 216,0	10 435,4	219,4	2,1%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	574,1	535,5	-38,6	-6,7%
Autres charges sociales	102,3	74,0	-28,3	-27,7%

Les dépenses constitutives de la masse salariale connaissent un changement structurel (transfert des agents du service des sports depuis le 1^{er} juillet 2020 - 230 K€) et augmentent globalement de 400 K€.

Cette évolution résulte de plusieurs variables :

- Une hypothèse de stabilité de la valeur du point d'indice
- Une évolution liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimée à 160 K€
- Les avancements et promotions proposés en Commission Administrative Paritaire qui représentent 160 K€ pour une année complète
- Le coûts prévisionnel du PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération) estimé à 118,7 K€

Les dépenses de fonctionnement : 77,88 M€

(une sensible diminution de 0,03 % de BP à BP soit – 26 K€)

Une évolution maîtrisée des charges à caractère général 18,4 M€

(-2,1 % par rapport au BP 2020 soit - 395 K€)

Les principaux postes de dépenses sont :

- **Energie** (électricité, chauffage, combustibles, carburant) : une légère baisse globale de - 90,1 K€ (- 3,3 %) compte tenu notamment de la fin de la convention de gestion pour le complexe sportif de la Venise Verte, permettant de compenser en partie la hausse du coût de l'électricité verte premium pour certains groupes scolaires.
- **Contrats de prestations de services** : en augmentation + 99 K€ (+ 4,1 %), dont la prévention spécialisée (103,5 K€), quand d'autres prestations ne sont pas renouvelées à la faveur de nouvelles prestations.
- **Remboursements de frais au groupement de communes à fiscalité propre de rattachement - CAN** : Dépenses liées au recours aux services communs avec la CAN (garage mutualisé, services communs communication et systèmes d'information) en légère baisse par rapport à 2020 (à la faveur de mouvements de personnel).
- **Alimentation (restauration scolaire)** : maintien de l'enveloppe de 2020, permettant d'assurer progressivement les objectifs de la loi Egalim (14 % de produits certifiés AB seront servis en 2021).
- **Locations immobilières et mobilières** : en hausse de 59 K€, en raison de l'installation de modulaires pendant la durée des travaux du groupe scolaire G. Sand.
- **Frais de nettoyage des locaux** : dans la continuité des efforts déjà engagés en 2020, augmentation de la programmation (+ 66 K€) pour entretenir plus fréquemment les locaux techniques notamment.

Les dépenses de fonctionnement : 77,88 M€*(une sensible diminution de 0,03 % de BP à BP soit – 26 K€)***Une évolution maîtrisée des charges à caractère général 18,4 M€***(-2,1 % par rapport au BP 2020 soit - 395 K€)*

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Charges à caractère général	18 795,0	18 400,0	-395,0	-2,1%
Energie (électricité, chauffage, combustibles, carburant)	2 702,7	2 612,6	-90,1	-3,3%
Contrats de prestations de services	2 396,6	2 496,0	99,4	4,1%
Au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement (CAN)	3 869,0	3 830,3	-38,7	-1,0%
Alimentation	1 333,8	1 330,5	-3,3	-0,2%
Entretien et réparation terrains	1 176,1	1 128,3	-47,8	-4,1%
Maintenance	852,7	842,4	-10,3	-1,2%
Fournitures de petit équipement et voirie	845,3	793,6	-51,8	-6,1%
Impôts et taxes assimilées	488,9	479,5	-9,4	-1,9%
Autres services extérieurs	417,3	381,1	-36,2	/
Autres matières et fournitures	791,3	708,2	-83,1	-10,5%
Entretien et réparation voies et réseaux	384,0	361,0	-23,0	-6,0%
Primes d'assurances	212,0	199,2	-12,7	-6,0%
Eau et assainissement	526,7	492,9	-33,8	-6,4%
Frais de nettoyage des locaux	155,1	221,2	66,1	42,6%
Locations	277,1	336,1	59,0	21,3%
Publications	157,0	138,2	-18,8	-12,0%
Bâtiments	273,5	253,1	-20,4	-7,4%
Transports collectifs	206,3	185,0	-21,3	-10,3%
Versements à des organ. de formation	206,0	207,7	1,7	0,8%
Fournitures scolaires	148,2	124,6	-23,7	-16,0%
Autres	1 375,6	1 278,6	-96,9	-7,0%

Les dépenses de fonctionnement : 77,88 M€

(une sensible diminution de 0,03 % de BP à BP soit – 26 K€)

Autres charges de gestion 13,43 M€ (+ 1,2 % par rapport au BP 2020 soit + 155,5 K€)

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Autres charges de gestion courante	13 276,9	13 432,3	155,5	1,2%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse)	5 763,1	5 803,1	40,0	0,7%
Subvention au CCAS	5 050,0	5 050,0	0,0	0,0%
Subvention au budget annexe Parc expo. de Noron	1 000,0	905,0	-95,0	-9,5%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	562,6	722,3	159,7	28,4%
Autres	901,2	951,9	50,7	5,6%

- **Subventions aux associations** : Un engagement significatif en faveur du monde associatif à hauteur de 5,17 M€ (hors CEJ) dont une augmentation de 40 K€ pour la culture
- **Subvention au CCAS** : reconduction de la subvention à hauteur de 5,05 M€.
- **Subvention au budget annexe Parc de Noron** : la subvention est ajustée à la baisse pour tenir compte d'une variation des effectifs (- 95 K€ par rapport au BP 2020) et permet d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement.
- **Indemnités et frais des élus** : avec le changement de conseil municipal, elles sont en augmentation par rapport au BP 2020 (+ 159 K€)
- **Autres** : dont la contribution aux OGEC qui est en évolution (+ 58 K€). Elle est le reflet du nouveau montant défini par élève dans la nouvelle convention triennale, de plus les effectifs sont en augmentation dans les écoles privées sous contrat. Cette contribution sera en partie compensée par l'Etat pour les frais relevant des élèves en maternelle.

Les dépenses de fonctionnement : 77,88 M€*(une sensible diminution de 0,03 % de BP à BP soit – 26 K€)***Charges exceptionnelles 1,93 M€** *(- 6,8 % par rapport au BP 2020 soit - 140,4 K€)*

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Charges exceptionnelles	2 076,8	1 936,4	-140,4	-6,8%
Subvention au budget annexe Stationnement	1 110,0	1 000,0	-110,0	-9,9%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	786,5	746,5	-40,0	-5,1%
Autres	180,3	189,9	9,6	5,3%

Les charges exceptionnelles comprennent essentiellement :

- **La contribution du budget principal à l'équilibre du budget annexe « Stationnement »** qui s'établit à 1 M€ pour 2021. Elle correspond essentiellement au besoin pour la gestion de l'ensemble des parkings, au remboursement des annuités d'emprunt ainsi qu'au financement des amortissements du parking de la Brèche.
- Les montants versés à la SO SPACE en contrepartie de **l'exploitation de l'Acclameur** qui s'établissent à 746,5 K€ en 2021, sont en baisse par rapport à 2020, certaines compensations n'étant plus assujetties à TVA.
- **Une subvention exceptionnelle au budget annexe de la Chaufferie Bois les Brizeaux** (24 K€) permettant de financer une AMO.

Les dépenses de fonctionnement : 77,88 M€*(une sensible diminution de 0,03 % de BP à BP soit – 26 K€)***Charges financières 1,47 M€** (- 13,5 % par rapport au BP 2020 soit – 230 K€)

En milliers d'euros

	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
Charges financières	1 700,0	1 470,0	-230,0	-13,5%
Intérêts des autres dettes	0,0	0,0	0,0	0,0%
Intérêts / Rattachement des ICNE	50,0	50,0	0,0	0,0%
Autres charges financières	5,0	5,0	-5,0	0,0%

• **Les charges financières** sont prévues en nette diminution par rapport au BP 2020.

La programmation 2021 tient compte d'un recours très limité à l'emprunt en 2020 et profite du niveau des taux d'intérêts pour les emprunts à taux variable peu élevé. De plus, les prêts qui seraient mobilisés en 2021 bénéficieront là aussi de taux particulièrement avantageux.

Dépenses imprévues 0 K€**Atténuations de produits 293,3 K€** (+ 130,4 K€ par rapport au BP 2020)

• **Les atténuations de produits** intègrent, dès le BP 2021, le montant prélevé au titre du FPIC pour 160 K€ (+ 81 K€ par rapport à 2020).

Les autres dépenses sont relatives au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (100 K€) et la taxe annuelle sur les friches commerciales (30 K€).

Les dépenses d'investissement : 24,63 M€

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
TOTAL	24 102,1	24 639,0	536,9	2,2%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	22 700,1	23 313,5	613,4	2,7%
URBANISME ET HABITAT	6 945,5	8 532,9	1 587,4	22,9%
SECURITE PUBLIQUE	155,0	223,5	68,5	44,2%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	5 950,6	6 238,5	287,9	4,8%
EDUCATION ET JEUNESSE	2 557,3	2 247,4	-309,9	-12,1%
SPORT	1 953,7	1 603,8	-349,9	-17,9%
CULTURE	1 866,4	1 228,6	-637,7	-34,2%
LES RESSOURCES	3 271,7	3 238,8	-32,9	-1,0%
TRAVAUX EN REGIE	1 400,0	1 200,0	-200,0	-14,3%
AUTRES DEPENSES	2,0	125,5	123,5	6175,0%

Autres (0 %); 1 K€

Travaux en régie
(3,8 %); 1 200 K€



Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 sont en hausse de + 536,9 K€ (+2,2%). Elles marquent l'engagement de la collectivité en faveur d'un investissement dans les équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions de la Ville.

Sont en effet prévus plus de 8,5 M€ pour l'urbanisme et l'habitat, avec entre autres, le projet Port Boinot et le contrat de Ville. A noter aussi la poursuite des travaux engagés sur les volets scolaire, sportif et culturel avec des enveloppes respectives de travaux programmés de 2,24 M€, 1,6 M€ et 1,2 M€, ainsi que la montée en puissance des interventions sur les bâtiments et espaces publics, dont la restauration de l'église Notre Dame.

Les dépenses d'investissement : 24,63 M€ dont 23,31 M€ en dépenses d'équipement

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
TOTAL	24 102,1	24 639,0	536,9	2,2%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	22 700,1	23 313,5	613,4	2,7%
URBANISME ET HABITAT	6 945,5	8 532,9	1 587,4	22,9%
1 PLANIFICATION URBAINE	0,0	0,0	0,0	0,0%
2 ACTION FONCIERE	230,0	1 610,0	1 380,0	600,0%
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	6 565,5	6 799,9	234,4	3,6%
Action Cœur de Ville	60,0	30,0	-30,0	-50,0%
Place et rue de L'Hotel de Ville	80,0	160,0	80,0	100,0%
Les Halles	50,0	70,0	20,0	40,0%
OPAH RU requalification du centre ville	297,0	61,0	-236,0	-79,5%
OPAH RU Communautaire	60,0	75,0	15,0	25,0%
Verrière passage du commerce	960,0	288,0	-672,0	-70,0%
Passage du commerce	2,5	0,0	-2,5	-100,0%
ZAC Terre de Sport	40,0	0,0	-40,0	-100,0%
Ilot Champommier	40,0	0,0	-40,0	-100,0%
Vallée de Bellevue	5,0	0,0	-5,0	-100,0%
Parc Naturel Urbain	3 960,0	3 544,2	-415,9	-10,5%
Brèche	110,0	110,0	0,0	0,0%
Ouvrages hydrauliques et rivières	0,0	100,0	100,0	0,0%
Requalification des entrées de ville	0,0	50,0	50,0	0,0%
Contrat de Ville	876,0	1 770,5	894,5	102,1%
Pôle Gare - Niort Atlantique	25,0	151,2	126,2	504,8%
4 HABITAT	150,0	123,0	-27,0	-18,0%
Subvention opérateurs logements social	150,0	123,0	-27,0	-18,0%

Les dépenses d'investissement : 24,63 M€ dont 23,31 M€ en dépenses d'équipement

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
TOTAL	24 102,1	24 639,0	536,9	2,2%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	22 700,1	23 313,5	613,4	2,7%
SECURITE PUBLIQUE	155,0	223,5	68,5	44,2%
Vidéo protection Centre Ville	80,0	213,5	133,5	166,9%
Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	75,0	10,0	-65,0	-86,7%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	5 950,6	6 238,5	287,9	4,8%
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	605,0	620,0	15,0	2,5%
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	3 797,1	3 678,5	-118,6	-3,1%
Voirie	2 221,6	1 917,5	-304,1	-13,7%
Mobilité éclairage public	785,0	721,0	-64,0	-8,2%
Espaces verts naturels	195,0	250,0	55,0	28,2%
Opérations d'aménagement	395,5	590,0	194,5	49,2%
Crédits de quartiers	200,0	200,0	0,0	0,0%
8 PATRIMOINE HISTORIQUES ET CULTUEL	1 132,0	1 336,0	204,0	18,0%
Piloni	3,0	53,0	50,0	1666,7%
Hotel de Ville	80,0	200,0	120,0	150,0%
Eglises	840,0	1 023,0	183,0	21,8%
Cimetières	159,0	10,0	-149,0	-93,7%
Patrimoine architectural	50,0	50,0	0,0	0,0%
9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES	416,5	604,0	187,5	45,0%

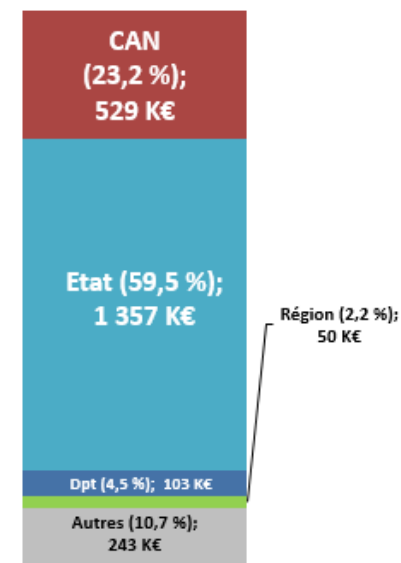
Les dépenses d'investissement : 24,63 M€ dont 23,31 M€ en dépenses d'équipement

En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
TOTAL	24 102,1	24 639,0	536,9	2,2%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	22 700,1	23 313,5	613,4	2,7%
EDUCATION ET JEUNESSE	2 557,3	2 247,4	-309,9	-12,1%
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	2 338,8	2 217,4	-121,4	-5,2%
Bâtiments scolaires	2 129,8	1 773,4	-356,4	-16,7%
Equipement et matériel scolaire	55,0	105,0	50,0	90,9%
Bâtiments péri-scolaire	0,0	100,0	100,0	0,0%
Equipements et matériels péri-scolaires	9,0	9,0	0,0	0,0%
11 JEUNESSE	218,5	30,0	-188,5	-86,3%
SPORT	1 953,7	1 603,8	-349,9	-17,9%
Equipements sportifs	1 867,7	1 517,8	-349,9	-18,7%
Matériel sportif	86,0	86,0	0,0	0,0%
CULTURE	1 866,4	1 228,6	-637,7	-34,2%
LES RESSOURCES	3 271,7	3 238,8	-32,9	-1,0%
14 SYSTÈME D'INFORMATION	998,1	1 160,6	162,5	16,3%
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	845,0	654,0	-191,0	-22,6%
Pôle technique	250,0	214,0	-36,0	-14,4%
Pôle administratif	595,0	440,0	-155,0	-26,1%
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	1 428,7	1 424,3	-4,4	-0,3%
dont Flotte de véhicules	650,0	650,0	0,0	0,0%
dont Engins et matériels	352,0	352,0	0,0	0,0%
TRAVAUX EN REGIE	1 400,0	1 200,0	-200,0	-14,3%
AUTRES DEPENSES	2,0	125,5	123,5	6175,0%

Les recettes d'investissement : 5,38 M€

En milliers d'euros

	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en k€)	Ecart BP 2021/ BP 2020 (en %)
TOTAL	7 313,2	5 384,0	-1 929,2	-26,4%
Dotations et autres	2 800,0	2 750,0	-50,0	-1,8%
FCTVA	2 000,0	2 000,0	0,0	0,0%
Taxe d'aménagement	800,0	750,0	-50,0	-6,3%
Subventions	4 455,8	2 633,0	-1 822,8	-40,9%
Amendes de police	400,0	350,0	-50,0	-12,5%
Subventions des organismes publics	4 055,8	2 283,0	-1 772,8	-43,7%
Autres Recettes	57,4	1,0	-56,4	-98,3%
Opérations d'investissement sous mandat	38,0	0,0	-38,0	/
Autres immobilisations financières	17,4	0,0	-17,4	-100,0%
Opérations financières	2,0	1,0	-1,0	-50,0%



- Compte tenu du niveau d'exécution des crédits 2020, le FCTVA s'établirait à 2 M€ en 2021
- La prévision de recettes de la **taxe d'aménagement** est sensiblement réduite (- 50 K€).
- Le **produit des amendes de police** est estimé avec prudence à hauteur de 350 K€ (effets de la dépenalisation du stationnement sur la nature comptable des recettes correspondantes).
- Les **subventions** aux organismes publics sont en baisse de 1,7 M€ et sont composées essentiellement de subventions de l'Etat dont 724 K€ au titre de la DSIL (notamment pour les opérations de la Maison Patronale, des groupes scolaires, et du Moulin du Roc) et de la participation de la CAN dont le PACT II (Programme d'appui communautaire au territoire) pour un montant de 260 K€ pour les projets du Moulin du Roc et les groupes scolaires.
- Les **autres immobilisations financières** concernaient le remboursement d'une avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en 2020. Toutes les avances sont désormais remboursées.
- Les **opérations financières** correspondent à des cautions.

La dette

- ❑ Le besoin de financement du budget se traduit par l'inscription d'un **volume théorique d'emprunt d'équilibre de 17,6 M€**. Ce montant ne sera probablement pas entièrement mobilisé, car ajusté selon le rythme d'exécution du budget et avec le résultat de l'exercice 2020.
- ❑ L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 sera pour le budget principal de 60,9 M€. Il atteindrait au **maximum 60,7 M€** au 31 décembre 2021, en mobilisant 6,5 M€ d'emprunts prévisionnels.

L'évolution de l'encours de la dette du budget principal :

▪ CRD au 01/01/2021 estimé à	60,98 M€
- Remboursement du capital estimé à	6,7 M€
+ Volume maximum d'emprunt	6,5 M€
▪ CRD au 31/12/2021 estimé de l'ordre de	60,74 M€ au maximum

- ❑ Au cours de l'année 2020, la Ville aura encaissé 2,5 M€ d'emprunts pour couvrir les restes à réaliser de l'exercice 2019.

Ce montant est une partie de l'emprunt de 5 M€ souscrit en décembre 2019 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,06 %. Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an et 1 mois qui se termine le 04/02/2021.

Ces 2,5 M€ ont été tirés en avril 2020 en phase de crédit revolving afin de faire face aux dépenses supplémentaires et aux baisses de recettes liées à la crise sanitaire. Ils sont consolidés en cette fin d'année 2020.

- ❑ La dette contractée pour la construction du parking de la Brèche et inscrite au budget annexe « stationnement » a fait l'objet en 2018 d'un réaménagement. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. Ainsi le montant de l'encours sera au 1^{er} janvier 2021 de 8,1 M€ contre 8,2 M€ au 1^{er} janvier 2020. Après le remboursement du flux de capital en 2021 (près de 415 K€), l'encours de dette de ce budget annexe serait de 7,7 M€ au 31 décembre 2021.

La dette

Situation de la dette au 31/12/2020

	Budget principal					Budget Stationnement	
	Dettes gérées par la Ville		Dettes gérées par la CAN	Encours total		Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %	En K€	En %
Dettes à taux fixe	41 630,81	68,71%	394,37	42 025,18	68,91%	8 188,65	100%
Dettes à taux variable	18 960,00	31,29%		18 960,00	31,09%		
Total	60 590,81	100%	394,37	60 985,18	100%	8 188,65	100%

L'encours de la dette du budget principal est de 60,9 M€ (au 01/01/2021) et repose essentiellement sur des taux fixes (69 %), soit 41,6 M€ avec un taux moyen de 2,20 %.

L'encours de la dette du budget stationnement est de 8,1 M€ (au 01/01/2021) et repose uniquement sur des taux fixes, avec un taux moyen de 2,84 %.

CHARTRE GISSLER
TYPOLOGIE DE L'ENCOURS

Selon la Charte Gissler, la situation de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée ».

Le risque de structure va du classement « A » (type taux fixe ou taux variable simple) à « F » (type de structure complexe non classé ailleurs).

Le risque sous-jacent va du « 1 » (indice en zone euros) à « 6 » (indices non classifiés).

		Risque sous-jacent					
		1	2	3	4	5	6
Risque de Structure	A						
	B						
	C						
	D						
	E						
	F						

Risque faible

VILLE DE NIORT
100 %

Risque élevé

Les budgets annexes

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (%)		BP 2020	BP 2021	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (%)
DEPENSES	2 523,0	2 414,3	-108,7	-4,3%	RECETTES	2 523,0	2 414,3	-108,7	-4,3%
Charges à caractère général	1 120,2	1 106,3	-13,9	-1,2%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 110,0	1 000,0	-110,0	-9,9%
Charges financières	240,0	242,9	2,9	1,2%	Remboursement de frais	7,5	7,8	0,3	4,0%
Charges exceptionnelles	255,0	178,1	-76,9	-30,2%	Produits des gestion	995,5	996,5	1,0	0,1%
Ecritures d'ordre	907,8	887,0	-20,8	-2,3%	Ecritures d'ordre	410,0	410,0	0,0	0,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (%)		BP 2020	BP 2021	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (%)
DEPENSES	907,8	887,0	-20,8	-2,3%	RECETTES	907,8	887,0	-20,8	-2,3%
Emprunts et dettes assimilées	410,0	415,0	5,0	1,2%					
Immobilisations corporelles	87,8	62,0	-25,8	-29,4%	Ecritures d'ordre	907,8	887,0	-20,8	-2,3%
Ecritures d'ordre	410,0	410,0	0,0	0,0%					

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 M€ du budget principal est programmé pour équilibrer les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents parkings et à leur entretien, au remboursement des prêts contractés pour la construction du parking de la Brèche, et au financement des amortissements de ce dernier.

De BP à BP :

- Sur les charges à caractère général : il y a notamment une économie liée à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises pour la ville (-27,5K€) qui compense l'ajustement à la hausse de la compensation versée au titre des tarifs préférentiels (+13,9 K€)
- Charges exceptionnelles : la compensation versée au délégataire des parkings en concessions est ajustée à la baisse (-77,9K€)
- En investissement : sont inscrits des crédits pour réaliser des travaux : changement de barrière du parking du Mûrier (5 K€), changement des caisses automatiques du parking de la Brèche, mise aux normes du système d'exploitation, avec paiement sans contact (57 K€).

FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2021 / BP 2020(%)		BP 2020	BP 2021	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2021 / BP 2020(%)
DEPENSES	1 278,6	1 211,2	-67,4	-5,3%	RECETTES	1 278,6	1 211,2	-67,4	-5,3%
Charges à caractère général	402,1	375,7	-26,4	-6,6%	Produits des services, du domaine	277,1	300,0	22,9	8,3%
Charges de personnel	645,0	597,2	-47,8	-7,4%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 000,0	905,0	-95,0	-9,5%
Autres charges de gestion courante	7,4	7,6	0,2	2,7%	Dotations et participations	0,0	0,0	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	23,6	20,5	-3,1	-13,1%	Recettes exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ecritures d'ordre	200,5	210,2	9,7	4,8%	Ecritures d'ordre	1,5	6,2	4,7	313,3%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2021 / BP 2020(%)		BP 2020	BP 2021	Ecarts BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2021 / BP 2020(%)
DEPENSES	200,5	210,2	9,7	4,8%	RECETTES	200,5	210,2	9,7	4,8%
Immobilisations corporelles	173,0	199,0	26,0	15,0%					
Immobilisations incorporelles	26,0	5,0	-21,0	-80,8%	Ecritures d'ordre	200,5	210,2	9,7	4,8%
Ecritures d'ordre	1,5	6,2	4,7	313,3%					

Le budget 2021 visera à assurer le fonctionnement courant et le maintien en condition opérationnelle du Parc des expositions. La contribution du budget principal s'établit pour 2021 à 905 K€ .

De BP à BP :

- sur les charges à caractère général, la baisse s'explique par un ajustement des frais de maintenance des bâtiments et des frais de fonctionnement du site (-12,4 K€) et un changement de ventilation du coût du service mutualisé informatique sur les budgets annexes (-14 K€)
- sur la masse salariale, impact des recrutements non aboutis en 2020 qui ne seront pas effectifs en année pleine en 2021.
- ajustement du niveau des recettes en cohérence avec le niveau de réalisation espéré (hors contexte sanitaire).
- en investissement acquisition de matériels spécifiques de salons et installation d'un nouveau système anti-intrusion.

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020 (%)		BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020 (%)
DEPENSES	801,0	809,0	8,0	1,0%	RECETTES	801,0	809,0	8,0	1,0%
Charges à caractère général	214,0	388,3	174,3	81,4%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	801,0	809,0	8,0	1,0%
Charges de personnel	325,1	295,5	-29,6	-9,1%					
Autres charges	5,3	5,3	0,0	0,0%					
Ecritures d'ordre	256,7	120,0	-136,7	-53,2%					

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020 (%)		BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020 (%)
DEPENSES	506,5	120,0	-386,5	-76,3%	RECETTES	506,5	120,0	-386,5	/
Immobilisations corporelles	21,5	70,0	48,6	226,3%	Ecritures d'ordre	271,7	120,0	-151,7	/
Opération - Extension du crématorium	470,0	0,0	-470,0	/	Emprunts et dettes assimilées	234,8	0,0	-234,8	/
Opération - Nouveau crématorium	0,0	50,0	50,0	/					
Ecritures d'ordre	15,0	0,0	-15,0	-100,0%					

Concernant l'activité du **Crématorium**, en 2021 :

- La section d'exploitation intègre un ajustement des recettes, fondé sur une projection des réalisations légèrement à la hausse. Côté dépenses, la hausse de 174K€ se compose d'une augmentation des charges à caractère général due au redimensionnement des contrats de maintenance des nouveaux fours.
- La section d'investissement intègre notamment des travaux de raccordement à la fibre de l'équipement et divers autres petits aménagements permettant une meilleure exploitation sur site (70 K€) dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement dont les premières études seront lancées en 2021 (50 K€).

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020(%)		BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020(%)
DEPENSES	57,8	60,6	2,8	4,9%	RECETTES	57,8	60,6	2,8	4,9%
Charges à caractère général	17,2	18,2	1,0	5,8%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	40,5	40,6	0,1	0,2%
Charges de personnel	40,0	41,8	1,8	4,6%	Recette d'équilibre	17,3	20,0	2,8	/
Autres charges de gestion	0,3	0,3	0,0	0,0%					
Charges exceptionnelles	0,3	0,3	0,0	0,0%					

Ce budget correspond à l'activité de fossoyage, il est constitué uniquement de dépenses et recettes d'exploitation.

La hausse des charges à caractère général s'explique par un ajustement de la programmation aux besoins sur les fournitures de petits équipements (1 K€) et sur les charges de personnel (+1,8 K€).

La programmation des recettes pour 2021 a été alignée sur le BP 2020 par prudence, malgré la constatation d'une tendance haussière en fin d'année 2020 après des baisses consécutives depuis 2017.

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/BP 2020(val)	Ecart BP 2021/BP 2020(%)		BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/BP 2020(val)	Ecart BP 2021/BP 2020(%)
DEPENSES	127,5	122,3	-5,2	-4,1%	RECETTES	127,5	122,3	-5,2	-4,1%
Charges à caractère général	35,5	30,3	-5,2	-14,7%	Redevance - affermage	9,0	9,0	0,0	0,0%
Dépenses d'ordre	92,0	92,0	0,0	0,0%	Autres recettes de gestion courantes	0,0	0,0	0,0	0,0%
					Subvention exceptionnelle du Budget Principal	29,5	24,3	-5,2	-17,7%
					Recettes d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/BP 2020(val)	Ecart BP 2021/BP 2020(%)		BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2021/BP 2020(val)	Ecart BP 2021/BP 2020(%)
DEPENSES	92,0	92,0	0,0	0,0%	RECETTES	92,0	92,0	0,0	0,0%
Immobilisation incorporelle	3,0	3,0	0,0	0,0%	Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0%
Dépenses d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,0%	Recettes d'ordre	92,0	92,0	0,0	0,0%

L'exploitation de cet équipement occasionne le versement d'une redevance annuelle et de frais de gestion de l'ordre de 9 K€ par le délégataire.

Le BP 2021 intègre des crédits pour la poursuite d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP (30,3 K€) ainsi que le versement d'une subvention du budget principal pour permettre de la financer (24,3 K€).

Les écritures d'ordre correspondent aux amortissements de l'équipement et de certaines subventions perçues.

2021
RAPPORT DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE
ENERGIES RENOUVELABLES

Ville de Niort
Direction des Finances

Conseil municipal du 15 décembre 2020

2021 Budget primitif

Introduction

- **Ce budget découle de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments municipaux**, à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante. Les bâtiments municipaux sont les suivants : les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès, le CTM de la Chamoiserie, et les Vestiaires Pissardant (en cours sur l'année 2020).
- **S'agissant d'une régie à autonomie financière pour un service public industriel et commercial :**
 - Le projet de BP 2021 a fait l'objet d'un avis du conseil d'exploitation (03/12/2020) comme le prévoit la réglementation ;
 - un système d'avance remboursable avec le budget principal permet le fonctionnement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal.

Pour mémoire, depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 K€, dont le remboursement débuté en 2014 arrive à terme en 2020.

- **Le BP 2021 prévoit :**
 - Le début du programme d'études et de travaux de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des groupes scolaires Pérochon et Pasteur 2.

Ce programme est issu d'une étude du potentiel photovoltaïque des équipements de la ville faite par le CRER en 2019 qui devrait permettre d'aboutir à une réflexion globale sur une programmation pluriannuelle des investissements de ce type.

- Les dépenses et les recettes liées à l'exploitation des panneaux photovoltaïques.
- Une nouvelle avance financière (n°5) accordée par le budget principal.

En K€		BP 2020	BP 2021	Ecart	
				BP 2021 / BP 2020 (en k€)	BP 2021 / BP 2020 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	35,00	35,00	0,00	0,0%
	<i>Ventes de produits, prestations de services</i>	35,00	35,00	0,00	0,0%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	13,50	9,50	-4,00	-29,6%
	<i>Charges à caractère général</i>	11,50	7,50	-4,00	NS
	<i>Impôt sur les sociétés</i>	2,00	2,00	0,00	NS
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	21,50	25,50	4,00	18,6%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	21,50	25,50	4,00	18,6%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	21,50	25,50	4,00	18,6%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,0%
I = G + H	Financement disponible pour l'investissement	21,50	25,50	4,00	18,6%
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	61,50	150,00	88,50	143,9%
	<i>Autres Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</i>	17,41	0,00	-17,41	-100,0%
	<i>Dépenses d'équipement</i>	44,09	150,00	105,91	240,2%
K	Recettes réelles d'investissement (RRI)	40,00	124,50	84,50	211,3%
	<i>Autres Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</i>	40,00	124,50	84,50	211,3%
L = K - J	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-21,50	-25,50	-4,00	18,6%
I	Financement disponible pour l'investissement	21,50	25,50	4,00	18,6%
M	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%

3

Les recettes d'exploitation : 35 K€, identiques de BP à BP

Elles sont constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

La programmation n'inclut pas les recettes de Pissardant (mise en service courant 2021) ni des groupes scolaires Pérochon et Pasteur 2 (mise en service estimée courant 2022).

SITES	Production en KWH (prévisionnelle 2021)	Recettes 2021 en €	mise en service	Retour sur investissement
GS Jean Zay	26 000	7 500 €	sept.-13	6 ans
GS Pasteur	42 000	12 000 €	déc.-13	5 ans
GS Jean Jaurès	38 000	10 500 €	déc.-13	6 ans
CTM de la Chamoiserie	38 000	5 000 €	sept.-17	8 ans
Vestiaires Pissardant	/	/	2021	13 ans
GS Perochon	/	/	2022	/
GS Pasteur 2	/	/	2022	/
TOTAL	144 000	35 000 €		

Les dépenses d'exploitation : 9,5 K€, - 4 K€ de BP à BP

Elles sont composées des charges à caractère général permettant de faire face à diverses dépenses (redevance d'accès au réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations). Leur programmation est constante, l'inscription d'une dépense d'équilibre est nécessaire (elle est moins importante qu'au BP 2020).

Le paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) est aussi programmé en fonction du résultat d'exploitation et des amortissements projetés (identique au BP 2020).

4

L'autofinancement de la section d'exploitation : 25,5 K€

Cet autofinancement dégagé permettra de financer une partie du début des études et travaux pour des installations sur les toitures des groupes scolaires Pasteur et Pérochon (150 K€).

Le reste du financement de ces opérations sera assuré par le versement d'une nouvelle avance (n°5) du budget principal de 124,5 K€.

Le montant global des avances depuis la création du SPIC s'élèvera à 367,4 K€. L'avance n°3 sera soldée fin 2020. Le décalage du chantier des installations sur la toiture des vestiaires de Pissardant rend caduque l'avance prévue au BP 2020. Seul le remboursement de l'avance prévue au BP 2021 restera à charge sur les exercices suivants. Un point global sera fait à la prochaine phase budgétaire en fonction du besoin de trésorerie notamment. (cf échéancier ci-après).

Echéancier des avances remboursables au budget principal :

en K €	Date versement avance	Montant de l'avance	Antériorité	2021	2022	2023		2032	Total Remboursement
Avance n°1 (à rembourser avant 2021)	2013	136,4	136,4						136,4
Avance n°2 (à rembourser dès 2014)	2014	40,0	40,0						40,0
Avance n°3 (à rembourser sous 10 ans)	2016	66,5	66,5						66,5
Avance n°4 - 40 K€ (à rembourser sous 10 ans)	non réalisée	0,0	0,0						0,0
Avance n°5 (à rembourser sous 10 ans)	2021	124,5	0,0			12,5		12,5	124,5
TOTAL		367,4	242,9	-	0,0	12,5		12,5	367,4

SOLDE DU CAPITAL RESTANT DU SUR LES AVANCES au 31/12/N									
	Date versement avance	Montant de l'avance	Antériorité	2021	2022	2023		2032	
Avance n°1	2013	136,4	0,0						
Avance n°2	2014	40,0	0,0						
Avance n°3	2016	66,5	0,0						
Avance n°4	non réalisée	0,0	0,0						
Avance n°5	2021	124,5	0,0	124,5	124,5	112,1		0,0	
TOTAL		367,4	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

Délibération n° D-2016-451

Agenda d'accessibilité programmé (ADAP) - Premier rapport
annuel

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction de Projet Environnement et Handicap

Agenda d'accessibilité programmé (ADAP) - Premier rapport annuel

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L111-7 à L111-8-4, R111-18 à R111-19-51 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la charte Ville Handicaps adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 14 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Deux-Sèvres du 7 décembre 2015 portant approbation de l'Adap déposé par la commune de Niort pour 196 établissements recevant du public et 23 installations ouvertes au public pour une durée des travaux de 9 années ;

Le Code de la construction et de l'habitation dans son art. D.111-19-45 précise que lorsqu'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période est approuvé, le propriétaire adresse au Préfet ayant approuvé cet agenda un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année.

2016 étant l'année du démarrage pour l'Adap de la Ville, les études n'avaient pas pu être anticipées en année N-1. En conséquence, un important travail d'études a été réalisé sur le 1er semestre 2016. La mise en œuvre des travaux a pu débuter au second semestre.

Toutes les études ont été réalisées en interne, complétées par une obligation réglementaire d'une attestation délivrée par un contrôleur technique agréé sur les établissements de 1ère à 4ème catégories. Toutes les autorisations de travaux prévues sur les bâtiments mentionnés dans l'Adap pour l'année 2016 ont été déposées.

La Sous-Commission Consultative Départementale chargée d'examiner les dossiers se réunit chaque semaine. Elle traite tous les dossiers du département par ordre d'arrivée. Le Préfet dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur un dossier.

Sur l'ensemble des dossiers déposés, la Ville de Niort n'a reçu qu'un seul avis défavorable concernant le Centre régional de tennis de table, qui nécessite une modification du projet, donc une nouvelle présentation de dossier et une reprogrammation des crédits pour 2017.

Une interrogation subsiste encore sur le classement des toilettes publiques à intégrer dans le patrimoine des établissements recevant du public ou dans celui des installations recevant du public. Le dossier des toilettes publiques du Cimetière de Buhors n'ayant pas été instruit par les services d'Etat compétents, les services municipaux attendent un écrit. Une reprogrammation des crédits pour 2017 est à prévoir.

L'accessibilité de la Conservation des cimetières, 31 rue de Bellune, est incluse dans un projet d'envergure de l'ordre de 135 000 €, les études sont réalisées, les marchés de travaux sont en cours d'attribution. Une reprogrammation des crédits inscrits à l'Adap est à prévoir pour 2017.

Une opération est en cours d'étude concernant les locaux de la Salle polyvalente du Port et locaux associatifs.

Il est à noter une prescription nouvelle, introduite par le contrôleur lors de l'analyse des dossiers. Il s'agit de la pose d'avertisseurs lumineux devant être raccordés sur l'alarme incendie, dans les locaux où le public pourrait se retrouver isolé. Cette prescription, relevant de la sécurité incendie, n'était pas dans les diagnostics initiaux concernant l'accessibilité. Une étude des coûts est en cours.

Suite à des difficultés techniques, les travaux de mise en accessibilité concernant l'IOP place de la Brèche ne seront pas terminés en fin d'année. Il a fallu répertorier des matériaux durables dans le temps, conformes à la réglementation, adaptables à l'existant et validés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année. Les crédits seront reprogrammés sur 2017.

Les études programmées sur l'année 2016 seront terminées en fin d'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du premier rapport annuel de l'Adap Ville de Niort, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce rapport annuel.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
DU 25 NOVEMBRE 2016**

a-d'ap

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS PARTOUT



RAPPORT DES ACTIVITES 2016 – DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS

PLANNING ADAP 2016-2024

CONTIENT 196 ERP et 23 IOP pour une enveloppe globale de 10 409 255€ TTC

LEGENDE - code couleur planification

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux
Phase TRAVAUX et intégration des opérations de mise en accessibilité
Etudes et travaux à programmer
Dévenir du site remis en cause
Remise de l'ADAP

Attestations produites

5 Planification

Calendrier des actions de mise en accessibilité (Etudes / Travaux)

NOM de l'établissement	Sous équipement	Année						PÉRIODE 2 2019 > 2021	PÉRIODE 3 2022 > 2024	Commentaires
		Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018				
		1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre			

Espace Michèle Arnoux	Canj							11 888 €		
Maison Le Boulle	Reper de jeunes travailleurs								228 200 €	Travaillé sur autre site
108bis rue de l'Éclair	Association Ecole Noirlane								28 942 €	
Local associatif	Associations sportives								9 482 €	
Local associatif									6 068 €	
Local associatif	ONCTS								82 080 €	
Local associatif	Locaux du foyer d'Éclair								9 821 €	
Local associatif	Locaux UNICOP								9 893 €	
Local associatif									21 806 €	
Local associatif									24 178 €	Travaillé sur autre site
Maison d'habitation	Élitesportives								66 722 €	
Maison d'habitation - 03 Pasteur	Logement 13A rue Louis Braille - Association de parents de l'école de l'Éclair								22 406 €	
Maison d'habitation - 03 Pasteur	Logement 13C rue Louis Braille - Association des parents de l'école de l'Éclair								82 842 €	
Maison d'habitation - 03 Pasteur	Logement 13D rue Louis Braille - Centre de la vie de l'Éclair								6 020 €	
Logement 13F rue Louis Braille - Planning familial et inspection femme	Logement 13F rue Louis Braille - Planning familial et inspection femme								9 187 €	
5 rue du presbytère	Locaux communs et salle associative								8 882 €	
Espace associatif Langreny-Mallon									98 228 €	
Maison des associations et des sportifs								388 053 €		
Espace associatif de l'école Pasteur									26 027 €	
Site de l'Éclair - Pavillon 2	Pavillon 2 - jardin de l'Éclair								2 080 €	
Centre Du-Bouché									101 806 €	Travaillé sur autre site
Local associatif Mémorial B	CCAS								17 982 €	
Presbytère Notre-Dame	Cathédrale au St-L, ne sert plus de logement								28 823 €	
Presbytère Saint André	Cathédrale au St-L								60 855 €	
Presbytère Saint Martin	Cathédrale au St-L								64 889 €	
Presbytère Saint Eusèbe	Salle de réunion au St-L								12 187 €	
Centre culturel municipal François Mitterrand									48 833 €	Travaillé sur autre site

Programme pluriannuel d'investissement

Validé par les élus en CM DE 2016 à 2024

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	À suivre
Dépenses	10 409 255€	370 000	363 000	975 000	1 122 000	1 122 000	1 121 455	5 335 800

SITES INSCRITS DANS L'ADAP en 2016 reportés en 2017: instruction en cours

- WC publics Place Raoul Auzanneau
- WC publics Chabot
- WC publics Champclairot
- WC publics Chanzy
- WC publics Cour Saint Marc
- WC publics de la Mégisserie
- WC publics et local annexe propreté urbaine (abri balayage) Souché
- WC publics et local pour les déchets du marché Ribray
- WC publics Avenue de Limoges
- WC publics Renon
- WC publics Saint Liguair
- WC publics Viala

SITES INSCRITS DANS L'ADAP en 2016 : travaux réalisés en attente de l'attestation d'accessibilité

- GS Jacques Prévert (élémentaire et maternelle)
- GS Paul Bert maternelle
- Maison de quartier de Cholette
- Patinoire
- Stade municipal avenue de la Rochelle

SITES INSCRITS DANS L'ADAP en 2016 : travaux réalisés en partie en attente d'une dérogation : instruction Autorisation de travaux

- Salle de diffusion (espace Michelet) : sanitaire loge accessible
- Musée du Pilon: accessibilité à l'étage avec activité vers autre site et patrimoine architectural préservé
- Salle de sports du Pontreau: accès mezzanine avec activité vers autre site
- Salle de sports George Sand: accès mezzanine (idem)
- Salle de sports de Souché : accès mezzanine (idem)
- Salle de sports du coteau St Hubert: accès mezzanine (idem)

SITES INSCRITS DANS L'ADAP en 2016: travaux en cours de réalisation

- Espace Michelet RDC – R+1 – R+2: manque signalétique adaptée
- Espace Michelet Police Municipale: manque signalétique adaptée
- Bureau de poste Ste Pezenne: vérification conformité des installations
- Bureau de poste de Souché: vérification conformité des installations

- **SITES INSCRITS DANS L'ADAP en 2016: travaux reportés en 2017**
- Cimetière ancien Bellune
- Cimetière de Buhors
- Conservation des cimetières
- Mairie de quartier de Saint Liguair
- Centre Régional de Tennis de Table
- Locaux place du port

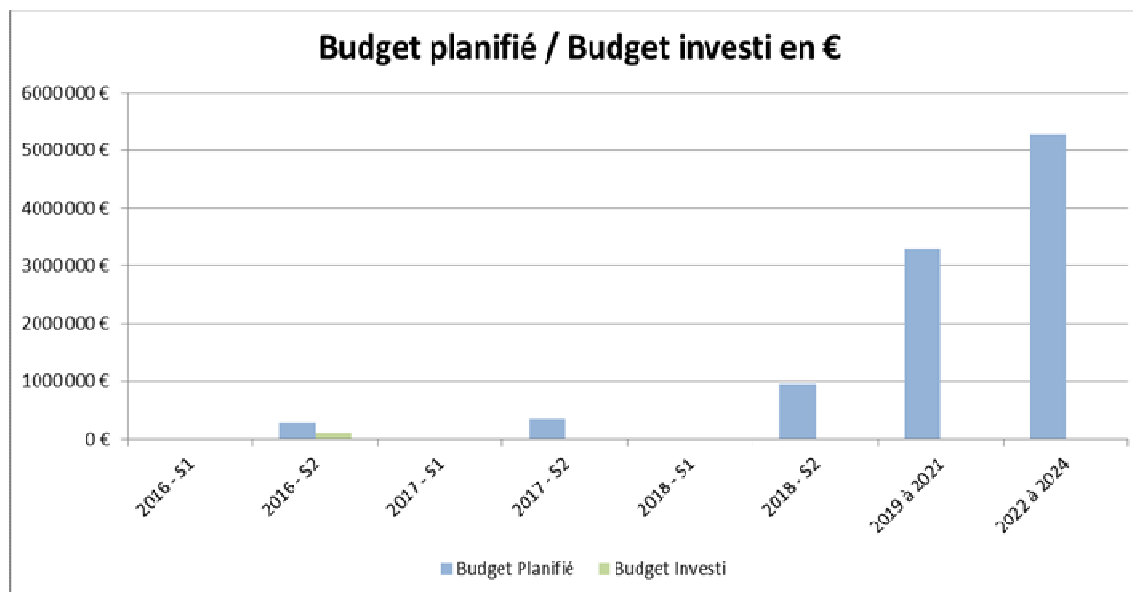
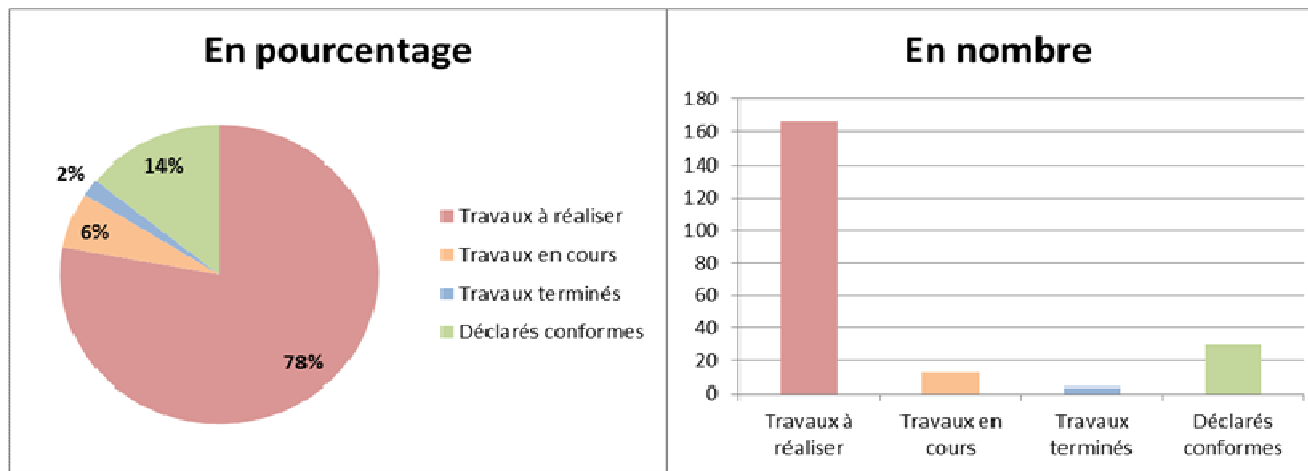
- BILAN DES ACTIVITES 2016

**Etudes réalisées en maîtrise d’œuvre interne
(analyse, dessin et descriptif)**

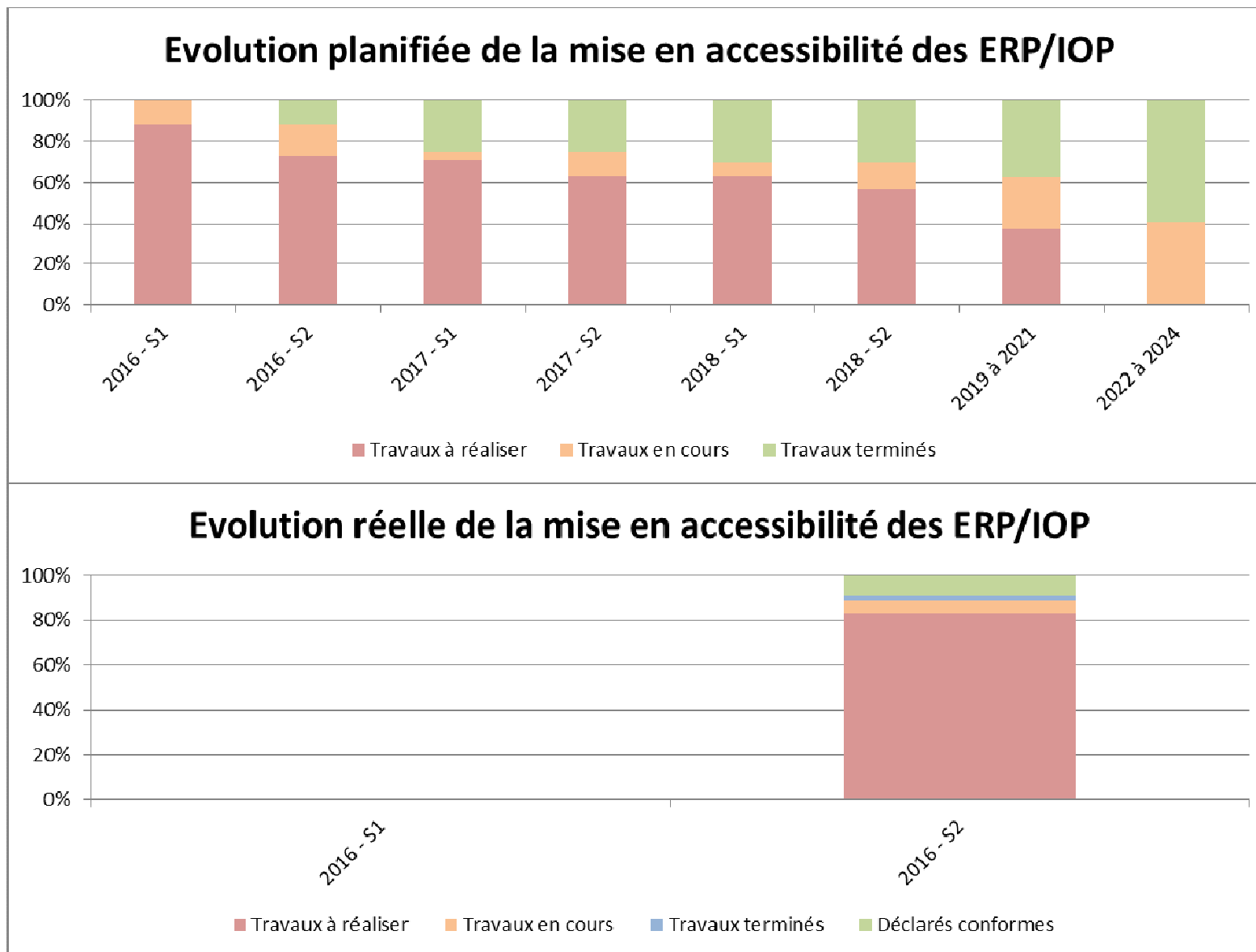
**Travaux réalisés en maîtrise d’œuvre interne
avec entreprises Accord-cadre**

INSCRITS ADAP 2016	ETUDES REALISES	TRAVAUX REALISES	RECEPTION	TRAVAUX REPROGRAMMES EN 2017
12 WC PUBLICS 22 AUTRES ERP	16 DOSSIERS INSTRUITS 6 DEROGATIONS EN COURS 12 WC EN ATTENTE DE DECISION	14 OPERATIONS DE TRAVAUX pour un montant de 120 776€	EN ATTENTE DE 7 ATTESTATIONS D’ACCESSIBILITE	12 SITES pour un montant de 113 028€

Etat d'avancement fin 2016 de l'accessibilité des ERP Vdn/IOP sur la durée globale de l'ADAP 2016-2024



Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP VDN/IOP



DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2018

Délibération n° D-2018-494

Modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité
Programmée

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE,
Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN,
Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018

Délibération n° D-2018-494

Direction Patrimoine et Moyens

**Modification du patrimoine de l'Agenda
d'Accessibilité Programmée**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 approuvant le dossier ADAP n°079 191 15 Y 0069 ;

L'évolution du patrimoine et des compétences de la Ville nécessite de mettre à jour la liste du patrimoine qui sera transmise au Préfet avec le bilan à mi-parcours, courant 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- Transfert des équipements sportifs « Complexe de la Venise Verte » à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) :

- stade René Gaillard – vestiaires et tribunes ;
- centre de formation des Chamois ;
- salle de sport de la Venise verte ;
- patinoire.

- Fermeture d'équipements :

- WC publics du Jardin des Plantes ;

- Autres équipements dont les activités seront transférées vers d'autres sites :

- maison de quartier Centre-ville, rue de Limoges - déplacée place du Port ;
- maison de quartier Saint Liguairé – activités déplacées.

D'autres équipements sont susceptibles d'être transférés et feront l'objet d'une prochaine délibération, le cas échéant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des équipements cités, ci-avant, modifiant le patrimoine déclaré en 2015, validé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

1. Déclarant du point de situation et référence de l'Ad'AP

En application de l'Art. D. 111-19-45. ce document est établi par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux.

Champ de la Maîtrise d'ouvrage

Maîtrise d'ouvrage du secteur public

Maîtrise d'ouvrage du secteur privé

Etat

Collectivité

Autre

Référence de l'Ad'AP

Numéro de l'Ad'AP : 07919115Y0069

Validé le : 7 / 12/ 2015

Identité du déclarant

Nom : BALOGÉ Prénom : Jérôme

Raison social et dénomination : MAIRIE DE NIORT

Adresse : 1 place Martin Bastard CS 58755

Commune : NIORT

Code Postal ou Boite Postale : 79027

Si le rédacteur habite à l'étranger, Pays : FRANCE

Téléphone : 05 49 78 78 25

Adresse électronique : handicap@mairie-niort.fr

2. Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

Durée de l'Ad'AP (en nombre d'années) : 9

Nombre total d'ERP dans l'Ad'AP sur l'ensemble de la durée : 219

Bilan à mi-parcours : éléments de synthèse							
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	IOP	Total
Total des ERP du patrimoine inscrit dans l'Ad'AP (cf tableau 5.4 du Cerfa 15246*01)	9	10	23	22	132	23	219
Total des ERP prévus jusqu'à mi-parcours	3	8	16	11	75	17	130
Total des ERP démarrés/en cours	2	6	11	12	47	7	85
Total des ERP achevés (attestation délivrée)	0	1	5	1	24	5	36

ERP traité(s) par anticipation (à remplir si concerné) il s'agit des ERP inscrits dans l'Ad'AP initial, mais programmés sur une autre année/période que la première moitié de l'agenda	
Nombre d'ERP démarrés/en cours	12
Nombre d'ERP achevés	0

3. Description de l'état d'avancement de l'Ad'AP

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent. Après les travaux réalisés en 2017 et 2018 tels que prévus dans le calendrier préétabli, l'année 2019 confirme cette progression des chantiers.

Ils concernent notamment les groupes scolaires (Louis Aragon, Jules Ferry, Emile Zola et Marcel Proust), les équipements sportifs (le boulodrome de Galuchet et le golf), et enfin d'autres bâtiments (Petit théâtre Jean Richard et la Mairie de quartier du Clou Bouchet). Des financements PACT 2018-2020 seront sollicités auprès de la CAN pour les opérations de mise aux normes dans les groupes scolaires.

En raison de la crise sanitaire certains marchés n'ont pu être attribués en 2020, les travaux débiteront en 2021.

Quelques difficultés rencontrées, en cours de résolution:

- Pour l'obtention des attestations, la disponibilité des instructeurs est limitée; ex de retard; cimetières de Buhors, de souché, musée du pilori...
- En attente des études réalisées par l'Architecte des monuments historiques pour le patrimoine culturel.
- Étude de faisabilité en cours pour regrouper sur un seul site, les activités des différents presbytères.

4. Entrées et sorties éventuelles d'ERP

Sorties d'ERP : Oui

Entrées d'ERP : Non

5. Respect de la programmation prévue dans l'Ad'AP mis en oeuvre

J'atteste sur l'honneur respecter le calendrier de programmation de l'Ad'AP mentionné ci-dessus.

Je constate des écarts par rapport à mes engagements initiaux.

En cas d'écarts à signaler par rapport aux engagements initiaux de l'Ad'AP, décrire et justifier les évolutions ayant conduit à ces écarts (affinement de la stratégie, difficulté(s) particulière(s) rencontrée(s)...), pour les ERP concernés. En cas de retard, préciser la stratégie mise en place pour respecter l'échéance finale.

La mise en accessibilité d'ERP programmée dans le cadre de l'Ad'AP est intégrée dans des:

- Opérations de travaux; ex: Projet Port Boinot, changement de destination pour le bloc sanitaire mégisserie, transformation de l'ancien bâtiment industriel Boinot.

Opération Place du port, déplacement des activités de la maison de quartier Centre ville et de la crèche du mûrier.

Opération de réhabilitation Place Denfer Rochereau intégration de l'ancien restaurant universitaire.

- Appels d'offres d'équipements; ex: ascenseurs dans les groupes scolaires avec étage, avec la crise sanitaire, le délai d'instruction du marché entraîne un retard dans la mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Jaurès.

Dans le cadre de l'Ad'AP, seule l'accessibilité totale du site est prise en compte dans ce bilan à mi-parcours, les chantiers de travaux sont réalisés par tranches; ex: groupe scolaire Jules Ferry 2 tranches; élémentaire et restaurant/maternelle et restaurant.

Le coût

Budget total estimé : 10409255

Budget engagé : 1306555

Budget total final estimé : 9509255

Communiquer un point de situation sur la politique d'accessibilité menée sur le territoire et la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées lors de cette première année.

En 2019, le périmètre de l'AP/CP (Autorisation de programme et des crédits de paiement) a évolué, et des financements complémentaires au titre du PACT CAN II ont été intégrés. Prévus pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme porte sur un montant global de 7 924

379,17 € HT soit 9 509 255 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes (Délibération du 23 novembre 2020).

Afin de structurer les engagements de la Ville de Niort et de son CCAS en matière de handicap, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le 14 octobre 2013, la charte "Ville handicaps". Cette charte décline de manière opérationnelle les actions à mettre en place, afin de prendre en compte le handicap et l'accessibilité au sein des différentes politiques municipales; éducation, sport, culture, information, sensibilisation (voir rapports d'accessibilité sur le site Vivre à Niort) https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/services_publics/handicap/Rapport__accessibilite_2018.pdf

Le 25 novembre 2019, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la feuille de route niortaise vers les objectifs de développement durable (ODD). Focus sur le défi 7: "Une ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté"; sous objectif 7.1.2 - Rendre la Ville plus accessible avec une cible chiffrée: rendre la Ville 100% accessible pour tous sur le périmètre des ERP et des IOP. <https://www.vivre-a-niort.com/fr/mairie/developpement-durable/niort-durable-2030/index.html>

6. Formation

Je dispose d'un programme de formation permanent relatif à l'accueil du public handicapé : Oui

J'ai lancé un programme de formation du personnel à l'accueil du public : Oui

Quel est l'effectif total du personnel à former ? : 84

Quel est le nombre de personnes déjà formées? : 75

7. Documents joints en annexe du bilan à mi-parcours

A - 1er rapport annuel Ad'AP délibération du 5 décembre 2016.

B - Modification du patrimoine de l'Ad'AP délibération du 17 décembre 2018.

C - Création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement Ad'AP délibération du 18 décembre 2015 - délibérations ajustement de crédits; 16 janvier 2017, 4 juin 2018, 17 juin 2019, 25 novembre 2019, 6 juillet 2020 et 23 novembre 2020.

D - Programme de formation des agents "Parcours accueil accessibilité".

Les attestations d'achèvement de travaux, attestations d'accessibilité effectuées par un organisme de contrôle, concernant les ERP du patrimoine de la Ville mis en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP sont transmises à la DDT au fur et à mesure de leur réception par les services de la Ville.

8. Engagement du maître d'ouvrage

Je (nous) soussigné(s), certifie(ions) exacts les renseignements communiqués dans le

présent point de situation.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité, ainsi que les risques de sanctions prévus aux articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du même code.

A :

Le :

Signature :

Annexe

Que faire en cas d'évolution du patrimoine de l'Ad'AP ?

1. En cas de sortie d'un ou plusieurs ERP de votre patrimoine sous Ad'AP :

Veillez indiquer dans le document listant vos ERP, initialement joint à votre Ad'AP et qui sera annexé au présent document :

- a) les établissements concernés par cette sortie (par exemple en les repérant par une couleur ou une colonne spécifique) ;
- b) pour chaque établissement, la raison du retrait (fermeture, démolition, cession à un autre gestionnaire, fin de bail, autre à préciser) ;

2. En cas d'entrée d'un ou plusieurs ERP dans votre patrimoine, au choix :

- a) Si ce ou ces ERP constitue(nt) strictement le périmètre d'un Ad'AP. existant, vous pouvez conserver cet Ad'AP et l'exécuter selon ses modalités, parallèlement à votre propre Ad'AP.

Veillez signaler sur papier libre :

- Numéro de l'Ad'AP :
- Nom, prénom, Raison sociale de l'ancien gestionnaire :

Ce cas de figure n'est possible que si le périmètre de cet Ad'AP reste intact : l'intégralité des ERP compris dans cet Ad'AP vous a été transférée. Vous êtes responsable de son exécution, de respect des travaux prévus et des délais accordés.

- b) Vous pouvez déposer un nouvel Ad'AP pour ce ou ces ERP et préciser pour chaque ERP le nom, prénom, raison sociale de l'ancien gestionnaire :

[à répéter autant de fois que de besoin si les ERP étaient dans plusieurs Ad'AP différents]

Dans ce cas, une fois cet Ad'AP validé, il sera exécuté indépendamment et en parallèle du ou des autres Ad'AP.

- c) Au lendemain de la publication au Journal Officiel du décret relatif à l'adaptation du dispositif de l'agenda d'accessibilité programmée en cours de rédaction, vous pouvez modifier votre Ad'AP initial.

Rapprochez-vous selon le cas du correspondant accessibilité de la DDT(M) ou du service de la Préfecture de Police de Paris qui a instruit votre Ad'AP de patrimoine pour en savoir plus sur les modalités concernant ces modifications et la manière de les déclarer.

BILAN MI-PARCOURS - ELEMENT DE SYNTHESE

	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5	IOP	TOTAL
Total des ERP/IOP du patrimoine inscrits dans l'Ad'Ap	9	10	23	22	132	23	219
Total ERP/ IOP prévus jusqu'à mi-parcours	3	8	16	11	75	17	130
ERP/IOP démarrés/en cours	2	6	11	12	47	7	85
ERP/IOP achevés (attestation délivrée)	0	1	5	1	24	5	36

Rapport d'accessibilité 2019



©Olivier Drilhon



© Peter Mauduit



Sommaire

Introduction :	4
Niort une ville aux pratiques inclusives	4
Remarques :	5
1. Rappel du contexte de l'Ad'AP	6
✓ Une démarche de concertation.....	6
✓ Un engagement de mise en accessibilité du patrimoine	6
✓ Des critères réalistes.....	6
2. Suivi de l'Ad'AP	7
✓ Etudes et travaux concernant les bâtiments.....	7
✓ Etudes, travaux concernant les espaces publics.....	12
✓ Le comité technique d'accessibilité.	13
✓ Mise à jour du registre public d'accessibilité.....	14
3. Recensement des ERP accessibles	15
✓ Liste réglementaire.....	15
✓ Cartographie des ERP accessibles	15
4. Les actions en faveur de l'inclusion	16
Axe 1 de la charte : Pour une ville accessible à tous	16
✓ Point travaux et études programmés en 2019 sur les espaces publics	16
✓ Concertation sur le volet accessibilité des travaux sur les espaces publics	17
✓ Le LAC - Label accessibilité chantier : une action pilote dans la région	21
✓ Intégration de l'accessibilité dans des programmes cohérents	22
✓ Le guide de recommandations pour un document accessible.....	25
✓ Guide pratique pour organiser une manifestation accessible.....	25

✓ Mise à jour du guide de l'exercice du droit de vote.....	28
Axe 2 de la charte : Pour une ville favorisant la participation des personnes en situation de handicap	29
✓ Handic'apte et FIPHFP	31
✓ Accueil de stagiaires en situation de handicap.....	35
✓ Initiation LSF (langue des signes française).....	36
✓ Ateliers « Fais-moi un signe »	37
✓ Exposition photos témoignages « Différent comme tout le monde »	37
✓ L'accueil des enfants en situation de handicap	39
✓ Le sport, un élément d'inclusion sociale	45
✓ Le handisport un axe majeur	45
✓ Le sport et l'activité physique pour tous.....	47
✓ Niort « Terre de jeux 2024 »	48
✓ Une politique culturelle pour tous	50
✓ « Parcours accueil accessibilité » (PAA)	53
✓ La démarche qualité relations usagers :.....	55
✓ Animations pédagogiques d'éducation à l'environnement.....	57
✓ Animations du patrimoine et inclusion.	58
Axe 3 de la charte : Pour une ville accueillante et coopérante	62
✓ Participation au groupe Accessibilité inclusion musées Bernard D'Agesci et Donjon.....	62
✓ Concertation pour la mise en accessibilité de site.....	65
✓ Faire connaître les situations de handicap	68
✓ Développer les partenariats.....	69
5. L'activité de la SCDA (sous-commission départementale à l'accessibilité)	80
✓ Composition et rôle.....	80

✓ Activités 2019	81
6. L'activité de la CCA	86
✓ Composition et rôle.....	86
✓ Activités 2019	87
7. Autres activités de la mission	88
✓ Accueil de stagiaires Master IPHD	88
✓ Interventions au Lycée Saint André.....	88
✓ Autres interventions et participations.....	88
8. Perspectives 2020	89
9. Glossaire.....	90
10. Annexes	91

Crédits photos : Olivier Drilhon, Peter Mauduit, Vivre à Niort, Missions Valorisation du patrimoine historique, Accessibilité – inclusion, Mélioris les genets Niort.



Introduction :

Niort une ville aux pratiques inclusives



La Ville de Niort, conformément à la politique gouvernementale, s'est engagée dans une démarche en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Engagement pris dès le 14 octobre 2013, avec l'adoption à l'unanimité du conseil municipal de la Charte Ville handicap (*annexe 1*). Tout individu doit pouvoir utiliser les espaces, les biens et les services. A la Ville de Niort l'égalité et la non-discrimination sont le socle de l'accessibilité.

L'accessibilité universelle concerne tous les aspects de la vie : la petite enfance, l'école, l'emploi, le logement, la santé, les transports, l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs. L'accessibilité ne se décrète pas, elle se construit collectivement.

Pour coordonner la mise en œuvre de cet aspect de la politique municipale, la Ville de Niort s'est dotée d'une mission accessibilité inclusion. Celle-ci contribue aussi, à l'organisation d'actions de sensibilisation en interne et en externe, en lien avec les services municipaux, les acteurs de l'accessibilité sur le territoire et plus particulièrement les membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

Cette dernière est régulièrement informée des avancées et difficultés rencontrées dans le cadre des travaux de l'agenda d'accessibilité programmé.

Le 25 novembre 2019, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la Feuille de route niortaise vers les Objectifs de Développement Durable. Elle s'articule autour de 8 grands défis dont le défi 7, qui va structurer les actions à venir de la mission accessibilité inclusion : « **Une ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté** ».

2019, a été marquée par de nombreuses actions en faveur du « Faire ensemble, mieux vivre ensemble ».

Remarques :

- En raison de la crise sanitaire, la présentation du rapport d'accessibilité 2019, programmée en juin 2020 a dû être reportée en fin d'année, simultanément avec le rapport mi-Ad'AP.
- Un point d'étape, mi-Ad'AP a été présenté aux nouveaux élus délégués à l'accessibilité et aux personnes en situation de handicap, le 5 octobre 2020. Les données provisoires, non consolidées sont présentées ci-après.



1. Rappel du contexte de l'Ad'AP

✓ Une démarche de concertation

Pour l'élaboration de l'Ad'AP, les techniciens municipaux ont travaillé avec les Directions de la collectivité utilisatrices des ERP et les représentants des associations de personnes en situation de handicap. C'est leurs expertises, et notamment l'analyse des déplacements, de l'usage quotidien, qui a déterminé les priorités du calendrier.

La Ville de Niort a choisi de mener la démarche en associant le plus possible les acteurs du territoire en concertation avec les représentants des commerçants et des acteurs économiques ; Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat.

✓ Un engagement de mise en accessibilité du patrimoine

Le 23 septembre 2015, la ville a déposé en préfecture son Ad'AP. Elle s'engage à rendre accessibles, d'ici à 2024, ses 196 établissements recevant du public et ses 23 installations ouvertes au public.

Le 7 décembre, M. Le Préfet des Deux-Sèvres a pris l'arrêté d'approbation de l'Ad'AP de Niort.

Le coût total de la mise en accessibilité est évalué à 10 409 255 €. Il s'échelonne entre 2016 et 2024 : période 1 (2016-2018) ; période 2 (2019-2021) ; période 3 (2022-2024).

✓ Des critères réalistes

Le patrimoine municipal couvre un large champ, lié à la diversité des politiques publiques menées par l'équipe municipale : groupes scolaires

et centres de loisirs, salles de sports, bâtiments administratifs, commerces, bâtiments associatifs, salles de spectacles, cimetières, bâtiments culturels, etc...

Aussi, le choix a été de répartir, pendant la durée totale de l'Ad'AP et de manière équilibrée, les investissements selon les familles d'ERP, dans l'objectif d'offrir à chaque période de l'Ad'AP un service en matière d'accessibilité dans chacune des politiques publiques.

2. Suivi de l'Ad'AP

Extrait du point étape mi-Ad'AP : période concernée 2016-2020.

✓ Etudes et travaux concernant les bâtiments.

- **Bâtiments administratifs** ; 40 ERP, budget initial = 1 287 661 €, 128 597 € investis :
 - 6 ERP déclarés conformes ; bureau de poste de Sainte Pezenne, cimetière ancien de Bellune – Conservation des cimetières et sanitaires publics, mairie de quartier et local associatif de la Tour Chabot, maison de quartier de Sainte Pezenne.
 - 8 ERP dont les travaux d'accessibilité sont terminés, la Ville est en attente des attestations de contrôle ; Espace Michelet – bâtiment principal – dépendance, Local professionnel –bâtiment A, mairie de quartier du Clou Bouchet, salle annexe - maison de quartier du centre-ville, maisons de quartiers de Cholette et Grand Nord - annexe, salle polyvalente des Trois Coigneaux.
 - 6 ERP dont les travaux sont en cours ; Hôtel administratif – Péristyle et Triangle, centre socio culturel- maison de quartier

Clou Bouchet, maison de quartier Grand Nord, salle des fêtes de Saint Liguair, salle polyvalente du port et locaux associatifs
(aménagement crèche et centre socio culturel centre-ville)

- **Commerces** ; 3 ERP, budget initial = 26 544 €, 0 € investi mais des opérations autres ont permis d'obtenir la conformité des cellules commerciales – Halles.

- **Bâtiments associatifs** ; 24 ERP budget initial = 660 502 €, 0 € investi ;
 - 2 ERP déclarés conformes ; ancienne usine Erna Boinot – Chapiteau Cirqu'en scène, local Cirqu'en scène et théâtre de la Chaloupe.
 - 1 ERP dont les travaux d'accessibilité sont terminés ; restaurant maison des associations et des syndicats.
 - 1 ERP dont les travaux sont en cours : maison des associations et des syndicats.

- **Bâtiments sportifs** ; 39 ERP, budget initial = 2 473 234 €, 151 025 € investis
 - 5 ERP déclarés conformes ; Centre régional de tennis de table, salles de sport de Sainte Pezenne, Souché, Pontreau, stade de Grand Croix - bâtiment C-tribunes annexes.
 - 10 ERP dont les travaux d'accessibilité sont terminés ; boulodrome de Galuchet, golf de Romagné, salle de sports et complexe polyvalent Henri Barbusse, salle de sports Georges Sand, stade de Grand Croix - nouveaux vestiaires, stades de la

- Mineraie, de Massujat, stade municipal - club house, stand de tir à l'arc Massujat - club house et modulaires sanitaires.
- 7 ERP dont les travaux sont en cours : centre départemental de tennis de table – bâtiments divers et tennis couvert, centre équestre, espace loisirs municipal de cholette – vestiaires, hippodrome de Romagné – tribunes, salle de sports et stade de Pissardant.
- **Bâtiments culturels** ; 11 ERP, budget initial = 445 727 €, 113 690 € investis.
- 5 ERP déclarés conformes ; musée du Pilon, pavillon Stéphane Grappelli, salle de diffusion du CAMJI, Villa Ernest Pérochon.
 - 4 ERP dont les travaux d'accessibilité sont terminés ; Fort Foucault –résidence d'artistes, Patronage Laïque, Petit théâtre Jean Richard.
 - 2 ERP dont les travaux sont en cours : CAC Moulin du Roc, Port Boinot – Entrepôts hangars (projet port Boinot)
- **Bâtiments scolaires et centres de loisirs** ; 57 ERP, budget initial = 3 470 070 €, 411 484 € investis
- 12 ERP déclarés conformes ; groupes scolaires concernés : Agrippa d'Aubigné – maternelle et élémentaire, restaurant, Edmond Proust – bâtiments D et E – associations, Jacques Prévert – élémentaire, maternelle, maternelle modulaires, restaurant, Jean Mermoz – maternelle et restaurant, Jean Zay – bâtiment A élémentaire, bâtiment B maternelle, Louis Pasteur - élémentaire A, Paul Bert – maternelle, élémentaire et restaurant commun.

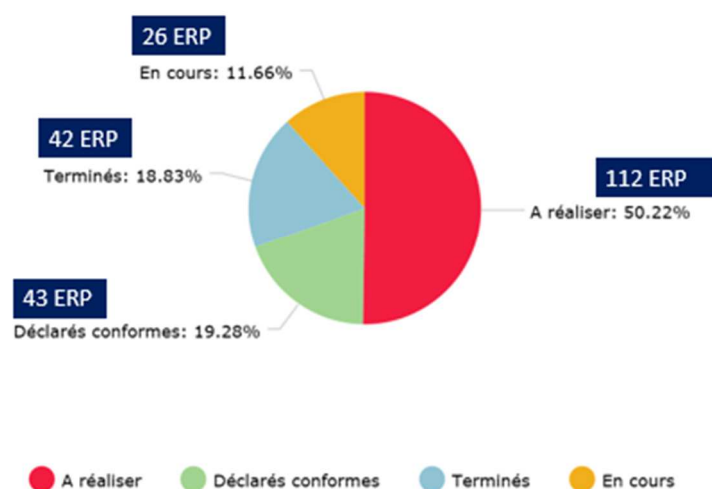
- 13 ERP dont les travaux d'accessibilité sont terminés ; groupes scolaires : Edmond Proust – élémentaire, Emile Zola – maternelle et restaurant, Ernest Pérochon – élémentaire et maternelle, Jean Jaurès – maternelle et restaurant scolaire, Joules Ferry – élémentaire bâtiments A, B, C, maternelle et restaurant, Louis Aragon – maternelle et restaurant, Louis Pasteur – élémentaire B.
 - 7 ERP dont les travaux sont en cours : Jean Jaurès – *élémentaire et restaurant*, Jean Mermoz – *élémentaire et restaurant*, Les Brizeaux – *maternelle*, Louis Aragon – *élémentaire*, Pierre de Coubertin – *élémentaire*.
- **Cimetières** ; 8 ERP, budget initial = 97 080 €, 4 580 € investis
 - 3 ERP déclarés conformes ; cimetière ancien de Bellune – Conservation des cimetières et sanitaires publics, cimetière de Buhors – sanitaires publics.
 - **Bâtiments culturels** ; 13 ERP, budget initial = 382 094 €, 0 € investi.
 - 4 ERP dont les travaux sont en cours : églises de Souché et de Saint Florent, église et cimetière de Saint Florent, Temple
 - **Parc municipal** ; 9 ERP, budget initial = 58 707 €, 0 € investi.
 - 2 ERP déclarés conformes ; halle de la Sèvre, halle des peupliers.
 - **Parkings souterrains** ; 3 ERP, budget initial = 265 579 €, 0 € investi soit à réaliser 100 %.

- **Sanitaires publics** ; 13 ERP, budget initial = 97 640 €, 35 291 € investis
 - 7 ERP déclarés conformes; Place de la Brèche –kiosque WC public, Place Raoul Auzanneau –bloc services, sanitaires publics, Chabot, Cour Saint Marc, Renon, Saint liguair.
 - 5 ERP dont les travaux d'accessibilité sont terminés ; sanitaires publics Champclairot, Chanzy, Limoges, Viala, sanitaires publics et local annexe propreté urbaine (abri balayage) Souché.

Bilan d'étape mi-Ad'AP :

- 43 ERP sont déclarés conformes ;
- Les travaux sont terminés dans 42 ERP, les attestations d'accessibilité sont en cours.
- Les travaux sont en cours dans 26 ERP.
- Montant des travaux réalisés sur le cadre bâti : 844 667 €.
- Montant des travaux réalisés sur les IOP : 17 961,81 €

En pourcentage d'ERP/IOP



05/10/2020

8

✓ Etudes, travaux concernant les espaces publics.

Afin d'assurer une cohérence dans la chaîne de déplacement, la Ville de Niort a fait le choix de mener en parallèle de l'Ad'AP un programme de travaux affecté à la voirie et aux espaces publics.

Cette programmation doit assurer une continuité d'accessibilité de l'entrée jusqu'à la place de stationnement et/ou l'arrêt de bus les plus proches.

Les travaux de mise en accessibilité programmés pour 2019 ont été réalisés :

- Centre équestre : reprise des cheminements dans le cadre de l'AD'AP.
- Ecole Aragon : remise aux normes des cheminements extérieurs et intérieurs
- Rue du Coteau St Hubert : création d'un plateau surélevé et mise aux normes de l'itinéraire entre le groupe scolaire Aragon et le clos des Quatre Saisons

Remarque : à plusieurs reprises les membres de la CCA signalent les difficultés d'accessibilité sur la place de la Brèche ; pavés endommagés, passages piétons abimés, nez de marche décollés, défaut d'éclairage la nuit ...

Un contentieux est toujours en cours.

✓ Le comité technique d'accessibilité.

Rappel: Il est composé des membres de la Direction Générale et des techniciens des directions : secrétariat général, espace public, patrimoine et moyens, de gestion urbaine réglementaire et de la mission accessibilité-inclusion.

Il a pour objectif :

- D'assurer le suivi de l'Ad'AP municipal : avancées, difficultés, préparation du rapport annuel de présentation à la CCA, formulation de propositions sur la programmation des 2^{ème} et 3^{ème} périodes.
- D'examiner les conditions de mise en place des nouveaux dispositifs réglementaires liés à l'accessibilité.

En 2019, le comité technique d'accessibilité s'est réuni le 29 mai pour préparer le rapport mi-Ad'AP.

Le conseil municipal du 17 décembre 2018 a approuvé la modification du patrimoine communal ; transfert d'équipements à la CAN, fermeture d'équipement, équipements dont les activités sont transférées (*annexe 2*). Dans ce contexte ;

- des ajustements de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) doivent être validés par le conseil municipal (*annexe 3*) diminution du volume global des dépenses de 900 000 € TTC et de 166 000 € en recettes.

- des financements du Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 sont sollicités auprès de la CAN pour des opérations de mises aux normes dans les groupes scolaires.

✓ **Mise à jour du registre public d'accessibilité.**

Le registre public d'accessibilité est un document unique, obligatoire mentionnant les dispositions prises pour permettre à tous, quel que soit son handicap, de bénéficier des prestations délivrées dans un établissement.

Son contenu, ses modalités de diffusion et sa mise à jour sont précisés par un arrêté du 19/04/2017. Il a été mis en place sur le site du Vivre à Niort. La mise à jour est en cours.

<https://www.vivre-a-niort.com/fr/services-publics/handicap/registre-daccessibilite/index.html>



3. Recensement des ERP accessibles

✓ Liste règlementaire.

Rappel : En application de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la CCA a recensé les ERP situés sur le territoire de la ville de Niort, déclarés accessibles et ceux dont la mise en accessibilité est prévue. Seuls ont été pris en compte les ERP ayant transmis les documents à la mission accessibilité-inclusion.

La liste est régulièrement mise à jour sur le site Vivre à Niort;

https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/services_publics/handicap/liste_Ad_AP_2017.pdf

✓ Cartographie des ERP accessibles

La cartographie concerne les ERP ayant déposé une attestation d'accessibilité (sur l'honneur ou par l'intermédiaire d'un contrôleur agréé). Ils sont classés par catégorie.



La cartographie est régulièrement mise à jour sur les sites Internet de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du niortais :

<https://caniortais.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5a34c067e0294bca9b9ebba8a55499cd>

4. Les actions en faveur de l'inclusion

Rappel : Afin de structurer les engagements de la Ville de Niort et de son CCAS en matière de handicap, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le 14 octobre 2013, la charte « Ville Handicaps ».

Cette charte décline de manière opérationnelle les actions à mettre en place, afin de prendre en compte le handicap et l'accessibilité au sein des différentes politiques municipales. Elle propose une stratégie globale avec des actions visibles par l'ensemble des niortais ; accessibilité, éducation, sport, culture, information, sensibilisation... et des actions à mettre en place en interne.

Axe 1 de la charte : Pour une ville accessible à tous

✓ Point travaux et études programmés en 2019 sur les espaces publics

- **Rappel** : La Ville de Niort poursuit la mise en accessibilité des IOP. Les IOP correspondent à l'itinéraire entre le bâtiment et la case de stationnement adaptée, ou l'arrêt de bus, le plus proche.

Le taux d'accessibilité de tous les IOP de la Ville est de plus de 90 %.

- **Chantiers 2019** ayant contribué à l'amélioration de l'accessibilité sur la ville :
 - Rue Basse : requalification complète de la rue
 - Rue du Grand Port : création d'un cheminement piéton sécurisé
 - Jardin des Plantes + passerelle : Reprise de l'allée et de la rampe d'accès à la passerelle vers Pré Leroy.

- Boulodrome de Galuchet : création d'une case PMR et mise aux normes des itinéraires
- Rue des Trois Coigneaux : requalification du parvis de l'école Paul Bert, création d'une case PMR et mise aux normes des itinéraires.
- Rue de Goise : création d'un cheminement piéton sécurisé sous le pont SNCF et reprise de toutes les traversées piétonnes pour mise aux normes PMR.
- Giratoire de la rue de la Plaine : requalification de l'anneau central et reprise de toutes les traversées piétonnes pour mise aux normes PMR.
- Rue de Telouze : création d'un cheminement piéton sécurisé et mise aux normes des traversées piétonnes.

✓ **Concertation sur le volet accessibilité des travaux sur les espaces publics**

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, membres de la CCA, ont été invitées, pendant les travaux, à faire part de leurs remarques et besoins concernant les aménagements de l'espace public :

○ **Travaux rue Basse et rue du Pont** (annexe 4)

Le 7 mai, pendant les travaux, les membres de la CCA ont rencontré le Responsable du bureau du paysage urbain. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'accessibilité d'usage des cheminements.

Au pied de la colline Saint André, la rue Basse est un axe majeur de circulation du quartier. Avec la rue du Pont, c'est le point d'entrée

unique de la Colline par l'ouest. A ce titre, c'est la rue qui supporte le trafic le plus important. La ville est intervenue dès le début de l'année 2019 sur une surface de 1 800 m² pour un coût estimé à 575 000 €.

Observations émises :

- Les trottoirs en pierre calcaire sciée avec joint plein lisse ne sont pas glissants. Le déplacement des personnes en fauteuil est facilité.
- Les bandes de guidage sont conformes, attention à l'entretien des rainures afin qu'elles ne se bouchent pas (chewing gum, mégots...).
- Problème de détection des bornes, pour les personnes se déplaçant avec une canne (aveugles ou déficients visuels).



○ **Port Boinot** (annexe 5)

Le 18 septembre, Matthieu Théaudin représentant la maîtrise d'œuvre a présenté à la CCA, les projets d'implantation de la signalétique:

- des bandes de guidages avec contraste visuel et tactile,
- de signalétique et jalonnement,
- circulations et usages,
- le plan général accessibilité.

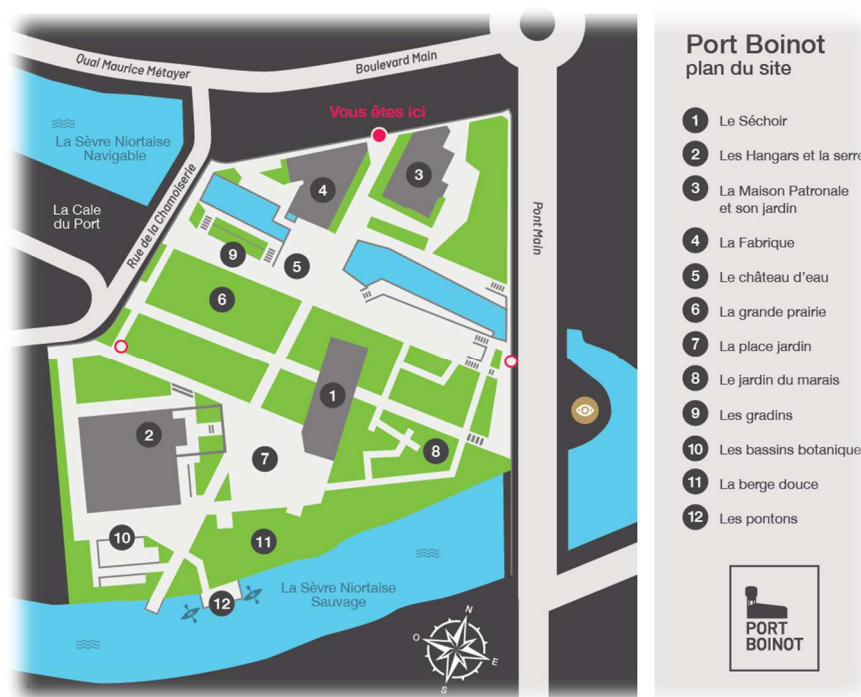
Remarques émises:

- Echantillon de marquage sur main courante : contraste validé ; police, espacement et taille des caractères validés, relief des lettres à augmenter.
- Les bandes podotactiles sont confirmées en rainure de 2 cm. Un entretien suivi de la ville sera nécessaire afin qu'elles ne se bouchent pas.
- Demande d'un règlement pour l'accès du site aux vélos et Nouveaux Véhicules Electriques Individuels (NVEI) (Trottinettes, gyropodes, roues...) → en cours d'élaboration par la direction des espaces publics.
- Validation des pupitres et totems.
- Demande d'ajouts de pictogrammes permettant d'identifier les destinations. La norme volontaire d'AFNOR NF P96-105 fournit un cadre pour concevoir et utiliser des pictogrammes qui parlent à tous les publics (ex : « Toilettes » préférées à « Sanitaires »).



Souhaits:

- **1 pupitre plan tactile multi sensoriel à chaque entrée** : plan en couleur, en braille, en relief avec vidéos LSF (langue des signes française). Epurer le plan de toute information distractive.
- **1 boucle d'induction magnétique (BIM)** à l'accueil de chaque bâtiment à minima à l'accueil principal.
- **Plan simplifié** : prévoir de remettre à l'accueil un plan simplifié : utiliser les mêmes codes couleurs et les mêmes pictogrammes que ceux apposés sur le site.
- **Doublage sonore des pictogrammes**, préconisé par la norme volontaire d'AFNOR NF P96-105, pour répondre aux besoins spécifiques des déficients visuels et pour permettre l'autonomie des personnes « sensibles » ; personnes âgées, illettrées en situation de handicap mental...
- **Utilisation d'un code couleur** pour améliorer le repérage, faciliter les déplacements et sécuriser.



✓ Le LAC - Label accessibilité chantier : une action pilote dans la région

Du 17 janvier au 29 mars, GRDF a renouvelé 180 mètres de canalisations rue du Vivier. Les travaux ont nécessité la mise en place d'une déviation réalisée par la Ville. L'accès des riverains a été maintenu. GRDF, sponsor du basket, a travaillé avec Jean-Luc Thibaudeault, Agent de développement à l'ASN Basket, afin de rendre accessible le chantier aux personnes à mobilité réduite (fauteuils, déambulateurs, poussettes...). (Annexe 21-4)

Moyens mis en œuvre pour l'accessibilité du plus grand nombre pendant les travaux :

- Visite et validation de la zone d'accessibilité avec des adhérents (GEM- Terrasses) en situation de handicap.
- Concertation avec les riverains pour déterminer une zone de rangement des poubelles.
- Mise en place de barrières aux alentours des tranchées pour sécuriser les riverains.
- Mise en place de plates-formes amovibles pendant la journée, mais fixées au sol le soir pour l'accessibilité des riverains, piétons et deux roues.
- Pose de ralentisseurs pour minimiser le bruit des dalles métalliques lors des passages de véhicules en fin de soirée et le week end.



✓ Intégration de l'accessibilité dans des programmes cohérents

La mission accessibilité-inclusion a participé à plusieurs rendez-vous concernant des opérations de programmation de travaux du cadre bâti, de la voirie et de l'espace public :

○ **Action Cœur de ville**

Rappel du contexte : l'État a lancé le programme "Action Cœur de Ville" dont les objectifs sont le renforcement du rôle moteur que jouent les villes moyennes dans le développement de leur territoire : renfort de leur attractivité et revitalisation de leur centre-ville.

Labellisée « Action Cœur de Ville » en septembre 2018, la Ville bénéficie sur une durée de 6 ans et demi d'un soutien financier pour l'aménagement ou le renouvellement d'équipements et d'espaces publics clés pour le rayonnement du territoire.

Projet conjoint entre la Ville et Niort Agglo, une centaine d'actions sont prévues au programme.

Le rapport de projet stratégique Action Cœur de Ville, **signé le 15 mai 2019**, répond aux 5 axes définis par le programme national décliné en stratégie de projet propre à la Ville de Niort qui s'appuie sur 5 grandes orientations :

Les axes du programme national :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- **Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.**
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Après l'engagement sur dix premiers projets structurants, un avenant n°1 à la Convention cadre Action Cœur de Ville a été signé en mai 2019. Parmi ces nouvelles actions : la requalification du jardin des plantes, l'expérimentation en faveur du renouveau des lignes pédibus, la troisième navette centre-ville/Pontreau Colline St André.

○ Colline Saint André/ Le Pontreau

Le quartier Pontreau/Colline Saint André (5 780 h) est un des quartiers prioritaires, au titre de la politique de la ville du territoire niortais, éligible au financement de l'enveloppe régionale ANRU dotée d'1 M€ (*annexe 6*).

Le 15 novembre 2019 : signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline Saint André qui :

- Acte les opérations à réaliser pour chaque maîtrise d'ouvrage (Deux –Sèvres habitat, Communauté d'agglo, Ville de Niort,...).
- Fixe le calendrier opérationnel de mise en œuvre, le financement de chacune des opérations, les partenariats financiers.
- Fixe le dispositif d'évaluation et de mesure des impacts.

Le projet entre dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle pour un montant de 26 M€ d'investissement.

Enjeux et objectifs du pilier renouvellement urbain inscrits à la convention :

- Poursuivre les réhabilitations du parc social du Pontreau (242 logements).
- Requalifier l'habitat ancien privé du Pontreau/Colline en s'appuyant sur les outils de l'ANAH.
- **Développer la mixité fonctionnelle** (commerces et services) pour améliorer l'attractivité des quartiers.
- **Maintenir et développer des équipements existants en vue d'améliorer les services de proximité à la population et l'accès aux droits.**
- Poursuivre la requalification des espaces publics et des voiries.
- Accompagner la transformation du quartier en menant des actions relative à la « mémoire du quartier ».



✓ **Le guide de recommandations pour un document accessible.**

Rappel : Dans le cadre de la mise en place de l'action « Adapter aux différents handicaps les réunions publiques organisées par la municipalité », la mission accessibilité-inclusion, en 2017, a accueilli une étudiante en Master 2 IPHD au Pôle universitaire niortais. Elle a eu notamment, comme mission la réalisation d'un guide de recommandations pour l'accessibilité des documents administratifs, nécessaires aux préparations, présentations et compte-rendu de réunions. (cf. annexe 4 du rapport 2017)

Sur l'année 2018, il a été testé par les services de la mission participation interne, accessibilité et développement durable.

Il a été mis en ligne sur Intranioirt le 15 janvier 2019.

En fin d'année, une stagiaire, en 1^{ère} année de Master IPHD a travaillé sur « Un mémo pour un document accessible ». Un sous-main à destination de chaque service est en cours de réalisation (*annexe 7*).

✓ **Guide pratique pour organiser une manifestation accessible.**

- **Rappel** : Ce guide s'inscrit dans le point 2, axe 1 de la charte « Ville Handicap »: Favoriser l'accessibilité des manifestations aux personnes en situation de handicap.

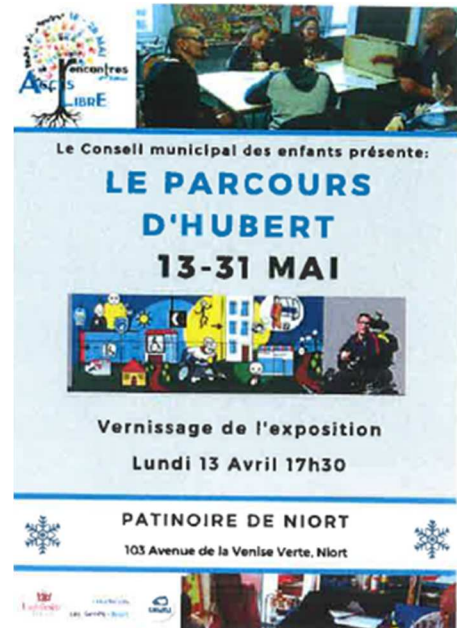
- **Un stagiaire, étudiant en Master 2 IPHD est accueilli au printemps 2019 à la mission accessibilité – inclusion.** Sa mission a pour objectif de donner des points de repère concrets et des recommandations pratiques et techniques pour prendre en compte la notion d'accessibilité dans l'organisation d'un évènement et valoriser ces évènements.

Il a organisé des rencontres avec les organisateurs d'évènements : 16 services de la collectivité, 4 associations externes.

Eléments de diagnostic (annexe 8):

- **Points forts :**
 - Le service Évènement centralise les demandes de manifestations sur le domaine public.
 - Les fiches protocolaires apportent des informations s aux services concernés (ex : espace vert, services techniques).
- **Points faibles :**
 - Les procédures réglementaires d'organisation des manifestations sont peu connues des organisateurs et ne sont pas suivies de manière automatique.
 - Les arrêtés municipaux ne distinguent pas toujours clairement les données réglementaires et les données logistiques.
 - Les fiches protocolaires sont souvent incomplètes, avec un délai de réponse non connu, des en-têtes trop répétitives et ne sont pas mises à jour sur Intraniori.
 - Peu d'information sur le suivi de la manifestation.
- **Une enquête a été menée auprès des villes du grand ouest.**

- **Un cas pratique : l'organisation des 4^{èmes} Rencontres Accès libre :**
 - 1 proposition de fiche manifestation plus accessible avec des pictogrammes, validée par la CCA du 7 juin.
 - 7 affiches spécifiques accessibles pour le plus grand nombre.



Proposition de fiche DCPL

Annexe 1 : Projet fiche récapitulative
 Organisation de l'évènement
 Direction de la commande publique et logistique

La structure / Porteur du projet		Le service Demandeur/Accompagnateur	
Structure : Ville de Niort / Centre de ressources handicap		Service demandeur : Mission accessibilité Inclusion	
Contact référent : Isabelle MOREAU / Jacques BOUCHAND		Contact référent : Isabelle Moreau	
Tel :	Mail :	Tel : 782506 86 60 11 44	Mail : isabelle.moreau@mail@e-niort.fr

Nature de l'évènement : 4^{ème} Rencontres Accès libre – manifestation grand public (- de 1500 personnes par animation)

Dates	Lieu	Horaire	♿	♻️	Denrées alimentaires et boissons				Vaisselle			Service	Livraison	
					☑️	☐️	☑️	☐️	☑️	☐️	☑️			☐️

Autre demande spécifique

Legende

♿ : Nombre de personnes ♻️ : Polymère d'éthyle ☑️ : Café ☐️ : Jus d'orange ☑️ : Thé ☐️ : Eau ☑️ : Sucre ☑️ : Gâteaux ☑️ : Verrin ☑️ : Tasse


✓ Mise à jour du guide de l'exercice du droit de vote.

Afin de lever les appréhensions des personnes en situation de handicap face au vote un guide avait été réalisé en 2017, lors des élections présidentielles et législatives.

A l'occasion des élections européennes du 29 mai, le guide a été mis à jour avec :

- La réception d'une nouvelle carte d'identité portant mention du numéro national d'électeur (*annexe 9*).
- La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui restitue le droit de vote aux majeurs sous tutelle.

Intérieur de la carte d'électeur :

LIEU DE VOTE	VILLE DE XXXX Circonscription : XXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX
NOMS-PRENOMS-ADRESSE DU TITULAIRE		
Mme/MR XXXXXXXXX Rue XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 79000 NIORT		
XXXXXXXXXXXXXX N° du bureau de vote	XXXXXXXXXXXXXX N° national d'électeur	XXX N° d'ordre sur la liste
XX/XX/XXXX Date de naissance	XXXXXXXXXXXXXX Département	XXXXXXXXXXXXXX Commune de naissance
Le Maire, XXXXXXX	Signature du Maire	Cachet de la Mairie
		Signature du titulaire



Axe 2 de la charte : Pour une ville favorisant la participation des personnes en situation de handicap

Rappel du contexte :

- 1. La charte « Ville Handicap »** décline les objectifs et actions à mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des travailleurs en situation de handicap à la ville de Niort et à son CCAS :
 - Favoriser le maintien dans l'emploi des agents dont le handicap survient au cours de la vie professionnelle.
 - Anticiper l'usure professionnelle par une gestion prévisionnelle ciblée des emplois et des compétences.
 - Favoriser le recrutement et l'insertion des travailleurs en situation de handicap au sein de la collectivité.

- 2. Le PACT (Plan d'Amélioration des Conditions de Travail)** élaboré en 2011 après un diagnostic de climat social comprend une ambition forte d'intégrer les personnes en situation de handicap dans le cadre professionnel.

- 3. Le service santé et sécurité au travail créé en 2012** au sein de la Direction des ressources humaines regroupe le secteur de la prévention et le secteur médico-social (médecins de prévention et assistantes sociales). Il formalise notamment les procédures d'aménagement de poste et de maintien dans l'emploi.

4. La convention FIPHFP ; depuis 2014, la Ville et le CCAS de Niort se sont engagés avec le FIPHFP, afin de continuer à respecter l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap de 6% des effectifs, conformément à la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La convention permet de structurer l'action de la collectivité et de disposer d'un financement préalable aux actions envisagées :

- Informer, communiquer, sensibiliser sur les situations de handicap.
- Maintenir dans l'emploi les agents en situation de handicap.
- Favoriser le recrutement d'agents en situation de handicap.

Au cours de l'année 2017, dans la perspective de la nouvelle contractualisation avec le FIPHFP, cette fois mutualisée avec la CAN, la convention a été prolongée pour une durée d'un an.

Depuis septembre 2018, l'animation et le suivi de la convention sont assurés par une chargée de mission handicap et projets transversaux au sein de la Direction des ressources humaines (précédemment par le Responsable du service santé et sécurité au travail) et l'assistante administrative du service santé et sécurité au travail.

L'espace partagé sur l'intranet de la collectivité « Intranioirt » permet aux agents de disposer en ligne des procédures et documents de demande d'aide interne.

✓ Handic'apte et FIPHFP

Les actions réalisées :

A) Mobilisation des ressources externes, développement des partenariats :

1) Reconduction de la convention avec Cap emploi

Cap emploi contribue à l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de collectivités territoriales.

La convention a pour objectif de favoriser le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap dans la collectivité notamment lors des entretiens de recrutement.

2) Participation à l'Handi-Pacte régional

- Atelier pour sensibiliser à la reconnaissance du handicap
- Rencontres des référents handicap de la région nouvelle aquitaine
- Rencontre référent handicap sur le P.A.S.

3) Développement de l'emploi indirect

La Ville de Niort et le CCAS ont conclu des marchés avec des entreprises du secteur protégé employant des personnes en situation de handicap.

- ESAT de Niort ; marché de nettoyage des espaces publics.
- ADAPEI 79 ; marché de lavage des vêtements de travail spécifiques et des équipements de protection individuelle haute visibilité.

B) Formation des travailleurs handicapés, sensibilisation et communication à destination des agents :

Ateliers de reconversion professionnelle

5 agents sur 4 demi-journées : 8 avril, 3 juin, 23 septembre, 9 décembre ont participé à ces ateliers animés par H2L Conseil, pour un coût de 2 600 €. Les objectifs de ces ateliers étaient de :

- Démystifier « le statut de travailleur handicapé » pour une meilleure connaissance de celui-ci et des droits qui lui sont liés.
- Comprendre les différentes étapes d'un parcours de reconversion.
- Connaître les interlocuteurs internes, les mesures et les aides existantes.
- Rassurer et permettre aux participants d'envisager d'autres possibles.

C) Amélioration des processus de mobilité et de reconversion professionnelle

Bilan de compétences

1 agent a bénéficié d'un bilan de compétences en vue d'un reclassement professionnel.

1 500 € financés par le FIPHFP.

Ce bilan a permis au bénéficiaire de :

- Faire le point sur son parcours professionnel.
- Mettre en évidence ses compétences, ses points forts et ses motivations.
- Se projeter dans d'autres fonctions.
- Formaliser des projets réalistes d'évolution professionnelle.

D) Adaptation et aménagement de postes :

1) Etudes internes

Ces études préalables réalisées par le service santé sécurité au travail permettent d'évaluer les possibilités de compensation du handicap par l'adaptation du poste de travail et de déterminer les aménagements à envisager en vue de faciliter le maintien dans l'emploi.

Ces études conduisent à la mise en œuvre de moyens techniques et organisationnels pour réduire l'écart entre les exigences du poste et les capacités de l'agent en situation de handicap.

Le montant total des aides a été de 16 000 €.

2) Mise à disposition d'équipements, de matériels ou de mobilier

Le recrutement ou le maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap rend parfois nécessaire l'aménagement de la situation de travail permettant de compenser le handicap. Cet aménagement est aussi une opportunité pour réfléchir à l'organisation et aux conditions de travail, et sensibiliser les collaborateurs à la problématique du handicap.

Les situations d'aménagement ou d'adaptation de poste ont fait l'objet d'aides techniques :

- Fauteuils ergonomiques : (dont 2 235.20 € part financée par le FIPHFP) 3 272.00 €.
- Adaptations et aménagements de poste nécessitant du matériel et outillage spécifique : 1 509.54 € (dont 1 163,394€ financé par le FIPHFP).
- Aménagement d'un véhicule professionnel : 483.60 €, pris en charge en totalité par le FIPHFP.

E) Amélioration des conditions de vie

3 agents BOE ont bénéficié d'une prise en charge de leurs prothèses auditives.

Le montant total pris en charge dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la PCH attribuée par la MDPH, s'est élevé à 3 471.74 €.

F) Favoriser le recrutement de jeunes en situation de handicap :

1) Apprentis

2 agents en situation de handicap ont été recrutés en contrat d'apprentissage :

- 1 à la Direction administration et formalités citoyennes, service accueil.
- 1 à la Direction de l'éducation, service restauration.

2) Parcours de transition professionnelle

1 agent a suivi une formation diplômante universitaire 2019-2020 pour une reconversion professionnelle pour préparer un diplôme universitaire, pour un coût de 1 634 € pour le 1^{er} semestre 2019.

G) Résultats de la convention

Le taux d'emploi légal des personnes en situation de handicap à la Ville de Niort est de 11,72% de l'effectif total au 1^{er} janvier 2019.

H) Mise en œuvre de la nouvelle convention CAN/Ville de Niort/ CCAS avec le FIPHFP

Une **convention mutualisée CAN –Ville – CCAS a été actée le 27 juin 2019** à Bordeaux avec une subvention de 388 630 € pour les 3 collectivités pour les 3 ans.

Les 4 axes sont :

- Changer les représentations.
- Recruter.
- Maintenir dans l'emploi.
- Agir sur la commande publique

✓ Accueil de stagiaires en situation de handicap.

Rappel : En concertation avec les référents des jeunes scolaires en situation de handicap, la Direction des ressources humaines, la mission accessibilité - inclusion propose un process, pour l'accueil de stagiaires en situation de handicap au sein de la collectivité.

En 2019, 2 stagiaires en situation de handicap ont été accueillis selon le process en cours de validation;

- **Avant l'accueil du stagiaire**

→ CV et lettre de motivation reçus à la DRH, transmises à la mission accessibilité – inclusion pour suivi.

→ Rencontres « physiques » et échanges verbaux avec le référent du stagiaire dans un 1^{er} temps puis ensuite avec le stagiaire.

- **Pendant le stage**

→ Possibilité de lien entre l'équipe accueillante, et le référent du stagiaire.

- **A la fin du stage**

→ Evaluations : 1- avec le référent du stagiaire.

2- avec le stagiaire et son référent.

✓ Initiation LSF (langue des signes française)

La Chargée de mission handicap de la DRH, Référente sourds et LSF de la Ville de Niort a animé :

- 1 atelier de sensibilisation à la LSF sur 4 demi-journées de septembre à octobre.

10 agents ont participé.

Au programme : initiation à la culture sourde, dactylologie (alphabet, chiffres, personnes, verbes, ...), jeux de rôles en rapport avec des situations d'accueil de la collectivité.

- 1 atelier de perfectionnement à la LSF sur 4 demi-journées en novembre.

8 agents ont participé.

Au programme : rappel de la dactylologie, discussions en groupe et jeux de rôles en rapport avec des situations vécues dans la collectivité.

✓ **Ateliers « Fais-moi un signe ».**

La Chargée de mission handicap de la DRH, Référente sourds et LSF de la Ville de Niort anime le 1^{er} jeudi de chaque mois, entre 12h30 et 13h30, dans la salle de créativité 304 un atelier LSF.

Il est ouvert aux agents ayant déjà eu une initiation LSF.

6 à 10 agents participent régulièrement à l'atelier qui permet de préserver les acquis dans la LSF.

✓ **Exposition photos témoignages « Différent comme tout le monde ».**

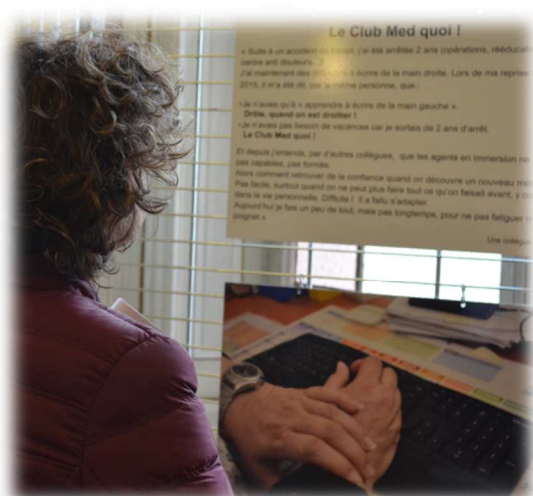
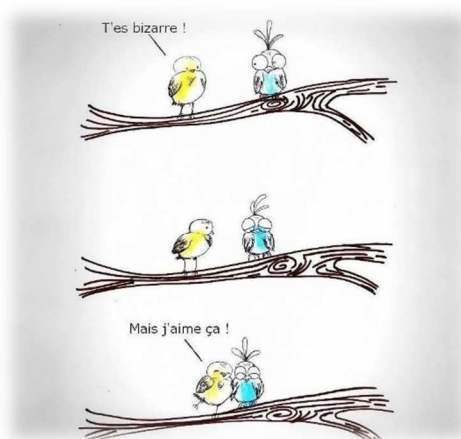
Cette exposition retrace les missions et les ressentis d'agents de la Ville de Niort en situation de handicap, et de leurs collègues proches, au sein de la collectivité.

A l'initiative de la mission accessibilité – inclusion, en collaboration avec la Chargée de mission handicap de la RH et le Photographe de la ville, elle a été entièrement réalisée en interne ; recueil des témoignages, prises de vues, impression et installation.

Elle a été imaginée pour : changer le regard sur les différences, sensibiliser sur les dispositifs mis en place par la municipalité, partager librement pour mieux se comprendre et mieux vivre ensemble.

« Différent comme tout le monde » a été proposé en exclusivité aux employés de la ville de Niort. Elle a été présentée du 18 au 21 novembre, dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des Personnes en Situation de Handicap.

230 agents de la Ville de Niort se sont déplacés et ont eu la possibilité de s'exprimer à travers un « Livre d'or » mis à leur disposition, dans lequel on pouvait lire par exemple « des témoignages poignants, des photos superbes, des images qui parlent plus que des mots ».



✓ L'accueil des enfants en situation de handicap

La Direction de l'Education a consacré 142 323 € à l'accueil des ESH en activités péri et extrascolaires.

161 ESH inscrits.

8 102 heures d'accompagnements individuel et collectif.

1 stagiaire Master IPHD.

Tous les acteurs de la direction ont œuvré pour l'inclusion des ESH :

1) Coordination de l'accueil des ESH

La répartition des missions de coordination pour l'accueil des ESH sur les temps péri et extrascolaire est organisée de la manière suivante :

- 1 coordonnateur périscolaire chargé du suivi global et de la centralisation des données,
- Chacun des 4 coordonnateurs péri et extrascolaires chargés sur leur secteur géographique respectif de la mise en œuvre des PAS en centre de loisirs et en APS élémentaires
- Les 3 coordonnatrices scolaires chargées de leur mise en œuvre en APS maternel.



2) Le conseil municipal des enfants (CME)

La Pilote du CME a proposé aux jeunes élus de participer à la commission « Solidarité/Handicap » les mercredis 13 février, 20 mars, 15 mai et 12 juin :

- Première réunion de la commission : sensibilisation à la différence avec les jeunes en service civique qui ont utilisé pour leur intervention, les outils de la mallette pédagogique de sensibilisation aux situations de handicap.
- Lors des réunions suivantes pratique de « l'inclusion inversée » ; enfants valides vers les non-valides, à travers des visites d'associations et des partages d'activités communes :
 - Projet avec AVH écrire en braille les 10 principes des droits de l'enfant : 6 mercredi au local de l'AVH avec goûter de Noël.
 - Rencontre Handisport le 15 mai

3) Activités des accueils en périscolaire (APS)

- Participation de l'APS La Mirandelle à la course organisée par l'APF « Courir pour aimer la vie ».
- Cycle d'activités de 9 séances de :
 - Basket Adapté encadré par l'ASN Basket pour les enfants de la classe ULIS de Proust ;
 - Multisports Adapté encadré par l'USEP pour les enfants de la classe ULIS de Aragon.

- Encadrement des ateliers « La différence, c'est normal » animés par 2 binômes de jeunes volontaires en service civique d'Unis Cité dans 8 accueils périscolaires (4 de janvier à mars et 4 autres d'avril à juin) pour un total de 51 séances et de 96 enfants sensibilisés aux situations de handicap.
 - relance du dispositif à la rentrée de septembre 2019 avec des temps de concertation et de formation des nouveaux volontaires aux techniques d'animation. Formation de 8 jeunes assurée par une référente périscolaire de la Ville mise à disposition auprès de l'association Unis-cité.

3) Les centres de loisirs :

14 protocoles d'accueil spécifiques ont été mis en place les mercredis et pendant les vacances avec l'accompagnement d'un animateur référent.

4) Analyse des pratiques AESH

En partenariat avec le pôle ressources handicap du GPA 16/79, organisation chaque semestre de réunions de 2h piloté par un éducateur spécialisé entre les directeurs péri et extra-scolaire et entre les accompagnateurs d'enfant en situation de handicap. 3 groupes ont été constitués : 2 groupes de référents périscolaires et 1 groupe d'AESH périscolaire.

Groupe 1 – référents périscolaires : 13 mai et 21 novembre.

Groupe 2 – référents périscolaires : 20 mai et 17décembre reporté au 16 janvier 2020 (pour cause de grève) ;

Groupe 3 – AESH : 23 mai et 19décembre.

5) Rencontres Accès Libre

La pilote du CME et les jeunes élus se sont mobilisés pour cet évènement grand public. Ils ont au préalable réalisé un travail de sensibilisation dans le cadre de leur commission « Handicap » le mercredi.

Pendant les Rencontres Accès libre du 18 au 28 mai

Outre les créneaux d'animations réservés et organisés pour et autour des enfants, ce temps ludique, informatif sensibilise également aux activités physiques adaptées.

En 2019, ont participé :

- 40 enfants au spectacle « Déraciné » de la Cie En Avant marche le mercredi 22 mai au centre Du Guesclin avec un temps d'échanges avec le comédien et un goûter
- Le Chef de service Animation et du Coordinateur périscolaire à une table ronde autour des actions locales de pratiques inclusive
- Le CME à l'ouverture de la semaine Accès Libre avec l'interprétation d'un chant « Hakuna matata » en LSF et participation à un atelier de sensibilisation avec des personnes aveugles et déficientes visuelles.



6) Journée du développement durable

A l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable 2019, et pour la deuxième année consécutive, la Ville de Niort a organisé une tournée du Festival Le Temps Presse à Niort avec une projection spécifique pour les enfants des centres de loisirs et du CME. Dans la salle de garderie de l'école Michelet, une quarantaine d'enfants ont assisté à cette projection.

L'un des deux courts métrages intitulé « Louis » portait sur le handicap et l'inclusion.

LOUIS – de Violaine Pasquet - 9' (2014) : « Louis est un garçon de 10 ans. Il est devenu sourd au cours de sa petite enfance. Il aime jouer avec ses animaux préférés : les escargots. Il a même un terrarium. La réalité de son handicap le rattrape lorsqu'il franchit la barrière de l'école. Aux yeux des autres il est « la parabole » et il en a ras le bol... ».

La Chargée de mission handicap de la RH, référente sourde à la Mairie a réalisé une initiation LSF auprès du jeune public.



7) Information aux étudiants IPHD

Intervention le 23 septembre du Chef de service Animation auprès des étudiants de Master 1 IPHD pour présenter le dispositif d'accueil des ESH mis en place par la Ville.

8) Rédaction et diffusion « Charte ESH »

En 2019, la Direction Education (DE) s'est impliquée dans un travail d'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap (ESH) accueillis dans les écoles publiques niortaises sur un temps péri et/ou extra-scolaire.

Pour la rédaction de la Charte accueil enfant en situation de handicap (Charte ESH), ont été réuni : un groupe pluri-professionnel interne (coordonnateur périscolaire, référents périscolaires, ATSEM, agents polyvalents et d'agents de restauration, stagiaire IPHD M2) avec des partenaires extérieurs (DSDEN, CAF, chargée de mission accessibilité inclusion).

L'édition de la charte est programmée pour le début d'année 2020. Sa diffusion s'étalera tout au long de l'année auprès des équipes de la DE et des partenaires pour répondre aux objectifs de définition des missions de chacun et d'harmonisation des pratiques.

✓ Le sport, un élément d'inclusion sociale

L'accès au sport est un axe fort de la politique sportive de la Ville. Avec plus de 130 clubs et 21 000 pratiquants dans 64 disciplines différentes, Niort est la Ville de tous les sports et du sport pour tous. Niort a été récompensé à nouveau en janvier 2019, par le Label National 2019/2021 « Ville active et sportive - 3 lauriers » et figure parmi les 54 villes les plus sportives de France.

La Ville apporte une aide financière aux clubs sportifs qui s'engagent en contrepartie à dynamiser et animer des quartiers concernés par la politique de la Ville. Clubs qui participent à l'animation de la cité par la mise en place de tournois avec les jeunes dans les quartiers ;

- « Basket de quartiers » avec l'AS Niort Basket,
- « Séances de boxe éducative » avec l'association de boxe Le Poing de rencontre dans les quartiers du Clou Bouchet et du Pontreau.
- Football dans le quartier de Sainte Pezenne avec l'Union Sportive Pexinoise.

✓ Le handisport un axe majeur

La Ville de Niort contribue fortement à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde sportif.

Nombre des équipements sportifs municipaux sont d'ores et déjà accessibles ou en passe de l'être dans le cadre de l'Ad'AP pour lequel la Ville engage près de 3 millions d'euros entre 2016 et 2024. Pour cela,

elle travaille en étroite collaboration avec les Comités départementaux Handisport et Sport adapté.

L'objectif est de permettre aux personnes le désirant d'avoir une pratique physique et sportive adaptée, et de maintenir, grâce à ces activités, des relations sociales favorisant leur bien-être.

Cette politique volontariste a permis l'émergence de talents et d'initiatives :

- Nicolas Antier est champion de France 2015, 2016, 2017 et 2018 de tennis de table handi. Il est sélectionné pour les Jeux européens handisport. Il prépare activement les Jeux paralympiques de Pékin 2021 et Paris 2024.
- Le Chamois Niortais FC est le 1er club de foot professionnel français ayant développé une section foot fauteuil.
- Plusieurs autres clubs niortais disposent d'une section handisport : rugby, tir à l'arc, golf, gymnastique, natation, tennis de table, basket...
- L'activité Handiglisse, grâce à l'équipement de la patinoire, est un exemple concret d'action favorisant la mixité des publics. Une douzaine de personnes, encadrées par l'Institut médico-éducatif et le Foyer des Genêts utilisent actuellement le matériel mis gratuitement à disposition des usagers.
- Les 18 et 19 mai Les Chamois Niortais ont organisé le Championnat de France – D3 - de foot fauteuil électrique.

✓ Le sport et l'activité physique pour tous

- **Pass'Sports Seniors Actifs** ; depuis 2014, la politique Sport Santé initiée par la Ville de Niort intègre la mise en œuvre d'une activité régulière, adaptée, sécurisée et progressive réservée aux seniors. Ce dispositif est mis en place avec l'Association Gérontologique Sud Deux-Sèvres (CLIC).

41 associations sportives partenaires se mobilisent pour offrir une palette d'activités allant du tir à l'arc à la marche, de l'aviron à la gymnastique douce ou au golf et à l'escrime.



- **Niort en forme – Journée du 5 octobre** à l'Acclameur; le thème retenu pour cette 3^{ème} édition « Le bien-être et le bien-vivre à Niort par l'activité physique ». Emilie Gomis, est la marraine de la journée, athlète, Vice-Championne Olympique de Basket au JO de Londres en 2012.

De 9h à 12h45 des conférences autour de 3 thèmes : Activités physiques et qualité de vie au travail / Je bouge dans mon quartier / Activités Physiques, nutrition et sommeil

De 13h00 à 18h - Ateliers sportifs : Initiation dans des ateliers Sport Santé Bien Etre en partenariat avec l'office du Sport Niortais et une quinzaine de clubs sportifs niortais. Informations, sensibilisation et prévention nutrition activité physique.

La mission accessibilité –inclusion a travaillé avec les collègues du service des sports pour diffuser une communication sur cette journée, accessible pour tous (*annexe 10*).

4 usagers du SAVS de Trisomie 21 et leur accompagnante ont assisté aux conférences sur l'importance de l'activité physique pour le bien-être et la santé. Ils ont estimé avoir des difficultés avec certaines interventions avec l'emploi de vocabulaire parfois très spécifique. En revanche, ils tiennent à remercier le Professeur Paul Menu qui a fait un discours concis, avec des mots simples accompagnés d'images pertinentes ce qui a permis aux usagers d'être attentifs et de partir avec des informations.

✓ Niort « Terre de jeux 2024 »

L'annonce a été faite par Tony Estanguet, président de Paris 2024, et François Baroin, président de l'Association des maires de France (AMF) et présidents d'intercommunalité, à l'occasion du congrès de l'AMF le mercredi 20 novembre.

Ce Label concrétise la volonté de la collectivité à s'impliquer dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024. Il permet à Niort d'utiliser les outils de communication de Paris 2024 pour valoriser et accélérer les projets sportifs locaux, porter les valeurs de l'olympisme sur le territoire.

Le label "Terre de jeux" acquis, la Ville et l'Agglo ont candidaté à celui de "Centre de préparation aux Jeux" (CPJ).

L'objectif est de faire du Niortais une base arrière des Jeux et accueillir des délégations françaises et étrangères qui souhaiteraient venir

s'entraîner durant l'Olympiade 2020-2024 ou quelques mois avant les J.O. L'accueil récent d'une délégation d'athlétisme chinoise témoigne de cette volonté.

Les atouts de la Ville : la qualité de ses installations, sa capacité d'hébergement et de transports, ses équipements spécialisés pouvant accueillir les sportifs handisports et sa proximité avec Paris (- de 2 heures par le TGV).



✓ Une politique culturelle pour tous

La Ville encourage l'accès à la culture pour tous, pour les jeunes en particulier. Elle soutient la création, la diffusion et les pratiques artistiques. Les champs d'actions prioritaires sont : les arts visuels, les musiques actuelles, le spectacle vivant, notamment circassien et l'accès à la lecture. La programmation riche et variée du Camji, de la Scène nationale et Cinéma Le Moulin du Roc et du Centre d'art contemporain photographique, contribue à accroître le rayonnement culturel de Niort. La Ville organise en régie des événements qui comptent dans la région : les Jeudis de Niort, le festival Cirque d'été, le festival de polar Regards noirs, des expositions d'arts visuels et des ateliers de pratiques au Piloni et au pavillon Grappelli.

Les actions spécifiques 2019

Pour la saison estivale 2019 la Ville de Niort invitait « Toutes les cultures, tous les visages, tous les publics ».

L'objectif est de démocratiser les lieux et les pratiques artistiques et de les rendre accessibles à tous. Une programmation culturelle variée dans toute la ville ; établissements publics culturels, équipements municipaux, quartiers, milieu scolaire et associatif, espaces de plein air.

- 40 rendez-vous artistiques gratuits tout l'été
- 40 300 spectateurs
- Au Centre communal d'actions sociale, un Collectif 'Art créé depuis 2015, comme support d'accompagnement vers un mieux-être.

Ces manifestations sont l'occasion de mettre en place des projets pour rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

- interventions auprès du service pénitencier d'insertion et de probation de Niort,
- concerts en prison organisés dans le cadre des jeudis niortais,
- ateliers dessin avec Mattieu Roda et réalisation de 2 fresques dans la salle polyvalente et dans la cour de la maison d'arrêt ainsi qu'une rencontre d'auteur.

Cette année, dans le cadre du festival Regards Noirs, du 13 au 16 février, un projet de compagnonnage a été mis en place avec l'auteur Marin Ledun.

Le compagnonnage est un processus d'accompagnement permettant sur une période définie, d'organiser des séquences d'échanges et de travail entre un groupe et un auteur. Le but étant d'amener la littérature au plus près des gens et de l'aborder de manière moins académique.

Ce projet intitulé « Ouvrez la voix » a été financé par la Région, l'Etat, Le Centre national des Lettres et la Ville de Niort.

Marin Ledun, auteur de Nouvelle Aquitaine, chercheur en sociologie a été invité à plusieurs reprises sur Niort entre septembre et décembre afin de réaliser plusieurs projets :

- Un atelier lecture à haute voix en collaboration avec la vie participative et le conseil de quartier du Clou Bouchet. Une dizaine de participants souhaitent parler de livres et apprendre à lire des extraits à haute voix dans des lieux insolites afin d'amener la littérature dans des lieux où on ne l'attend pas. Cette opération a connu un franc succès, des personnes ayant perdu l'habitude de lire ont retrouvé le goût de la lecture.

- Un atelier de pièce radiophonique avec Radio Pinpon et l'unité de psychiatrie adulte de l'Hôpital de Niort.
- Un atelier d'écriture avec l'unité de psychiatrie adolescente de l'Hôpital de Niort.

Tout le programme de Regards noirs :

<https://regardsnoirs.niort.fr/fr/partenaires/index.html>

Autres actions réalisées :

- En 2019, l'auteur Sébastien Gendron et 3 classes d'établissements scolaires ont écrit un scénario du Grand jeu : La brigade enquête. Durant ce jeu les participants regroupés en équipes de 10 devaient résoudre l'enquête en interrogeant des suspects. 8 jeunes des Terrasses ont participé dans des équipes différentes.



✓ « Parcours accueil accessibilité » (PAA)

○ Rappel du contexte du projet :

Le PAA : formation des agents d'accueil à l'accueil des PSH est le résultat d'un travail collaboratif entre 3 services de la collectivité ; accueil, emploi et compétence et accessibilité – inclusion ; en 2017, un travail d'analyse de l'existant et des besoins a été réalisé. Les associations représentant les personnes en situation de handicap ont été consultées et ont participé à l'élaboration du contenu du parcours.

2018 : parcours sur mesure avec APF France handicap. Un bilan organisé avec les agents ayant suivi le parcours a permis la pérennisation de cette formule de formation adaptée suivant les besoins même de la collectivité.

- **Le parcours 2019** a été créé par APF France handicap et répond toujours à l'obligation réglementaire, pour chaque ERP de détenir le registre public d'accessibilité, dans lequel doit figurer la description des actions de formation dispensées au personnel d'accueil (*annexe 11*).

A l'achèvement du parcours, un groupe de travail a été proposé aux agents ayant suivi ce parcours, sur la base du volontariat. Une réunion de travail a été programmée le 9 janvier 2020 pour le bilan afin de réfléchir sur l'élaboration du parcours 2020.

○ Bilan

- 61 agents formés (4 groupes): 58 ont suivi les 2 sessions et 3 n'ont suivi qu'une seule session pour un coût de 12 533 €

- Tous les points du programme initial ont été abordés. Néanmoins les jeux de rôle sur l'accueil téléphonique n'ont pas été concluant, bien que retravaillés par les intervenants entre les groupes.
- Groupes hétérogènes – une dynamique remarquée.
- Points forts ressentis par les participants :
 - La formation dans les locaux extérieurs reste un point fort.
 - La visite de l'ESAT ainsi que les ateliers avec les résidents furent des moments très forts tant dans la découverte de leur travail, la patience, la minutie des travailleurs en situation de handicap, que par la confiance faite par les résidents à montrer leur univers.
 - Les rencontres avec les personnes en situation de handicap sur leur lieu de vie et de travail ont encore plus contribué à la richesse des échanges.
 - Satisfaction globale des participants : les agents se sont impliqués dans la formation. Ils ont fait preuve de bienveillance et d'ouverture d'esprit.

Des améliorations souhaitées :

- Nécessité de jeux de rôles.
- Plus d'échanges avec les PSH, soit plus de pratique et moins de théorie.



○ **Objectifs du parcours 2020 :**

Les enjeux pour le parcours 2020 seront :

- Accueillir un groupe de résidents des Genêts en situation réelle ayant différentes demandes administratives, au sein de l'hôtel administratif.
- Découverte et/ou approfondissement de la langue des signes.
- Accueil de personnes malvoyantes et/ou non voyantes.
- Accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

✓ **La démarche qualité relations usagers :**

○ **Rappel du contexte**

La satisfaction des usagers est un enjeu primordial pour la qualité du service public. C'est pourquoi, La ville et le CCAS de Niort, services publics de proximité, ont initié depuis 2015 une démarche d'amélioration de la qualité d'accueil qui s'est traduite en 2018, par l'obtention du 1er prix du baromètre Afnor/indiko relations Citoyens.

Forts de cette reconnaissance et en lien avec le projet de service public, la Ville et le CCAS se sont lancés dans une nouvelle reconnaissance externe intitulée Qualivilles, obtenue en janvier 2020 pour 5 services (Accueil, Titres d'identités, Affaires générales-élections, conservation des cimetières et relais petite enfance).

Cette certification garantit la qualité de l'accueil, tous canaux confondus mais plus globalement la délivrance des prestations proposées aux usagers.

- **Le rôle de la mission accessibilité - inclusion**

Depuis 2017, la mission est associée à la démarche qualité relations usagers engagée par la Mairie de Niort. En 2019, elle a intégré le comité de suivi de la démarche de certification Qualivilles.

Les services labellisés Qualivilles respectent l'ensemble des engagements du référentiel Qualiville et notamment l'accès aux services pour les usagers en situation de handicap (Engagement n°6 du référentiel).

- **Un guide de la relation usagers**

Un guide de la relation usagers, à destination de tous les agents de la collectivité, rassemble les attentes de la collectivité en matière de relation usagers ; Dans ce guide, sont précisés tous les dispositifs d'accessibilité mis en place en matière de relation usagers (aménagement, formation du personnel).

- **Des notices explicatives**

Chaque prestation délivrée aux usagers par les services du périmètre fait l'objet d'une notice explicative conçue par les services et mise en forme par la Direction de la communication. En 2020, une action d'amélioration sera menée en collaboration avec les services concernés, la direction de la communication et la mission accessibilité pour ajuster éventuellement leur contenu et leur mise en forme de ces outils afin d'en améliorer leur accessibilité en fonction des retours des usagers.

✓ Animations pédagogiques d'éducation à l'environnement.

Sur le site des jardins solidaires et pluriels Vent d'Ouest situés Quai de Belle île, de janvier à juin, les jeunes volontaires en service civique du programme Famille en harmonie d'Unis Cité ont mis en place 2 actions phares adaptées avec 5 jeunes de l'IME de Niort :

- Créer des repères visuels pour rendre le jardin lisible pour tous et pour reconnaître les plantes ; des pictogrammes des fruits et des légumes ont été dessinés sur des ardoises.
- Créer un repère visuel pour délimiter les parcelles et ajouter de la couleur aux jardins ; installation et peinture de bambous entre chaque parcelle.



✓ Animations du patrimoine et inclusion.

La mission de valorisation du patrimoine historique protège et conserve le patrimoine. Elle valorise le patrimoine en menant des actions de sensibilisation grand public accessibles à tous les publics.

L'accès au patrimoine pour tous, c'est : DECOUVRIR, COMPRENDRE, PRATIQUER.

Comment découvrir : par le biais de Cafés historiques, parcours de visite (visites guidées/découverte à l'aveugle), ateliers sensoriels.

Comment comprendre : par la lecture d'édifices avec croquis, dessins, empreintes.

Comment pratiquer : par le biais de l'art-thérapie avec animations d'ateliers en binômes (art-thérapeute et médiateur) et une attitude qui vise à : OBSERVER, COMPRENDRE, ACCOMPAGNER, ENCOURAGER.

1) Les cafés historiques :

Les Cafés historiques proposent d'explorer l'histoire, celle des hommes, celle de notre région, dans une ambiance conviviale au restaurant des Planches, le samedi à partir de 14h. Les inscriptions et animations sont libres et gratuites. Accessibles au plus grand nombre, une quinzaine de membres de



l'AVH ont assisté à chaque café historique et participé aux activités proposées à la suite.

4 cafés historiques accessibles, 160 personnes accueillies au total :

- Le 13 avril : Les conversations et proverbes de Madame de Maintenon et la naissance du théâtre de l'éducation.
- Le 22 juin : Portrait et itinéraires de l'immigrant dans la vallée du Saint Laurent au XVIIe siècle, conférence présentée par Samantha Rompillon -Tran, Docteure en histoire moderne, Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ) et avec la participation du Cercle généalogique des Deux-Sèvres et de Marguerite Morisson, auteure de l'ouvrage, « De Niort en Nouvelle-France, 1648-1767 ».

Suivi d'une visite guidée « Sur les pas des pionniers niortais, XVIIe-XVIIIe », dans la ville de Niort intra-muros, après la conférence.

- Le 14 septembre : La déesse Epona, avec l'intervention d'Alexandra Rompillon-Jouarre, archéologue et médiatrice du patrimoine.

Conférence suivie d'un atelier art-thérapie sur la sculpture, animé par José Alves, art-thérapeute. Atelier accessible aux personnes en situation de handicap, aucun pré-requis artistique n'est demandé pour intégrer l'atelier.



- Le 19 octobre : Les marques lapidaires du Donjon, conférence de Daniel Courant, Docteur en Lettres, auteur d'études sur l'histoire de Niort. Il a identifié 323 marques lapidaires différentes sur le donjon de Niort.



Conférence suivie d'un atelier art-thérapie sur la sculpture, animé par José Alves, art-thérapeute.

2) Parcours numérique Niort-Québec :

Ce parcours est proposé pour être accessible au plus grand nombre tant au niveau du circuit (*annexe 12*) que des textes. Les phrases sont courtes, les illustrations iconographiques significatives et les notions historiques travaillées pour être claires et précises (*annexe 13*).

Premier itinéraire à être mis en ligne sur l'application Niort Marais poitevin Tour, en position 2.

Durant les guerres de religion (1562-1598), Niort va subir plusieurs sièges des Protestants et des Catholiques. L'Edit de Nantes de 1598 va amener la paix, jusqu'à sa révocation en 1685. A Niort, 4 000 protestants vont partir, parmi eux des drapiers qui commerçaient avec le Canada depuis 1608. Cette histoire racontée en 10 stations, lieux de mémoire entre le premier port de Niort (actuelle rue Brisson) et l'église Notre Dame.

4) Ateliers - animations dans le cadre des Rencontres Accès libre

2 ateliers proposés en alternance sur le site des jardins solidaires Vent d'Ouest, quai de Belle - Ile.

- « Tissage d'éléments naturels » : thème pour l'atelier d'art thérapie réalisé en partenariat avec José Alves, art-thérapeute.

L'atelier a été proposé aux membres des Associations Valentin Haüy et aux

résidents du Foyer de vie Mélioris Les Genêts.

A travers le tissage d'éléments naturels, il s'agissait surtout de permettre aux participants de nouer des liens et de retrouver la mémoire des gestes.



- Atelier sensoriel animé par Alexandra Rompillon-Jouarre, médiatrice du patrimoine ; sentir, toucher, écouter et « découvrir à l'aveugle ».



Axe 3 de la charte : Pour une ville accueillante et coopérante

En concertation permanente avec les partenaires

✓ Participation au groupe Accessibilité inclusion musées Bernard D'Agesci et Donjon.

Créé en mai 2013, l'objectif du groupe est :

- D'amener tous les publics empêchés (physiquement, culturellement, psychologiquement, socialement, géographiquement ...) quel que soit leur âge à venir aux musées.
- Faciliter la visite de tous : signalétique intérieure, outils d'aide à la visite, accessibilité des espaces, confort...
- Réaliser des actions de médiation pour tous (proposer des supports et outils pédagogiques adaptés à tous les publics)

2 réunions ont été programmées les 9 mars et 2 juillet. Les principaux sujets abordés ont été les suivants:

- Faire connaître les actions menées sur les tarifs notamment la gratuité le 1er dimanche du mois et toute l'année pour les moins de 25 ans, pour les visites guidées à l'attention des écoles primaires et maternelles des 45 communes de la CAN. Tarifs au quotient familial : PASS annuel et animation pour les anniversaires du jeune public.
- Présenter les conditions d'utilisation des chèques loisirs pour accéder au musée, d'une valeur totale de 48€ pour chaque enfant de 6 à 16 ans des familles justifiant de ressources modestes (contact service cohésion sociale).

- Animations adultes : séances Art au menu, de 12h30 à 13h le 3ème jeudi de chaque mois au musée Bernard d'Agesci, 5 places gratuites proposées en alternance aux associations membres du groupe Accessibilité-inclusion ; rendez-vous avec une médiatrice du musée autour d'une œuvre, prendre son déjeuner sur le pouce et sur place.
- Animations jeune public : anniversaire au musée, animations destinées aux enfants durant les vacances scolaires, tablettes numériques, livrets jeux jeune public, programmes d'activités pédagogiques.
- Des actions partenariales : cycle découverte des collections et ateliers créatifs pour majeurs protégés des associations ATI et UDAF. Les majeurs protégés ont continué leur périple historique dans les collections du musée Bernard D'Agesci en abordant la Révolution française entre Marianne et Marseillaise. Une dizaine de participants ont présenté leurs travaux dans le cadre de l'exposition « Art' Venture : La Révolution, l'art évolution » du 9 au 19 juillet au Musée Bernard D'Agesci.



- Exposition en ligne d'objets et œuvres des musées numérisés en 3D pour constituer un musée virtuel : <https://sketchfab.com/alienor.org>

- Des visites facilitées avec des applications numériques thématiques :
 - Beaux-Arts : parcours peinture.
 - Le musée vu par les ados.
 - MNR : œuvres d'art rapatriées d'Allemagne.
 - Ethnographie : intérieur poitevin au 19^{ème} siècle.
 - Globetrotters Migrations 79 : collection ornithologique.

- Cycles de cours de l'Ecole du Louvre délocalisés en Région à l'auditorium du musée Bernard d'Agesci : 2 cycles sur l'année scolaire 2018-2019, l'un sur le peintre Giotto, l'autre sur Madame de Maintenon.

- Participation aux Rencontres Accès Libre, 3 expositions :

- Photographies de Romain Faucher « **A bout de souffle** » : Portraits de 18 coureurs (euses), sur la ligne d'arrivée, des femmes, des hommes, des professionnels, des amateurs, des coureurs en situation de handicaps, des valides...



- « **Clown-shooting** » : la photographe Nathalie Fletcher et la maquilleuse Gianina Criscenzo ont maquillé et photographié des patients du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle (CRRF) André Lalande de Noth (Creuse).



- Dans le cadre du dispositif **la classe/l'œuvre**, les élèves de l'IME et de l'école Yvonne Mention-Verdier de Melle, ont réalisé des sculptures en emballages recyclés, sur l'idée d'animaux imaginaires et de bestiaire fantastique, en écho avec les œuvres vues au Musée. Pour ces réalisations, ils ont utilisé des bouteilles d'eau, de sodas, des briques de lait, des boîtes à chaussures, du papier crépon. Ils ont également élaboré une colle « maison » avec de l'eau, du sucre et de la farine.



✓ Concertation pour la mise en accessibilité de site.

1) Visites du 15 octobre



Lors de la Commission communale pour l'accessibilité du 7 juin les membres de la CCA ont souhaité visiter des sites mis en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP:

- La mairie du Clou Bouchet : réalisation d'un sas d'entrée et mise aux normes des toilettes.
- Petit Théâtre Jean Richard : construction d'un accès et mise aux normes des sanitaires.

(Annexe 14)

○ Mairie du Clou Bouchet

• Constats :

- Absence de bandes de guidage :
 - entre l'arrêt de bus et la place PMR pour accéder à l'entrée de la mairie.
 - à l'intérieur du bâtiment difficulté de repérage accueil, toilettes.
- Dans l'entrée pas de signalétique, pas de boucle magnétique.
- Présentoir avec documentations accessibles seulement sur 3 rangées sur 5.
- Les documents mis à disposition du public (datés de juillet 2019) ne respectent pas les consignes d'un document accessible ; couleur, police, alignement à gauche, éviter la présentation en colonne, textes en Facile à lire facile à comprendre (FALC) ...
- Difficulté de circulation dans le couloir d'accès aux toilettes avec les chaises et les présentoirs de documentation.



- Dans les toilettes PMR - difficulté d'accès : entrée du fauteuil en marche arrière, difficulté de transfert. Absence de signal lumineux d'avertissement d'un « danger » dans les toilettes.
- Préconisations
 - A l'intérieur, la bande de guidage peut être une bande de peinture dans une couleur contrastant avec celle du sol, de façon à ce qu'elle soit vue par tous et ne crée pas de gêne pour se déplacer.
 - Avoir toujours à porter de main un bloc et un crayon pour communiquer avec les personnes sourdes ou déficientes auditives.
 - Revoir les documents d'informations pour qu'ils soient accessibles (voir guide de recommandations pour un document accessible).
 - Dans les toilettes :
 - pour permettre le transfert fauteuil/siège prévoir un lève personnes portatif / revoir le système de fermeture de la porte.
 - Installer une patère pour sac à main.
 - Baisser le miroir.
 - Installation d'un signal lumineux.

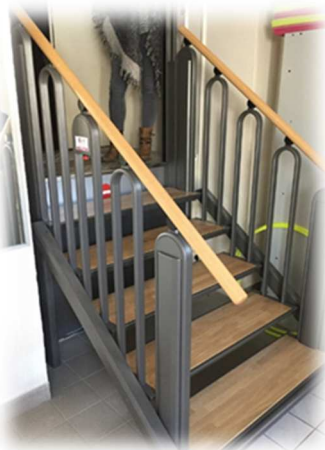
Remarque : pour les aménagements à venir, dans des bâtiments anciens étudier la possibilité de mettre à disposition un seul local « toilettes » pour tous avec un cercle de giration suffisant pour fauteuil électrique.

○ **Petit théâtre Jean Richard**



● **Constats :**

- ✓ Pour les personnes en fauteuil, difficulté pour sortir du véhicule sur les 2 places de stationnement PMR à proximité de l'entrée.
- ✓ Absence de bande de guidage entre les places PMR et l'entrée du théâtre.
- ✓ Toilettes ok.
- ✓ Dans la salle sécuriser la rampe.
- ✓ Pour accéder des loges à la scène (placée au-dessus) une **plateforme escalier « Flextep »** a été installée. La démonstration a été satisfaisante. Ce système multifonction remplace un escalier classique et devient un élévateur selon les besoins.



✓ **Faire connaître les situations de handicap**

Animation de la mallette pédagogique de l'accessibilité

Rappel du contexte du projet :

La mallette pédagogique de sensibilisation aux situations de handicap destinée au jeune public, a été créée à l'initiative de la mission accessibilité-inclusion. Elle est le résultat d'un travail collaboratif entre la mission, le service animation de la Direction de l'enseignement et les étudiants en Master 2 IPHD. Elle a pour objectif de faire évoluer les regards en réduisant les préjugés, les appréhensions, les peurs et faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école. Elle permet de partager des activités, des moments agréables ensemble entre personnes valides et personnes en difficultés au-delà des différences.

Bilan 2019

- Les jeunes volontaires ont préparé des 9 « fiches séances » 1. Sensibilisation au handicap, 2. Déficience visuelle, 3. Handicap moteur, 4. Déficiences auditive et visuel, 5. Handicap moteur et visuel, 6. Handicap moteur (Paralysie, paraplégie, tétraplégie, etc.), 7. Déficience mentale, 8. Troubles DYS, 9. Réalisations de fresques « La différence c'est normale »

✓ Développer les partenariats

A) Avec les acteurs de la santé sur le territoire

1) Le contrat local de santé (CLS)

Le CLS est l'une des mesures issues de la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) du 21 juillet 2009. Cet outil de contractualisation

permet de repérer et de répondre aux enjeux de santé présents sur un territoire dans un objectif global de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Il porte sur différents aspects tels que la prévention et la promotion de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers ou encore l'accompagnement médico-social.

Il permet d'être au plus près des problématiques locales et de s'adapter aux spécificités du territoire. L'élaboration d'un CLS suppose de prendre en considération les orientations du Programme Régional de Santé.

La mise en place d'un CLS nécessite l'implication des acteurs du territoire (professionnels, élus, population.) Ce projet s'inscrit dans une démarche participative. C'est à ce titre que la mission accessibilité-inclusion a été associée à ce projet.

Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort, ont signé, lundi 3 décembre 2018, un **CLS pour la période 2019-2023**.

Les signataires se sont engagés à **garantir un accès à la santé pour tous** et à renforcer le maillage d'une offre de services cohérente sur le territoire du Niortais. Le programme d'action sur cinq ans, ambitionne de mettre sur pied des actions concrètes pour tendre vers davantage d'égalité face à la prévention et aux soins.

Début 2020, une réunion de la CCA sera programmée sur le thème « La santé pour tous » avec l'intervention de Céline AIRAUD-MOUGARD,

Coordinatrice du Contrat Local de Santé de la Communauté
d'Agglomération du Niortais Basée au Centre hospitalier de Niort

2) La démarche d'évaluation d'impact sur la santé (EIS)

Les objectifs de cette étude, en cohérence avec le cadre de la fiche santé environnement du CLS, permet d'agir concrètement sur les déterminants de la santé des habitants (logement, cadre de vie, aménagement urbain, transports,...).

Le projet de requalification des espaces publics dans le quartier du Pontreau - Colline St André, en périmètre politique de la ville, permet la 1ère EIS sur le niortais.

Plus de 150 personnes sont associées à cette démarche (Elus, habitants, techniciens, acteurs associatifs et professionnels du quartier, le lycée de la Venise Verte...).



Diagnostic «Ambian-santé» au pied des tours le 17 octobre

B) Avec les acteurs du développement durable

NIORT DURABLE 2030 : Une Feuille de route niortaise vers les ODD (objectifs de développement durable), qui ambitionne une ville solidaire aux pratiques inclusives.

En septembre 2015, les 193 états membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) se sont engagés à mettre en œuvre 17 objectifs universels de l'Agenda 2030 : un plan d'actions « pour la planète, les populations, la prospérité, la paix et les partenariats ».

Engagée dans la « Démarche apprenante ODD et Territoires », pilotée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine notamment, la Ville de Niort est la première ville de sa taille à avoir territorialisé les ODD de l'ONU dans un projet territorial global de développement durable.

En 2019, un diagnostic technique a permis d'analyser la situation du territoire niortais au regard des ODD et d'évaluer les contributions actuelles de la Ville grâce au Baromètre AFNOR de la Performance Publique. Ensuite, à travers quatre ateliers dynamiques, la Ville de Niort a co-construit avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), Niort Agglo, et les acteurs relais du territoire (représentants des conseils de quartiers, d'associations, d'entreprises, d'institutions publiques et des chambres consulaires) la Feuille de route niortaise vers les ODD ;

- une stratégie globale et transversale répondant aux enjeux prioritaires de l'Agenda 2030 ;

- des objectifs clairs pour le territoire Niortais et pour la Ville de Niort, cohérents avec les ambitions nationales et adaptés aux spécificités locales ;
- un plan d'actions multi-acteurs avec 140 actions portées par la Ville ainsi que par des acteurs relais du territoire articulé autour de 8 grands défis déclinés en objectifs stratégiques, accompagnés de cibles chiffrées, et en sous-objectifs permettant de traduire la stratégie de manière opérationnelle et partenariale.

La mission accessibilité inclusion a été associée aux ateliers visant à définir les défis, objectifs et actions de la Feuille de route. Parmi les acteurs associatifs, étaient présents le Comité d'Entente départementale des Deux-Sèvres (CEDH79) composé d'une vingtaine d'associations représentatives des personnes en situation de handicap, l'Association Autisme 79, et le Groupe Pluri Associatif GPA.

Lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019, la Feuille de route niortaise vers les ODD a été adoptée à l'unanimité. Cette adoption publique a marqué le passage à la mise en œuvre opérationnelle de NIORT DURABLE 2030.

Focus sur le Défi 7 - « Une ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté » qui contribue notamment à l'ODD 10 relatif à la réduction des inégalités.

Objectifs stratégiques

► Permettre l'inclusion de tous.

Sous-objectif 7.1.1 - Changer le regard sur les différences.

Sous-objectif 7.1.2 - Rendre la Ville plus accessible.

Sous-objectif 7.1.3 - Favoriser la réussite scolaire et l'accueil pour tous.

- ▶ Tendre vers l'égalité femmes- hommes et mettre fin à toutes les formes de discrimination.
- ▶ Permettre l'accès aux ressources et services essentiels pour tous, pour ne pas laisser de côté les plus vulnérables et les plus isolés.
- ▶ Renforcer le lien social pour lutter contre l'individualisme et promouvoir les valeurs de respect et de solidarité.

Cibles chiffrées :

- Rendre la Ville 100% accessible en 2030 pour tous sur le périmètre des établissements et espaces recevant du public.
- Faire progresser 100 % des indicateurs d'égalité femmes-hommes.
- Zéro inégalité de revenus femmes-hommes.

C) Pour l'organisation d'évènements de sensibilisation

1) Les SISM (**S**emaines d'**I**nformation sur la **S**anté **M**entale) du 18 au 31 mars

Pour la troisième année consécutive la Ville de Niort a participé aux manifestations des SISM organisées par l'**UNAFAM**. Le thème national retenu était « Santé mentale à l'ère du numérique ». La Ville de Niort a participé à 3 actions visant à ne plus stigmatiser la maladie et le handicap psychique :

- Jeudi 21 mars 8h30 – 18h : colloque « Psychisme et numérique », allocution d'ouverture par Jacqueline Lefebvre et

participation à la journée de la Chargée de mission accessibilité-inclusion.

- Lundi 25 mars 20h : au Moulin du Roc ciné – débat avec la projection du film « Her », participation des élues en charge de l’accessibilité et de la Chargée de mission accessibilité-inclusion.
- Jeudi 28 mars : au marché des halles ; matinée d’échanges autour de l’arbre aux idées reçues « projet numérique, culturel et intergénérationnel ». L’arbre vise à ouvrir le dialogue, à bousculer le tabou persistant autour de la santé mentale et plus particulièrement : les troubles psychiques. Cet évènement a permis de nombreux échanges riches et diversifiés.

2) Journée mondiale de l’autisme : le 2 avril

L'association départementale **Autisme Deux-Sèvres** a souhaité renouveler sa participation à l'opération nationale de sensibilisation "La France en bleu" qui se déroule, chaque 2 avril, dans le cadre de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.

La façade de l’Hôtel de Ville a été illuminée en bleu dans la nuit du 2 avril en témoignage de soutien et solidarité aux personnes autistes.



© Autisme 79

3) 4ème Rencontres Accès Libre ; du 18 au 28 mai:

Pour la 4ème année consécutive, le **Centre de ressources handicap** du Pôle universitaire niortais et la Ville de Niort sont co-organisateurs des Rencontres Accès Libre.

Les acteurs de l'accessibilité sur le territoire se retrouvent pendant onze jours pour vivre et agir ensemble et proposer à tous des échanges et des manifestations autour du handicap, des difficultés et de la dépendance.

La Communauté d'agglomération du niortais, le Département des Deux-Sèvres et la MAIF soutiennent aussi financièrement, les Rencontres Accès Libre depuis la 1^{ère} édition.

- Des partenaires encore plus nombreux : le comité de pilotage a réuni cette année **42 partenaires** institutionnels et associatifs dont **15 nouveaux** donnant une nouvelle dimension aux Rencontres, avec l'ouverture vers un public plus divers (personnes âgées, migrants, jeunes des quartiers populaires, ...)
- Un programme dense (*annexe 15*) : **21 actions** très variées sur **11 jours**, autour de la thématique « Du vivre et du faire ensemble » ; théâtre, expositions, sport, musique, danse, cinéma, chorale, formation, ... qui ont rassemblé pas moins de **900 personnes**.
- De nouveaux lieux publics investis: comme l'avait souhaité les membres du comité de pilotage, afin de donner de la visibilité à cet évènement et aller à la rencontre du grand public. Les actions se sont déroulées au **cœur de la ville**; place du marché et place de la

Brèche mais aussi dans de **nouveaux lieux** fréquentés par un public varié; bar, CSC, patronage Laïque, Centre Du Guesclin, ...

➤ Une communication en progrès :

Chacun des partenaires a relayé l'information dans son réseau.

En partenariat avec le service communication CAN/Ville, de

nouveaux supports de communication ont été créés

(oriflammes et roll up) améliorant la visibilité de l'évènement,

notamment en extérieur.

Des **affiches spécifiques** pour certaines actions ont aussi été

réalisées en partenariat avec les partenaires concernés.

Le **point presse** organisé à la patinoire a été « plus vivant », plus « concret ».

B) Avec les associations

- La mission accessibilité-inclusion a continué à développer un partenariat avec **l'Association Sourds 79** en vue d'une meilleure participation des Sourds et déficients auditifs à la vie de la cité. Le samedi 25 mai, un 1^{er} café signes a été organisé au café librairie « L'Ombre du vent ». Il était animé par la Présidente de l'association et la Référente sourds et LSF de la Ville de Niort. Suite à cette expérience très positive, le centre socioculturel de Ste Pezenne organise 2 fois par mois des cafés signes. Ils sont animés par des bénévoles de l'association à l'attention des personnes sourdes, déficientes auditives ou entendantes.
- La mission accessibilité inclusion a poursuivi la collaboration avec **APF France handicap** ;

- Les membres du groupe de théâtre « Les Sep'à nous », ont interprété, avec des conditions professionnelles, le spectacle qu'ils ont créé autour de la sclérose en plaque (SEP), le 27 mai devant une cinquantaine de spectateurs.
- Les élus de l'APF ont présenté, à la CCA du 15 mars, la restitution des résultats du baromètre de l'accessibilité 2018.
(Annexe 20-1)

- La Ville a développé son partenariat avec **Unis Cités**, association ayant pour objet d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans. 3 actions ont été mises en place dans le cadre du programme Famille en harmonie
(annexe 20-2)
 - Sensibilisation aux situations de handicap sur le temps périscolaire.
 - Mise en place et accompagnement des jeunes du Conseil municipal pour « Le parcours de sensibilisation à la différence »
 - Accompagnement des PSH sur une animation d'éducation à l'environnement.
- Le 16 septembre, dans le cadre de la journée mondiale France Alzheimer « Marchons et pédalons pour Alzheimer » l'association **France Alzheimer 79** a accueilli les sapeurs-pompiers de Chauvigny, qui couraient 495 km de Chauvigny à Biarritz. C'était l'occasion pour Jacques Poussard, bénévole de l'association, organisateur des marches Alzheimer 79, de recevoir Jean-Baptiste Lahitte. Ce sapeur-pompier professionnel de Poitiers et Chauvigny,

champion de triathlon et de course à pied a découvert le sport grâce à son grand-père décédé de la maladie d'Alzheimer. Son aïeul, Jacques, a été président des Chamois niortais. Moments d'émotion et de partage, lors de l'étape niortaise à la mairie et aux Chamois niortais.

- Le 15 novembre, **l'ACGA 79** a remis officiellement, à la Mairie 3 chiens guides. Les bénéficiaires étaient présents, ainsi que les familles d'accueil, des donateurs et les éducateurs de l'école des chiens guides d'Angers (ACGAO). C'était l'occasion de rappeler les conditions de mise à disposition gratuite du chien guide, les services qu'il procure à son maître dans l'autonomie de ses déplacements quotidiens.



C) Avec les instituts médico-sociaux

La Chargée de mission participe aux travaux du conseil d'administration d'EPCNPH.

La mission accessibilité – inclusion a apporté son soutien au groupe de travail composé des usagers et des professionnels du SAVS pour la réalisation d'un guide de la sexualité, facile à décrypter, labellisé par l'ARS

D) Avec l'office de tourisme Niort –Marais Poitevin

Dans le guide pratique 2019, création d'un pictogramme « Accès handicapés » pour valoriser les ERP déclarés accessibles dans les publications de l'Office de tourisme.

5. L'activité de la SCDA (sous-commission départementale à l'accessibilité)

✓ Composition et rôle

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est présidée par le Préfet qui nomme ses membres (*annexe 16*). Elle a pour rôle:

- Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- Accessibilité aux PSH

Sa composition et les modalités de fonctionnement des sous-commissions spécialisées et des commissions communales de sécurité et d'accessibilité sont précisées dans des arrêtés spécifiques.

La Commission communale d'accessibilité nommée par le Préfet
(*annexe 17*).

Dans chaque commune, une commission communale d'accessibilité est créée dont les avis ont valeur d'avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Cette commission a compétence pour donner son avis sur les questions relatives à l'ouverture du public des établissements recevant du public (ERP) ou installations ouvertes au public pour lesquelles les travaux préalables à l'ouverture n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire.

Les membres nommés par le Préfet, représentant les associations de personnes handicapées sont en titulaires les représentants de l'APF, de la FNATH, de l'AVH, et de la FMH et en suppléant l'ADAPEI (*annexe 18*).

Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint désigné par lui.

✓ **Activités 2019**

Au total sur l'année 196 dossiers autorisation de travaux + permis de construire (AT + PC) ont obtenu des avis favorables par les membres de la SCDA.

- Commissions communales d'accessibilité : les établissements ci-dessous ont obtenu un avis favorable à la réception des travaux :
 - Groupe scolaire Ernest Pérochon (élémentaire + maternelle + restaurant), 7 rue Max Linder : création d'un sanitaire et d'une rampe pour l'accessibilité des PMR dans le bâtiment

D, mise en conformité accessibilité dans le cadre de l'Ad'ap et amélioration des conditions de sécurité du bâtiment B - école maternelle, mise en conformité accessibilité dans le cadre de l'Ad'ap et amélioration des conditions de sécurité du bâtiment A – école élémentaire).

- « Bricomarché », 169 avenue de Nantes - visite périodique + réception de l'AT: amélioration des conditions d'accessibilité.
- Groupe scolaire La Mirandelle (élémentaire + maternelle + restaurant) - visite périodique + réception de l'AT : création d'une issue de secours et d'un escalier + PC : aménagement d'un bâtiment modulaire à usage de bibliothèque et d'accueil périscolaire + AT: extension du local chaufferie.
- Petit théâtre Jean Richard (Saint Florent), 202 avenue Saint Jean d'Angely - visite périodique + réception de l'AT : amélioration des conditions d'accessibilité.
- Lycée Thomas Jean Main, 39 rue du coteau Saint Hubert (bât internat et de types R et N de 3ème cat – bât externat) - visite périodique + réception de l'AT: mise en conformité des locaux bagagerie et serveur – bât externat + AT : création d'un magasin pédagogique au 1er étage – bât externat + AT: travaux de mise en conformité « accessibilité » dans le cadre de l'Ad'ap n° 08619415A0028 - bât internat + externat.

- Restaurant « Jardin Royal », 39 et 45 rue Gutenberg - visite périodique + réception de l'AT: régularisation administrative suite à modification du plan initial pour l'aménagement du restaurant.
- « Biocoop » Le Baquet vert, 30 rue Gutenberg - visite périodique + réception de l'AT: création d'un sas d'entrée.
- « Jour de fête », 44 rue Robert Turgot - visite d'ouverture – AT: aménagement du magasin *ex. La Halle Juniors*.
- Immeuble de bureaux à usage de formation « Enseignement supérieur » et bureaux « Start up », 12 et 14 avenue Bujault – ouverture – AT.
- Bar taverne salle de jeux « Ox taverne », 310 bis avenue de Paris ouverture au public – AT.
- Centre optique mutualiste, 110 avenue de Limoges - réception de travaux – AT : restructuration du centre optique.
- Groupe scolaire Louis Pasteur, rue Louis Braille – (élémentaire+maternelle+restaurant) - visite périodique + réception des AT: création d'une rampe d'accès à l'école maternelle et aménagement du restaurant scolaire.
- Groupe scolaire privé Sainte Thérèse, 15 rue de Bessac - visite de réception de l'AT: réaménagement du réfectoire de la maternelle avec extension.

- « Unikalo », 21 rue Jean - Baptiste Colbert - visite d'ouverture - réception de l'AT: aménagement d'un magasin de vente de peinture, outillage, décoration en lieu et place du magasin *Story*.
- « Stokomani », avenue de Limoges - ouverture –PC.
- « GIFl », avenue de Limoges - visite avant ouverture au public – PC.
- Lycée Jean Macé, 20 rue Gustave Eiffel - visite périodique + réception des AT: création d'une classe supplémentaire, amélioration du confort thermique et efficacité énergétique, réaménagement intérieur du bâtiment principal – vie scolaire.
- Lycée de la Venise verte, 31 rue Laurent Bonnevey - visite périodique + réception du PC: extension et réaménagement du lycée – CDI et salle de sciences + AT: réfection d'un bloc sanitaire du RDC du bâtiment C.
- Hôtel de ville, Place Martin Bastard - visite périodique + réception de l'AT: travaux d'aménagement sur les R + 2 et R + 3 « parois, blocs portes, etc + création d'espaces d'attente sécurisés sur les niveaux R + 1 et R + 2 et R + 3 + pose des blocs portes au sous-sol : partiellement réalisée.
- Restaurant « M. Gourmand » 28 rue Turgot - visite d'ouverture – AT.

- Bureaux occupés par IMA, 4^{ème} étage de l'immeuble de la Boule d'or, 18 rue Marcel Paul - visite de réception de l'AT.
 - « Darty », avenue de Limoges – visite d'ouverture : AT.
 - « Blackstore/NJC sport détente », 31 rue Robert Turgot – visite d'ouverture : AT.
 - Conservatoire de musique et de danse (bâtiment B), Centre du Guesclin, place Chanzy - visite d'ouverture – AT :
réhabilitation de l'école de musique et de danse – types R et S de 3ème catégorie.
- Réception des travaux (permis de construire) par la Commission communale de sécurité + attestation « Handicapés » (pas de Commission Communale d'Accessibilité car il s'agit d'un permis de construire) :
- Lycée Gaston Barré, rue Jean Perrin – réception de la 2ème phase de travaux (ateliers carrosserie – PC /AT)
 - Lycée Gaston Barré, rue Jean Perrin – (réception de la 3ème phase de travaux et fin – restructuration des ateliers – PC /AT).
- Sous-Commissions Départementale d'Accessibilité : les établissements ci-dessous ont obtenu des avis favorables à la réception des travaux :
- Stade Espinassou, 57 rue Sarrazine –visite périodique + réception des AT: travaux d'amélioration des conditions

d'accessibilité du club house et du centre de formation du stade niortais de rugby, amélioration des conditions d'accessibilité des tribunes du stade, installation sur le site de Niort Rugby Club de bungalow et d'un tivoli afin d'accroître la capacité d'accueil des partenaires).

- « Leroy Merlin » 463 avenue de Limoges – ouverture au public – PC + AT.
- Cinéma CGR, Place de la Brèche – réception de travaux AT : aménagement du hall : transformation de la salle n° 6 et aménagement des sanitaires en coursive.
- Centre hospitalier de Niort, 40 avenue Charles de Gaulle - visite périodique + réception des AT.
- « Super U » + cafétéria « Toquenelle », 222 avenue de Paris - visite périodique + réception de l'AT: aménagement d'un drive.
- Centre hospitalier de Niort, 40 avenue Charles de Gaulle - visite de réception de l'AT: restructuration du bloc opératoire et chirurgie ambulatoire – Bât 1 niveaux 1 et 2.

6. L'activité de la CCA

✓ Composition et rôle

Article L2143-3 du code général des Collectivités territoriales.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039784305/

Les membres de la CCA sont nommés par M. le Maire.

Cette commission présidée par le Maire dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics.

Elle établit un rapport annuel.

Elle tient à jour la liste des ERP situés sur le territoire communal ayant élaboré un Ad'AP et ceux ayant transmis une attestation d'accessibilité

Elle est composée de représentants :

- de la commune, des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville,
- d'associations ou organismes de personnes en situation de handicap; tous types de handicaps - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique – et les personnes âgées (*annexe 19 - arrêté du 14 février 2019*).

✓ Activités 2019

Trois réunions plénières de la Commission communale pour l'accessibilité ont été programmées au cours de l'année (Voir les comptes rendus en annexes).

- ✓ Le 15 mars (*annexe 20*)
- ✓ Le 7 juin (*annexe 21*)
- ✓ Le 22 novembre (*annexe 22*)

Les échanges sont riches au cours de ces réunions.

7. Autres activités de la mission

✓ Accueil de stagiaires Master IPHD

1 Master 2, stage long, pendant 16 semaines du 4 mars au 28 juin.

1 Master 1, stage « filé », 1 semaine début novembre puis 1 jour par semaine jusqu'à fin février 2020.

✓ Interventions au Lycée Saint André

A la demande du Lycée, dans le cadre de journées de sensibilisation à la différence (6 journées), la mission accessibilité – inclusion a organisé les interventions des élus, en charge de l'accessibilité et des collègues de la DE. Les échanges ont eu lieu avec les élèves à la suite de la projection du film de Jean Vanier « le Sacrement de la tendresse ».

Synopsis du film : *Aux côtés de mère Teresa, de l'abbé Pierre, de sœur Emmanuelle, Jean Vanier fait aujourd'hui figure de prophète dans un monde dominé par la compétition, le pouvoir et l'argent. Il a fondé les communautés de l'Arche autour de la pire des exclusions, celle dont sont victimes les personnes qui souffrent d'un handicap mental.*

✓ Autres interventions et participations

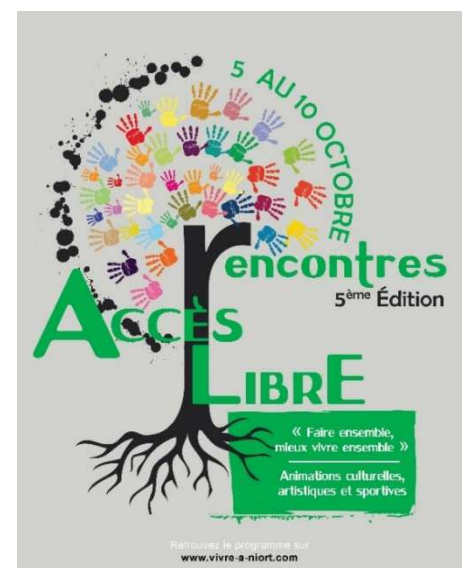
- 8 mars, avec un groupe du comité AVH 79, participation au spectacle naturellement accessible aux personnes aveugles et

déficiences visuelles « F(L)AMMES » d'Ahmed Madani, au Moulin du Roc.

- 23 mars, participation à la conférence « Urgence 114 » organisée par l'association Sourds 79.
- 5 avril, assemblée générale de Trisomie 21 79.
- Le 9 juillet, participation au vernissage des expositions réalisées par mélioris les genêts-Niort et la résidence services seniors « Les Printanières ».
- Le 19 septembre présentation de du rôle de la mission accessibilité – inclusion aux référents sécurité ERP.
- Les 7 et 8 novembre, participation au colloque organisé par l'ADAPEI 79, TND (Troubles neuro-développementaux) « Approche catégorielle et besoins dimensionnels, pour un accompagnement sur mesure ».

8. Perspectives 2020

- Participation aux SISM.
- Participation à l'opération « La France en bleu ».
- Co-organisation des 5ème Rencontres Accès Libre
- Participation au projet de certification Qualiville.



9. Glossaire

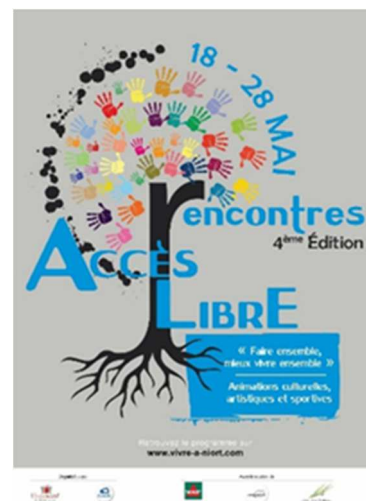
SIGLES	SIGNIFICATION
ANAH	Agence N ationale de l' A mélioration de l' H abitat
ACGA	Association ch iens g uides d' aveugles
Ad'AP	Agenda d' a ccessibilité programmé
AESH	A ccompagnant des élèves en s ituation de handicap
AFNOR	Association française de normalisation
ANDEV	Association n ationale des directions de l' é ducation des villes
ANRU	Agence n ationale pour la r énovation urbaine
AVS	A uxiliaire de v ie s colaire
CAN	C ommunauté d' A gglomération du Niortais
CCA	C ommission communale pour l' a ccessibilité
CCAS	C entre communal d' action sociale
CLIC	C entre L ocal d' I nformation et de C oordination
CMP	C entre m édico psychologique
DDT	D irection d épartementale des t erritoires
DDCSPP	D irection d épartementale de la c ohésion s ociale et de la p rotection des p opulations
DSDEN	D irection des s ervices d épartementaux de l' E ducation N ationale
ERP	E tablishement recevant du p ublic
ESAT	E tablishement et s ervice d' a ide par le t ravail
ESH	E lève en s ituation de handicap
FIPHFP	F onds d' i nsertion des p ersonnes handicapées dans la f onction p ublique
GEM	G roupe d' e ntraide m utuelle
IME	I nstitut m édico é ducatif

ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
IOP	Installation ouverte au public
IPHD	Inclusion et participation handicap, difficultés, dépendance
MDPH	Maison départementale pour les personnes handicapées
PCH	Prestation de compensation du handicap
PMR	Personne à mobilité réduite
PSH	Personne en situation de handicap
SARAH	Service d'appui régional pour l'apprentissage des personnes handicapées
SESSAD	Services d'éducation spéciale et de soins à domicile
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UEM	Unité d'enseignement en maternelle
UNAFAM	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

10. Annexes

- 1 - Charte Ville handicap
- 2 - Délibération du 17 décembre 2018, portant modification du patrimoine de l'Ad'AP
- 3 - Délibérations APCP – ajustements
- 4 – Compte-rendu visite rue Basse – 7 mai
- 5 - Compte-rendu Port Boinot – 18 septembre
- 6 – Présentation politique de la ville
- 7 – Mémo pour un document accessible
- 8 – Eléments de diagnostic en vue de l'élaboration d'un guide pour une manifestation accessible
- 9 – Guide pour l'exercice du droit de vote – élection européenne

- 10 – Présentation Niort en forme
- 11 – Programme de formation du Parcours accueil accessibilité 2019
- 12 – Circuit Niort Québec
- 13 – Textes Niort Québec
- 14 – Compte-rendu des visites du 15 octobre
- 15 – Programme des Rencontres Accès Libre 2019
- 16 – Arrêté n°7 SCDA
- 17 – Arrêté n°13 SCDA
- 18 – Arrêté n°14 SCDA
- 19 – Arrêté municipal du 14 février 2019 portant modification de la composition de la CCA
- 20 - Compte-rendu CCA du 15 mars :
 - ✓ 1 – Baromètre APF
 - ✓ 2 – Présentation du programme famille en harmonie
 - ✓ 3 – Présentation ASHANA
 - ✓ 4 – Scout et guide de France – Vent du large
- 21 - Compte-rendu CCA du 7 juin :
 - ✓ 1 – Bilan 4^{ème} Rencontres Accès Libre
 - ✓ 2 – Point Ad'AP
 - ✓ 3 - Bilan accueil AESH
 - ✓ 4 – Label accessibilité chantier
- 22 - Compte-rendu CCA du 22 novembre :
 - ✓ 1 – Expo Pérochon
 - ✓ 2 – Présentation musée
 - ✓ 3 – Mission valorisation du patrimoine historique







© Alex Giraud

HANDICAP[S] LA VILLE S'ENGAGE

CHARTRE VILLE HANDICAPS DE LA VILLE DE NIORT ET DU CCAS,
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ EN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 OCTOBRE 2013

AGENDA
21
NIORT

VIVRE-à-NIORT.com
Site officiel de la Ville de Niort

consultable en ligne en audiodescription



© Bruno Derboird



© Bruno Derboird



© Christophe Bernard



© Sylvie Tapon



© Christophe Bernard



© Bruno Derboird



► Christophe, agent d'exploitation des équipements sportifs de la Ville de Niort, appareillé suite à une perte d'audition.

© Bruno Derboird

HANDICAP[S] LA VILLE S'ENGAGE

PRÉAMBULE

La Ville de Niort, porteuse de valeurs de solidarité, développe une politique volontariste pour rendre la Ville accessible dans ses composantes urbaines et sociales et de fait, favoriser l'intégration et la participation des personnes en situation de handicap au sein de la cité.

Ainsi, de nombreuses actions sont mises en place, caractérisant l'engagement de la Ville de Niort en matière de handicap au-delà de la réglementation.

Afin de poursuivre et de développer son action, la Ville de Niort souhaite s'engager dans la formalisation de sa politique en matière de handicap, à travers l'élaboration de la présente charte Ville Handicaps.

Les objectifs :

- **Structurer les engagements** de la Ville en matière de handicap ;
- **Expliciter la manière de rendre opérationnelle** la prise en compte du handicap au sein des politiques municipales ;
- **Valoriser les actions** déjà mises en place ;
- **Définir**, dans une logique d'amélioration continue, **une trajectoire commune et partagée**.

UNE DÉCLINAISON MUNICIPALE DE LA POLITIQUE HANDICAP

LA CHARTE VILLE HANDICAPS ENTRE EN COHÉRENCE AVEC PLUSIEURS TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE HANDICAP, AUX NIVEAUX LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL :

- **La loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **La convention internationale sur les droits des personnes handicapées**, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 1^{er} avril 2010 ;
- **La politique de la Région Poitou-Charentes engagée dans un Agenda 22**, et encourageant les collectivités à développer une politique transversale du handicap, nommée démarche « territoire accessible ».
- **La stratégie niortaise de développement durable**, adoptée à l'unanimité au conseil municipal de la Ville de Niort du 16 décembre 2011, et l'agenda 21 niortais, démarche de mise en œuvre du développement durable, où la prise en compte du handicap se décline au sein de l'orientation « être solidaire à Niort », avec plusieurs objectifs fixés en matière d'accessibilité, d'emploi ou encore d'accès au sport.

UNE VISION LARGE DU HANDICAP

A. L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET L'INCLUSION SOCIALE

Au-delà de l'accessibilité physique du cadre bâti et des espaces publics, l'accessibilité de la cité aux personnes en situation de handicap est, à Niort, pensée d'un point de vue social et sociétal.

La barrière physique ne constitue pas en effet le seul obstacle à l'inclusion des personnes handicapées. Le changement de regard sur la différence ou encore l'accès pour tous aux activités sont des points essentiels à améliorer, pour rendre la Ville plus accueillante et ouverte.

B. LA DIVERSITÉ DES HANDICAPS

La charte Ville Handicaps repose sur une définition élargie du handicap, avec la prise en compte de son hétérogénéité : handicap mental, psychique, sensoriel et moteur.

Elle se base sur la définition inscrite dans la loi du 11 février 2005, qui traduit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CHARTE VILLE HANDICAPS

Afin de permettre l'intégration du handicap dans les différentes politiques municipales et dans les pratiques professionnelles et personnelles de chacun, la charte Ville Handicaps s'appuie sur plusieurs principes :

A. UNE LOGIQUE DE PROJETS

Le handicap étant une thématique transverse et interdisciplinaire qui concerne l'ensemble des politiques municipales, les engagements de la charte Ville Handicaps sont développés en lien étroit avec les services municipaux de la Ville de Niort.

LES OBJECTIFS SONT MULTIPLES :

- **Être garant de l'intégration du handicap dans les différentes politiques municipales**, à travers la prise en compte de cette thématique dans les métiers et pratiques professionnelles des agents ;
- **Afficher la responsabilité de la Ville de Niort** en matière de handicap en tant qu'employeur ;
- **Offrir une vision et une cohérence globale** de la politique handicap de la Ville de Niort.

B. UNE POLITIQUE MENÉE EN PARTENARIAT

La charte Ville Handicaps se base sur un partenariat fort, en premier lieu avec les associations de personnes handicapées mais également avec tout acteur institutionnel, associatif ou économique.

CETTE AMBITION DE COOPÉRATION FORTE AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES RÉPOND À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- **Bénéficier de l'expertise d'usage des associations de personnes handicapées**, pour développer une politique du handicap au plus près des besoins et attentes des personnes en situation de handicap ;
- **Favoriser l'échange de pratiques entre professionnels**, afin d'enrichir les actions menées ;
- **Mener des actions cohérentes** pour une plus grande efficacité ;
- **S'enrichir des recherches universitaires** sur la thématique du handicap.

La Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) : instance partenariale pour la mise en œuvre de la charte

La CCAPH regroupe des associations de personnes en situation de handicap, des institutions et des associations d'usagers. Elle accompagne activement la Ville de Niort dans la mise en œuvre de l'accessibilité et dans la prise en compte du handicap. Réunie en séance plénière et en groupes de travail thématiques, elle enrichit les travaux de la ville par ses contributions.

C. L'AMÉLIORATION CONTINUE

Le suivi de la mise en œuvre de la charte Ville Handicaps s'inscrit dans une démarche de progrès et d'amélioration continue. Il permet d'apprécier collectivement en quoi l'action de la Ville a entraîné des effets directs ou indirects sur une meilleure intégration des personnes handicapées.

L'amélioration continue permet ensuite de questionner, d'adapter et de faire évoluer les engagements de la charte en fonction du contexte (réglementaire, institutionnel).

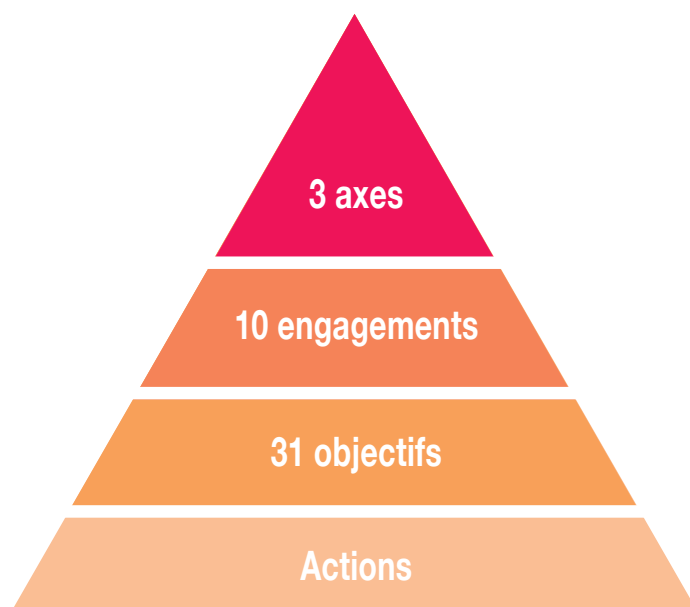
D. L'ENGAGEMENT DES NIORTAIS

Toute personne peut être confrontée, directement ou indirectement, à une situation de handicap, à un moment de sa vie, de manière temporaire ou permanente.

Aussi, la charte Ville Handicaps souhaite conduire ses engagements en sensibilisant les Niortais à cette problématique et en développant une réelle réflexion sur la place du handicap à Niort.

LA CONSTRUCTION DE LA CHARTE VILLE HANDICAPS

La charte couvre les politiques municipales, pour lesquelles des priorités d'actions ont été mises en évidence. Elle repose sur 3 axes, 10 engagements et 31 objectifs.



AXE 1 :

POUR UNE VILLE ACCESSIBLE À TOUS



© Bruno Derbord

L'accessibilité généralisée* de la cité est une composante essentielle des besoins des personnes en situation de handicap, car elle permet une liberté de déplacement, précieuse à chacun. Aussi, cet axe regroupe un large champ, comprenant par exemple l'accessibilité au cadre bâti ou aux espaces publics.

1. Mettre en accessibilité le cadre bâti et l'espace public, dans le respect de la chaîne de déplacement

- **Programmer de manière cohérente** les travaux de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et de l'espace public ;
- **Consulter les associations de personnes handicapées** sur leurs besoins prioritaires en matière de mise en accessibilité de la Ville ;
- **Améliorer la signalétique** extérieure et intérieure de la mairie de Niort ;
- **Intégrer**, dans l'instruction des demandes d'utilisation de l'espace public, **des critères liés à l'accessibilité et au respect de la chaîne de déplacement** ;
- **Concevoir de nouveaux équipements publics** en phase avec la réglementation d'accessibilité ;
- **Sensibiliser les personnels techniques** de la Ville et les opérateurs de l'espace public externes à la prise en compte de l'accessibilité.

2. Favoriser l'accessibilité des manifestations aux personnes en situation de handicap

- **Dresser un référentiel** visant à sensibiliser et aider les organisateurs à rendre accessibles les manifestations ;
- **Etablir un bilan des manifestations** par les organisateurs, afin d'en conclure à des améliorations pour les éditions suivantes ;
- **Adapter aux différents handicaps les réunions publiques** organisées par la municipalité.

* qui renvoie à tout type de handicap

AXE 2 :

POUR UNE VILLE FAVORISANT LA PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



© Darri

L'égalité des chances entre les individus est une valeur défendue par la Ville de Niort et qui s'inscrit dans sa lutte contre les discriminations. Cet axe regroupe donc les différents engagements pour que les personnes handicapées puissent accéder aux mêmes services que tout autre Niortais et à tout âge de leur vie.

1. Faciliter l'accès des travailleurs en situation de handicap à la Ville de Niort

- Favoriser le maintien dans l'emploi des agents dont le handicap survient au cours de la vie professionnelle ;
- Anticiper l'usure professionnelle par une gestion prévisionnelle ciblée des emplois et des compétences ;
- Favoriser le recrutement et l'insertion des travailleurs en situation de handicap au sein de la collectivité ;
- Intégrer le handicap au sein des clauses sociales des marchés publics.

2. Favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap

- Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de la petite enfance ;
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap ;
- Faciliter l'intégration des enfants handicapés au sein des accueils de loisirs, en développant un accueil stable et de qualité.

3. Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs pour tous

- Sensibiliser et former les clubs sportifs au handicap en lien avec les Comités départementaux handisport et sports adaptés ;
- Développer les conditions d'accès des personnes en situation de handicap aux activités sportives de la Ville et des associations niortaises ;
- Développer les conditions d'accès des personnes en situation de handicap dans les activités culturelles de la Ville et des associations niortaises.

4. Assurer l'accès et l'accueil pour tous aux démarches administratives

- Développer des services administratifs adaptés aux différents types de handicap ;
- Développer un service accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Accueillir dans de bonnes conditions toute personne quel que soit son handicap.

5. Favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de handicap

- Faire connaître les prestations à domicile développées par le CCAS pour les personnes en situation de handicap.

AXE 3 : POUR UNE VILLE ACCUEILLANTE ET COOPÉRANTE



© Peter Mauduit

Pour devenir une réalité, l'inclusion des personnes handicapées doit être un objectif partagé et compris par tous. Aussi, la Ville de Niort souhaite développer ses engagements en lien tout d'abord avec les Niortais, qui dans le cadre professionnel, familial, amical ou quotidien peuvent être concernés. Par ailleurs, il est important pour la municipalité d'agir en collaboration avec les acteurs associatifs, économiques et institutionnels pour une plus grande efficacité et cohérence dans son action.

1. Développer la politique handicap de la Ville en concertation permanente avec les acteurs associatifs, économiques ou institutionnels

- **Animer la Commission communale** pour l'accessibilité des personnes handicapées, en lien étroit avec les services municipaux ;
- **Coordonner les activités** de la CCAPH, de la CDAPH et des services municipaux ;
- **Développer les partenariats** entre les services municipaux et les acteurs associatifs, économiques ou institutionnels autour du handicap.

2. Assurer la diffusion d'informations nécessaires pour la vie quotidienne des personnes en situation de handicap

- **Introduire dans les supports de communication de la Ville** des informations sur l'accessibilité des manifestations ;
- **Informers les personnes** en situation de handicap **sur les aides** et dispositifs mis en place à Niort **facilitant la vie quotidienne.**

3. Changer le regard sur le handicap

- **Faire connaître** le handicap aux Niortais ;
- **Sensibiliser les conseils de quartiers** au handicap ;
- **Valoriser les actions entreprises** par les services municipaux pour les personnes en situation de handicap ;
- **Maintenir et développer sur le site Internet et le magazine « Vivre à Niort »** la promotion des initiatives locales en matière de handicap.



© Peter Mauduit

HANDICAP[S] LA VILLE S'ENGAGE

CHARTRE VILLE HANDICAPS DE LA VILLE DE NIORT ET DU CCAS,
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ EN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 OCTOBRE 2013



Niort récompensée avec le Trophée Ville-Handisport 2013

La Fédération française handisport a remis le trophée Handisport 2013 à la Ville de Niort dans la catégorie « Ville de l'année », pour l'accueil de la Journée régionale handisport du 5 octobre 2013, organisée en collaboration avec le comité régional handisport du Poitou-Charentes et EDF Poitou-Charentes.

AGENDA
21
NIORT

VIVRE-à-NIORT.com
Site officiel de la Ville de Niort

consultable en ligne en audiodescription

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2018

Délibération n° D-2018-494

Modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité
Programmée

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE,
Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN,
Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Modification du patrimoine de l'Agenda
d'Accessibilité Programmée**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 approuvant le dossier ADAP n°079 191 15 Y 0069 ;

L'évolution du patrimoine et des compétences de la Ville nécessite de mettre à jour la liste du patrimoine qui sera transmise au Préfet avec le bilan à mi-parcours, courant 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- Transfert des équipements sportifs « Complexe de la Venise Verte » à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) :

- stade René Gaillard – vestiaires et tribunes ;
- centre de formation des Chamois ;
- salle de sport de la Venise verte ;
- patinoire.

- Fermeture d'équipements :

- WC publics du Jardin des Plantes ;

- Autres équipements dont les activités seront transférées vers d'autres sites :

- maison de quartier Centre-ville, rue de Limoges - déplacée place du Port ;
- maison de quartier Saint Liguairé – activités déplacées.

D'autres équipements sont susceptibles d'être transférés et feront l'objet d'une prochaine délibération, le cas échéant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des équipements cités, ci-avant, modifiant le patrimoine déclaré en 2015, validé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2019

Délibération n° D-2019-215

**Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Agenda d'Accessibilité Programmée - Ajustements**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/06/2019

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction des Finances

**Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée -
Ajustements**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu les délibérations D-2017-3 du 16 janvier 2017 et D-2018-171 du 4 juin 2018 portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Dans ce contexte, le périmètre de l'AP/CP évolue à la faveur de la mise à jour de la liste du patrimoine, ce qui entraîne une diminution du volume global des dépenses de 900 000 € TTC et de 166 000 € en recettes.

Prévue pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme portera désormais sur un montant global de 7 924 379.17 € HT soit 9 509 255 € TTC en dépenses et de 54 000 € en recettes.

Elle permettra de réaliser différents travaux en vue de rendre accessibles des bâtiments recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent, l'année 2018 confirme la progression des chantiers suivant le calendrier préétabli.

Ainsi des travaux ont notamment été réalisés dans les groupes scolaires (Ernest Pérochon, Jules Ferry et Jean Jaurès), d'autres concernent les équipements sportifs (stade Grand Croix, Massujat et golf), et enfin d'autres bâtiments (studio de répétition de St Florent, au petit théâtre Jean Richard et la salle des Trois Coigneaux).

Des financements PACT 2018-2020 seront sollicités auprès de la CAN pour des opérations de mises aux normes dans les groupes scolaires.

La programmation des opérations s'affinant avec le temps, il convient donc de procéder à un ajustement de l'autorisation de programme et du prévisionnel des crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'évolution de périmètre de l'autorisation de programme Ad'AP

- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC)								
	en € HT	En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	7 924 379,17	9 509 255	144 124,60	316 522,70	327 606,83	780 634,66	1 840 854,14	1 100 999	1 549 020	1 549 020	1 900 473,07
Accessibilité des ERP	7 741 045,84	9 289 255	132 175,49	258 253,70	309 645,02	758 634,66	1 818 854,14	1 080 999	1 530 020	1 530 020	1 870 652,99
Accessibilité des IOP	183 333,33	220 000	11 949,11	58 269	17 961,81	22 000	22 000	20 000	19 000	19 000	29 820,08
Recettes totales	45 000	54 000	0	0	0	0	54 000	0	0	0	0
PACT CAN II	45 000	54 000	0	0	0	0	54 000	0	0	0	0

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/12/2019

Délibération n° D-2019-414

**Autorisation de Programme /Crédit de Paiement Agenda
D'Accessibilité Programmée - Ajustements**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

Excusés :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction des Finances

**Autorisation de Programme /Crédit de Paiement
Agenda D'Accessibilité Programmée - Ajustements**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu les délibérations D-2017-3 du 16 janvier 2017, D-2018-171 du 4 juin 2018 et D2019-215 du 17 juin 2019 portant ajustement de l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement (AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

C'est dans ce contexte qu'en juin 2019, le périmètre de l'AP/CP avait évolué.

Prévue pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme porte donc sur un montant global de 7 924 379,17 € HT, soit 9 509 255,00 € TTC en dépenses, et de 54 000,00 € en recettes qu'il est désormais nécessaire de re-séquencer.

Elle permettra de réaliser différents travaux en vue de rendre accessibles des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Ville de Niort.

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent, l'année 2018 confirme la progression des chantiers suivant le calendrier préétabli.

Ainsi des travaux ont notamment été réalisés dans les groupes scolaires (Ernest Pérochon, Jules Ferry et Jean Jaurès), d'autres concernent les équipements sportifs (stade Grand-Croix, Massujat, le golf), et enfin d'autres bâtiments (studio de répétition de St Florent, petit théâtre Jean Richard et salle des Trois Coigneaux).

Des financements du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020 seront sollicités auprès de la CAN pour des opérations de mises aux normes dans les groupes scolaires.

La programmation des opérations s'affinant avec le temps, il convient donc de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement en dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'évolution de périmètre de l'autorisation de programme Ad'AP ;

- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC)								
	en € HT	En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	7 924 379,17	9 509 255,00	144 124,60	316 522,70	327 606,83	380 634,66	605 000,00	620 000,00	1 549 020	1 549 020	4 017 326,21
Accessibilité des ERP	7 688 545,83	9 226 255,00	132 175,49	258 253,70	309 645,02	295 634,66	600 000,00	600 000,00	1 530 020	1 530 020	3 970 506,13
Accessibilité des IOP	235 833,33	283 000,00	11 949,11	58 269	17 961,81	85 000	5 000	20 000	19 000	19 000	26 820,08
Recettes totales	45 000	54 000	0	0	0	0	54 000	0	0	0	0
PACT CAN II	45 000	54 000	0	0	0	0	54 000	0	0	0	0

**LE CONSEIL
ADOpte**

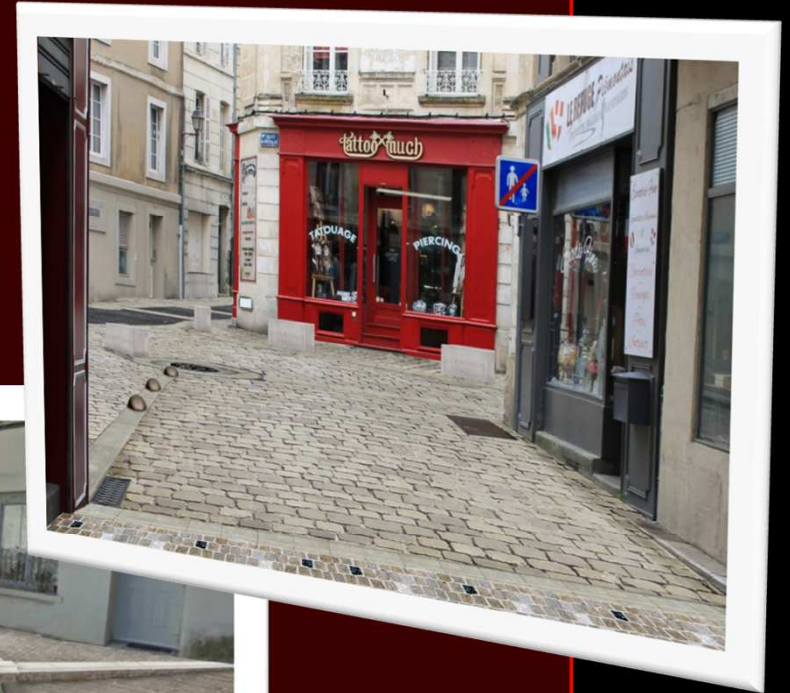
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 9

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Requalification de la rue Basse et rue du Pont



Réunion publique 19 décembre 2018



Direction de l'Espace Public
Bureau Paysage Urbain



Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Le contexte

En plein cœur de la colline Saint André, la rue Basse est un **axe majeur d'irrigation du quartier**.

Avec la rue du Pont, c'est le **point d'entrée unique de la Colline par l'ouest**.

A ce titre, c'est la rue qui supporte le trafic le plus important.

Les différents concessionnaires se sont succédés pour mettre à niveau leurs réseaux.

La ville peut intervenir dès le début de l'année 2019.



Direction de l'Espace Public
Bureau Paysage Urbain



Requalification de la rue Basse et rue du Pont

La rue Basse et la rue du Pont

Reprise des grandes bases de l'aménagement actuel : une large zone piétonne séparée de la voie de circulation par du mobilier urbain.

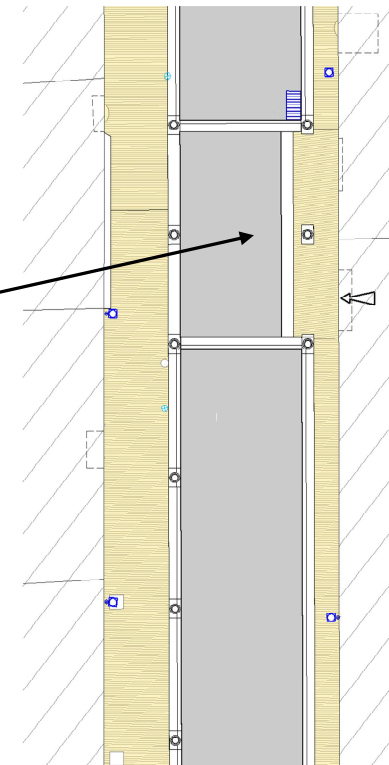
- Enrobé clouté, sur la chaussée,
- Pavés calcaire sur les zones piétonnes,
- Bornes en pierre calcaire tronconiques.

Création de jardins de trottoir : possibilité pour les riverains de semer des graines dans les zones dédiées en pieds de façade.

Mise en valeur des façades remarquables : création de bandes structurantes en pierre calcaire.

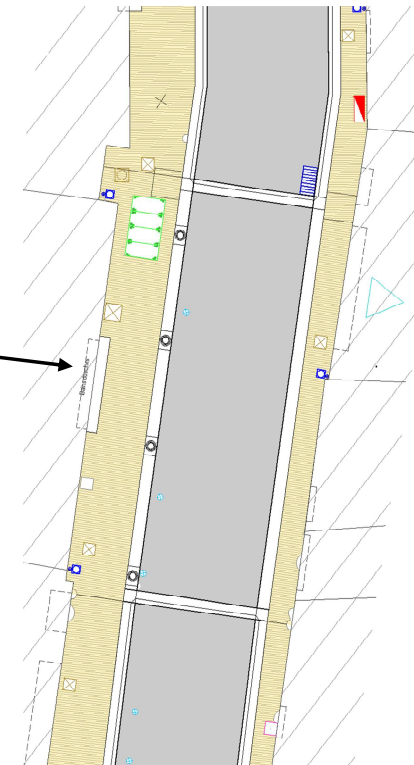
Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Les portes de l'ancienne chapelle Saint Hilaire.



Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Les anciens Bains Douches



Requalification de la rue Basse et rue du Pont



Intention d'aménagement



Direction de l'Espace Public
Bureau Paysage Urbain



Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Au pied des escaliers de la rue Crémeau, création d'un massif planté.



Intention d'aménagement

Requalification de la rue Basse et rue du Pont

La Place du Puits Nallier

Traitement spécifique pour mise en valeur de la liaison entre la colline et les zones piétonnes.

- Revêtement en pavés
- Mobilier particulier : bancs en pierre gravés, grille « dragon »

Requalification de la rue Basse et rue du Pont



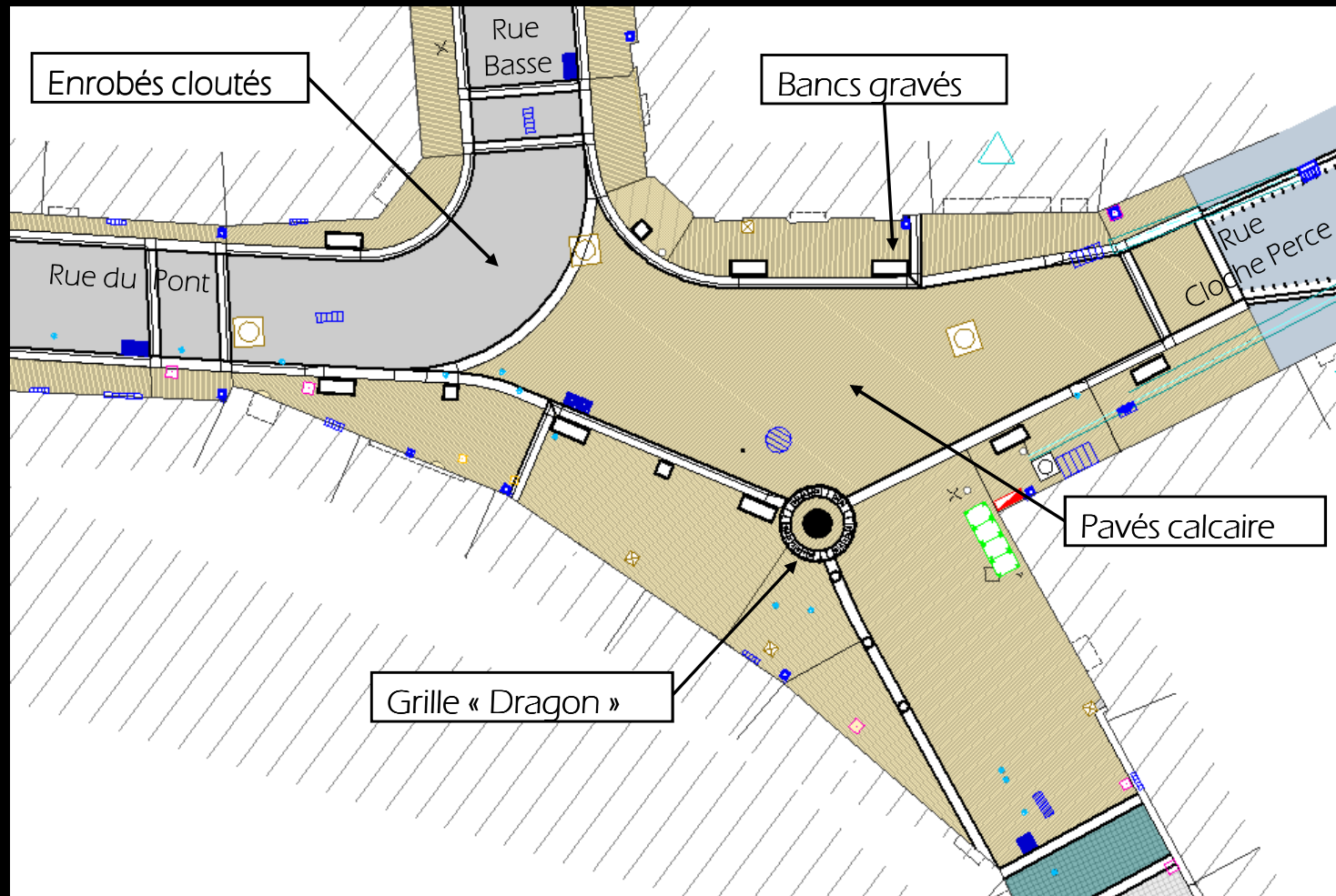
Intention d'aménagement Place du Puits Nallier



Direction de l'Espace Public
Bureau Paysage Urbain



Requalification de la rue Basse et rue du Pont



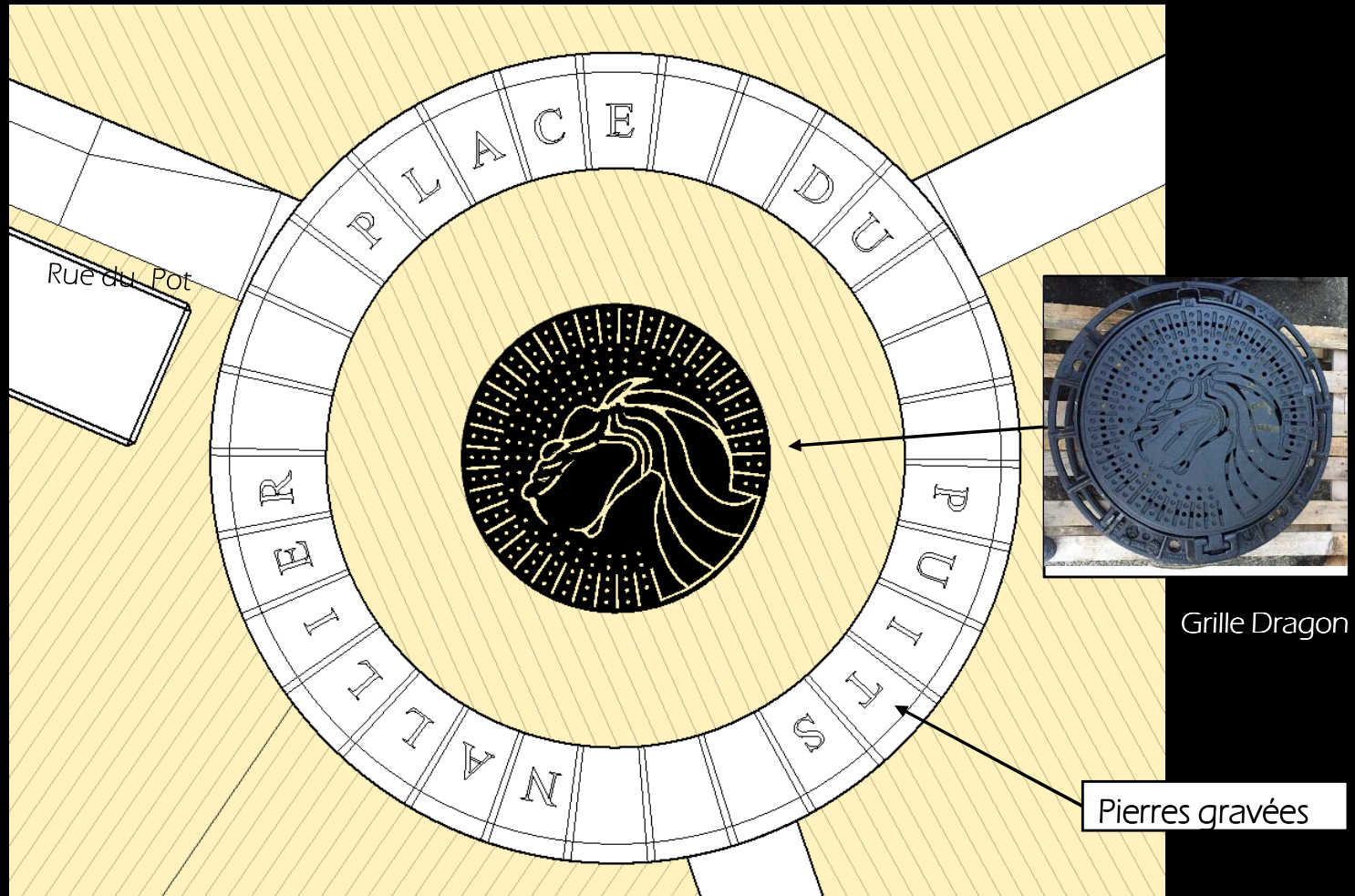
Plan Projet



Direction de l'Espace Public
Bureau Paysage Urbain



Requalification de la rue Basse et rue du Pont



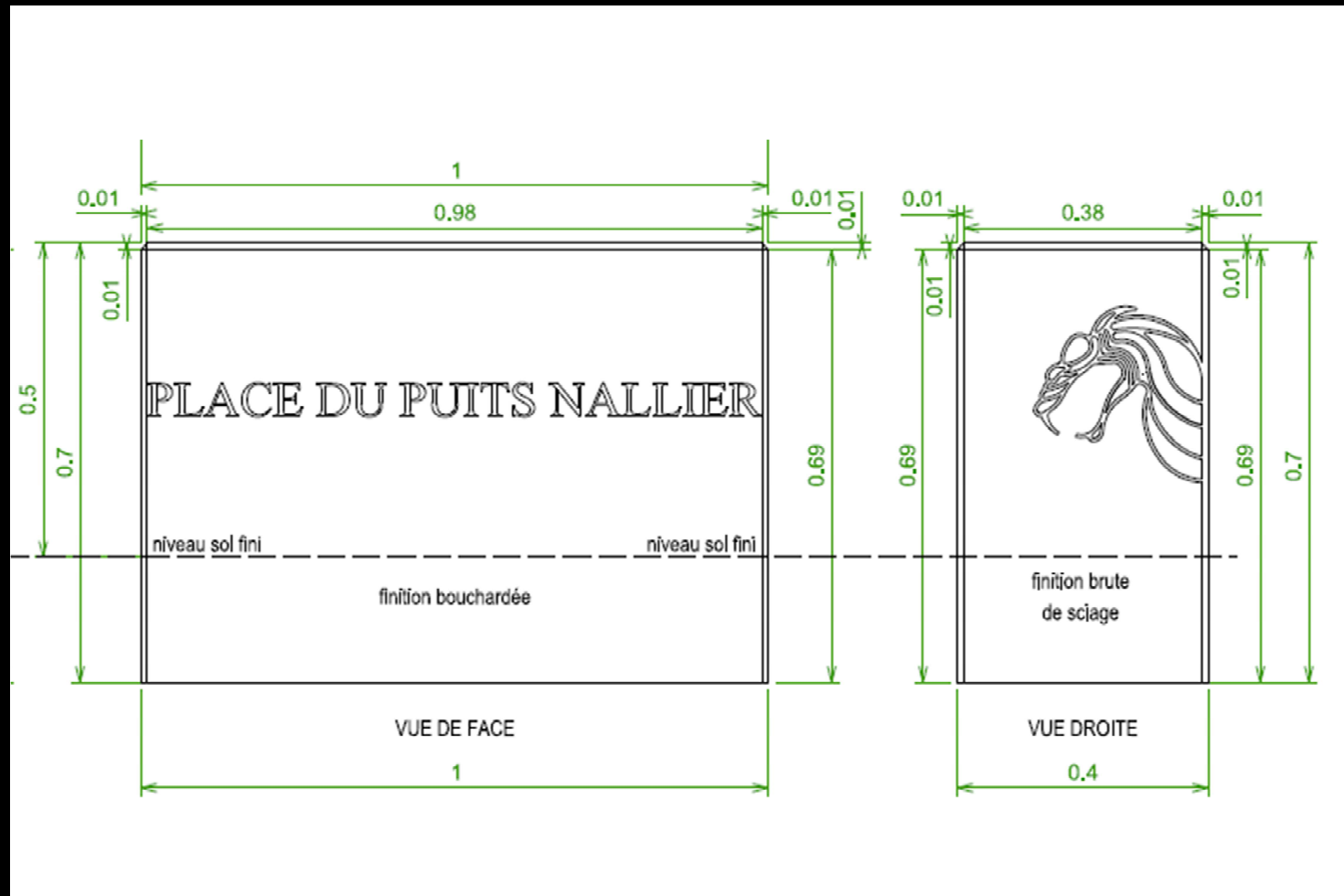
Plan Projet – Zoom sur le puits



Direction de l'Espace Public
Bureau Paysage Urbain



Requalification de la rue Basse et rue du Pont



Plan Projet – les bancs gravés en pierre naturelle

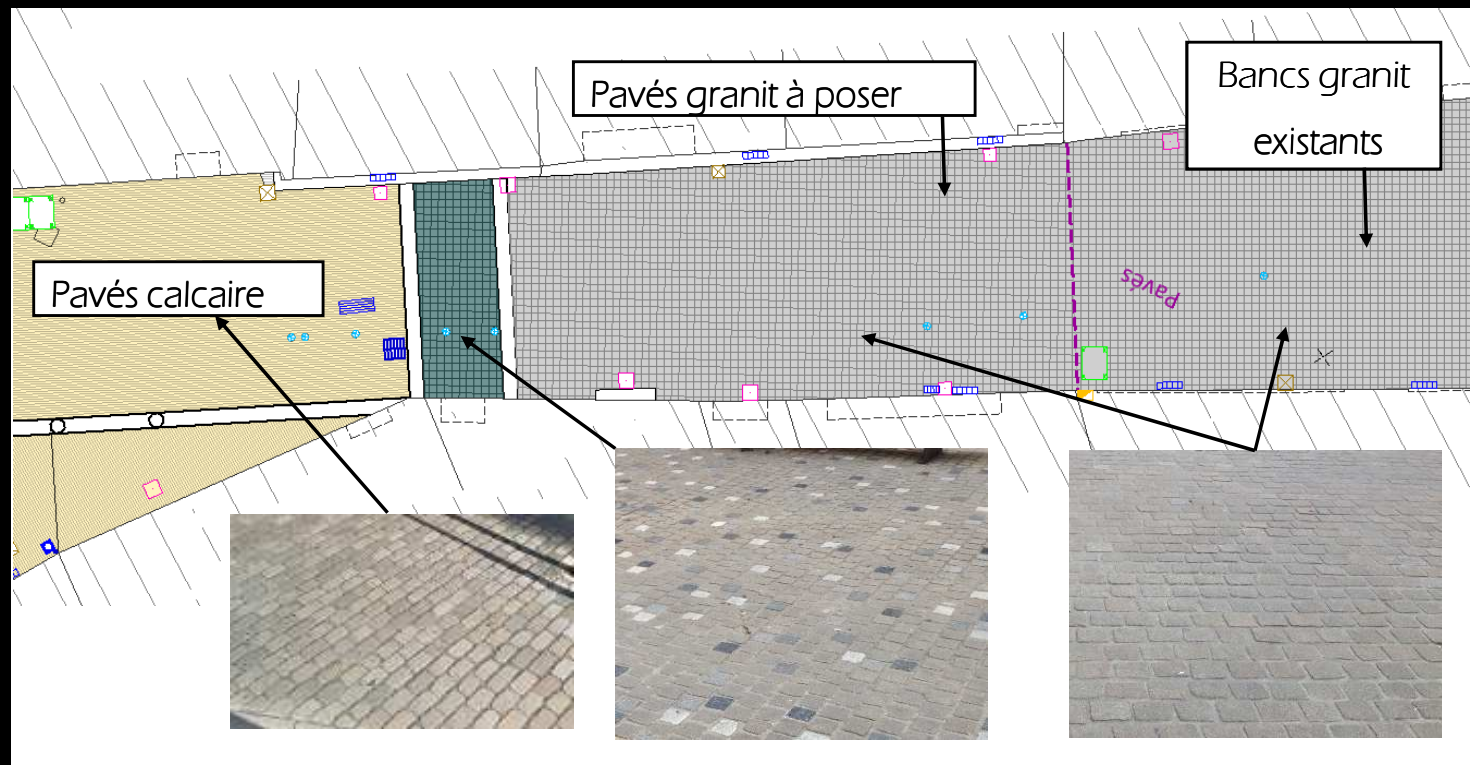


Direction de l'Espace Public
Bureau Paysage Urbain



Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Le raccordement sur les aménagements existants sur la rue Brisson se fera dans la continuité des matériaux présents sur les espaces centraux.



Plan Projet



Direction de l'Espace Public
Bureau Paysage Urbain



Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Planning prévisionnel

- Intervention de la CAN assainissement à partir du 14 janvier pour 4 semaines.
- Lancement des travaux de voirie le 18 février, jusqu'à la mi-juin

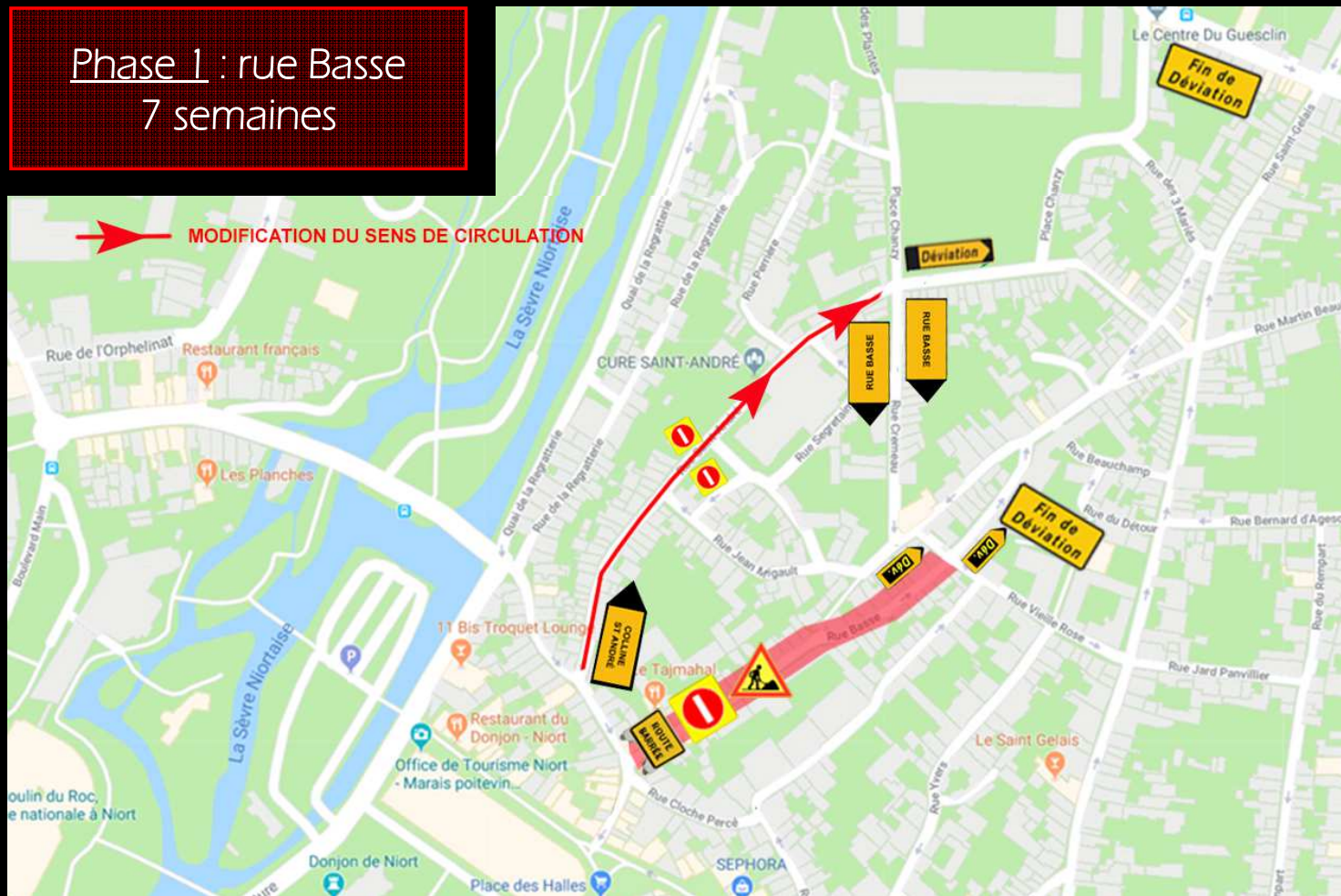
Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Phasage des travaux

- Possibilité d'obtenir des abonnements au parking de la Roulière en fonction des phases des travaux.
- 4 phases pour limiter l'impact sur les riverains.

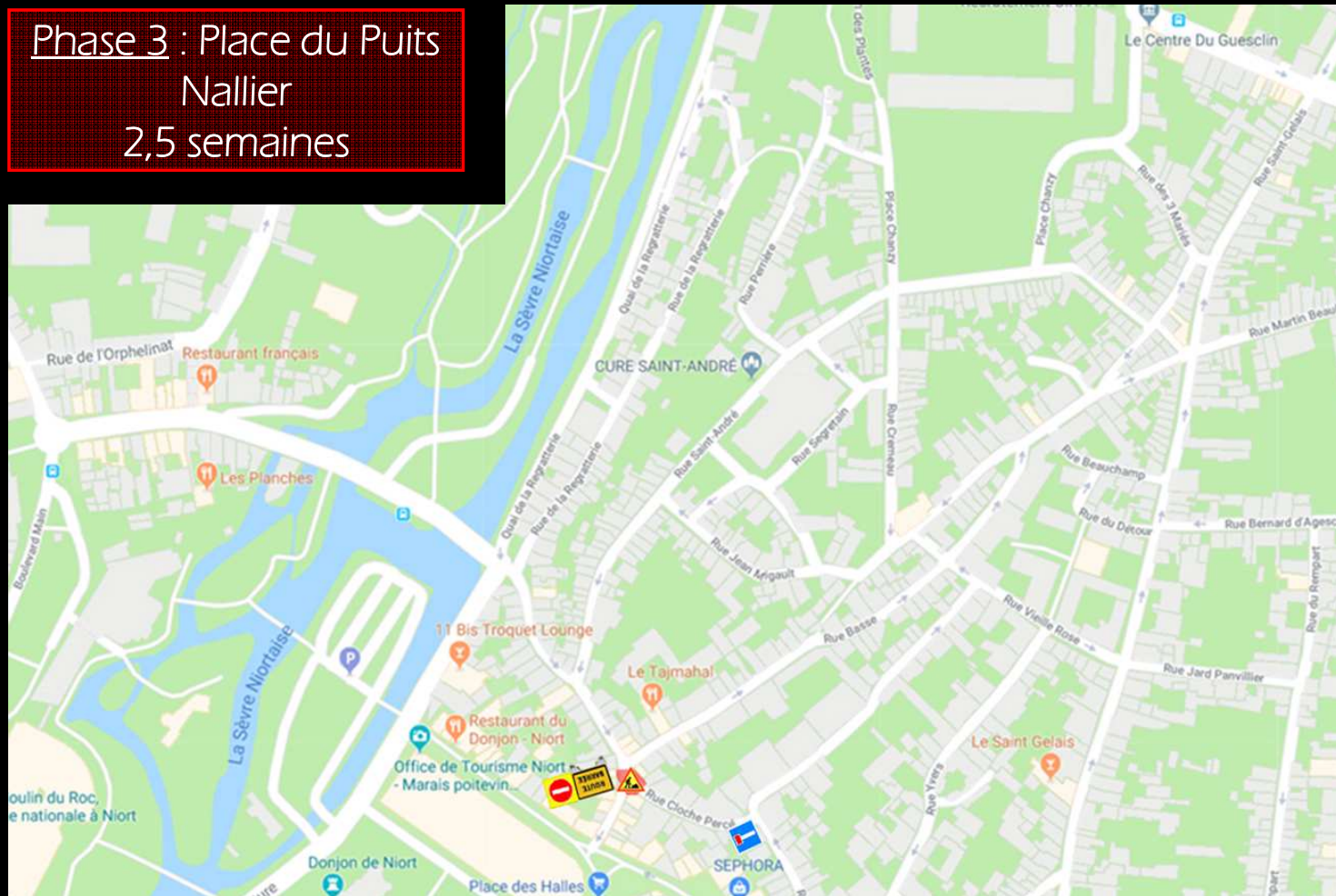
Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Phase 1 : rue Basse
7 semaines



Requalification de la rue Basse et rue du Pont

Phase 3 : Place du Puits
Nallier
2,5 semaines



Relevé de conclusions du 7 mai 2019



© Mission accessibilité-inclusion

PRESENTS :

- **Ville de Niort**
 - **Elue:** Jacqueline LEFEBVRE
 - **Direction de l'Espaces Public** - Responsable du bureau du paysage urbain Fabrice DARTAYET
 - **Mission accessibilité – inclusion** : Richard DUPAS-RENAUD, Isabelle MOREAU
- **GIHP, LADAPT** : Patrick GRANET
- **UGECAM Les TERRASSES – GEM** : Kathlen MILLERAND
- **APF France Handicap** : Annick DESCHAMPS
- **Association Valentin Haüy**: Françoise BRUNET, Christian LE GAC
- **Comité départemental handisport 79** : Jean-Luc Thibaudeau
- **Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie 79**: Paul SAMOYAU

EXCUSES

- **Ville de NIORT** : Cécilia SAN MARTIN-ZBINDEN
- **Association départ. des amis et parents d'enfants inadaptés** : Krystine BOURDIER
- **Association Valentin Haüy** : Anne VIGNES
- **Association des Sourds 79** : Anita PIERRE

Heure de début : 10h00

Heure de fin : 12h00

Lieux du rendez-vous: Rue Basse place du Puits Nallier (devant l'enseigne Tatoon Much)



© Mission accessibilité-inclusion

OBJET : Travaux rue Basse et rue du Pont : point sur l'accessibilité d'usage des cheminements.

CONTEXTE:

Au pied de la colline Saint André, la rue Basse est un axe majeur de circulation du quartier. Avec la rue du Pont, c'est le point d'entrée unique de la Colline par l'ouest. A ce titre, c'est la rue qui supporte le trafic le plus important. La place du Puits - Nallier est également concernée par cette requalification. En 2018, les différents concessionnaires se sont succédé pour mettre à niveau leurs réseaux.

La ville est intervenue dès le début de l'année 2019 sur une surface de 1 800 m² pour un coût estimé à 575 000 €.



© Mission accessibilité-inclusion

PRESENTATION :

Fabrice Dartayet rappelle et montre les principes de cette requalification présentée lors de la réunion publique du 19 décembre 2018 (diaporama transmis aux membres de la CCA avec l'invitation à la visite) :

- Une large zone piétonne séparée de la voie de circulation par du mobilier urbain.
- Chaussée en enrobé clouté.
- Trottoirs (plus large d'un côté que de l'autre) en pavés calcaire.
- Bornes en pierre tronconiques pour empêcher le stationnement (dont 3 escamotables pour les travaux ou les déménagements).



© Mission accessibilité-inclusion

- Pavage spécifique devant les façades remarquables des anciens Bains douches et de la Chapelle Saint Hilaire.
- Placette végétalisée au pied des escaliers de la rue Crémeau.
- Pavage caractéristique en calcaire, bancs en pierre gravée et une grille avaloir « dragon ».



© Mission accessibilité-inclusion

OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA CCA:

- Les trottoirs en pierre calcaire sciée avec joint plein lisse ne sont pas glissants. Le déplacement des personnes en fauteuil est facilité.



© Mission accessibilité-inclusion

- Les bandes de guidage sont conformes, attention à l'entretien des rainures afin qu'elles ne se bouchent pas (chewing gum, mégots...)



© Mission accessibilité-inclusion

- Une problématique récurrente en ville la circulation « anarchique » des vélos et des Nouveaux Véhicules Electriques Individuels (NVEI) (Trottinettes, gyropodes, roues...) ➡ Réglementation en cours.
- Problème de détection des bornes, pour les personnes se déplaçant avec une canne (aveugles ou déficients visuels), elles sont considérées pas assez hautes, pas assez large ?

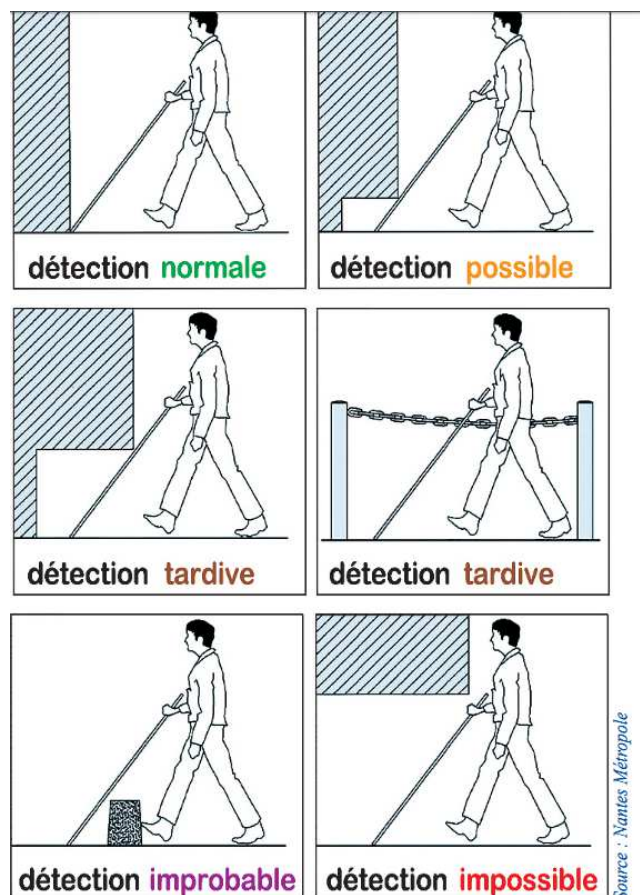


REMARQUE:

Depuis cette visite, il a été porté à connaissance de la mission accessibilité inclusion une chute grave d'une personne aveugle, se déplaçant avec canne n'ayant pas détectée une borne positionnée au bas de l'avenue de Paris.

NOTES CONCERNANT LA DETECTION DES OBSTACLES SUR L'ESPACE PUBLIC Source : CertuSource

- Des études sur **l'utilisation de la canne** montrent que la détection des objets avec la canne présente des limites. Les schémas suivants (Nantes Métropole) montrent que les objets placés en élévation (au-dessus du coude) sont indétectables à la canne et sont donc dangereux. Les obstacles bas peuvent être détectés tardivement avec risque de heurt du haut du corps. Suivant la fréquence et le type de balayage, la vitesse de déplacement, la taille de la personne, ces objets bas peuvent ne pas être détectés et entraîner des chutes aux conséquences graves si la personne bascule par-dessus.

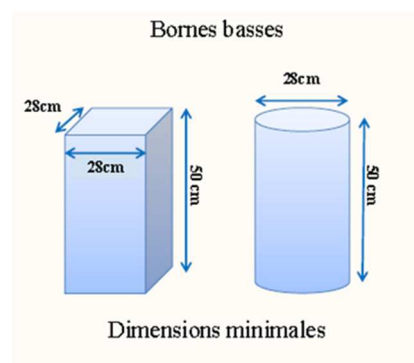


- Depuis le 1 avril 2013, une **norme Abaque** vise les dimensions des bornes et poteaux installés sur la voirie et dans les espaces publics. Ce type de mobilier urbain doit respecter les mesures définies pour les obstacles bas (l'arrêté du 18 septembre 2012 publié le 2 octobre 2012 modifie l'annexe 3 de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Les dimensions des bornes et poteaux sont déterminées conformément au schéma ci-après et compte tenu des précisions suivantes :

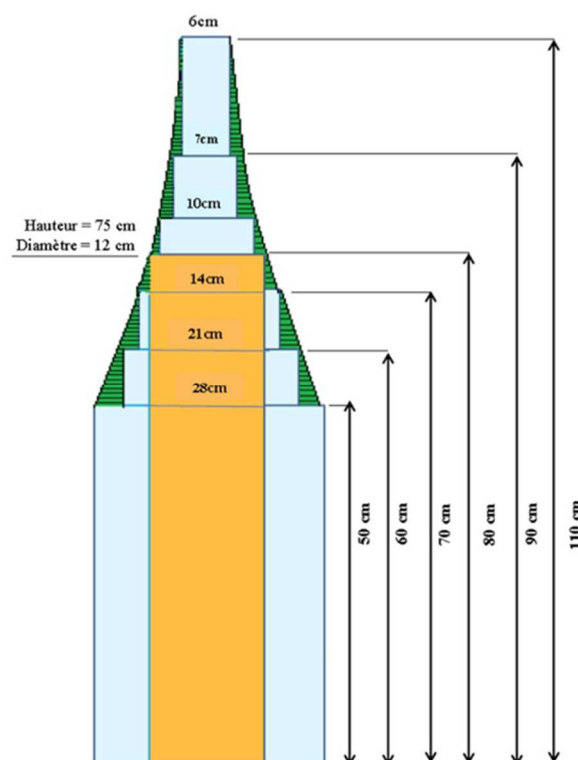
- la hauteur se mesure à partir de la surface de cheminement ;
- le diamètre est mesuré dans un plan horizontal.

La hauteur ne peut être inférieure à 50 cm. Si la borne ou le poteau a une hauteur de 50 cm, sa largeur ou son diamètre ne peut être inférieur à 28 cm.

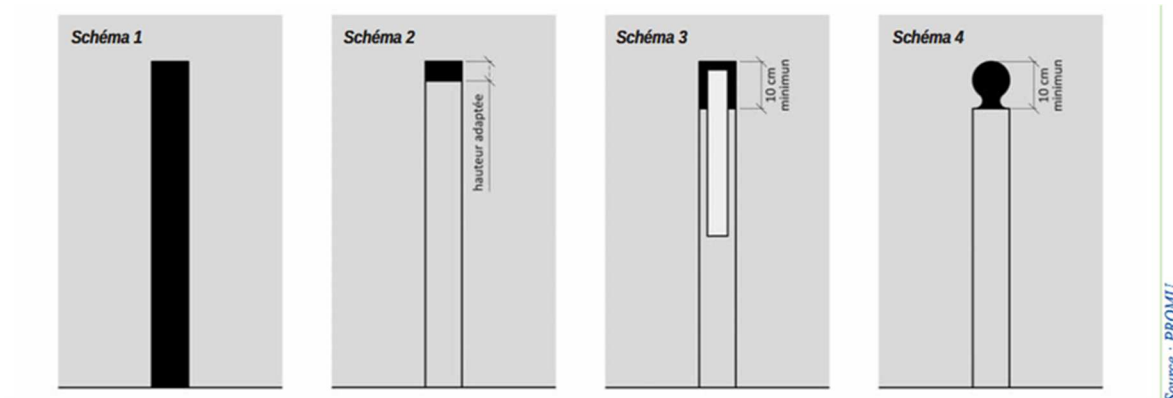


Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 50 cm, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente. Ainsi par exemple :

- la hauteur du poteau est de 1,10 m au minimum pour un diamètre ou une largeur de 6 cm ;
- une borne de 21 cm de largeur ou diamètre a une hauteur de 60 cm au minimum.



Des resserrlements ou évidements sont acceptés au-dessus de 50 cm de hauteur. Dans ce cas la réglementation exige un contraste visuel



OBSERVATION DES MEMBRES DE LA CCA concernant la place de la Brèche:

Les passages piétons sont toujours abimés, les nez de marche décollés, il y a toujours un défaut d'éclairage la nuit.

Fabrice Dartayet rappelle qu'un contentieux est cours avec l'entreprise et que les travaux de sécurisation devraient être mis en œuvre prochainement.



Relevé de conclusions du 18 septembre 2019

PRESENTS :

- **Ville de Niort**
 - **Elue** : Cécilia SAN MARTIN-ZBINDEN
 - **Direction de l'Espaces Public** - Responsable du service Missions Etudes et Travaux Neufs - Francis BONNIN
 - **Mission accessibilité – inclusion** : Isabelle MOREAU
- **Poitou Paysage** : Claudine COUTURIER
- **Phytolab** : Yves-Marie BELLEIL, Matthieu THEAUDIN
- **La Vélo Francette** : M. PAILLAT
- **GIHP, LADAPT** : Françoise MOREAU
- **UGECAM Les TERRASSES – GEM** : Kathlen MILLERAND
- **APF France Handicap** : Annick DESCHAMPS
- **Association chiens guide d'aveugles** : Sylvaine BARBIER
- **Association Valentin Haüy** : Josette CHAUVIN, Kévin NAUD, Jean-Claude SIMON
- **Centre Hospitalier de Niort** : Julie TETAUD
- **Union Départementale de la Fédération des Malades et handicapés** : Jean-Paul PAJAUD
- **DIAMS-SAVS Trisomie 21 Deux-Sèvres** : Amélie RAVON,
- **Groupeement PEP-APAJH 79** : Michel DEBAUD
- **Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés – 79** : Michèle DUVAL
- **Association des Sourds 79** : Dominique MONDY
- **Association Française contre les Myopathies – TELETHON** : Mario SAN MARTIN ZBINDEN

EXCUSES

- **Ville de NIORT** : Jacqueline LEFEBVRE, Bruno PAULMIER, Daniel MANIER
- **Association départ. des amis et parents d'enfants inadaptés** : Krystine BOURDIER
- **Association Valentin Haüy** : Anne VIGNES
- **Association des Sourds 79** : Anita PIERRE



Heure de début : 14h00

Heure de fin : 16h00

Lieux du rendez-vous: Salle de réunion sur le chantier Port Boinot

OBJET : Signalétique du projet PORT BOINOT.

CONTEXTE:

- Les implantations de guidage/nivellement/signalétique ont été envoyées par mail aux membres de la Commission communale pour l'accessibilité.
- Un échantillon de marquage sur main courante, remis à Isabelle Moreau lors de la réunion préparatoire du 31/07, a circulé parmi les membres présents.

DEROULE:

Matthieu THEAUDIN présente les projets d'implantation :

- des bandes de guidages avec contraste visuel et tactile,
- de signalétique et jalonnement,
- circulations et usages,
- le plan général accessibilité.

Matthieu THEAUDIN propose :

- Une bande de guidage, de chaque côté du chemin principal, en dalle sciée de pierre calcaire de teinte gris-bleu avec rainure de 2 cm.
- Des totems de 120 cm hors sol, largeur 40 cm en acier galvanisé thermolaquage marron (RAL 8019), sérigraphie blanc, vernis mat (référence signalétique Place de la Brèche).
- Des pupitres, hauteur 110 cm hors sol, plaque acier 500x400x15 mm, thermolaquage idem totems.
- Des panneaux intégrés aux mains courantes, thermolaquage marron (RAL 8019), format 200x100mmx3mm avec gravure en relief 1 mm, sérigraphie blanc.

REMARQUES:

- Echantillon de marquage sur main courante : contraste validé ; police, espacement et taille des caractères validés, relief des lettres à augmenter.
- Les bandes podotactiles sont confirmées en rainure de 2cm. Un entretien suivi de la ville sera nécessaire afin qu'elles ne se bouchent pas.
- Réglementation du site en cours d'élaboration par la direction des espaces publics concernant l'accès au site pour les vélos et les Nouveaux Véhicules Electriques Individuels (NVEI) (Trottinettes, gyropodes, roues...)
- M. Paillat propose de conserver un itinéraire cycle rue de la Chamoiserie et une halte cycle au nord du Hangar.
- Validation des pupitres et totems
- Demande d'ajouts de pictogrammes permettant d'identifier les destinations. La norme volontaire d'AFNOR NF P96-105 fournit un cadre pour concevoir et utiliser des pictogrammes qui parlent à tous les publics.
- Cécilia SAN MARTIN-ZBINDEN souhaite une attention particulière pour la mise en place de la signalétique « Toilettes » préférées à « Sanitaires ».

SOUHAITS:

- **1 pupitre plan tactile multi sensoriel à chaque entrée** : plan en couleur, en braille, en relief avec vidéos LSF (langue des signes française). Il doit déterminer les principales destinations. Situer le plan et la signalétique pour qu'ils soient visibles et rapidement distingués.

Afin d'optimiser la lecture du plan, il est recommandé de :

- Privilégier dans le plan et la légende l'utilisation de logos ou de pictogrammes pour identifier les différents espaces.
- Employer le même code sur le plan et la légende pour faciliter la lecture et la compréhension du plan.
- Permettre à l'aide de l'échelle du plan d'apprécier les distances réelles entre deux points.
- Epuré le plan de toute information distractive.



- **1 boucle d'induction magnétique (BIM)** à l'accueil de chaque bâtiment à minima à l'accueil principal.

La boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les déficients auditifs porteurs d'une prothèse auditive ou d'un implant cochléaire. La "position T" de l'appareillage permet à la personne de recevoir le son directement dans son appareil auditif sans les interférences des bruits avoisinants.

- **Plan simplifié** : prévoir de remettre à l'accueil un plan simplifié : utiliser les mêmes codes couleurs et les mêmes pictogrammes que ceux apposés sur le site.
- **Doublage sonore des pictogrammes**, préconisé par la norme volontaire d'AFNOR NF P96-105, pour répondre aux besoins spécifiques des déficients visuels et pour permettre l'autonomie des personnes « sensibles » ; personnes âgées, illettrées en situation de handicap mental... Comme pour les feux sonores, le visiteur peut déclencher la balise sonore grâce à une télécommande normalisée, une application Smartphone ou tout autre technologie.
- **Utilisation d'un code couleur** pour améliorer le repérage, faciliter les déplacements et sécuriser. Une couleur = un usage, les codes couleurs doivent être cohérents avec les supports de signalétique directionnelle.

Il n'y a pas de code couleur arrêté et standardisé. Il existe cependant des codes couleurs qu'il est possible d'utiliser ;

Le rouge: interdit, danger, matériel incendie

Le vert : autorisation, sortie de secours...

Veiller à ce que les contours et les couleurs ne se confondent pas avec l'environnement.

- Utiliser des couleurs saturées (en jouant sur l'intensité lumineuse, l'effet de contraste augmente ainsi que la visibilité).
- Veiller à ce que le code couleur soit identique et continu tout au long du cheminement.



- Eviter l'utilisation abusive de la couleur (la multiplicité des codes couleur pourrait porter à confusion).

Un plan de communication spécifique pour le site paraît souhaitable pour créer une signalétique homogène sur le site.

RECOMMANDATIONS:

3 grands principes pour une signalétique accessible :

- Visibilité
- Lisibilité
- Compréhension

1. La Visibilité

3 éléments à mettre en place :

- le regroupement des informations
- la lecture en position assise ou debout possible
- Si la hauteur < 2,20m, on doit pouvoir approcher à moins de 1m

Disposer les panneaux à bonne hauteur. Ils sont visibles à distance et de près sans considérablement lever la tête, dans le champ visuel de préférence. La zone qui fait face au panneau doit être dégagée pour permettre au lecteur d'adapter sa vision personnelle à la lecture : lecture de près ou de loin, abord latéral ou frontal. Il faut éviter toutes barrières physiques qui empêchent de s'approcher du texte.

- Placer la signalétique en dehors des zones de passage. Le visiteur doit pouvoir prendre le temps de la lire sans gêner le passage et sans être gêné par d'autres visiteurs.
- Placer la signalétique aux points de décisions.

2- La Lisibilité

Les éléments à mettre en place:

- Contraste, taille des caractères
- Hauteur minimale : 4,5mm
- 15mm pour informations d'orientation

Disposer le plan et la signalétique à un endroit bien éclairé.



- Privilégier l'éclairage indirect qui améliore le confort en évitant les éblouissements.
- Proscrire les supports brillants, les reflets et les contre-jours.
- Favoriser l'utilisation de surfaces planes et non réfléchissantes.
- Veiller à la propreté des surfaces afin de permettre la lisibilité des informations.
- Privilégier un contraste élevé. La couleur du panneau doit permettre un contraste d'au moins 70% avec l'environnement immédiat. La couleur des caractères ou des pictogrammes doit permettre un contraste d'au moins 70% avec la couleur du panneau. (cf. tables)

3- La Compréhension

- Obligation d'utiliser le pictogramme normalisé lorsqu'il existe.
- Les icônes ou pictogrammes doivent être doublés par une information écrite.
- Il faut utiliser autant que possible des lettres bâtons pour les informations écrites. Celles-ci doivent être concises, faciles à lire et à comprendre (FALC), textes et mots simples.

Utiliser une police standard ayant des caractères lisibles.

Harmoniser la police et la taille des caractères sur l'ensemble des panneaux.

Eviter les soulignements, le gras, l'italique, les textes entièrement en majuscules,... car plus difficiles à lire.

Privilégier l'alignement du texte à gauche.

Favoriser un grand corps de police. La taille des lettres et l'épaisseur du trait doivent être en rapport avec la distance de lecture.

Un seul message à la fois (un seul mot quand cela est possible).

A proscrire les textes sur des images ou fonds hachurés.

TABLE DES CONTRASTES DE COULEURS

Tableau des contrastes

	Ecriture	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Fond													
Rouge		78	84	32	38	7	56	28	24	62	13	82	0
Jaune		14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	82
Bleu		75	82	21	47	7	50	17	12	56	0	79	13
Orange		44	60	44	76	59	12	47	50	0	56	52	62
Vert		72	80	11	53	18	43	6	0	50	12	76	24
Violet		70	79	5	56	22	40	0	6	47	17	75	28
Rose		51	65	37	73	53	0	40	43	12	50	58	57
Brun		77	84	26	43	0	53	22	18	59	7	80	7
Noir		89	91	58	0	43	73	56	53	76	47	89	38
Gris		69	78	0	58	26	37	5	11	44	21	73	32
Blanc		28	0	78	91	84	65	79	80	60	82	16	84
Beige		0	28	69	89	77	51	70	72	44	75	14	78

Le contraste recommandé pour des documents accessibles est de minimum **70 %**

DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

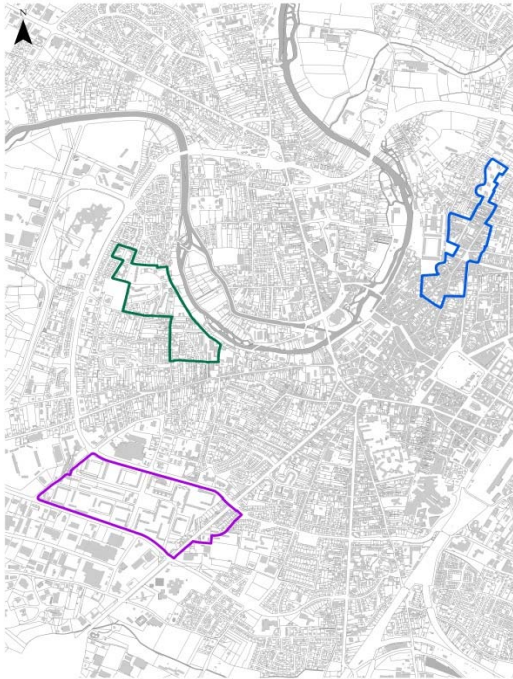
FRANCIS GUILLEMET

05 49 78 74 95

francis.guillemet@mairie-niort.fr

PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE NIORTAIS

Une nouvelle géographie prioritaire qui se recentre sur trois quartiers prioritaires niortais, Clou Bouchet, Tour Chabot - Gavacherie et Pontreau/Colline Saint André (5 780 h) mais un seul éligible (Pontreau/Colline Saint-André) au financement de l'enveloppe régionale ANRU dotée d'1 M€.



Un contrat unique, le contrat de ville 2016/2022, comportant trois piliers (cohésion sociale, renouvellement urbain et développement économique) utilisés comme levier d'action pour réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville (QPV) et le reste du territoire.

Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés (22 signataires) : Etat, Région, CD79, commune de Niort, Bailleurs sociaux, etc

Un principe de participation des habitants au sein des deux conseils citoyens : CB/TCG et PCSA

21 février 2014 : le quartier du Pontreau/Colline Saint André éligible à la politique de la ville (critère de ressources des habitants) en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

6 juillet 2015 : signature du contrat de ville 2016 – 2020 du territoire niortais, prorogé jusqu'en 2022.

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Pontreau/Colline Saint-André 2019 - 2025

15 novembre 2019 : signature de la convention pluri-annuelle de renouvellement urbain du quartier Pontreau/Colline Saint André qui :

- acte les opérations à réaliser pour chaque Maîtrise d’ouvrage (Deux –Sèvres habitat, CAN, Ville de Niort, IAA)
- le calendrier opérationnel de mise en œuvre
- le financement de chacune des opérations
- les partenariats financiers
- le dispositif d’évaluation et de mesure des impacts

Le projet entre dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle pour un montant de 26 M€ d’investissement

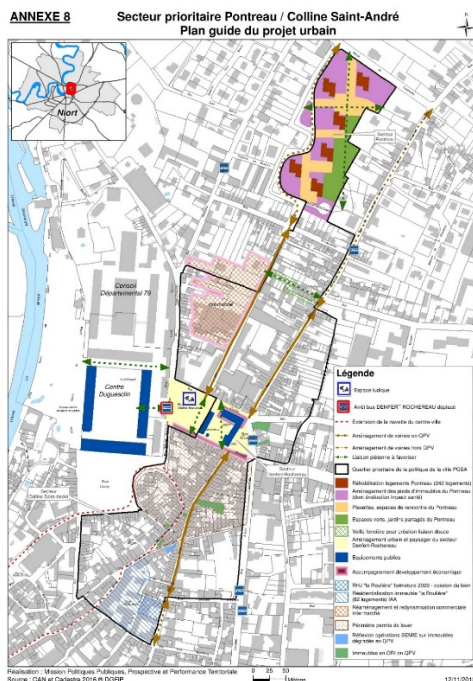
ANRU = 1M€
 ANAH = 1, 011 M€
 CAN = 5,360 M€
 VDN = 9,3 M€
 DSH = 7,5 M€
 Autres = 1,8 M€

Enjeux et objectifs du pilier renouvellement urbain inscrits à la convention

- Poursuivre les réhabilitations du parc social du Pontreau (242 logements)
- Requalifié l’habitat ancien privé du Pontreau/Colline en s’appuyant sur les outils de l’ANAH
- Développer la mixité fonctionnelle (commerces et services) pour améliorer l’attractivité des quartiers
- Maintenir et développer des équipements existants en vue d’améliorer les services de proximité à la population et l’accès aux droits
- Poursuivre la requalification des espaces publics et des voiries
- Accompagner la transformation du quartier en menant des actions relative à la « mémoire du quartier »

Le périmètre de projet du quartier PCSA
 Rochereau

Le projet d’aménagement du secteur Denfert
 Rochereau



MÉMO pour un document accessible



Handicap et société inclusive

C'est quoi le handicap ?

Le terme handicap vient de la contraction « Hand in cap », en anglais « la main dans le chapeau ». Au 16^{ème} siècle, en Grande Bretagne, c'est un jeu d'échange d'objets personnels. Un arbitre, évalue les prix des objets. Il surveille l'équivalence des lots afin d'assurer l'égalité des chances des joueurs. La mise est déposée dans un chapeau (cap).

L'usage du mot handicap est ensuite réservé aux épreuves sportives hippiques puis au golf. Pour égaliser les chances on désavantage les meilleurs concurrents par l'ajout de poids.

Le mot apparait en France au 19^{ème} siècle et il se développe vers 1900 en même temps que la psychanalyse.

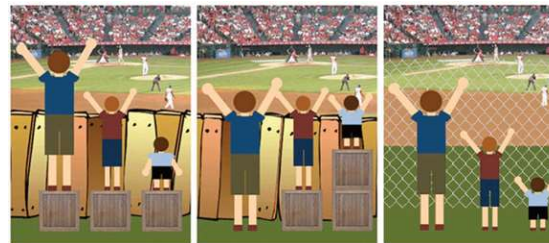
Le mot handicapé remplace le mot infirme. L'utilisation du mot handicap a été officialisé par la loi du 23 novembre 1957.

Dans les années 1990, l'Organisation mondiale de la santé ajoute l'aspect social du handicap afin de mieux prendre en compte les facteurs environnementaux. Ce qui crée la situation de handicap c'est un environnement inadapté et non plus la déficience elle-même. On parle de personne en situation de handicap.

C'est quoi la société inclusive ?

« Chaque citoyen a un droit égal à bénéficier de l'ensemble des biens sociaux (la ville, les transports, les espaces citoyens, les salles de cinéma, les bibliothèques...). Une organisation sociale est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise pour offrir, au sein de l'ensemble commun, un « chez soi pour tous ».

Extrait de « La société inclusive parlons-en ! » de Charles Gardou – Editions érès 2018



Egalité	Equité	Accessibilité
Exclusion	Intégration	Inclusion

Police des titres plus grande

Phrases courtes

Police taille 14 minimum

Polices de type « Arial ou Tahoma »

Alignement à gauche du texte



Caractères spéciaux, pourcentage, abréviations : %, Etc. #. &. /



Police « Time New Roman »

Privilégier un interligne de 1,5

Informations essentielles, en **gras** ou encadrées

Images détachées du texte

Tableau des contrastes

Extrait guide de recommandations pour un document accessible disponible sur Intradoc et Intranior



	Ecriture	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Fond													
Rouge		78	84	32	38	7	56	28	24	62	13	82	0
Jaune		14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	82
Bleu		75	82	21	47	7	50	17	12	56	0	79	13
Orange		44	60	44	76	59	12	47	50	0	56	52	62
Vert		72	80	11	53	18	43	6	0	50	12	76	24
Violet		70	79	5	56	22	40	0	6	47	17	75	28
Rose		51	65	37	73	53	0	40	43	12	50	58	57
Brun		77	84	26	43	0	53	22	18	59	7	80	7
Noir		89	91	58	0	43	73	56	53	76	47	89	38
Gris		69	78	0	58	26	37	5	11	44	21	73	32
Blanc		28	0	78	91	84	65	79	80	60	82	16	84
Beige		0	28	69	89	77	51	70	72	44	75	14	78

Le contraste recommandé pour des documents accessibles est de minimum **70 %**

PHASE I : DIAGNOSTIC

Par Dupas--Renaud Richard

M2 IPHD (Inclusion et participation, handicap, difficultés,
dépendance)

Stagiaire Mairie de Niort, Service Accessibilité et Inclusion

I. PROJET-CONTEXTE

- **Loi Handicap de 2005** : l'obligation d'une accessibilité généralisée dans tous les domaines de la vie sociale
- **La Charte Ville Handicap adoptée le 14 octobre 2013** :
 - ➔ Axe 1.2 : « Favoriser l'accessibilité des manifestations aux personnes en situation de handicap »
 - ➔ Axe 1.3 : « introduire dans les supports de communication de la Ville des informations sur l'accessibilité des manifestations. »

ACCESSIBILITÉ-MANIFESTATION

- **L'accessibilité** est une démarche d'égalité des chances comme « un accès égal aux environnements physiques et numériques en offrant des lieux et des ressources sûres, saines et adaptées à la diversité des personnes susceptibles d'en faire usage » (Flocher, V. et Lompré, N., 2012). Le but est donc de fournir les mêmes activités à toutes les personnes de la société pour surmonter les différences culturelles, physiques ou intellectuelles.
- **Une manifestation** est un événement attirant un public relativement large (fête, festival, exposition, salon, etc..) organisée dans un but commercial, culturel, publicitaire ou de simple réjouissance (Dictionnaire Larousse).

OBJECTIF DU STAGE

- Élaboration d'un guide pratique d'accessibilité pour l'organisation des évènements rassemblant du public sur le territoire de Niort » => « Création d'un guide pour rendre les manifestations accessibles et durables »
- **Objectifs du projet :**
 - Donner des points de repère concrets et des conseils pratiques et techniques.
 - Améliorer le confort d'usage de tous les participants.
 - Valoriser les évènements.

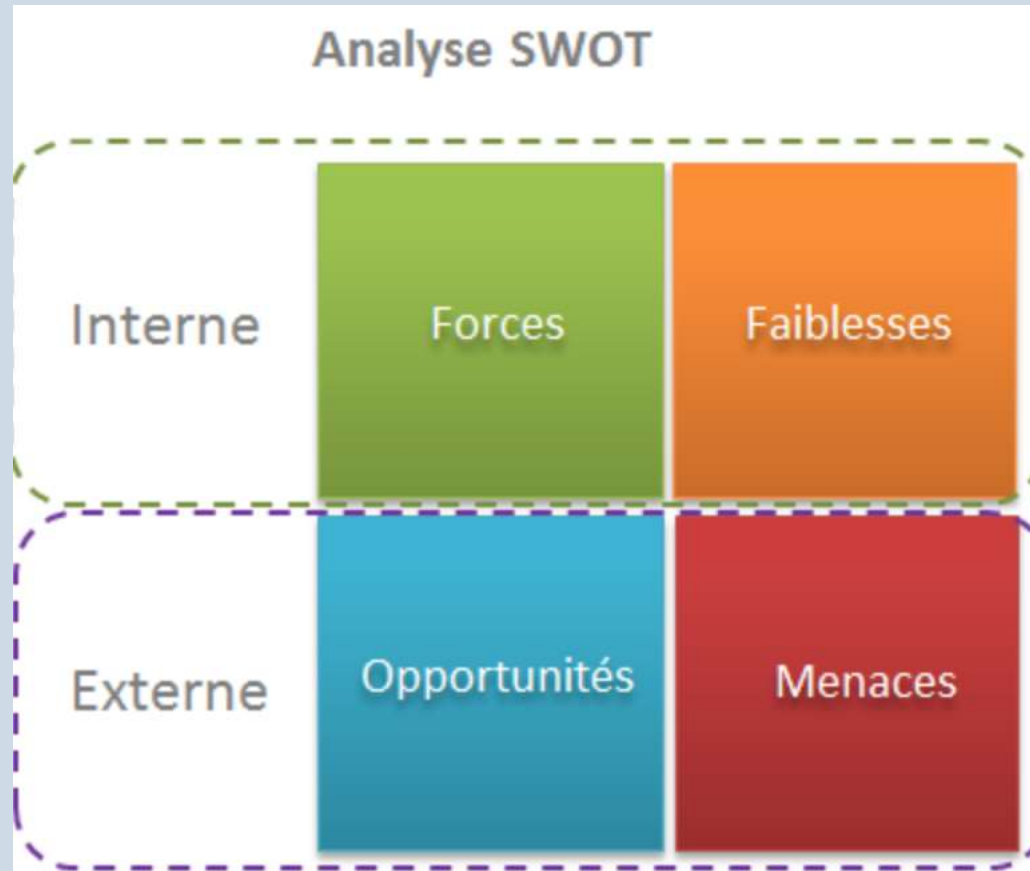
RENCONTRE AVEC LES ORGANISATEURS

- **16 services rencontrés** : Évènement, Sports, Culture, Jeunesse et Vie Associative, Conciergerie, Direction de l'Éducation (Conseil Municipal Enfant, Vie scolaire), Espaces Verts, Proximité et Relation/Service Participation Externe, Urbanisme, Direction Gestion Urbaine Réglementaire, Parc Exposition, Suivi Évènementiel et Ressources, Médiation et Valorisation du Patrimoine Historique, Service Juridique.
- **4 associations externes** : Comité Handisport 79, Association des Paralysés de France, MCP PUCERONS, Niort Associations

3 OBJECTIFS

- Connaitre les missions principales des différents services
- Mieux appréhender la méthode de travail lors de la réalisation d'évènements
- Recenser l'avis sur les fiches protocolaires

MÉTHODE SWOT



CONSTAT- FORCES

- ❑ Le service Évènement centralise les demandes de manifestations sur le domaine public.
- ❑ Les fiches protocolaires apportent des informations nécessaires aux services concernées
(Ex : Espace vert, services techniques)
- ❑ Avec la Charte Ville Handicaps la ville de Niort est attachée à l'accessibilité des manifestations aux personnes en situation de handicap.

CONSTAT-FAIBLESSES 1/4

□ Les procédures réglementaires d'organisation des manifestations :

- Ne sont pas connues des organisateurs.
- Ne sont pas suivies de manière automatique

CONSTAT-FAIBLESSES 2 /4

Les arrêtés municipaux mélangent des mesures individuelles et réglementaire :

- Concernant les occupations du domaine public
- Dispositions relatives à diverses réglementation

CONSTAT-FAIBLESSES 3/4

Les fiches protocolaires :

- Sont souvent incomplètes
- Ont un délai de réponse non connu.
- Ont des en-tête trop répétitives.
- Ne sont pas mises à jour sur Intranior

CONSTAT-FAIBLESSES 4/4

Le dossier de manifestation est incomplet :

- Peu d'information sur le suivi de la manifestation.
- Pas d'élément de contexte => En cas de refus, les organisateurs/ accompagnateurs ont un « sentiment de frustration » (Ils n'ont pas eu les moyens de répondre aux interrogations au COMEX)

PROSPECTIVE - OPPORTUNITÉS

- Le Service Évènement est l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de manifestation.
- Les associations organisent régulièrement des manifestations sur le territoire Niortais (plus de 700 manifestations)

PROSPECTIVE-MENACES

- Des procédures réglementaires non instruites dans leur intégralité.
- Difficulté pour les nouveaux organisateurs de manifestation sur le territoire Niortais.
- Suite à la non-connaissance de procédures réglementaires, des manifestations non déclarées s'organisent.

RENCONTRES ACCÈS LIBRE

- **1^{ère} étape :**

Des rencontres avec le service Évènement ont été planifiées (le 04/03/19 et le 05/04/19) en amont avec comme objectif d'informer le service sur la manifestation et de connaître les difficultés possibles. Suite à ces réunions 25 fiches ont été réalisées.

- **2^{ème} étape :**

Après la diffusion des fiches protocolaires aux services concernés, certains services (Services intérieur, Espace Vert, secrétariat du Maire), ont demandé un rendez-vous pour avoir des précisions sur la manifestation. Nous avons dû mettre à jour 8 fiches protocolaires.

- **Remarque**

- La direction de la commande publique et logistique, nous a demandé une fiche récapitulative des besoins pour l'ensemble des 10 journées de manifestation (Annexe I)
- Le 25 mai: 2 manifestations programmées sur l'esplanade de la brèche

(2 arrêtés portant « autorisation temporaire d'occupation du domaine public et accès au secteur piétonnier sur l'esplanade de la brèche » ont été délivrés)

AFFICHES RENCONTRES ACCÈS LIBRE



CAFÉ-SIGNES
Samedi 25 mai 2019

14h-15h: Café signe (Temps d'échanges et initiation à la LSF)- Adultes

16h-17h: Lecture de contes bilingues (LSF)-Enfants

CAFÉ LIBRAIRE "L'OMBRE DU VENT"
28 RUE ST-JEAN, NIORT

Animation par :

- ▶ Anita Pierre "Présidente de l'association sourds 79"
- ▶ Chantal Kihm "Réfèrent handicap -Mairie de Niort"



OEUVRES RÉALISÉES PAR LES RÉSIDENTS DU
FOYER MELIORIS LES GENÈTS

20-28 MAI

KILIM BAR

En partenariat avec la résidence service
"Les Printanières"



Vernissage Lundi 20 mai-17h
animé par un concert de KORA
avec DEMBA et AWA DIARRA.

"gratuit et ouvert à tous"
www.vivre-a-niort.com

KILIM BAR
21 RUE PIERRE ANTOINE SAUCIER, NIORT



Le Conseil municipal des enfants présente:

**LE PARCOURS
D'HUBERT**

13-31 MAI



Vernissage de l'exposition
Lundi 13 Avril 17h30

PATINOIRE DE NIORT
103 Avenue de la Venise Verte, Niort



Affiches accessibles réalisées dans le cadre des Rencontres Accès Libre

BENCHMARKING

Ville	Guide existant	Observation
Angoulême	Pas de guide existant sur l'accessibilité	Une nouvelle réflexion est en cours sur l'accessibilités des manifestation
Poitiers	Pas de guide existant sur l'accessibilité	Interrogation systématique sur l'accessibilité lors de manifestation
Angers	Pas de guide existant sur l'accessibilité	La ville d'Angers mène actuellement une réflexion sur l'accessibilité des manifestations à travers d'un groupe de travail du CEREMA.
Châtelleraut	Une fiche explicative pour l'organisation d'un évènement sur son territoire est disponible avec des recommandations	Une nouvelle réflexion est en cours sur l'accessibilités des manifestation
Nantes	Pas de guide existant mais des fiches ressources ont été créées.	Une personne du service mission égalité est représenté dans chaque service (Sports, Cultures, Communication, etc...) : elle sert de relais et d'appui sur le thème de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap
La Rochelle	Création d'une charte « Eco-responsable » pour l'été 2019(Annexe I)	Idée de création d'une charte depuis 2017. L'objectif est de sensibiliser les organisateurs d'évènements au développement durable mais également à l'accessibilité. Application de la charte durant l'été 2019.

DES VILLES ENGAGÉES

- La Rochelle

- Création d'une charte « Eco-responsable » pour l'été 2019

Objectif : Sensibiliser les organisateurs d'évènements au développement durable mais également à l'accessibilité. Application de la charte durant l'été 2019.

- Nantes

- Création d'association Éco-évènement

Objectif : Aider les organisateurs d'évènements à soigner leurs impacts environnementaux et sociétaux.

PISTES DE RÉFLEXION

- 1) Mettre en ligne un guide « organiser une manifestation » à l'attention des organisateurs qui énoncera l'ensemble des formalités à accomplir et la réglementation applicable à l'ensemble des manifestations.
- 2) Dissocier l'instruction du volet réglementaire des manifestations du volet soutien apporté à la manifestation par la ville de Niort.
- 3) Faire respecter la procédure de centralisation par la diffusion d'une note ou DGS qui rappellerait la procédure existante.
- 4) Création d'un espace en ligne pour l'organisation de manifestations.
- 5) Mise à disposition d'une liste de matériels disponibles.

Ancienne fiche DCPL

DOSSIER DE MANIFESTATION Organisation de l'Evènement Direction de la Commande Publique et Logistique	
+ Nature de l'évènement : <i>Rencontre accès libre</i>	
Date(s) : <i>18 mai 2019</i>	Heure début (*): <i>10H30</i>
Lieu : <i>Esplanade en haut de la brèche</i>	Heure fin : <i>14h</i>
Date et heure Récupération par le service demandeur auprès de la conciergerie :	Fiche N° :
LE SERVICE DEMANDEUR	
Service demandeur : <i>Mission accessibilité inclusion</i>	
Contact référent : <i>Isabelle Moreau</i>	
Tel : <i>7825</i>	Mail : <i>isabelle.moreau@mairie-niort.fr</i>
Descriptif des besoins	
CONFIGURATION ET AGENCEMENT DE LA SALLE	
Nombre : 	
Tables : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Installation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Agencement : <input checked="" type="checkbox"/> Type conférence	<input type="checkbox"/> en U <input type="checkbox"/> en L
Gobelet : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Tasse : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Verre : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vaisselle : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Service : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
MATÉRIEL	
PC portable : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Vidéo projecteur : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Connexion Internet (*): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Ecran : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sonorisation/enceintes <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Micro HF : <input type="checkbox"/> Oui Nbre <input type="checkbox"/>

(*) : la connexion est à demander à la DSIT par le service demandeur

DENREES ALIMENTAIRES ET BOISSONS					
Café :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Thé :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Jus d'orange :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Eau :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Petits gâteaux :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Sucre :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
PRESENCE D'ELU(E)					
<input checked="" type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non		Nom de l'élu(e) : <input type="text"/>	
AUTRE DEMANDE SPECIFIQUE					
<p>(*) En cas de réunions ou de manifestations <u>en dehors</u> des heures normales d'ouverture de l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi (8h45-12h30 et 13h45-17h30) Merci de préciser les horaires de la manifestation Samedi de <input type="text"/> à <input type="text"/> le matin et de <input type="text"/> à <input type="text"/> l'après- midi ou le soir Dimanche de <input type="text"/> à <input type="text"/> le matin et de <input type="text"/> à <input type="text"/> l'après- midi ou le soir Le soir en semaine de <input type="text"/> à <input type="text"/></p>					

Proposition d'une nouvelle fiche DCPL

Annexe 1 : Projet fiche récapitulative
 Organisation de l'évènement
 Direction de la commande publique et logistique

La structure / Porteur du projet	
Structure : Ville de Niort / Centre de ressources handicap	
Contact référent : Isabelle MOREAU / Jacques BOUCHAND	
Tel :	Mail :

Le service Demandeur/Accompagnateur	
Service demandeur : Mission accessibilité inclusion	
Contact référent : Isabelle Moreau	
Tel : 7825/06 86 60 11 44	Mail : Isabelle.moreau@mairie-niort.fr

Nature de l'évènement : 4^{ème} Rencontres Accès libre – manifestation grand public (- de 1500 personnes par animation)

Dates	Lieu	Horaire			Denrées alimentaires et boissons							Vaisselle				Service	Livraison	
							Petits gâteaux				Autres				Autres			

Autre demande spécifique

Légende																			
	: Nombre de personnes ;		: Présence d'élue(s) ;		: Café ;		: Jus d'orange ;		: Thé ;		: Eau ;		: Sucre ;		: Gobelet ;		: Verre ;		: Tasse ;

DISCUSSION

- Sur le COMEX (Comité d'Examen) : 2 élus, du cabinet, du Maire, de la DEP (Service ODP), de la GGUR, la PM, la DCPL et la DAC. L'instance est informée de l'ensemble des manifestations se déroulant sur le domaine public tous les 15 jours. Elle se prononce sur les manifestations au sens politique.
- Dissocier l'instruction du volet réglementaire des manifestations du volet soutien apporté à la manifestation par la ville de NIORT (Financier et logistique)
- Suivi des informations dans la préparation des manifestations : Délai de réponse, informations sur les fiches protocolaires , création de fiche descriptive pour l'organisation de manifestation.
- Projet de mettre en ligne les fiches protocolaires (Service Évènement)

PHASE I : DIAGNOSTIC

Par Dupas--Renaud Richard

M2 IPHD (Inclusion et participation, handicap, difficultés,
dépendance)

Stagiaire Mairie de Niort, Service Accessibilité et Inclusion

I. PROJET- CONTEXTE

- **Loi Handicap de 2005** : l'obligation d'une accessibilité généralisée dans tous les domaines de la vie sociale

- **La Charte Ville Handicap adoptée le 14 octobre 2013** :

- Axe 1.2 : « Favoriser l'accessibilité des manifestations aux personnes en situation de handicap »
- Axe 1.3: « introduire dans les supports de communication de la Ville des informations sur l'accessibilité des manifestations.

ACCESSIBILITÉ

- **L'accessibilité** est une démarche d'égalité des chances comme « un accès égal aux environnements physiques et numériques en offrant des lieux et des ressources sûres, saines et adaptées à la diversité des personnes susceptibles d'en faire usage » (Flocher, V. et Lompré, N., 2012). Le but est donc de fournir les mêmes activités à toutes les personnes de la société pour surmonter les différences culturelles, physiques ou intellectuelles.

MANIFESTATION

- **Une manifestation** est un évènement attirant un public relativement large (fête, festival, exposition, salon, etc..) organisée dans un but commercial, culturel, publicitaire ou de simple réjouissance (Dictionnaire Larousse en ligne 2019).

OBJECTIF DU STAGE

**Élaboration d'un guide pratique d'accessibilité pour l'organisation des évènements rassemblant du public sur le territoire de Niort » =>
« Création d'un guide pour rendre les manifestations accessibles et durables »**

OBJECTIFS DU PROJET :

- I. Donner des points de repère concrets et des conseils pratiques et techniques.**
- II. Améliorer le confort d'usage de tous les participants.**
- III. Valoriser les événements.**

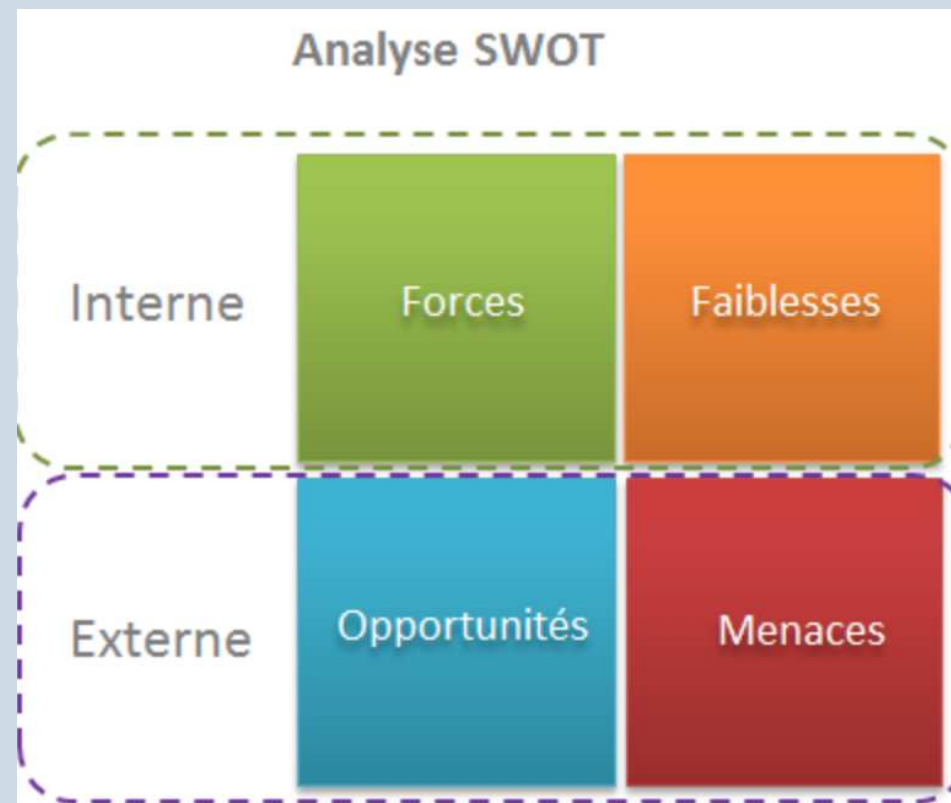
RENCONTRE AVEC LES ORGANISATEURS

- 16 services de la ville de Niort rencontrés en interne
 - 4 associations externes

3 OBJECTIFS

- Connaitre les missions principales des différents services
- Mieux appréhender la méthode de travail lors de la réalisation d'évènements
- Recenser l'avis sur les fiches protocolaires

MÉTHODE SWOT



CONSTAT-FORCES

- Le service Évènement centralise les demandes de manifestations sur le domaine public.
- Les fiches protocolaires apportent des informations nécessaires aux services concernés
(Ex : Espace Vert, Service Technique)
- Avec la Charte Ville Handicaps la ville de Niort est attachée à l'accessibilité des manifestations aux personnes en situation de handicap.

CONSTAT-FAIBLESSES I / 4

➤ Les procédures réglementaires d'organisation des manifestations :

- Ne sont pas connues des organisateurs.
- Ne sont pas suivies de manière automatique

CONSTAT-FAIBLESSES 2 / 4

➤ Les arrêtés municipaux mélangent des mesures individuelles et réglementaires :

- Concernant les occupations du domaine public
- Dispositions relatives à diverses réglementations

CONSTAT-FAIBLESSES 3/4

➤ Les fiches protocolaires :

- Sont souvent incomplètes
- Ont un délai de réponse non connu.
- Ont des en-tête trop répétitives.
- Ne sont pas mises à jour sur Intranior

CONSTAT-FAIBLESSES 4/4

➤ Le dossier de manifestation est incomplet :

- Peu d'information sur le suivi de la manifestation.
- Pas d'éléments de contexte => En cas de refus, les organisateurs/ accompagnateurs ont un « sentiment de frustration » (Ils n'ont pas eu les moyens de répondre aux interrogations au COMEX)

PROSPECTIVE - OPPORTUNITÉS

- Le Service Évènement est l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de manifestation.
- Les associations organisent régulièrement des manifestations sur le territoire Niortais (plus de 700 manifestations)

PROSPECTIVE-MENACES

- Des procédures réglementaires non instruites dans leur intégralité.
- Difficulté pour les nouveaux organisateurs de manifestation sur le territoire Niortais.
- Suite à la non-connaissance des procédures réglementaires, des manifestations non déclarées s'organisent.

CAS PRATIQUE: LES RENCONTRES ACCÈS LIBRE

- 1^{ère} étape :

Des rencontres avec le service Évènement ont été planifiées (le 04/03/19 et le 05/04/19) en amont avec comme objectif d'informer le service sur la manifestation et de connaître les difficultés possibles. Suite à ces réunions 25 fiches ont été réalisées.

CAS PRATIQUE: LES RENCONTRES ACCÈS LIBRE

- 2^{ème} étape :

Après la diffusion des fiches protocolaires aux services concernés, certains services (Services Intérieur, Espace Vert, Secrétariat du Maire), ont demandés un rendez-vous pour avoir des précisions sur la manifestation. Nous avons dû mettre à jour 8 fiches protocolaires.

CAS PRATIQUE: LES RENCONTRES ACCÈS LIBRE

Remarques

- La Direction de la Commande Publique et Logistique, nous a demandée une fiche récapitulative des besoins pour l'ensemble des 10 journées de manifestation (Annexe I)
- Le 25 mai : 2 manifestations programmées à l'Esplanade de la brèche

AFFICHES RENCONTRES ACCÈS LIBRE

18 - 28 MAI
Rencontres
ACCÈS
LIBRE

CAFÉ-SIGNES
Samedi 25 mai 2019

 14h-15h: Café signe (Temps d'échanges et initiation à la LSF)- Adultes

 16h-17h: Lecture de contes bilingues (LSF)-Enfants

CAFÉ LIBRAIRIE "L'OMBRE DU VENT"
28 RUE ST-JEAN, NIORT

Animation par :

- ▶ Anita Pierre "Présidente de l'association sourds 79"
- ▶ Chantal Kihm "Référént handicap -Mairie de Niort"

Université de Poitiers
Association Sourds 79
NIORT

Affiches accessibles réalisées dans le cadre des Rencontres Accès Libre

AFFICHES RENCONTRES ACCÈS LIBRE



18 - 26 MAI
Rencontres
ACCÈS LIBRE

OEUVRES RÉALISÉES PAR LES RÉSIDENTS DU
FOYER MELIORIS LES GENÈTS

20-28 MAI

KILIM BAR

En partenariat avec la résidence service
"Les Printanières"



Vernissage Lundi 20 mai-17h

animé par un concert de KORA
avec DEMBA et AWA DIARRA.

gratuit et ouvert à tous
www.vivre-a-niort.com

KILIM BAR
21 RUE PIERRE ANTOINE BAUGIER, NIORT



Affiches accessibles réalisées dans le cadre des Rencontres Accès Libre

AFFICHES RENCONTRES ACCÈS LIBRE



Le Conseil municipal des enfants présente:

LE PARCOURS D'HUBERT

13-31 MAI



Vernissage de l'exposition
Lundi 13 Avril 17h30

PATINOIRE DE NIORT
103 Avenue de la Venise Verte, Niort



Affiches accessibles réalisées dans le cadre des Rencontres Accès Libre

ÉTUDE DE MARCHÉ

Villes rencontrées :

- Angoulême
- Poitiers
- Angers
- Châtelleraut
- Nantes
- La Rochelle

DES VILLES ENGAGÉES

- La Rochelle

- Création d'une charte « Éco-responsable » pour l'été 2019

Objectif : Sensibiliser les organisateurs d'évènements au développement durable mais également à l'accessibilité. Application de la charte durant l'été 2019.

- Nantes

- Création de l'association Éco-événement en 2017

Objectif : Aider les organisateurs d'évènements à soigner leurs impacts environnementaux et sociétaux.

PISTES DE RÉFLEXION

- 1) Mettre en ligne un guide « organiser une manifestation » à l'attention des organisateurs qui énoncera l'ensemble des formalités à accomplir et la réglementation applicable à l'ensemble des manifestations.
- 2) Dissocier l'instruction du volet réglementaire des manifestations du volet soutien apporté à la manifestation par la ville de Niort.
- 3) Faire respecter la procédure de centralisation par la diffusion d'une note ou DGS qui rappellerait la procédure existante.
- 4) Création d'un espace en ligne pour l'organisation de manifestations.
- 5) Mise à disposition d'une liste de matériels disponibles.

Fiche DCPL actuelle

DOSSIER DE MANIFESTATION Organisation de l'Evènement Direction de la Commande Publique et Logistique	
Nature de l'évènement :	Rencontre accès libre
Date(s) :	18 mai 2019
Lieu :	Esplanade en haut de la brèche
Date et heure Récupération par le service demandeur auprès de la conciergerie :	
Heure début (*):	10H30
Heure fin :	14h
Fiche N° :	

LE SERVICE DEMANDEUR	
Service demandeur :	Mission accessibilité inclusion
Contact référent :	Isabelle Moreau
Tel :	7825
Mail :	isabelle.moreau@mairie-niort.fr

Descriptif des besoins

CONFIGURATION ET AGENCEMENT DE LA SALLE			
Nombre :			
Tables :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Installation :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Agencement :	<input checked="" type="checkbox"/> Type conférence		<input type="checkbox"/> en U <input type="checkbox"/> en L
Gobelet :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Tasse :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Verre :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vaisselle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Service :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

MATÉRIEL			
PC portable :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Vidéo projecteur :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Connexion Internet (*):	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Ecran :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sonorisation/enceintes	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Micro HF :	<input type="checkbox"/> Oui Nbre <input type="checkbox"/>

(*) : la connexion est à demander à la DSIT par le service demandeur

DENREES ALIMENTAIRES ET BOISSONS			
Café:	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Thé :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Jus d'orange :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Eau :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Petits gâteaux :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Sucre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

PRESENCE D'ELU(E)	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nom de l'él(u) :

AUTRE DEMANDE SPECIFIQUE	
<p>(*) En cas de réunions ou de manifestations en dehors des heures normales d'ouverture de l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi (8h45-12h30 et 13h45-17h30) Merci de préciser les horaires de la manifestation Samedi de <input type="checkbox"/> à <input type="checkbox"/> le matin et de <input type="checkbox"/> à <input type="checkbox"/> l'après- midi ou le soir Dimanche de <input type="checkbox"/> à <input type="checkbox"/> le matin et de <input type="checkbox"/> à <input type="checkbox"/> l'après- midi ou le soir Le soir en semaine de <input type="checkbox"/> à <input type="checkbox"/></p>	

Proposition d'une nouvelle fiche DCPL

Annexe 1 : Projet fiche récapitulative
Organisation de l'évènement
 Direction de la commande publique et logistique

La structure / Porteur du projet	
Structure : Ville de Niort / Centre de ressources handicap	
Contact référent : Isabelle MOREAU / Jacques BOUCHAND	
Tel :	Mail :

Le service Demandeur/Accompagnateur	
Service demandeur : Mission accessibilité inclusion	
Contact référent : Isabelle Moreau	
Tel : 7825/06 86 60 11 44	Mail : Isabelle.moreau@mairie-niort.fr

Nature de l'évènement : 4^{ème} Rencontres Accès
libre – manifestation grand public (- de 1500 personnes par animation)

Dates	Lieu	Horaire			Denrées alimentaires et boissons						Vaisselle				Service	Livraison
							Petits gâteaux				Autres					

Autre demande spécifique

Légende	
: Nombre de personnes ;	: Présence d'élue(s) ;
: Café ;	: Jus d'orange ;
: Thé ;	: Eau ;
: Sucre ;	: Gobelet ;
: Verre ;	: Tasse



Aux urnes, citoyens !

Guide de l'exercice du droit de vote

Elections européennes

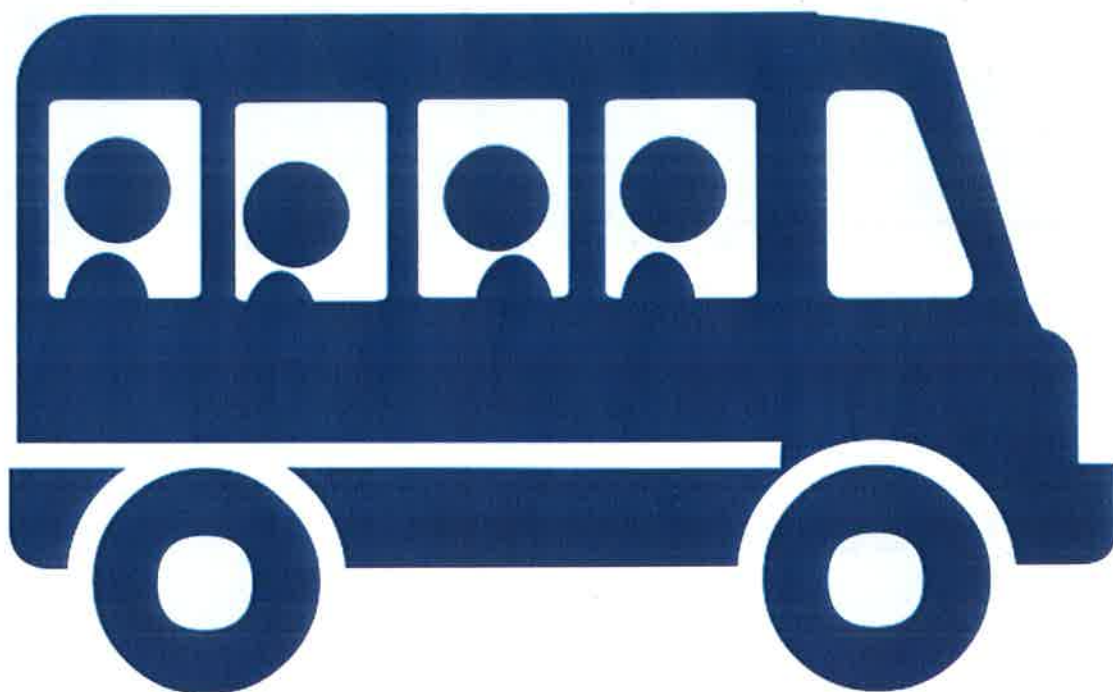
26 mai 2019



- Un transport gratuit est proposé le jour des élections.

- Réservation avant **vendredi 24 mai 12 h**

05 49 24 93 47



- Avant les élections, vous avez reçu à domicile le programme détaillé des candidats et des bulletins de vote.

Le jour de l'élection, vous pouvez prendre avec vous un des bulletins reçus à votre domicile.



- Vous avez reçu une nouvelle carte électorale.

Vous devez y apposer votre signature.

La carte électorale est renouvelée cette année pour tous les électeurs.

Pensez à amener votre nouvelle carte électorale avec vous le jour des élections, elle facilitera la recherche de votre nom dans la liste.

La carte électorale indique le bureau de vote auquel vous êtes rattaché et votre numéro d'émargement.

Ce numéro permet de vous situer dans la liste d'émargement, ce qui réduit le temps d'attente pour l'émargement.

REMARQUE IMPORTANTE
Les électeurs des communes de plus de 3500 habitants doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.

22 AVRIL 2012	06 MAI 2012
SCRUTIN N° 3	SCRUTIN N° 4
10 JUIN 2012	
SCRUTIN N° 5	SCRUTIN N° 6
SCRUTIN N° 7	SCRUTIN N° 8
SCRUTIN N° 9	SCRUTIN N° 10
SCRUTIN N° 11	SCRUTIN N° 12

La présente carte remplace la carte précédemment délivrée, qui devra être détruite ; elle doit être conservée par l'électeur jusqu'à réception d'une nouvelle carte.

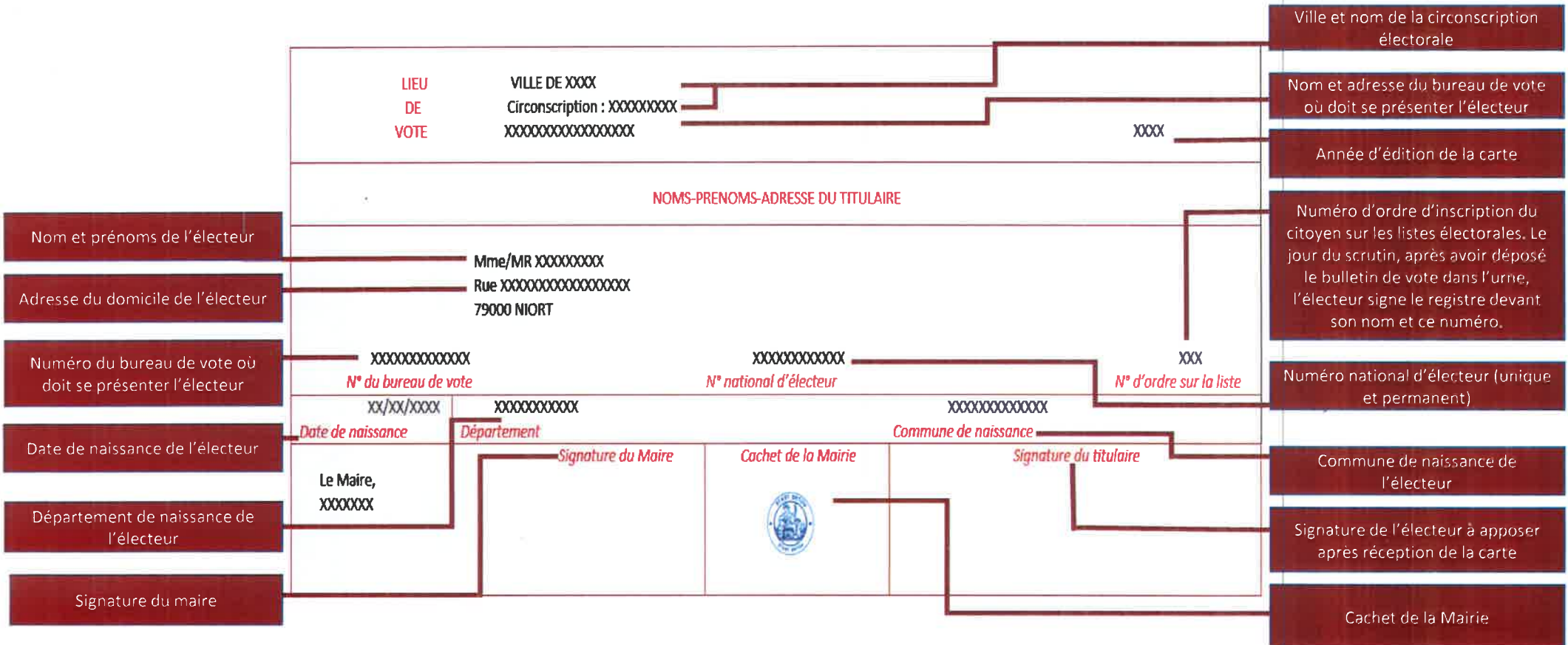
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"

CARTE ÉLECTORALE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

À chaque scrutin, la carte est tamponnée avec la date du jour.

Votre nouvelle carte indique votre identifiant national d'identité qui sera permanent.



- Vous devez avoir une pièce d'identité sur vous.

La pièce d'identité peut être de différentes natures

- ❖ Carte d'identité
- ❖ Passeport
- ❖ Permis de conduire
- ❖ Cartes avec photos (carte vitale par exemple).



- Si vous n'êtes pas en mesure de voter seul, vous avez la possibilité d'être accompagné jusque dans l'isoloir par un autre électeur.

Votre accompagnateur doit avoir sa carte d'électeur et une pièce d'identité.

Il n'est pas obligé d'être inscrit dans le même bureau de vote que vous ou sur la commune de Niort.

Par exemple, il peut être en visite chez vous mais être inscrit à Paris.

- Une signalétique est installée pour indiquer où se trouvent les différents bureaux de vote.



- Les 42 bureaux de vote sont accessibles à tous.

Ils ont tous la même configuration permettant à chaque électeur de se déplacer vers chaque point d'intérêt.



Quelques bureaux de vote ne sont pas accessibles en temps normal.

Ils seront équipés de rampes d'accès spécifiquement installées pour les élections.





- Concernant les bureaux de vote situés dans des écoles.

Les présidents des bureaux de vote acceptaient jusqu'à présent de laisser les barrières ouvertes pour que les personnes à mobilité réduite puissent stationner dans la cours de l'école.

- Un isoloir spécifique pour les personnes à mobilité réduite est installé dans chacun des bureaux de votes de la ville de Niort.

Il est plus spacieux que les autres isoloirs.

Il est équipé d'une tablette plus grande et plus basse.



- Les urnes ont été abaissées pour qu'une personne en fauteuil roulant ou une personne de petite taille puissent y accéder.

Elles sont maintenant posées sur un petit bureau.



- Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.
- Afin d'éviter les horaires d'affluence, il est recommandé de vous rendre aux bureaux de vote.
 - entre 8h30 et 9h30 le matin
 - ou entre 12h00 et 14h00



- Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre le service Elections au

05 49 78 75 03

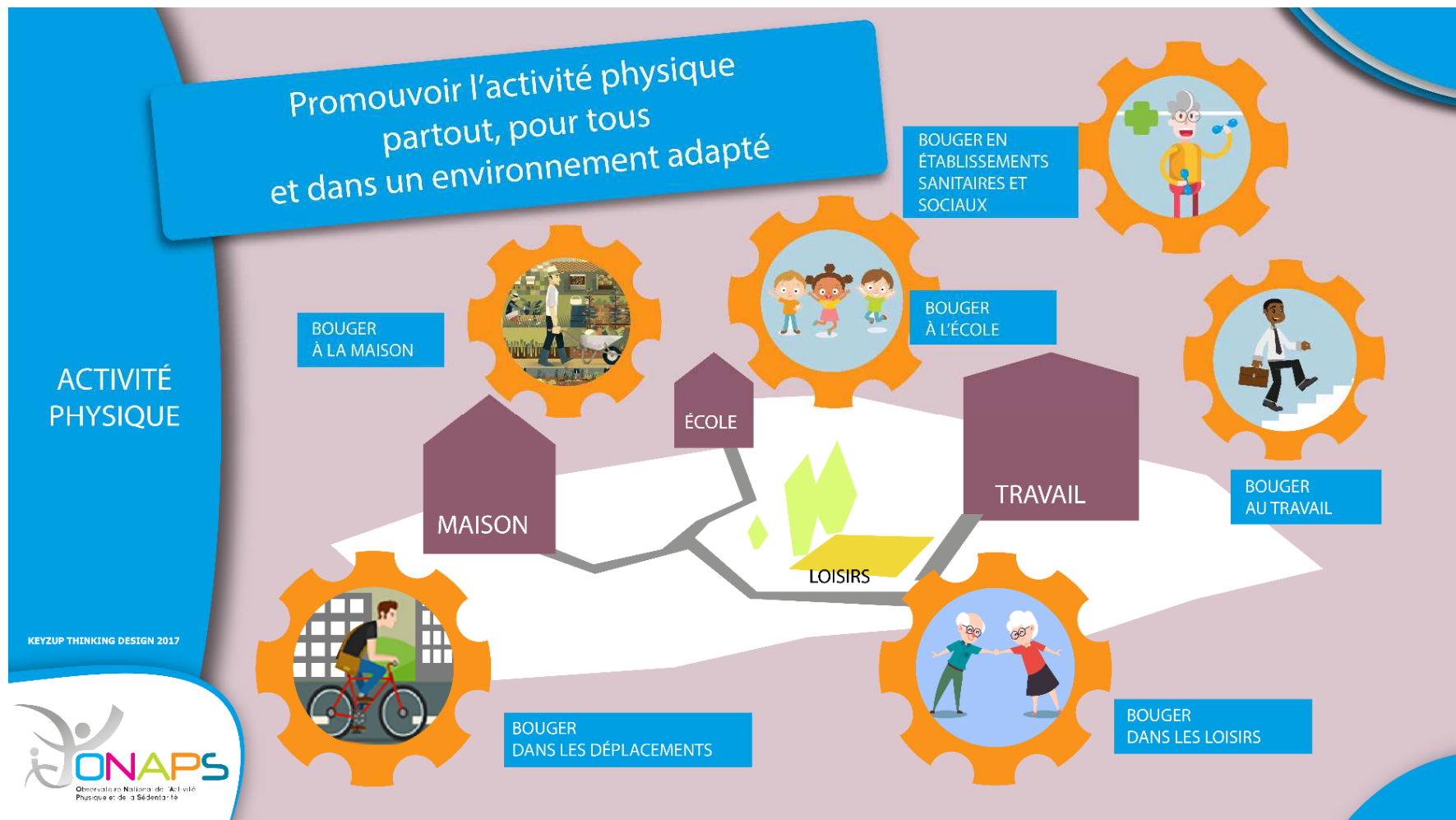


Niort en Forme 3^{ème} édition : le SAMEDI 5 OCTOBRE 2019

Thème de l'évènement :
**Le bien-être et le bien-vivre à Niort
par l'activité physique**

Lieu:
L'Acclameur

Niort en Forme 3^{ème} édition : le SAMEDI 5 OCTOBRE 2019



SOMMAIRE

1. Trois thèmes :

- **Activités physiques et qualité de vie au travail**
- **Je bouge dans mon quartier**
- **Activités physiques, nutrition et sommeil**

2. Programme de la journée

PROGRAMME

Animateur de la journée : **Michel DESSAINT**.

9h00 - OUVERTURE DE LA JOURNEE

« Le bien-être et le bien-vivre à Niort par l'activité physique »

Jérôme BALOGÉ, Maire de la Ville de Niort et Président de l'Agglomération du Niortais, accompagné du Conseil Municipal des enfants

Alain BAUDIN, Adjoint aux Sports de la Ville de Niort, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Emilie GOMIS, marraine de la journée. athlète, Vice Championne Olympique de Basket au JO de Londres en 2012

Docteur Frédéric LOUIS, médecin chef au Grand Feu, spécialiste en médecine physique et de réadaptation , évoquera « *la Sédentarité et l'Activité Physique* »

Niort en Forme 3^{ème} édition : le SAMEDI 5 OCTOBRE 2019

PROGRAMME (suite 1)

Julien VIROULAUD (navigateur niortais) et son équipe « **La Cordée de la diversité** », organisateur d'un défi dont le but est de gravir le Mont Blanc avec des personnes d'horizons différents « *Des personnes handicapés, des valides, des personnes avec des origines sociales et religieuses différentes qui ne pratiquaient pas d'activités physiques* »

Remise des Trophées à l'ensemble de l'équipe par
Nicolas POUVREAU, Directeur Général de CANAMETAL,

Yamina BOUDAHMANI, conseillère municipale, déléguée au Sport, chargée du Handisport et du Sport Santé

Christine HYPEAU, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative.

PROGRAMME (suite 2)

9h50 - 1^{er} thème - Activités physiques et qualité de vie au travail :

Introduction : **Bruno TAIANA**, Directeur des Sports de la Ville de BOURGOIN et Président délégué de Sports et Territoires,

Interventions des représentants des:

Services Publics :

Karl OLIVE, Maire de POISSY (en vidéo)

Marie Cécile DOHA, Chargée de Projets Sport Santé chez SELFORME.NET, structure privée rattachée au CFA Sport Bourgogne Franche Comté,

Christelle CAILLAUD, Chargée de l'opération 10 000 pas à la Ville de Niort,

D'un établissement de Santé :

Laurent FERON, Directeur Général de MELIORIS Grand Feu, évoquera « le projet *ActiSanté : Bouger, c'est bon pour l'Entreprise* »,

Du domaine de l'entreprise :

Mickaël HUGONNET, Président de l'ordre des experts comptables,

Echanges avec la salle (environ 10 minutes).

Niort en Forme 3^{ème} édition : le SAMEDI 5 OCTOBRE 2019

PROGRAMME (suite 3)

10h45 - 2^{ème} thème - Je bouge dans mon quartier :

Animation quartiers

Anne Lydie HOLTZ, Adjointe à la Ville de Niort en charge de la Vie des Quartiers et de la Vie Participative

Yamina BOUDAHMANI, Conseillère Municipale à la Ville en charge du Sport Santé et du Handisport

Manifestations labellisées « Niort en Forme » avec les clubs sportifs et les conseillers de quartiers,

Isabelle JEROME, conseillère du quartier de St Florent

Emmanuel BARRE, conseiller du quartier de Souché,

Projet de parcours santé à Niort,

Alain BAUDIN, Adjoint au Sport à la Ville de Niort et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Echanges avec la salle (environ 10 minutes).

Niort en Forme 3^{ème} édition : le SAMEDI 5 OCTOBRE 2019

PROGRAMME (suite 4)

11h35 - Pause

12h00 - 3^{ème} thème - Activités physiques, nutrition et sommeil :

Etablissement de santé: **Julien TRAMAUX**, IREPS

Mutuelle de santé et de prévoyance : **Laurence VICENTE**, Chargée Prévention Santé chez APIVIA Mutuelle,

Professeur Paul MENU, cardiologue au CHU de Poitiers, membre du Comité Médicosport-Santé du CNOSF, membre du Comité Directeur du Comité Régional Olympique et Sportif et le **Docteur Marie-Cécile MOREAU** qui évoquera « *l'Activité physique, qu'est-ce que ça change dans mon assiette ?* »

Echanges avec la salle (environ 5 minutes).

Niort en Forme 3^{ème} édition : le SAMEDI 5 OCTOBRE 2019

PROGRAMME (suite 5)

13h00 - Ouverture des stands et début des ateliers sportifs :

Initiation dans des ateliers Sport Santé Bien Etre en partenariat avec l'office du Sport Niortais et les clubs sportifs niortais.

Informations, sensibilisation et prévention nutrition activité physique.

18h00 - Fermeture des stands et fin des ateliers sportifs



Délégation des Deux-Sèvres
171 avenue de Nantes - 79000 NIORT

☎ 05 49 73 52 14

Proposition de formation MAIRIE de NIORT

**Parcours, Accueil, Accessibilité
des personnes en situation de handicap**

Sommaire

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE DE FORMATION.....	3
2. NOS ATOUTS	3
3. RÉSULTATS ATTENDUS	4
4. LE PUBLIC	4
5. DUREE DE LA FORMATION	4
6. LIEUX DE FORMATION	4
7. PROPOSITION DE FORMATION	5
8. MODALITÉS DE RÉALISATION ET D'ORGANISATION.....	7
9. MOYENS MOBILISES	8
10. EQUIPEMENT ET MATERIEL SOUHAITE	8
11. SYSTEME D'ÉVALUATION	9
12. ELEMENTS FINANCIERS	9

FORMATION :

PARCOURS, ACCUEIL et ACCESSIBILITE des personnes en situation de handicap

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE DE FORMATION

La ville et le CCAS de Niort ont initié dès 2018 un parcours de formation à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap à destination des professionnels en contact avec les usagers.

La ville et le CCAS souhaitent poursuivre ce parcours en 2019 qui s'inscrit dans une démarche volontariste en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la commune conformément à la politique gouvernementale.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le 13 octobre 2013 « la charte Ville Handicaps », réalisée à partir d'un diagnostic transversal avec les services municipaux pour permettre à tout individu d'utiliser, d'une manière similaire les espaces, les biens et les services.

2. NOS ATOUTS

APF France handicap, créée en 1933 est une association nationale de défense des droits et de représentation des personnes en situation de handicap ou polyhandicapées et de leur famille. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1945 et a obtenu l'agrément lié au tourisme en 1995 et celui de l'éducation populaire en 1959.

Les Délégations territoriales d'APF France handicap œuvrent depuis des années pour sensibiliser les salariés, les jeunes et le grand public sur le handicap notamment pour changer le regard, les comportements et les représentations. Cette sensibilisation permet d'appréhender les difficultés rencontrées dans la vie quotidienne des personnes en situation de handicap dans la perspective d'une meilleure inclusion dans la vie scolaire, sociale et professionnelle.

Dans la ligné de la Déclaration universelle des droits de l'homme, APF France handicap, affirme la primauté de la personne :

« L'être humain ne peut être réduit à son handicap ou sa maladie quels qu'ils soient ; en tant que citoyenne, la personne en situation de handicap exerce ses responsabilités dans la société ; elle a le choix et la maîtrise de son existence ».

3. RÉSULTATS ATTENDUS

À l'issue de la formation les participants seront en capacité d'accueillir de manière qualitative les usagers de la commune quels que soient leurs handicaps ou leurs difficultés.

4. LE PUBLIC

La formation est destinée aux agents accueillant les usagers de la commune de Niort.

Le nombre total des participants est d'environ 70 personnes répartis en quatre groupes.

5. DUREE DE LA FORMATION

La formation se déroulera sur 2 jours. La journée comprend 7 heures de formation. Le parcours global correspond à 14 heures de formation effective pour chaque participant.

6. LIEUX DE FORMATION

La formation se déroulera totalement « hors les murs », ce qui implique que toutes les formations et apprentissages seront réalisés dans des structures partenaires à notre réseau. Il s'agit des établissements suivants :

-  EPCNPH (Établissement Public Communal de Niort pour personnes handicapées) - Les Ateliers Niortais (EA/ESAT/SAVS)
Situé au 10, rue du Commandant l'Herminier à Niort
-  Foyer de Vie Les GENETS (Établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap)
Situé au 17, rue André Georges Lasseron à Niort

Cette situation pédagogique permet aux participants une mise en situation dans un environnement nouveau et extérieur propice à l'expérimentation des difficultés rencontrées face aux personnes en situation de handicap.

7. PROPOSITION DE FORMATION

Les modules de formation proposés sont déclinés par objectifs pédagogiques.

Proposition sur 2 jours 4 Groupe d'environ 17 stagiaires

*JOUR 1 - Lieu : EPCNPH - Les Ateliers Niortais
Situé au 10, rue du Commandant l'Herminier à Niort*

JOUR 1 matin - SEANCE N°1 : durée 3 h30

*Définir les handicaps particulièrement le handicap mental, psychique et cognitif mais également le handicap auditif.
Identifier les conséquences et les difficultés liées à ces types de handicap.*

Animation à partir d'un diaporama et de témoignages.

- Manifestation des troubles handicapants repérés : troubles de l'attention, de la mémorisation, du langage, des émotions, de la coordination, ...*
- Comment faciliter l'accueil et la communication de ce public et plus généralement pour les personnes vieillissantes et étrangères*
- Les conséquences du handicap : les incompréhensions, les peurs, les attitudes, les représentations*
- Les discriminations rencontrées par les personnes en situation de handicap mental, psychique ou cognitif*

Repas pris à proximité (frais de repas des stagiaires non compris dans la proposition de formation)

JOUR 1 après-midi - SEANCE N°2 : durée 3 h30

Visiter un établissement ESAT (Établissement et Services d'Aide par le Travail) recevant des personnes en situation de handicap pour lever les peurs et appréhensions.

Identifier les capacités et les compétences mobilisées pour assurer la réalisation des tâches sur un poste de travail, malgré le handicap.

Repérer les mesures mises en place dans l'établissement facilitant la communication et les relations interpersonnelles.

Animation à partir d'apports théoriques, d'échanges et de témoignages.

- Les points de vigilance
- Faire avec la personne et non pas à sa place
- Les moyens de communications utilisés dans l'établissement
- La formation des professionnels face aux handicaps
- Les aménagements techniques
- Les aménagements organisationnels
- Échanges entre les professionnels, travailleurs handicapés et stagiaires

JOUR 2 - Lieu : Foyer de Vie Les GENETS

Situé au 17, rue André Georges Lasseron à Niort

JOUR 2 matin - SEANCE N°3 : durée 3 h30

Proposer un accueil et une communication adaptés et de qualité face à un public en situation de handicap mental, psychique ou cognitif, notamment lors des communications téléphoniques.

Faciliter la participation des personnes en situation de handicap pour permettre de renforcer le rôle citoyen de chacun.

Animation à partir de jeux de rôles et d'échanges et de mises en situation.

- La communication téléphonique, comment repérer le handicap et adapter sa communication
- Repérer les troubles liés aux handicaps
- Le vocabulaire et l'environnement appropriés face à ce public
- Une écoute active et personnalisée pour accroître son efficacité professionnelle
- Échanges à partir des retours d'expérience

Repas pris à proximité (frais de repas des stagiaires non compris dans la proposition de formation)

JOUR 2 après-midi - SEANCE N°4 : durée 3 h30

Organiser et concevoir un goûter partagé, entre les stagiaires et les résidents du foyer. S'approprier les bases d'une communication adaptée face à un public en situation de handicap mental, psychique ou cognitif.

Faciliter la participation des stagiaires et des personnes en situation de handicap pour permettre de renforcer l'implication de chacun et apprendre à se connaître.

Animation à partir de la mise en situation et des échanges.

- *La posture à adopter*
- *Le langage approprié*
- *Une écoute active et personnalisée*
- *Le temps de l'écoute pour ensuite faire ensemble*
- *Lever les peurs, les représentations et les stéréotypes*
- *Échanges à partir des retours d'expérience entre les professionnels, usagers en situation de handicap et stagiaires*

8. MODALITÉS DE RÉALISATION ET D'ORGANISATION

Le parcours de formation est séquencé sur deux jours de formation non consécutifs mais sur une même semaine.

Cette modalité permet aux participants de s'imprégner pleinement des problématiques abordées lors des sessions de formation.

Cette formation est programmée selon le planning suivant, chaque groupe étant composé d'environ de 17 stagiaires :

- 👇 Groupe A : les 8 et 10 octobre 2019
- 👇 Groupe B : les 15 et 17 octobre 2019
- 👇 Groupe C : les 19 et 21 novembre 2019
- 👇 Groupe D : les 26 et 28 novembre 2019

La méthode pédagogique utilisée sera à la fois active et participative. Les prises de conscience, les adaptations ou la transformation des représentations des participants portant sur leur rôle seront facilités par des

échanges, des témoignages et des situations expérimentales (mise en situation, jeux de rôle...).

Le scénario pédagogique s'organisera en 3 temps :

- ✚ **Un temps de constat** qui s'appuie sur l'expérience ou la représentation des participants
- ✚ **Un temps d'apprentissage** qui s'appuie sur des contenus théoriques, des mises en situation, des temps d'échange...
- ✚ **Un temps pour s'approprier les bonnes pratiques** face à des personnes fragilisées par un handicap ou une déficience temporaire avec des mises en situation et d'échanges

9. MOYENS MOBILISES

Les formateurs engagés dans ce dispositif de formation possèdent une expertise sur le handicap et une expérience en matière de formation. Ils seront accompagnés de personnes en situation de handicap, permettant ainsi des interactions avec les participants sur les thèmes abordés.

Les supports pédagogiques sont les suivants :

- ✚ Supports documentaires théoriques et pratiques
- ✚ Diaporama
- ✚ Jeux de rôle et mises en situation
- ✚ Témoignages et échanges
- ✚ Matériel, ustensiles de table et denrées alimentaires permettant la confection d'un goûter

En fin de parcours une attestation de stage sera délivrée à chaque participant.

10. EQUIPEMENT ET MATERIEL SOUHAITE

La salle de formation mise à disposition est adaptée au nombre de participants. Elle est entièrement accessible pour des personnes en fauteuil roulant et dotée de toilettes adaptées.

Elle dispose en outre, du matériel pédagogique de base, notamment d'un vidéoprojecteur, d'un écran, d'un tableau blanc et d'un tableau papier garni ainsi qu'une connexion internet.

11. SYSTEME D'ÉVALUATION

Les évaluations seront formalisées selon la modalité définie par le commanditaire.

Évaluation de satisfaction

Une évaluation de satisfaction sera proposée en fin de chaque séance pour permettre de recueillir et d'ajuster les séances à venir.

Une évaluation globale sera également proposée à l'issue du parcours de formation et transmise au commanditaire.

12. ELEMENTS FINANCIERS

La durée de la formation est calculée sur une base horaire en présentiel comprenant une durée totale de 56 heures (7 heures x 2 sessions x 4 groupes).

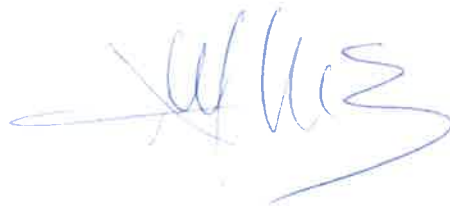
Le coût total est de 12 533 euros (APF France handicap n'est pas soumis à la TVA), il comprend les éléments suivants :

- ✚ L'analyse de la demande
- ✚ L'élaboration de la proposition
- ✚ L'ingénierie pédagogique
- ✚ La conception et l'animation des séquences de formation
- ✚ La mise à disposition des matériels nécessaires pour les animations
- ✚ L'achat des fournitures nécessaires à la conception d'un goûter
- ✚ La réalisation des supports pédagogiques
- ✚ La reproduction des documents remis à chaque participant
- ✚ La conception des évaluations
- ✚ L'attestation de stage remis à chaque participant
- ✚ Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés pour les animateurs professionnels et les bénévoles
- ✚ La location de salle
- ✚ La coordination et le suivi administratif du dispositif

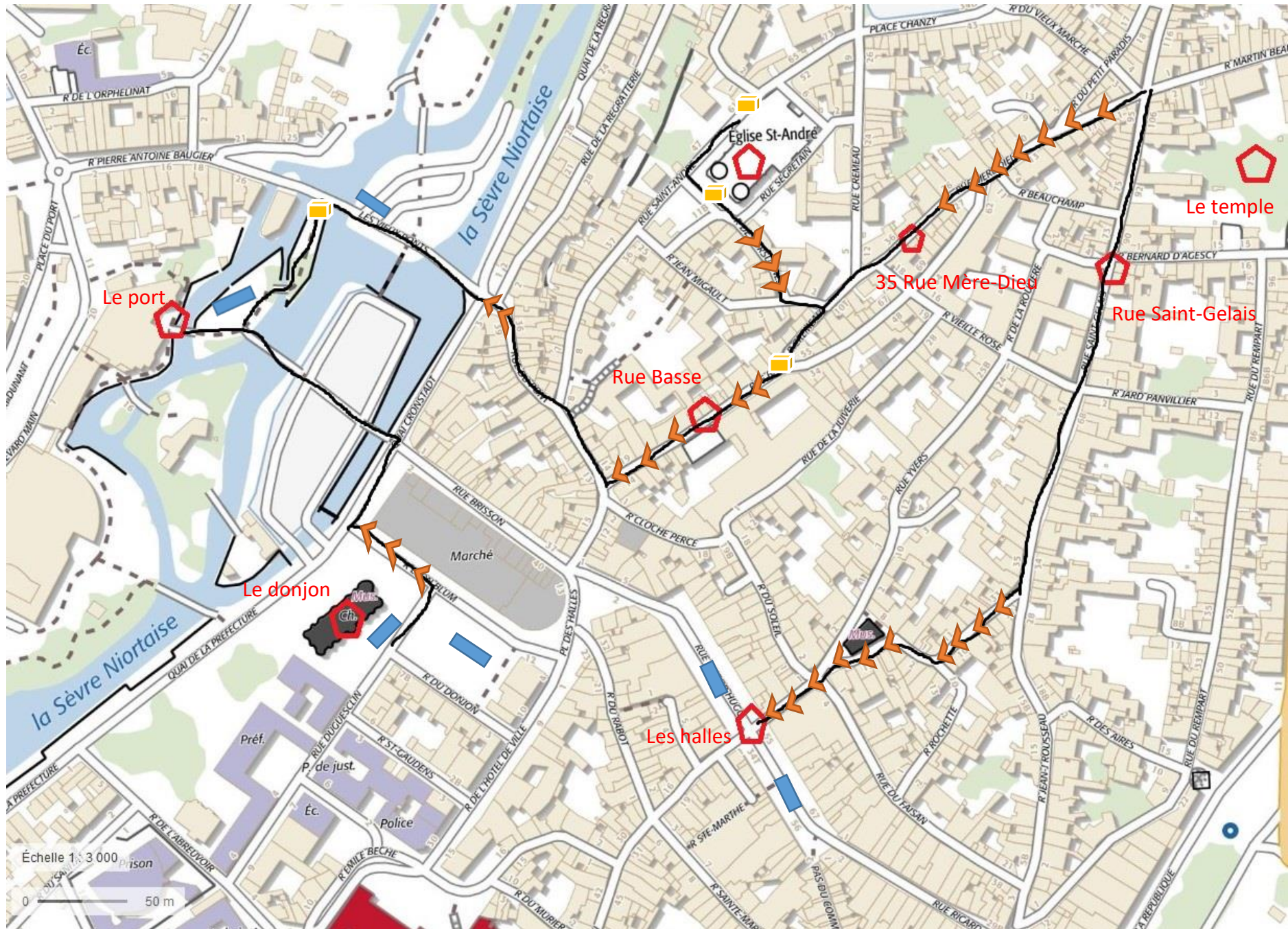
Un réajustement de la proposition pourra être réalisé sur le contenu et l'organisation des séances pédagogiques en fonction des échanges entre la mairie et le CCAS de Niort et APF France handicap.

Fait à Niort, le 21 mars 2019

Bénédicte SEYLER, Directrice des actions associatives
Territoire Charente-Maritime et Deux-Sèvres



Plan du circuit



Légende : bancs  escaliers  rue en pente  circuit 

Textes 5 premières stations, Niort : les pionniers de Nouvelle-France

Le port de Niort :

Le premier port de Niort se situait à la place de l'actuelle rue Brisson. À partir de 1377, il est déplacé pour être agrandi grâce au duc Jean de Berry, qui gère le Poitou. Ce deuxième port est implanté entre les rues actuelles du fort Foucault, du port et le boulevard Main. Grâce à des bateaux à fonds plats, les gabarres, passagers et marchandises (blé, draps) rejoignent La Rochelle, pour partir vers de lointaines destinations comme la Nouvelle-France.

Texte en anglais :

In 1377, the port was between the current Fort Foucault, Port streets, and Main boulevard. Thanks to flat-bottomed boats, called "gabarrs," passengers and goods were reaching La Rochelle to leave for faraway destinations, like New France.

Le donjon :

Seul vestige de l'ancien château de Niort, sa construction a débuté en 1180 et s'est terminée aux alentours de 1199. Une enceinte quadrangulaire longue de 700 m entoure le château. Elle est défendue par un fossé et 12 tours. Le donjon, a été construit à cet emplacement stratégique pour protéger le port et surveiller le trafic sur la Sèvre Niortaise. Purement défensif au départ, le donjon a été transformé en logement au 15^{ème} siècle, ce qui a entraîné le percement de fenêtres à meneaux et l'installation de cheminées.

Texte en anglais

The main tower is the only vestige of the ancient Niort Castle. The building began in 1180 and ended around 1199. The castle was surrounded by a 700 meter-long surrounding wall, defended by a ditch and 12 towers.

Rue basse :

Il s'agit d'une des plus vieilles rues de Niort. Les sœurs Aymard : Barbe, Magdeleine et Anne y ont vécu avec leur père, tailleur d'habits. Elles partent toutes les trois en 1648 pour la Nouvelle-France, avec les époux de Barbe et Magdeleine. Ces dernières s'installeront à château-Richer. Anne se marie en 1649 avec Guillaume Couture et vit à Pointe Lévy, jusqu'à sa mort en 1700. Elle a eu 10 enfants.

Texte en anglais

In this street lived the sisters Aymard – Barbe, Magdeleine and Anne – before their leave to New France in 1648. In 1649, Anne married Guillaume Couture; they ended up having 10 children.

L'église Saint-André :

L'actuelle église, de style néo-gothique, a été reconstruite entre 1855 et 1863 selon les plans de Pierre-Théophile Segrétain. L'église précédente avait subi de nombreuses destructions pendant les guerres de religion. À l'intérieur, des éléments datant de la Renaissance ont été conservés : un parement avec une cartouche indiquant 1596, des caissons récupérés dans les plafonds, placés sous le balcon de l'orgue. Plusieurs pionniers y ont été baptisés tel Louis-Paul Thibault envoyé comme soldat en 1759 en Nouvelle-France. Il se marie en 1760 à Champlain.

Texte en anglais

The current church, in Gothic Revival style, was rebuilt between 1855 and 1863. Inside, there are still more ancient elements. Several pioneers were christened in it, like Louis-Paul Thibault, who arrived in New France in 1759 as Montcalm's soldier.

35 rue Mère-dieu :

Dans cette maison avec boutique, cour et jardin, a vécu Catherine Fièbvre, née en novembre 1646. Elle est baptisée à l'église Saint-André bien que son père soit protestant. En 1663, elle part avec d'autres filles du Roy pour la Nouvelle-France. Mariée deux mois après son arrivée avec un vendéen, Charles Allaire, elle aura 13 enfants. Elle décède en 1709 à Québec.

Les filles du roy sont des jeunes filles, en majorité orphelines, envoyées en Nouvelle-France, entre 1663 et 1673, pour fonder une famille. Leur voyage et leur dot étaient payés par Louis XIV qui agissait comme un tuteur.

Texte en anglais

Here, lived Catherine Fièvre, daughter of the King, who arrived in Québec in September 1663. Married to Charles Allaire two months after her arrival, she ended up having 13 children.

Textes 5 dernières stations, Niort : les pionniers de Nouvelle-France

Le temple protestant :

Grâce à Henri IV, un temple protestant est bâti en 1591. Il se situe sur un terrain entre l'actuelle rue Alsace-Lorraine et la rue St Gelais. D'une contenance de 6000 à 7000 personnes, il est démoli par un arrêté royal du 19 octobre 1684. Beaucoup de pionniers niortais y ont été baptisés comme Jean Veillet vers 1664. Il renonce à sa religion le 24 avril 1685 avant de partir pour la Nouvelle-France où il arrive en 1687 comme soldat des "Compagnies Franches de la Marine ».

Texte en anglais :

Thanks to Henri IV, a Protestant church with a capacity of up to 7000 people was built in 1591 between the current Alsace-Lorraine Street and Saint-Gelais Street. Jean Veillet was christened there around 1664. He recanted the Protestant faith in 1685 before leaving for New France. The church was destroyed in 1684.

La rue saint-Gelais :

Nommée Grand-rue à l'époque, elle était une des plus importantes rues de la ville. Une dizaine d'auberges y étaient implantées. François Picard né en février 1668 a vécu dans cette rue. Sa date de départ pour la Nouvelle-France n'est pas connue mais on sait qu'il est présent à Québec en 1697. Puis il s'installe à Trois-Rivières comme maître-brasseur. Marié deux fois, il meurt le 4 avril 1743 sans enfant.

Texte en anglais :

Born in 1668, François Picard lived on this street. We know he was in Québec in 1697. Then he settled in Trois-Rivières as brewmaster. Twice married, he died without children on the 4th of April 1743.

Les Halles :

Les halles médiévales étaient implantées sur l'actuelle rue Victor Hugo. Elles mesuraient 153 mètres de long sur 20 mètres de large. Elles sont détruites en 1793 pour faciliter la circulation dans la ville. En tant que maître-boucher, le père de Michel Cadet possédait un étal aux halles. Michel Cadet quitte la France entre 1685 et 1690 après avoir renoncé à sa religion. Il s'installe à Québec comme maître-boucher. Marié deux fois, il aura au total 10 enfants. Il meurt en 1708.

Texte en anglais :

The medieval covered market, set up on the current Victor Hugo Street, was 153 meters long and 20 meters high. The father of Michel Cadet, master butcher, had a shop there. Michel Cadet left France between 1685 and 1690. He settled as a master butcher in Québec where he died in 1708.

Eglise Notre-Dame :

Une première église a été construite au début du Moyen Age. Elle est reconstruite entre la fin du 15^{ème} siècle et le milieu du 16^{ème} siècle dans le style gothique flamboyant. Une tribune dans le style Renaissance est visible à l'intérieur. Suite aux guerres de religion (1562-1598), la charpente est refaite au 17^{ème} siècle. Laurent Glorit a été baptisé dans cette église en 1639. Sa présence à Montréal est attestée en 1658. Il s'y marie en 1664 et a 7 enfants. Il meurt en 1681.

Texte en anglais :

The church was rebuilt between the end of the 15th century and the middle of the 16th century. The christening of Laurent Glorit happened in this flamboyant gothic-style building in 1639. He married in Montréal in 1664 and had seven children. He died in 1681.

La ferme de Chey :

Jean Gobeil est né en 1627. Il vit et travaille avec ses parents, ses deux frères et sa sœur dans cette ferme qui appartenait à l'abbaye de Saint-Liguairre. Il part pour la Nouvelle-France entre 1663 et 1665 avec sa femme Jeanne Guier et leurs quatre filles. Ils vont exploiter des terres sur l'île d'Orléans. Quatre autres enfants vont naître en Nouvelle-France. De nos jours, la ferme de Chey appartient à la ville de Niort. Elle héberge l'association du « Chaleuil dau pays Niortais », qui a pour but de préserver les traditions populaires poitevines.

Texte en anglais :

Jean Gobeil was born in 1627 on this farm. He reached New France between 1663 and 1665 with his wife and their four girls. Having settled on Ile d'Orléans, Mr and Mrs Gobeil had four more children. Today, the city of Niort owns the Chey Farm.



Relevé de conclusions des visites du 15 octobre 2019



Mairie du Clou Bouchet



Petit théâtre Jean Richard

Personnes présentes :

Les représentants des associations membres de la CCA:

- **APF France Handicap** : Patrice Pain
- **Association chiens guide d'aveugles** : Sylvaine BARBIER
- **Association Valentin Haüy** : Anne Vignes
- **Autisme 79** : Jean-Marie Baudouin
- **GEM Les Terrasses** : Kathlen Millerand
- **L'ADAPT** : Patrick Granet, Françoise Moreau
- **Union Départementale de la Fédération des Malades et handicapés** : Jean-Paul PAJAUD

La Ville de Niort :

- **Les élues en charge de l'accessibilité** : Jacqueline Lefebvre, Cécilia San Martin Zbinden
- **La Direction Patrimoine et Moyens (DPM)** : Nathalie Bordat Talon
- **Mission Accessibilité-Inclusion**: Isabelle Moreau

Excusés :

- **Adapei** : Thierry Favrelière, Krystine Bourdier
- **Ashanah** : Brigitte Loirat
- **Association Sourds 79** : Anita Pierre
- **Centre Hospitalier de Niort** : Julie Tetaud
- **Comité départemental handisport 79** : Alain Bernard
- **Dyspraxie France Dys** : Liliane Baraton
- **EPCNPH** : Nadine Brunot
- **FNATH 79**: Michèle Duval
- **Génération mouvement les aînés ruraux** : Jean-Louis Gay
- **GPA 79** : Michel Debaud
- **Mélioris** : Laurent Feron
- **Trisomie 21** : Philippe Bonnet, Samuel Lhommedé, Amélie Ravon

Élément de contexte :

Lors de la Commission communale pour l'accessibilité du 7 juin dernier les membres présents ont souhaité visiter des sites mis en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP :

- La mairie du Clou Bouchet : réalisation d'un sas d'entrée et mise aux normes des toilettes.
- Petit Théâtre Jean Richard : construction d'un accès et mise aux normes des sanitaires.



1 - Mairie du Clou Bouchet

15 000 personnes sont accueillies à l'année sur ce site.

1-1 Constats :

- Absence de bande de guidage entre l'arrêt de bus et la place PMR pour accéder à l'entrée de la mairie.



- Absence de bande de guidage à l'intérieur du bâtiment → difficulté de repérage accueil, toilettes pour les personnes aveugles et déficientes visuelles.

- Dans l'entrée pas de signalétique.



- Absence de boucle magnétique.



- Présentoir avec documentations accessibles seulement sur 3 rangées sur 5.

- Les documents mis à disposition du public (datés de juillet 2019) ne respectent pas les consignes d'un document accessible ; couleur, police, alignement à gauche, éviter la présentation en colonne, textes en Facile à lire facile à comprendre (FALC) ...

RECENSEMENT CITOYEN

REMISE DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (CAP) SUITE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

- Les bureaux sont accessibles.



- Difficulté de circulation dans le couloir d'accès aux toilettes avec les chaises et les présentoirs de documentation.



- Difficulté d'accès dans les toilettes PMR (entrée du fauteuil en marche arrière, difficulté de transfert).



- Absence de signal lumineux d'avertissement d'un « danger » dans les toilettes.

1-2 Précisions

D'Emmanuelle Brard – Gauthier, Responsable du service Mairies de quartiers :

- Accueil des usagers sourds ou déficients auditifs : 2 agents suivent la formation en Langue des signes française, l'utilisation du téléphone portable est courante.
- L'aménagement de l'espace d'accueil est en réflexion, avec l'exemple de l'accueil administratif.
- Les présentoirs vont être modifiés, ils n'auront plus d'emprise au sol.
- Une réflexion est en cours sur la signalétique intérieure.

1-3 Préconisations

- A l'intérieur, la bande de guidage peut être une bande de peinture dans une couleur contrastant avec celle du sol, de façon à ce qu'elle soit vue par tous et ne crée pas de gêne pour se déplacer.
- Avoir toujours à portée de main un bloc et un crayon pour communiquer avec les personnes sourdes ou déficientes auditives.
- Revoir les documents d'informations pour qu'ils soient accessibles (cf. guide).
- Dans les toilettes :
 - pour permettre le transfert fauteuil/siège des toilettes prévoir un lève personnes portatif → revoir le système de fermeture de la porte.
 - Installer une patère pour sac à main.
 - Baisser le miroir.
 - Installation d'un signal lumineux.

Remarque : pour les aménagements à venir, dans des bâtiments anciens étudier la possibilité de mettre à disposition un seul local « toilettes » pour tous avec un cercle de rotation suffisant pour fauteuil électrique.

7 personnes ont pu prendre une navette PMR pour se rendre de la Mairie du Clou Bouchet au Petit Théâtre Jean Richard, idem pour le retour.



2 – Petit Théâtre Jean Richard

1-1 Constats :

- Pour les personnes en fauteuil, difficulté pour sortir du véhicule sur les 2 places de stationnement PMR à proximité de l'entrée.



- Absence de bande de guidage entre les places PMR et l'entrée du théâtre.



- Toilettes ok.
- Dans la salle sécuriser la rampe.

Pour accéder des loges à la scène (placée au-dessus) une plateforme escalier « Flextep » a été installée. La démonstration a été satisfaisante. Ce système multifonction remplace un escalier classique et devient un élévateur selon les besoins. Le Flextep se transforme à la demande et se remet en position escalier automatiquement. Son système d'entraînement par vérin électrique assure à l'utilisateur une parfaite stabilité lors du déplacement et une utilisation silencieuse. Pour la sécurité des utilisateurs, le Flexstep, est équipé d'un détecteur de mouvement qui bloque l'appareil en cas d'obstacle, d'une protection anti-chutes et d'une alarme.



1-2 Préconisation

Pour agrandir la case PMR, à droite de l'entrée supprimer « le triangle » de la terrasse d'accès au théâtre.



1-3 Souhaits

- Installer une patère pour sac à main et baisser le miroir dans les toilettes
- Baisser le miroir et installer une patère et une barre rabattable au niveau du carrelage gris dans les douches de la loge.

Remarque : La sous-commission départementale à l'accessibilité se réunit tous les mardis après-midi → ne plus programmer de réunion ou visite de site pour la CCA le mardi.

Observation des associations :

Qu'en est-il de l'aménagement de la Brèche ?

Un contentieux est toujours en cours entre la Ville et le maître d'œuvre.



Retrouvez le programme sur
www.vivre-a-niort.com



Samedi 18 mai 2019

OUVERTURE DES RENCONTRES ACCÈS LIBRE

9h - 17h : Championnat Foot fauteuils électriques Chamois Niortais - Division 3
 Gymnase de la MAIF - 11 Bd S. Allende

10h : Ateliers de sensibilisation
 - **Présentations** avec l'UNAFAM, AVH/ACGA79, Unis Cité, Moulin du Roc, DFD79, Autisme 79, Migr'action, la Librairie des halles. (Dédicaces d'Anaïs BIRD-EGEA « Affronte tes peurs »)

- **Réalisation d'une fresque collective** avec la participation de Mélioris Les Genêts de Niort

- **Exposition de l'arbre à sons (1)**
 - **Déambulation Cie EGO et Batucada « SAM'BAT LA RUE »**

11h30 : Ouverture officielle des 4ème Rencontres Accès Libre
 DJ Marty, chorale Mélioris Les Genêts Niort animée par Demba et Awa Diarra, CME/Unis Cité.
 Centre-ville
 Marché, Haut de la Place de la Brèche

13h : Pique-nique partagé

À partir de 14h : Animations handisports et danse hip hop

16h30 : Goûter
 Gymnase de la MAIF - 11 Bd S. Allende

De 19h à minuit : La nuit européenne des musées
 • Expositions (2) : Collection histoire naturelle ; sculptures d'animaux imaginaires et de bestiaires fantastiques, photographies de Romain Faucher « A bout de souffle », photos Clownstudio.
 Musée B. d'Agesci - 26 Av. de Limoges

Dimanche 19 mai

9h - 17h : Championnat foot fauteuils électriques Chamois Niortais - Division 3
 Gymnase de la MAIF - 11 Bd S. Allende



Lundi 20 mai

15h : Les Archives départementales s'ouvrent aux déficients visuels
 Avec le concours de l'AVH, visite adaptée et mise en situation sur les postes dédiés de la salle de lecture, test du logiciel vocal, présentation des documents en relief et documents d'accompagnement en braille...
 Archives départementales
 26 rue de la blauderie

Dès 14h : Vernissages des expositions
 • Exposition des travaux d'élèves des classes ordinaires, ULIS, ITEP de la Roussille, et collège Philippe de Commines : des Œuvres et de photos co-réalisées par les résidents du foyer de vie Le Berceau et des commerçants, écoles, mairie de Refannes.
 Centre Du Guesclin - Place Chanzy

17h - 19h : Œuvres réalisées par le foyer Mélioris Les Genêts de Niort, en partenariat avec la résidence services « Les Printanières ». Animation à la Kora avec Demba et Awa Diarra.
 Kilim Bar
 1 Rue Pierre Antoine Baugier

20h : Ciné-débat - Film : Marche ou crève



Elisa, une adolescente passionnée, veut profiter de l'été de ses 17 ans sur les pentes escarpées du Vercors où elle a grandi. Mais sa mère quitte la maison et la laisse seule avec son père pour s'occuper de sa sœur handicapée. Une responsabilité de plus en plus lourde qui la fait basculer de l'amour à la haine, jusqu'à perdre pied. Projection suivie d'un échange avec des membres d'Autisme Deux-Sèvres et Cathy ORDONNEAU - psychologue clinicienne Mélioris Le Grand Feu, en charge d'un groupe d'aidants sur Niort. Tarif habituel.
 Moulin du Roc - 9 Boulevard Main

* Événement couvert par les enfants de l'ITEP de la Roussille afin de réaliser un article (ensuite disponible sur le site de l'ITEP).

Mardi 21 mai (Journée professionnelle)

9h - 12h : Conférence L'inclusion : paradoxes et enjeux
 Marie Hélène Jacques - Maître de conférences en Sciences de l'éducation - Equipe du Master « IPHD » Pôle universitaire de Niort - Chercheur au GRESCO
Romuald Bodin - Maître conférence en sociologie - Equipe du Master « IPHD » Pôle universitaire de Niort - Chercheur au GRESCO

Sélection d'ouvrages consultable par la librairie des Halles

13h30 - 16h30 : Table ronde : L'inclusion : de la mise en mots, à la mise en œuvre, avec la participation de la Cie Les Matapeste, le Service animation à la direction de l'éducation de la Ville de Niort, le Pôle Ressources Handicap-GPA79/16, le SAVS EPCNPH, l'ADAPT 79, l'Université de Poitiers.

A destination des professionnels : éducation nationale, associations, établissements médico-sociaux...
 Inscription auprès d'Emma MAUILLON : emma.mauillon@univ-poitiers.fr
 Centre du Guesclin - Place Chanzy

Mercredi 22 mai

10h45 - 11h30 : Cours de patinage pour tous.
 Patinoire - 103 Avenue de la Venise Verte

14h - 16h30 : Théâtre « Déraciné(e) » Cie En Avant marche
 Philippe LOPES
 Spectacle ouvert aux enfants du centre de loisirs les Brizeaux, du CSC de Champclairrot et du CME (à partir de 7 ans), suivi d'un temps d'échanges et d'un goûter.
 Centre Du Guesclin - Place Chanzy

18h : Vernissage exposition « À bout de souffle » de Romain Faucher et photographies « Clownstudio » de Nathalie Fletcher (2) - Musée Bernard d'Agesci - 26 avenue de Limoges

20h : Chorale : « Plume de cœur »
 Nouvelle création de la chorale soignants-soignés « La clef des Chants » du Centre Hospitalier de Niort. Composition par les choristes, dirigés par Monique Page et accompagnés par les musiciens(ne)s Emmanuelle Lefeuvre et Julien Padovani. Pot et temps d'échanges à l'issue du spectacle
 Patronage Laique
 40 Rue de la Terraudière

Jeudi 23 mai

10h - 10h45 : Cours de patinage pour tous.
 À destination des déficients visuels et des résidents des foyers de vie
 Patinoire - 103 Avenue de la Venise Verte

À 17h : Vernissage exposition BD « Citoyenneté et Handicap » (3)
 Centre socioculturel du Parc
 Rue de la Tour Chabot

Vendredi 24 mai

Animations cirque en scène*
 Journée
 Présentation de trois spectacles en lien avec les écoles Ernest Pérochon, Jean Zay, Emile Zola, IME, Itep de la Roussille, Foyer de vie...
 Site de Cirque en Scène



Samedi 25 mai

Café-signes
 Animation par Anita Pierre (Association des Sourd79) et Chantal KIHM (référénte handicap à la Mairie de Niort)
14h-15h : café signes (temps d'échanges en LSF, initiation à la LSF) - adultes
16h-17h : lecture de contes bi-lingue (LSF) - enfants
 Sur inscription (Places limitées) auprès d'Anita Pierre - pierre.anita79@gmail.com
 Café librairie L'ombre du vent
 28 rue Saint Jean

17h à 20h : Percussions danses africaines, Rap, Hip-hop
 Animations par l'association EM'BEKELE et présence de stands Amnesty International, association LDH, Secours Catholique Caritas France, la Cimade...
 Fresque participative avec les artistes Jean Djam'b, Green Go World, Alain Simonet, François Bangoura
 Place de La Brèche

14h : Atelier d'initiation à la BD avec Matthieu Roda
 Centre socioculturel du Parc
 Rue de la Tour Chabot



Retrouvez le programme sur www.vivre-a-niort.com



Samedi 18 mai 2019

OUVERTURE DES RENCONTRES ACCÈS LIBRE

9h - 17h : Championnat Foot fauteuils électriques Chamois Niortais - Division 3
Gymnase de la MAIF - 11 Bd S. Allende

10h : Ateliers de sensibilisation
- **Présentations** avec l'UNAFAM, AVH/ACGA79, Unis Cité, Moulin du Roc, DFD79, Autisme 79, Migr'action, la Librairie des halles. (Dédicaces d'Anaïs BIRD-EGEA « Affronte tes peurs »)

- **Réalisation d'une fresque collective** avec la participation de Mélioris Les Genêts de Niort
- **Exposition de l'arbre à sons (1)**
- **Déambulation Cie EGO et Batucada « SAM'BAT LA RUE »**

11h30 : Ouverture officielle des 4ème Rencontres Accès Libre
DJ Marty, chorale Mélioris Les Genêts Niort animée par Demba et Awa Diarra, CME/Unis Cité.
Centre-ville
Marché, Haut de la Place de la Brèche

13h : Pique-nique partagé

À partir de 14h : Animations handisports et danse hip hop

16h30 : Goûter
Gymnase de la MAIF - 11 Bd S. Allende

De 19h à minuit : La nuit européenne des musées
• Expositions (2) : Collection histoire naturelle ; sculptures d'animaux imaginaires et de bestiaires fantastiques, photographies de Romain Faucher « A bout de souffle », photos Clownstudio.
Musée B. d'Agesci - 26 Av. de Limoges

Dimanche 19 mai

9h - 17h : Championnat foot fauteuils électriques Chamois Niortais - Division 3
Gymnase de la MAIF - 11 Bd S. Allende



Lundi 20 mai

15h : Les Archives départementales s'ouvrent aux déficients visuels
Avec le concours de l'AVH, visite adaptée et mise en situation sur les postes dédiés de la salle de lecture, test du logiciel vocal, présentation des documents en relief et documents d'accompagnement en braille...
Archives départementales
26 rue de la blauderie

Dès 14h : Vernissages des expositions
• Exposition des travaux d'élèves des classes ordinaires, ULIS, ITEP de la Roussille, et collège Philippe de Commines ; des Œuvres et de photos co-réalisées par les résidents du foyer de vie Le Berceau et des commerçants, écoles, mairie de Refannes.
Centre Du Guesclin - Place Chanzy

17h - 19h : Œuvres réalisées par le foyer Mélioris Les Genêts de Niort, en partenariat avec la résidence services « Les Printanières ». Animation à la Kora avec Demba et Awa Diarra.
Kilim Bar
1 Rue Pierre Antoine Baugier

20h : Ciné-débat - Film : Marche ou crève



Elisa, une adolescente passionnée, veut profiter de l'été de ses 17 ans sur les pentes escarpées du Vercors où elle a grandi. Mais sa mère quitte la maison et la laisse seule avec son père pour s'occuper de sa sœur handicapée. Une responsabilité de plus en plus lourde qui la fait basculer de l'amour à la haine, jusqu'à perdre pied. Projection suivie d'un échange avec des membres d'Autisme Deux-Sèvres et Cathy ORDONNEAU - psychologue clinicienne Mélioris Le Grand Feu, en charge d'un groupe d'aidants sur Niort. Tarif habituel.
Moulin du Roc - 9 Boulevard Main

* Événement couvert par les enfants de l'ITEP de la Roussille afin de réaliser un article (ensuite disponible sur le site de l'ITEP).

Mardi 21 mai (Journée professionnelle)

9h - 12h : Conférence L'inclusion : paradoxes et enjeux
Marie Hélène Jacques - Maître de conférences en Sciences de l'éducation - Equipe du Master « IPHD » Pôle universitaire de Niort - Chercheur au GRESCO
Romuald Bodin - Maître conférence en sociologie - Equipe du Master « IPHD » Pôle universitaire de Niort - Chercheur au GRESCO

Sélection d'ouvrages consultable par la librairie des Halles

13h30 - 16h30 : Table ronde : L'inclusion : de la mise en mots, à la mise en œuvre, avec la participation de la Cie Les Matapeste, le Service animation à la direction de l'éducation de la Ville de Niort, le Pôle Ressources Handicap-GPA79/16, le SAVS EPCNPH, l'ADAPT 79, l'Université de Poitiers.

A destination des professionnels : éducation nationale, associations, établissements médico-sociaux...
Inscription auprès d'Emma MAUILLON : emma.mauillon@univ-poitiers.fr
Centre du Guesclin - Place Chanzy

Mercredi 22 mai

10h45 - 11h30 : Cours de patinage pour tous.
Patinatoire - 103 Avenue de la Venise Verte

14h - 16h30 : Théâtre « Déraciné(e) »
Cie En Avant marche
Philippe LOPES
Spectacle ouvert aux enfants du centre de loisirs les Brizeaux, du CSC de Champclairot et du CME (à partir de 7 ans), suivi d'un temps d'échanges et d'un goûter.
Centre Du Guesclin - Place Chanzy

18h : Vernissage exposition « À bout de souffle » de Romain Faucher et photographies « Clownstudio » de Nathalie Fletcher (2) - Musée Bernard d'Agesci - 26 avenue de Limoges

20h : Chorale : « Plume de cœur »
Nouvelle création de la chorale soignants-soignés « La clef des Chants » du Centre Hospitalier de Niort. Composition par les choristes, dirigés par Monique Page et accompagnés par les musiciens(ne)s Emmanuelle Lefeuvre et Julien Padovani. Pot et temps d'échanges à l'issue du spectacle
Patronage Laique
40 Rue de la Terraudière

Jeudi 23 mai

10h - 10h45 : Cours de patinage pour tous.
À destination des déficients visuels et des résidents des foyers de vie
Patinatoire - 103 Avenue de la Venise Verte

À 17h : Vernissage exposition BD « Citoyenneté et Handicap » (3)
Centre socioculturel du Parc
Rue de la Tour Chabot

Vendredi 24 mai

Animations cirque en scène*
Journée
Présentation de trois spectacles en lien avec les écoles Ernest Pérochon, Jean Zay, Emile Zola, IME, Itep de la Roussille, Foyer de vie...
Site de Cirque en Scène



Samedi 25 mai

Café-signes
Animation par Anita Pierre (Association des Sourd79) et Chantal KIHM (référénte handicap à la Mairie de Niort)
14h-15h : café signes (temps d'échanges en LSF, initiation à la LSF) - adultes
16h-17h : lecture de contes bi-lingue (LSF) - enfants
Sur inscription (Places limitées) auprès d'Anita Pierre - pierre.anita79@gmail.com
Café librairie L'ombre du vent
28 rue Saint Jean

17h à 20h : Percussions danses africaines, Rap, Hip-hop
Animations par l'association EM'BEKELE et présence de stands Amnesty International, association LDH, Secours Catholique Caritas France, la Cimade...
Fresque participative avec les artistes Jean Djam'b, Green Go World, Alain Simonet, François Bangoura
Place de La Brèche

14h : Atelier d'initiation à la BD avec Matthieu Roda
Centre socioculturel du Parc
Rue de la Tour Chabot



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

NIORT, le 9 mars 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n° 7

portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail, notamment son article R. 235-4-17 ;

VU le code forestier, notamment son article R.321-6 ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite Loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU le décret 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la circulaire n° 95-199-C du 22 juin 1995 du Ministre de l'Intérieur ;

VU mon arrêté du 13 septembre 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par mes arrêtés des 24 avril 2002, 26 mai 2005, 7 avril 2006, 12 juillet 2007, 1^{er} octobre 2008 et 6 mai 2011 ;

VU les propositions émises par le Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 13 juillet 2012 ;

VU les propositions émises par l'Association des Maires des Deux-Sèvres en date du 13 juin 2014 ;

VU l'avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans sa séance du 18 février 2015 ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 -

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

❶ - La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation.

❷ - L'accessibilité aux personnes handicapées :

- les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,
- les dérogations à ces dispositions dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les logements,
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie,
- les demandes de révision des avis émis par les commissions communales d'accessibilité,
- les dispositions relatives aux demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée.

③ - Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R 235-4-17 du code du travail.

④ - La protection des forêts contre les risques d'incendie visées à l'article R 321-6 du code forestier.

⑤ - L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue aux articles L 312-5 à L 312-17, R 312-8 à R 312-26 et A 312-2 à A 312-12 du code du sport.

⑥ - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1994 susvisé.

⑦ - Constaté que les aménagements destinés à assurer l'accessibilité aux personnes handicapées des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ne sont pas applicables dans certains cas.

Article 2 -

Le Préfet peut consulter la Commission :

- a) - Sur toutes questions relatives à la sécurité civile, notamment dans les domaines suivants :
- * la prévention et la prévision des risques de toute nature,
 - * l'élaboration du plan ORSEC ou des plans d'urgence,
 - * les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements.
- b) - Sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

Article 3 -

La Commission de Sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 1 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Article 4 -

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, membre du corps préfectoral.

Article 5 -

Sont membres de la Commission avec voix délibérative :

1) - Pour toutes les attributions de la Commission :

a) - Des représentants des services de l'État :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Les représentants des chefs de services de l'État doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

b) - *Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.*

c) - *Trois Conseillers Généraux :*

- Titulaires :

- M. Rodolphe CHALLET,
- M. Johnny BROSSEAU,
- M. Bernard BELAUD,

- Suppléants :

- M. Joël MISBERT,
- M. Jean-Luc DRAPEAU,
- M. Christian BONNET.

d) - *Trois représentants de l'Association Départementale des Maires :*

- Titulaires :

- M. Jacques ARTHUR,
- M. Pierre BUREAU,
- M. Bernard GUIGNARD,

- Suppléants :

- M. Dominique SIX,
- M. Laurent ROUVREAU.

2) - *En fonction des affaires traitées :*

a) - Le Maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le Maire peut aussi, à défaut, être représenté par un Conseiller Municipal qu'il aura désigné.

b) - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le Président peut être représenté par un Vice-Président ou, à défaut, par un membre du Comité ou du Conseil qu'il aura désigné.

3) - *En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :*

- M. Luc COGNY, architecte DPLG, représentant la profession d'architecte, titulaire
- M. Laurent CHRETIEN, architecte DPLG, représentant la profession d'architecte, suppléant,

4) - *En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées (sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées):*

Sont membres avec voix délibérative les représentants des associations de personnes handicapées du département mentionnés dans l'arrêté préfectoral spécifique à la sous-commission départementale d'accessibilité.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

Les membres des collèges Établissements Recevant du Public, Bâtiments d'habitation, Voirie et espaces publics mentionnés dans l'arrêté préfectoral spécifique à la sous-commission départementale d'accessibilité.

Sont membres avec voix consultative :

- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés à l'article 3-§1-2-3 mais dont la présence s'avère nécessaire par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

5) - En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public (sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives) :

Sont membres avec voix délibérative les représentants des services de l'Etat mentionnés dans l'arrêté préfectoral spécifique à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public et avec voix consultative les représentants des comités sportifs départementaux figurant au même arrêté.

6) - En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie (sous-commission départementale « forêts, landes, maquis et garrigues »):

Sont membres avec voix délibérative les représentants des services de l'Etat mentionnés dans l'arrêté préfectoral spécifique à la sous-commission départementale « forêts, landes, maquis et garrigues » et avec voix consultative les représentants des institutions figurant au même arrêté.

7) - En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes (sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes):

Sont membres avec voix délibérative les représentants des services de l'Etat mentionnés dans l'arrêté préfectoral spécifique à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes et avec voix consultative les membres figurant au même arrêté.

Article 6 -

Le Président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées, non membres de la Commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 -

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- présence des membres concernés par l'ordre du jour, mentionnés à l'article 5 (1°, a et b),
- présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 5 (1°, a et b),
- présence du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui.

Article 8 -

Tout membre titulaire désigné pour siéger à la Commission peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par son suppléant.

Article 9 -

La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 -

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 11 -

La convocation écrite de la Commission comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la Commission, cinq jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la Commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 12 -

Les avis formulés par la Commission sont obtenus par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les avis écrits motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 13 -

Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la Commission pour les attributions prévues à l'article 1. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 14 -

La composition et les modalités de fonctionnement des sous-commissions spécialisées ainsi que des commissions de sécurité d'arrondissement et des commissions communales de sécurité et d'accessibilité seront précisées dans des arrêtés spécifiques.

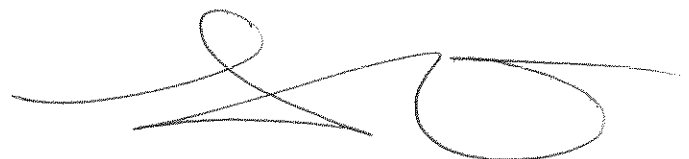
Article 15 -

L'arrêté préfectoral du 27 mars 1987 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et les suivants relatifs à la composition de cette instance sont abrogés.

Article 16 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Mme. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Jérôme GUTTON



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

NIORT, le 9 mars 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n° 13

portant organisation des commissions communales d'accessibilité

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail, notamment son article R. 235-4-17 ;

VU le code forestier, notamment son article R.321-6 ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 2004 – 811 du 13 août 2004 dite Loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme;

VU le décret 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la circulaire n° 95-199-C du 22 juin 1995 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par mes arrêtés des 24 avril 2002, 26 mai 2005, 7 avril 2006, 12 juillet 2007, 1^{er} octobre 2008 et 6 mai 2011 ;

Vu l'arrêté n° 7 du 9 mars 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 18 février 2015 ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans chaque commune une commission communale d'accessibilité dont les avis ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : La commission communale d'accessibilité a compétence pour donner son avis sur les questions relatives à l'ouverture au public des établissements recevant du public ou installations ouvertes au public de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie pour lesquelles les travaux préalables à l'ouverture n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire.

Article 3 : La commission communale d'accessibilité est présidée par le maire ou par l'adjoint désigné par lui et est composée de la façon suivante :

- 1) Membres avec voix délibérative : le représentant territorialement compétent du directeur départemental des territoires,
- 2) En fonction des affaires traitées : les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1) mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 3) Membres à titre consultatif : un représentant par association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le secrétariat de la commission communale d'accessibilité est assuré de la façon suivante :

- la convocation est faite par le président de la commission,
- le procès-verbal de visite est rédigé par le représentant de la direction départementale des territoires.

Article 5 : La convocation écrite de la commission communale d'accessibilité comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission cinq jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 6 : La commission émet un avis favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés sont pris en compte lors de ce vote.


Article 7 : le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission communale. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 8 : Le président de la commission communale d'accessibilité tient informé la sous-commission départementale d'accessibilité de la liste des établissements et des visites effectuées.

Il présente un rapport d'activité à la sous-commission départementale d'accessibilité au moins une fois par an.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de Cabinet, Mme et M. les sous-préfets de Bressuire et Parthenay, Mmes et Ms les maires, M. le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long horizontal stroke and a large, rounded 'G'.

Jérôme GUTTON



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

NIORT, le

21 OCT. 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 14
portant organisation de la sous-commission départementale
pour l'accessibilité des personnes handicapées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la circulaire n° 199-C du 22 juin 1995 du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 9 mars 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 18 février 2015 ;

Sur proposition de M le Directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées donne des avis qui ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a compétence pour statuer sur :

- les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- les dérogations à ces dispositions dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les logements,
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- les dispositions relatives aux demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée,
- les demandes de révision des avis émis par les commissions communales d'accessibilité.

Article 3 :

1°) la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par le Directeur départemental des territoires ou son représentant avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires.

2°) Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-dessous :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

3°) Sont membres avec voix délibérative les représentants des associations de personnes handicapées du département suivantes :

a – associations titulaires :

- le délégué départemental de l'association des paralysés de France (APF) ou son représentant,
- le président de la fédération nationale des accidentés et travailleurs handicapés (FNATH) ou son représentant,
- le président de l'association Valentin Haüy ou son représentant,
- le président de la fédération des malades et handicapés (FMH) ou son représentant.

b – associations suppléantes :

- le président de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) ou son représentant.

4°) Est membre avec voix délibérative le maire de la commune concernée ou l'un de ses représentants.

5°) Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

Pour les dossiers d'établissements recevant du public (ERP) :

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération de Niort ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental ou son représentant.

Pour les dossiers de bâtiments d'habitation :

- le maire de Niort ou son représentant,
- le délégué général du groupement départemental des organismes sociaux pour l'habitat en Deux-Sèvres (GOSH 79) ou son représentant,
- le président de la SA HLM des Deux-Sèvres et sa région ou son représentant.

Pour la voirie et les espaces publics :

- le président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant,
- le maire de Niort ou son représentant.

6°) Sont membres avec voix consultative :

- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés à l'article 3 - § 1,2 et 3, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 4 : Le secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 : La convocation écrite de la sous-commission comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la sous-commission cinq jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 6 : Les avis formulés par la sous commission sont obtenus par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits et motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 7 : Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la sous commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 8 : Il est possible à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de se réunir conjointement.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est abrogé.

Article 10 : Mme la directrice de cabinet, M. le secrétaire général, Mme et M. les sous-préfets de BRESSUIRE et PARTHENAY, M. le directeur départemental des territoires, M. Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mme et MM. les maires des communes des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Jérôme GUTTON



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2019-81

Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Niort - Composition - Modification

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2014 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2018 sur la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'usagers de la ville ;

Considérant qu'il convient de modifier les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap défini par arrêté du 5 février 2018 ;

Considérant que le Maire préside la Commission Communale pour l'Accessibilité et arrête sa composition ;

A R R Ê T E

Art. 1 – La Commission Communale pour l'Accessibilité se compose des membres suivants :

. Collège des représentants de la commune

- Monsieur le Maire
- L'Adjointe déléguée accessibilité – personnes en situation de handicap et âgées – Vice-Présidente du CCAS
- La Conseillère municipale déléguée accessibilité et aux personnes en situation de handicap
- La Conseillère municipale déléguée personnes âgées
- L'Adjoint délégué voirie – espaces publics – accessibilité ERP
- L'Adjoint délégué bâtiment – patrimoine – environnement – Agenda 21
- L'Adjointe déléguée commerce – tourisme
- L'Adjoint délégué partenariat économique et économie mixte
- L'Adjointe déléguée vie participative

. Collège des représentants des institutions

- Communauté d'Agglomération du Niortais
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Maison Départementale des Personnes Handicapées des Deux-Sèvres
- Centre Hospitalier de Niort

. Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap

- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés 79 (ADAPEI)
- Association des Sourds 79
- Association Valentin Haüy 79
- Association des Chiens Guides d'Aveugles en Deux-Sèvres – ACGA 79
- Association des Paralysés de France – Délégation des Deux-Sèvres
- Autisme 79
- Diapasom
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés des Deux-Sèvres (FNATH 79)
- Groupement PEP – AJAJH des Deux-Sèvres (GPA 79)
- Inclusives
- Trisomie 21
- Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés des Deux-Sèvres (FMH 79)
- Union Nationale de familles et amis de personnes malades et handicapées physiques (UNAFAM 79)
- Association Française contre les Myopathies – TELETHON
- Mélioris Le Grand Feu – Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles
- Mélioris Les Genêts
- Comité Départemental Handisport 79
- Comité Départemental Sport Adapté 79
- Dyspraxie France Dys
- LADAPT
- France Alzheimer 79
- Association des Parkinsonniens des Deux-Sèvres
- UGECAM, Etablissement les Terrasses
- Institut thérapeutique éducatif et pédagogique de la Roussille
- Etablissement public communal de Niort pour les personnes handicapées

- Association pour une Structure d'Hébergement et d'Accompagnement Nutritionnel Adapté au Handicap (ASHANAH)

. Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées

- Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées 79 (CODERPA 79)
- Génération Mouvement – Les Aînés ruraux

. Collège des représentants des acteurs économiques

- Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres

Selon les besoins, peut également être invitée par Monsieur le Président, toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire de Niort, Président de droit, il sera représenté par Madame Jacqueline LEFEBVRE et en cas d'indisponibilité de celle-ci par Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN en fonction de leurs disponibilités respectives.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. L'arrêté en date du 5 février 2018 est abrogé à cette même date.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, affichée ou publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait en Mairie à Niort, le 14/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



Compte-rendu de la réunion du 15 mars 2019 - 10h à 12h15

Participants :

- Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe déléguée à l'accessibilité et aux personnes en situation de handicap
Vice-Présidente du CCAS, Ville de Niort.
- Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et aux
personnes en situation de handicap, Ville de Niort.
- Sylvaine BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Jean-Marie BAUDOIN, Autisme 79.
- Alain BERNARD, CDH, Comité départemental handisport.
- Dominique BOURGEOIS, CCI, Chambre de commerce et d'industrie.
- Hubert CLEMOT, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Marine CLERGEAUD, Scouts et guides de France unité Vent du large.
- Michel DEBAUD, Groupement PEP- APAJH 79 GPA 79.
- Annick DESCHAMPS, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Sonia DRAGHI-NIETHAMMER, UNAFAM 79, Union nationale de familles et amis de personnes.
- Michèle DUVAL, FNATH 79, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés 79.
- Henriette FELON, France Alzheimer 79.
- Virginia GABA, Unis-Cité.
- Patrick GRANET, L'ADAPT 79, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes
handicapées.
- Alexia KOVATCHICH, ITEP de la Roussille.
- Marie LE CHAPELAIN, Trisomie 21 79.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Brigitte LOIRAT, ASHANAH, Association pour une structure d'hébergement et d'accompagnement nutritionnel adapté au handicap.
- Emma MAUILLON, Centre de ressources handicap.
- Isabelle MOREAU, Mission participation interne, accessibilité, développement durable.
- Lorenzo NAPO, Unis-Cité.
- Patrice PAIN MERLIERE, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap
- Jean-Paul PAJAUD, Union départementale de la fédération des malades et handicapés 79.
- Maryse PETIT, AVH, Association Valentin Haüy.
- Hocine TELALI, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Mélanie THORETON, Scouts et guides de France unité Vent du large.
- Anne VIGNES, AVH, Association Valentin Haüy.

Excusés :

- Jérôme BALOGE, Maire de Niort et Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Dominique SIX, Adjoint délégué à la voirie, à la réglementation des équipements recevant du public, à la mobilité urbaine, Ville de Niort.
- Jeanine BARBOTIN, Adjointe déléguée au commerce et au tourisme, Ville de Niort.
- Luc DELAGARDE, Adjoint délégué au partenariat économique et économie mixte, Ville de Niort.
- Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe aux quartiers et à la vie participative, Ville de Niort.
- Michel PAILLEY, Adjoint délégué aux bâtiments et patrimoine, environnement, Ville de Niort.
- Agnès JARRY, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, Ville de Niort.
- Romain DUPEYROU, Conseiller municipal délégué à la vie participative, Ville de Niort.
- René BAURUEL, Vice-Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Thierry DEVAUTOUR, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Alain LECOINTE, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Liliane BARATON, DFD, Dyspraxie France Dys.
- Jacques BOUCHAND, Centre de ressources handicap.
- Nelly BOUCHAUD, MDPH, Maison départementale des personnes handicapées des Deux-Sèvres.
- Myriam FAITY, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Laurent FERON, CRRF Le Grand feu, Association Mélioris.
- Sébastien FORTHIN, CAN, Communauté d'agglomération du niortais.
- Julie HERRMANN, Unis-Cité.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Chantal KHIM, ville de Niort.
- Daniel MANIER, ville de Niort.
- Kathlen MILLERAND, UGECAM Les Terrasses GEM.
- Dominique MONDY, Association des Sourds 79.
- Bruno PAULMIER, Directeur général des services, ville de Niort.
- Anita PIERRE, AS 79, Association des Sourds 79.
- Christophe PREVOST, CAN, Communauté d'Agglomération du Niortais.
- Adeline RUP, ITEP de la Roussille.
- Mario SAN MARTIN ZBINDEN, AFM-Téléthon.

Mots d'accueil

- ✓ Jacqueline LEFEBVRE excuse M. Le Maire retenu, par d'autres obligations et remercie les membres présents. Elle renouvelle son souhait de continuer à travailler ensemble et à accepter les différences.
- ✓ Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN accueille Brigitte LOIRAT, Présidente d'ASHANAH nouveau membre de la CCA, validé par l'arrêté municipal du 14 février 2019. Elle souhaite la mobilisation de tous pour « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble ».
Elle indique qu'exceptionnellement, il n'y a pas d'interprète en langue des signes française (LSF) et demande aux intervenants de bien articuler.

Synthèse des échanges des membres de la CCA avant l'ordre du jour

Isabelle Moreau – Chargée de mission accessibilité - inclusion

Elle fait part à l'assemblée du manque d'interprète LSF en France, comme l'indique le rapport de l'ONU du 8 janvier 2019. Pour l'interprétariat de cette réunion des demandes de devis ont été effectuées depuis le 1^{er} février en vain. Dorénavant les CCA devront être programmées bien en amont pour éviter ce problème.

Elle invite les membres de la CCA à participer :



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Le 7 mai à l'évaluation de l'accessibilité de la rue basse et rue du pont ou des travaux sont en cours (cf. annexe 1)
- Le 7 Juin, à la prochaine CCA à l'Hôtel de ville pour les présentations du rapport d'accessibilité 2018 et du label accessibilité chantier (LAC) testé lors du chantier GRDF, rue du Vivier.
- Le 22 novembre, dernière CCA de l'année rendez-vous au Centre d'Art Contemporain Photographique pour une visite suivie d'une réunion au musée Bernard D'Agesci.

Elle informe l'assemblée, du fait que la ville de Niort :

- soutienne les 30ème semaines d'information sur la santé mentale du 18 au 31 mars 2019 sur le thème : Santé mental à l'ère du numérique
- s'associe, pour la 3^{ème} année consécutive, à la journée mondiale de l'autisme le 2 avril (éclairage en bleu de la façade de l'Hôtel de ville)

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Présentation du stagiaire en Master 2 IPHD** (Inclusion et participation handicap, difficultés, dépendance) et de son action : réalisation d'un guide pour une manifestation accessible.
2. **Les résultats du baromètre de l'accessibilité universelle 2018** ; présentés par Le Délégué départemental de l'APF France Handicap.
3. **4^{ème} Rencontres Accès Libre 18-28 mai 2019:**
 - Programmation
 - Participation des partenaires
4. **Actions réalisées par les jeunes volontaires en service civique d'Unis Cité :** sensibilisations auprès des périscolaires, des jeunes du Conseil municipal, accompagnement au jardin des PMR.
5. Intervention de la **Présidente de l'association ASHANAH**
6. Présentation du **projet niortais Vent du large** (Scouts et guides de France).



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

1. Présentation du stagiaire en Master 2 IPHD

Richard Dupas-Renaud – Stagiaire

Richard DUPAS-RENAUD est en stage à la mission accessibilité – inclusion de la Ville de Niort du 4 mars au 28 juin. Sa mission est de proposer un « guide pour une manifestation accessible et durable » (titre provisoire). (cf. Annexe 2)

Il commence par réaliser un état des lieux de l'existant. Pour cette phase de diagnostic, il rencontre les services de la Ville de Niort, accompagnateurs, porteurs de projets et appuis logistiques ainsi que les organisateurs privés de type associatif. Il fait aussi une étude de marché (benchmarking) auprès des villes du Grand Ouest.

En cas pratique, il participe activement à l'organisation des 4^{ème} Rencontres Accès Libre. Il proposera un plan d'actions pour tous (services internes et prestataires externes de la ville) visant à favoriser l'accessibilité des manifestations pour tous.

Temps d'échanges

Les membres présents font part de leur intérêt pour ce travail et remercie la Ville de Niort pour cette mission.

En effet, dans le cadre de la politique d'inclusion, mais certains l'ont toujours pratiqué, les conseils d'administrations s'ouvrent aux personnes en situation de handicap qui sont amenées à faire, dans la mesure du possible en autonomie, des démarches dans le cadre d'organisation de manifestations.

Les représentants du Comité handisport 79 et de l'APF France Handicap ont demandé à rencontrer Richard DUPAS-RENAUD.

2. Baromètre de l'accessibilité Universelle (APF France Handicap)

Patrice Pain – Merlière – Représentant départemental CAPFD 79 (annexe 1)

Le baromètre de l'accessibilité universelle est un outil permettant de mesurer la dynamique de mise en accessibilité des villes françaises depuis 2009. Le dernier avait été réalisé en 2013. Il a été créé par l'APF France Handicap en lien avec le collectif pour une France accessible.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

L'évaluation de l'accessibilité des villes se fait grâce à un questionnaire envoyé aux mairies portant sur 3 axes différents :

- La chaîne de déplacement et le transport
- La qualité d'accueil et d'information
- L'évaluation de la politique de la ville en matière d'accessibilité.

Niort fait partie des 73 villes qui ont répondues à l'enquête sur les 96 sollicitées.

Situation de Niort :

- ⇒ 32,81% d'ERP accessibles
- ⇒ Transparence sur les ERP accessibles dans la ville de Niort (Publication de la liste sur le site de la ville)

Les points de satisfaction :

- ⇒ Une formation volontariste des agents d'accueil
- ⇒ Une dynamique partenariale positive en faveur de l'accessibilité universelle
- ⇒ Un bon suivi de l'Ad'ap Ville
- ⇒ Une CCA active

Les attentes :

- ⇒ Mise en place un système de recensement des logements accessibles
- ⇒ Effectuer un suivi du PAVE (réalisé en 2009/2010)

Temps d'échanges

- L'attente des usagers est grande au niveau de l'accessibilité des logements. La politique d'inclusion encourage le redéploiement des places en milieu fermé vers le milieu ouvert, mais avec quel(s) moyen(s) ?

Le logement est de la compétence de la Communauté d'agglomération du niortais. Mais les membres présents déplorent le manque de contact avec cette dernière, la Commission intercommunale d'accessibilité ne se réunissant plus.

Unanimes les membres présents souhaitent avancer sur ce sujet qui nécessite un vrai travail transversal, collégial, de la coordination entre tous les acteurs. « C'est une vraie ambition » pour le territoire niortais.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- L'assemblée souligne que l'accessibilité est un vrai problème sur le territoire de la Ville. Elle souhaite que le PAVE soit réactualisé.

Les transports :

Annick Deschamps – Administratrice CAPFD 79

Intervention d'Annick DESCHAMPS, utilisatrice des bus, qui note des améliorations mais tant reste à faire. Par exemple sur la ligne qu'elle emprunte régulièrement 4 arrêts sont accessibles, 8 ne le sont pas.

Les transports restent problématiques pour les personnes en situation de handicap à Niort. Depuis la gratuité des transports en commun il y a une hausse des usagers sur l'ensemble du réseau. Cela engendre des difficultés dans l'utilisation de ces transports notamment aux heures de grandes affluences (sortie de bureau) en plus, des difficultés soulignées sur l'accessibilité des arrêts de bus.

Temps d'échanges

→ Service Mobitan

Les membres de la CCA sont unanimes sur les difficultés principales rencontrés dans l'utilisation du service :

- L'heure de la réelle prise en charge des personnes est différente de l'heure indiquée lors de la prise de rendez-vous sur le site. Cela contraint les usagers dans leur organisation de tous les jours, notamment pour les rendez-vous médicaux et les participations aux réunions.
- Un certain stress des chauffeurs se fait de plus en plus ressentir dans la prise en charge des usagers ce qui impact la qualité du service.
- Pas de prise en charge le dimanche.

→ Problématique du positionnement des places de stationnement PMR

Les personnes présentes estiment que les places sont souvent situées trop loin du point d'arrêt de la navette du centre-ville et trop loin des services publics. Elles soulignent la grande difficulté à circuler en fauteuil sur les zones pavées. Elles demandent plus de



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

concertation entre les services municipaux et les usagers représentant les personnes en situation de handicap.

→ Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN informe l'assemblée que des plaquettes, concernant une proposition de transport et accompagnement de personnes à mobilité réduite, sont disponibles sur la table à l'entrée de la salle.

3. Rencontres accès libre

Emma Mauillon – Coordinatrice actions handicap-université de Poitiers



Le Centre de ressources handicap du Pôle universitaire niortais,
La Ville de Niort,
Les associations et partenaires publics et privés
Organisent les **4ème RENCONTRES ACCÈS LIBRE**

Les acteurs de l'accessibilité sur le territoire se retrouvent pendant onze jours pour vivre et agir ensemble des échanges et des manifestations autour du handicap, des difficultés et de la dépendance.

Contexte

« Vivre ensemble dans une ville accessible à tous »

La Ville de Niort, conformément à la politique gouvernementale, s'est engagée dans une démarche en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Tout individu doit pouvoir utiliser les espaces, les biens et les services. Fondée sur une approche inclusive, l'accessibilité universelle concerne tous les aspects de la vie : la petite enfance, l'école, l'emploi, le logement, la santé, l'accessibilité de la ville et des transports, l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs **L'accessibilité ne se décrète pas, elle se construit collectivement.**



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Origine du projet

Le CRH, Centre de ressources handicap, installé sur le Pôle universitaire niortais, s'est donné comme objectif de développer des actions de recherche et d'innovation, de formation et de sensibilisation, sur le thème du handicap, des difficultés et de la dépendance. Il a la volonté de fédérer les nombreux acteurs du territoire (associations, collectivités, entreprises) qui travaillent au développement de la participation active des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté dans tous les domaines de la vie sociale (scolarité, travail, sport, loisirs, culture, etc.).

Objectif du projet

« Faire ensemble, mieux vivre ensemble. »

11 jours d'échanges et de manifestations pour promouvoir des actions associant tous les publics et pour faire changer le regard vers la personne en situation de handicap, en difficulté et dépendante.

Souvent le handicap bouscule, dérange, interroge. En vivant avec des personnes différentes, nous accepterons leurs différences tout en nous enrichissant mutuellement.

Thème

Le fil rouge de ses 11 jours est **« L'inclusion »** dans le sport, l'expression artistique, la réalisation professionnelle...

Définition de l'inclusion sociale : « processus par lequel des efforts sont faits afin de s'assurer que tous, peu importe leurs expériences, peuvent réaliser leur potentiel dans la vie. Une société inclusive est caractérisée par des efforts pour réduire les inégalités, par un équilibre entre les droits et les devoirs individuels » (*Centre for Economic and Social Inclusion, 2002*)

L'approche inclusive est fondamentalement participative, pour Charles Gardou (*Universitaire auteur de « La société inclusive, parlons-en ! »*) « Une société inclusive ne défend pas seulement le droit de vivre mais celui d'exister ».

En pratique, l'inclusion c'est accepter la personne et son point de vue, pouvoir s'exprimer et permettre aux autres d'en faire autant. C'est aussi rééquilibrer les rapports entre l'individu et son environnement par des mesures de compensation.

Programme mis à jour le 3 mai (cf. Annexe 3)



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Temps d'échanges

L'assemblée souligne la richesse et la diversité de la programmation et souhaite recevoir le programme complet début mai pour mieux anticiper les possibilités de participation.

4. Famille en harmonie par Unis-Cité

Virginia Gaba et Lorenzo Napo - Jeunes volontaire en service civique à Unis-Cité

(Annexe 2)

Objectifs du projet Famille en harmonie d'Unis-Cité :

- Proposer à des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap (moteur, déficience intellectuelle, autisme,...) des activités de loisirs et culturelles à domicile et à l'extérieur afin de développer leur autonomie et leur mobilité et de soutenir leurs parents.
- Organiser des temps de sensibilisation dans les établissements scolaires afin de changer progressivement le regard sur le handicap de la population locale

Mission principale :

Le programme Famille en harmonie a pour objectif d'aider les jeunes en situation de handicap à sortir de leur isolement en leur permettant de passer davantage de temps en dehors du cadre familial

Mission école :

L'animation d'une mallette pédagogique (cf. Annexes 4 et 4 bis) auprès d'enfants lors des temps d'accueil périscolaire en complément d'actions existantes sur cette thématique.

Planning d'intervention, cycle de 9 séances :

2^{ème} Trimestre de janvier à mars :

Séances	MARDIS – 16h15 à 17h15 ARAGON/PREVERT	JEUDIS – 11h45 à 12h45 ZAY/BRIZEAUX
1	15 janvier	17 janvier
2	22 janvier	24 janvier
3	29 janvier	31 janvier
4	5 février	7 février
5	12 février	14 février
6	5 mars	7 mars
7	12 mars	14 mars
8	19 mars	21 mars
9	26 mars	28 mars



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

3^{ème} Trimestre d'avril à juin :

Séances	MARDIS – 16h15 à 17h15 MIRANDELLE/MICHELET	JEUDIS – 11h45 à 12h45 SAND/BERT
1	30 avril	2 mai
2	7 mai	9 mai
3	14 mai	16 mai
4	21 mai	23 mai
5	28 mai	(30 mai) férié Ascension
6	4 juin	6 juin
7	11 juin	13 juin
8	18 juin	20 juin
9	25 juin	27 juin

Mission Jardin :

Les jeunes volontaires du programme accompagnent de personnes en situation de handicap au sein des jardins solidaires de l'association Vent d'Ouest. Ils interviennent auprès des jeunes de l'IME de Niort et animent des ateliers jardin.

Participation aux Rencontres Accès Libre :

Le 28 mai ils seront présents aux jardins solidaires (Vent d'Ouest) et proposeront des ateliers : confection de thé, tisanes, paniers avec des éléments naturels.....

Conseil Municipal Enfant

Pour la première année, ils accompagnent les jeunes du Conseil municipal pour le « parcours de sensibilisation à la différence ».

Temps d'échanges

L'assemblée a applaudi les intervenants pour la qualité de leur présentation et pour leur implication dans les projets présentés.

5. ASHANAH

Brigitte Loirat - Présidente de l'association ASHANAH
(Annexe 3)

L'association est créée depuis 2016. Elle a pour but de rassembler les personnes handicapées présentant des troubles du comportement et du métabolisme en partie en



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

relation avec l'alimentation, leurs proches et amis, dans le but de les faire reconnaître, de défendre leurs droits et de leur permettre de vivre et s'épanouir dans notre société.

L'association compte 40 membres actuellement.

Missions :

- ✓ Collecter et se tenir informer sur les recherches et études scientifiques en France et à l'étranger
- ✓ Être un acteur ressource dans ce domaine
- ✓ Elaborer des relations avec les scientifiques et chercheurs pour promouvoir les bienfaits de cette nouvelle thérapie
- ✓ Contacter certains services ressources (MDPH, ARS,...)
- ✓ Sensibilisation du grand public (Conférence, ateliers cuisines, etc...)

Projet :

Création d'un habitat inclusif pilote pour 6 jeunes adultes en situation de handicap et qui présentent des problématiques similaires.

Temps d'échanges

L'intervention de Brigitte Loirat a suscité beaucoup d'intérêt. Des discussions individuelles ont suivies l'intervention.

6. Vent du large

Marine Clergeaud et Mélanie Thoreton - Scouts guides de France
(Annexe 4)

Objectif : Proposer des séjours, des temps de moments de vie, des ateliers, des manifestations ou des adultes en situation de handicap mental ou non vivent ensemble du scoutisme.

Les enjeux de cet accompagnement :

- S'épanouir à travers le scoutisme



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Progresser et développer des compétences
- Se rendre utile
- Rencontrer de nouvelles personnes

Afin d'en apprendre plus sur ce mode d'accompagnement, les scouts et guides de France organise une après-midi découverte le 6 avril à Niort.

Temps d'échanges

L'assemblée a salué cette nouvelle initiative sur le territoire niortais.

Conclusion

Jacqueline LEFEBVRE et Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN remercient à nouveau les participants pour la qualité des échanges.

La réunion se termine à 12h15.

La prochaine réunion est programmée pour le vendredi 7 juin à 17h00 à la Mairie de Niort.

GLOSSAIRE

SIGLES	SIGNIFICATION
Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmé
ASHANAH	(A ssociation pour une S tructure d' H ébergement et d' A ccompagnement N utritionnel A dapté au H andicap).
CCA	Commission communale pour l'accessibilité
ERP	Etablissement recevant du public
IPHD	Inclusion, participation handicap difficultés, dépendance
PAVE	Plan d'accessibilité voirie espace public



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

18 - 28 MAI

encontres
4^{ème} Édition

ACCÈS LIBRE

« Faire ensemble, mieux vivre ensemble »

Animations culturelles, artistiques et sportives

Retrouvez le programme sur www.vivre-a-niort.com

Organisées par



Avec le soutien de



assureur militant



Agglomération de Niort



LE DÉPARTEMENT

Et la participation de





**APF
France
handicap**

Délégation
des Deux-Sèvres

www.apf-francehandicap.org



2018

BAROMÈTRE DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

APF FRANCE HANDICAP



Baromètre de l'accessibilité universelle APF France handicap 2018

- Pourquoi ce baromètre
- Méthodologie
- Un questionnaire autour de trois thématiques
:
 - Les déplacements et le transport
 - L'accueil et l'information
 - La politique de la ville.



Résultats et enseignements

Niort fait partie des 73 villes
qui ont répondu à l'enquête
sur les 96 sollicitées



Quelques chiffres et pourcentages

Chiffres et pourcentages du baromètre

42 % des villes interrogées ignorent le nombre d'ERP accessible sur leur territoire

70% des villes déclarent disposer d'une liste d'ERP accessibles et seulement 16 % de ces villes la publie sur leur site internet

48 % des villes interrogées ont mis en place un système de recensement des logements accessibles

Situation de Niort

Le nombre d'ERP accessibles à Niort est connu, il est de 32,81 % (selon les résultats de l'enquête : 33% au national)

Cette liste existe et est accessible sur le site de la ville de Niort

La ville de Niort n'a pas mis en place ce recensement.



Nos constats, nos attentes

Des regrets

- Le recensement de l'offre de logement accessible n'est pas fait ;
- Il n'y a pas de suivi du Pave (réalisé en 2009/2010) sans aucun suivi depuis ;
- Le transport reste problématique pour les personnes en situation de handicap
Transport à la demande reste très problématique ;
- Problématique du positionnement des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- La CIA ne se réunit plus.



Nos constats, nos attentes

Des satisfactions

- Une politique volontariste avec la formation des agents d'accueil ;
- Une dynamique partenariale positive en faveur de l'accessibilité universelle;
- Un bon suivi des Ad'ap avec un site internet précis
- Une CCA qui se réunit régulièrement avec un suivi des différents chantiers et travaux ;



Nos constats, nos attentes

Des attentes

- Sur le recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Avoir un suivi du PAVE;
- Quid des groupes scolaires avec une différence entre 2013 et 2018 notable sur le taux de réponse.



Nos constats, nos attentes

Construire une société ouverte à tous, c'est possible !



Fin



www.apf-francehandicap.org

Famille en Harmonie

par Unis Cité



Promo 2018 -2019

SOMMAIRE

- A. Mission Principale
 - B. Mission Ecole
 - C. Mission Jardin
 - D. Accès Libre
 - E. CME
 - F. Formation
-

A. Mission Principale



B. MISSION ECOLE

1. **Présentation du programme**
 2. **Organisation**
 3. **Outils**
 4. **Intervention école**
-

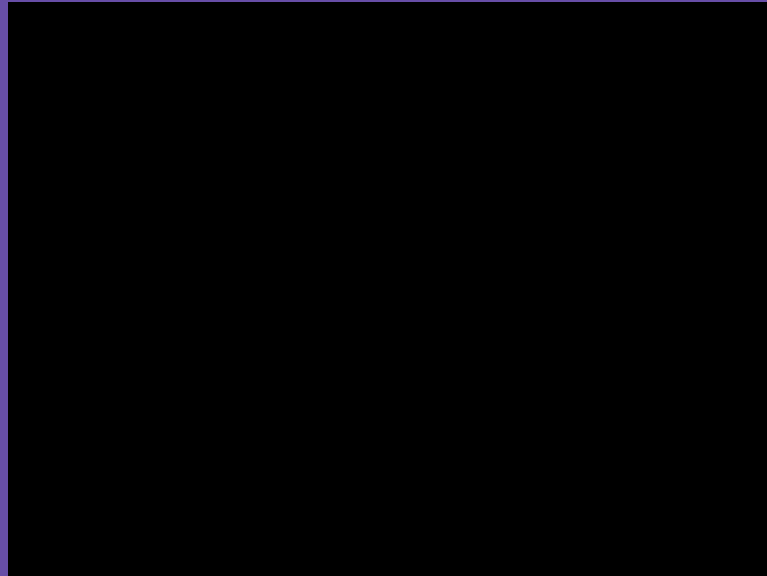
1. Présentation du programme



2. Organisation



3. Outils de travail



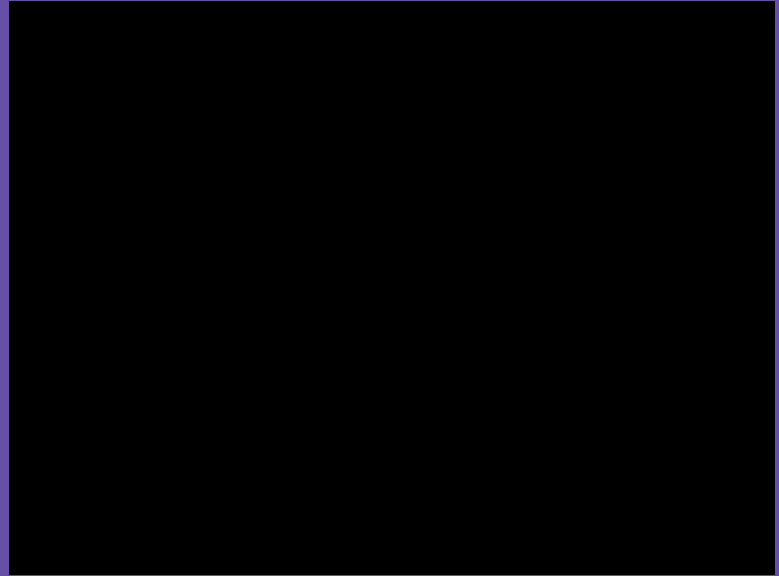
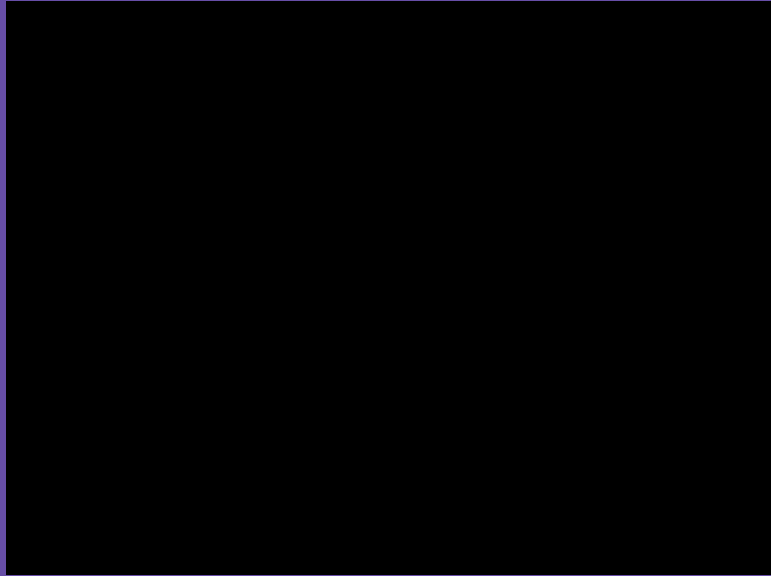
4. Intervention école



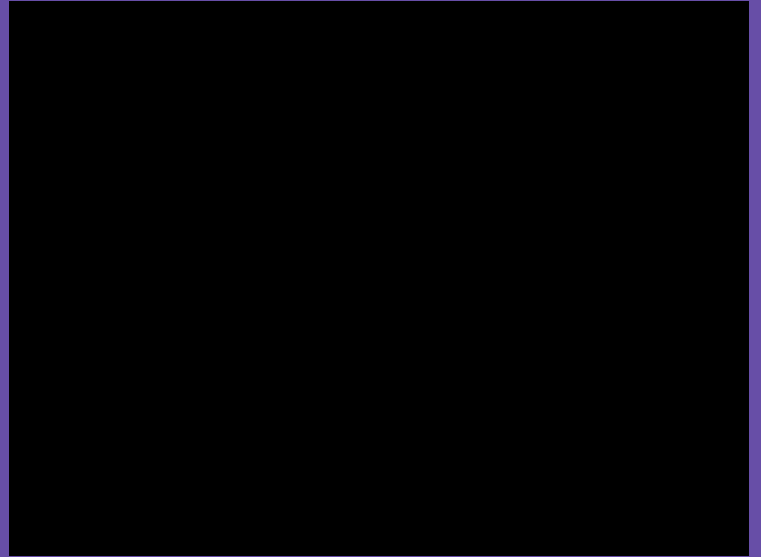
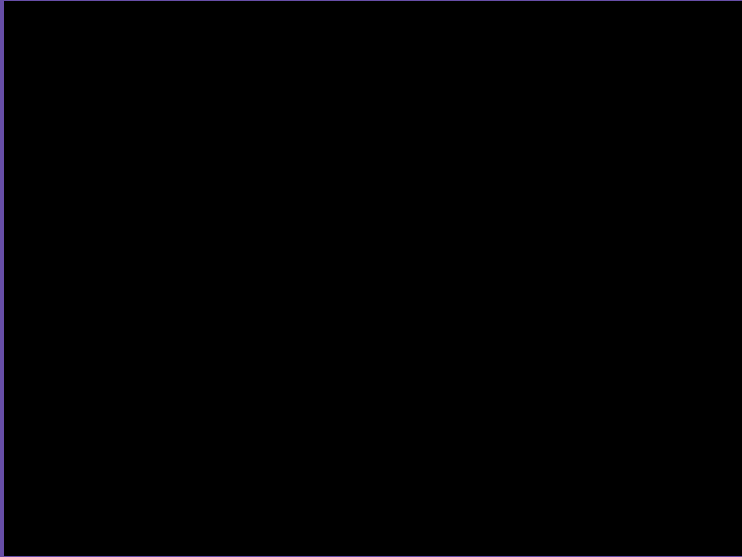
C. MISSION JARDIN

1. Présentation du programme
2. Action

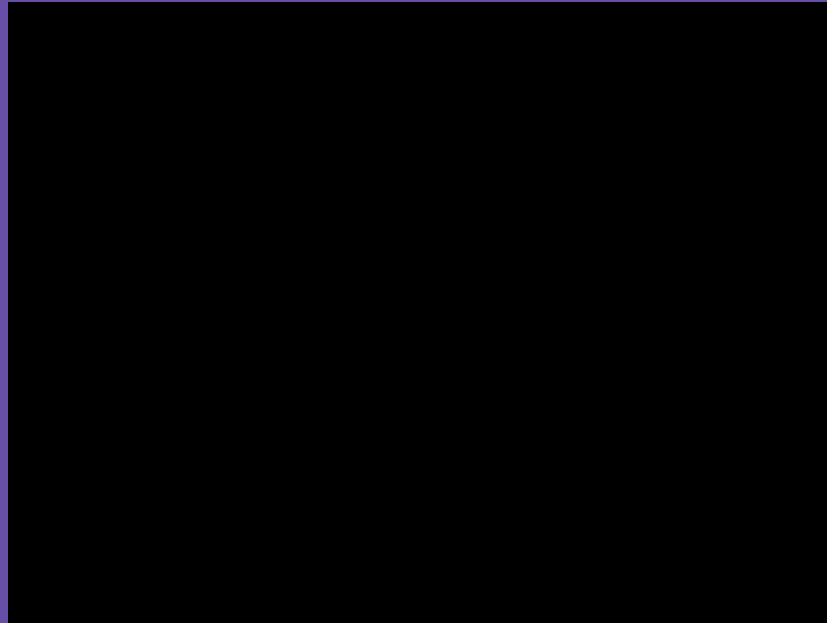
1. Présentation de programme



2. Action



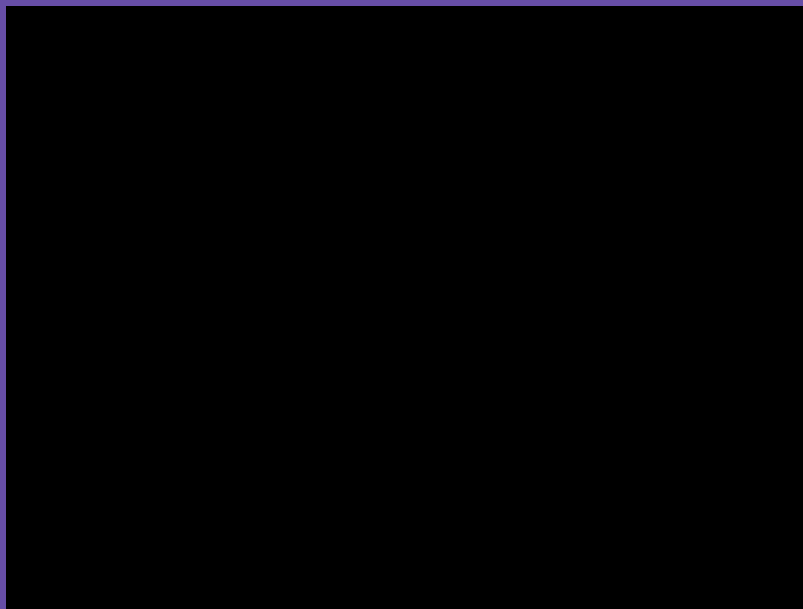
D. Accès libre



E. Conseil municipal enfant

- 40 enfants du CME (CM1/CM2)
 - Election jeunes conseillés
 - Commission handicap, propreté urbaine, environnement
 - Parcours citoyen
-

F. Formation



Avec le soutien local de



Le soutien institutionnel de



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Le soutien national de



malakoff médéric
humanis

SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE – ÉPARGNE



Agir pour
l'innovation
sociale

Fondation



Le soutien opérationnel de



Merci de votre attention !
L'équipe Famille en Harmonie



ASHANAH

Association pour une **S**tructure **H**abitat inclusif et
d'**A**ccompagnement **N**utritionnel **A**dapté au **H**andicap

Siège Social & Administratif
Mairie de FRONTENAY Rohan-Rohan

Présentation

- Création (Janvier 2016)
- Siège et membres
- Organisation

Missions 1/2

- Collecter et se tenir informer sur les recherches et études scientifiques en France et à l'étranger.
- Être un acteur ressource dans ce domaine.
- Elaborer des relations avec les scientifiques et chercheurs pour promouvoir les bienfaits de cette nouvelle thérapie.
- Contacter les personnes ressources (politiques, MDPH, ARS.....)

Missions 2/2

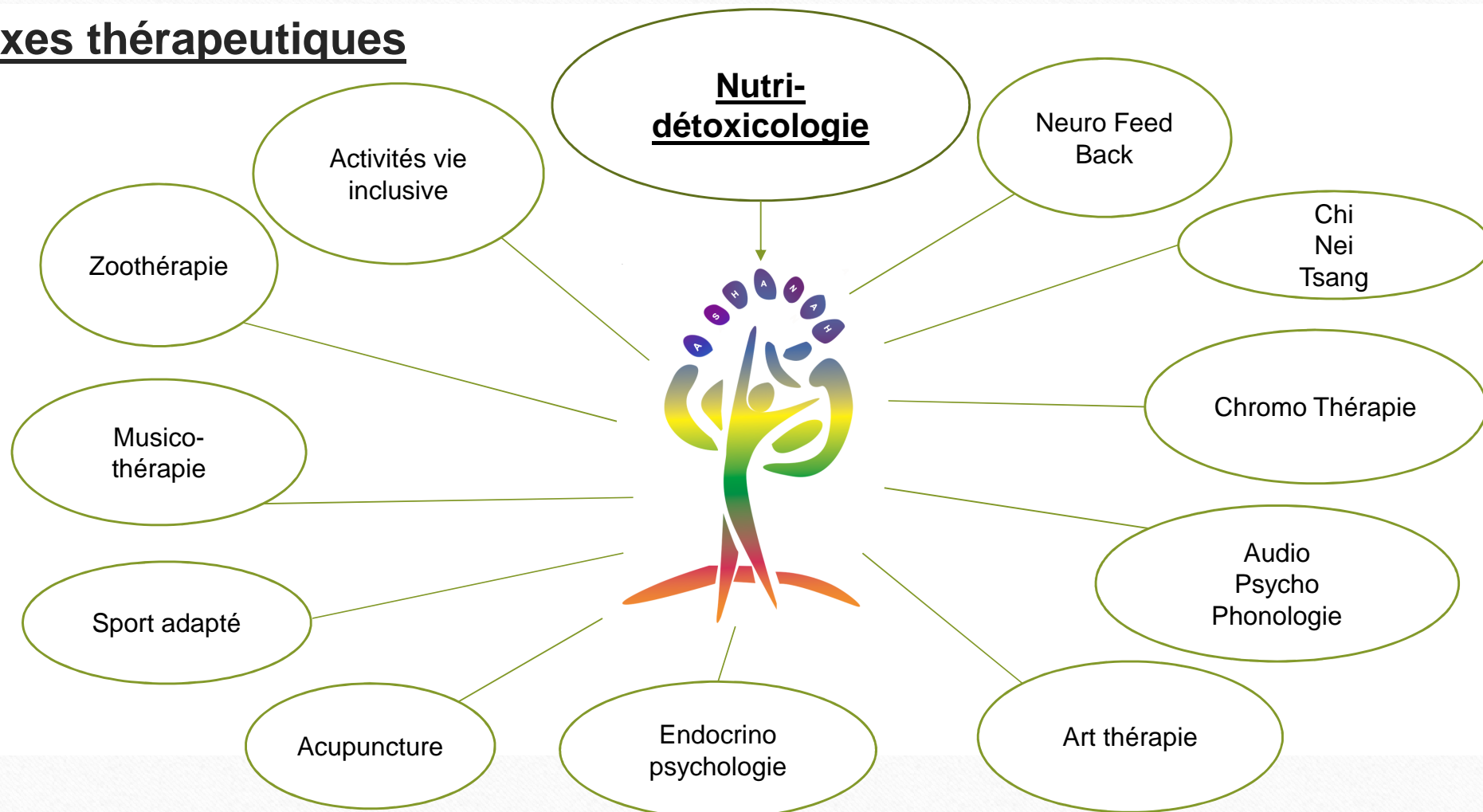
- Sensibilisation du grand public
 - ❖ Organisation de conférences
 - ❖ Réalisation d'ateliers cuisines
 - ❖ Organisation de goûters découverte (écoles, maisons des séniors, associations)
 - ❖ Partages d'expériences et temps d'échanges
 - ❖ Réunir les familles et jeunes adultes concernés

PROJET

Création d'un habitat inclusif pilote pour 6 jeunes adultes en situation de handicap et qui présentent des problématiques similaires.



Axes thérapeutiques



Merci pour votre attention !





Marine Clergeaud
Mélanie Thoreton



VENT DU LARGE

UNE PROPOSITION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE



LES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE , C'EST QUOI ?

➔ **Création en 1920**

➔ **80 000 membres**

➔ **820 groupes locaux**

➔ **130 adhérents à Niort**

➔ **4 ambitions :**

- Construire sa personnalité
- Vivre ensemble
- Eduquer des filles et des garçons
- Habiter Autrement La Planète



VENT DU LARGE C'EST QUOI?

Une équipe d'adultes en situation de handicap mental ou non, qui vivent ensemble du scoutisme



⇒ 18 ANS
MINIMUM

D'OÙ ÇA VIENT ?

➔ **1974**

Proposition par les Guides de France en suivant la même philosophie que l'Arche de Jean Vanier, celle d'intégrer le handicap dans la société, dans nos vies. Un premier camp scout avec des jeunes filles en situation de handicap

➔ **2000**

La proposition se structure chez les Guides
Reconnaissance de l'initiative par le ministère de l'emploi et de la solidarité

➔ **2018**

30 unités Vent du Large en France



POURQUOI CETTE PROPOSITION ?

- ➔ S'épanouir à travers la proposition scout
- ➔ Progresser et développer des compétences
- ➔ Se rendre utile malgré ses difficultés
- ➔ Favoriser la rencontre



OSER ET DÉCOUVRIR



ET CONCRETEMENT ?

- ➔ Une après-midi découverte le 6 avril
- ➔ Des rencontres régulières en journée ou week-end (1 fois par mois)
- ➔ Un camp d'été



Rejoins l'aventure

La proposition Vent du Large permet à des **adultes en situation de handicap intellectuel** ou non de vivre ensemble du scoutisme. Ils partagent de nombreuses activités, partent en weekends et en camp.



Participez à une après-midi découverte
samedi 06 avril 2019 - de 14h à 16h
42 E, rue Chabaudy 79 000 Niort.



Envie d'en savoir plus ?

vdl.niort.sgdf@gmail.com

Mélanie : 07 66 08 50 41 - Marine : 06 24 26 18 20

QUI SOMMES-NOUS ?

- ➔ Des expériences personnelles ou professionnelles dans le monde de handicap
- ➔ Animatrices bénévoles puis référentes pédagogiques



« Nous portons l'intime conviction que le scoutisme est bon pour tous et qu'il est fait pour être partagé avec tous. En accord avec la dynamique d'ouverture et de développement du mouvement, nous souhaitons porter un projet différent pour proposer du scoutisme à un public peu touché sur notre territoire. »

QUI ACCUEILLONS-NOUS ?

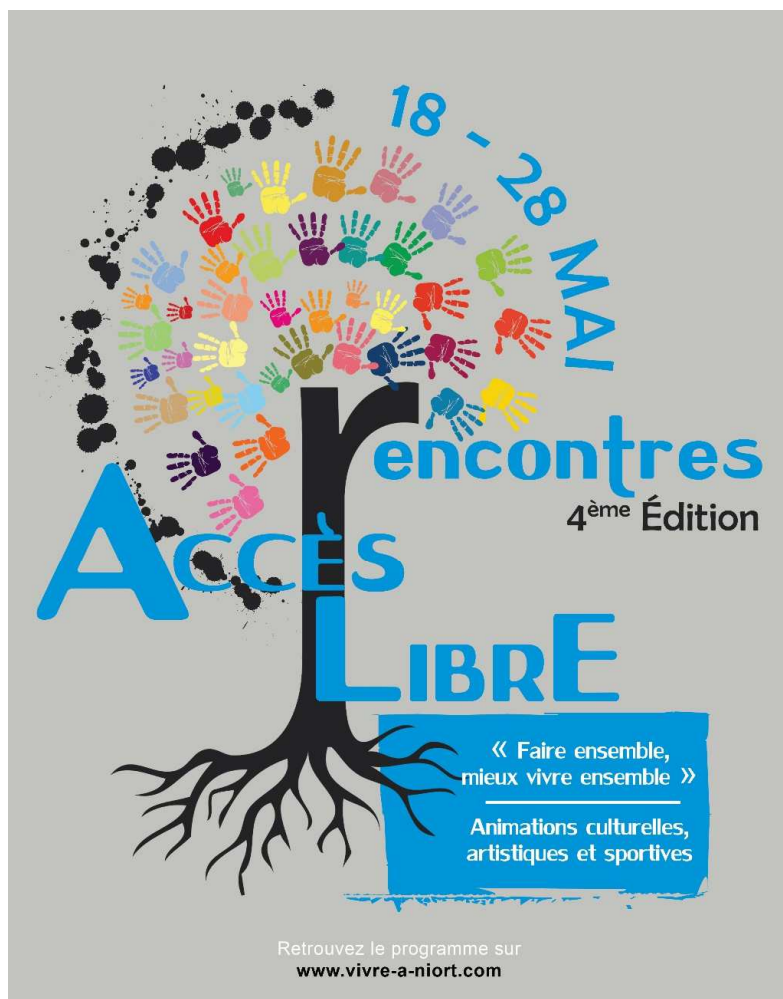
Chaque personne est unique.



- ➔ La personne peut-elle être vivre avec un groupe de filles et de garçons ? être au contact d'enfants ?
- ➔ Aime-t-il/elle être en extérieur, au contact de la nature ?
- ➔ Son handicap nécessite-t-il un accompagnement permanent par du personnel médical ? un accompagnement dans les soins quotidiens intimes ?...



MERCI DE VOTRE ATTENTION



BILAN

Rencontres

Accès Libre

2019

Organisées par



Avec le soutien de



17/12/2019

4^{ème} Rencontres Accès Libre

Plan

- **Partenaires**
- **Communication**
- **Bilan par événements**
- **Perspectives et propositions**

Partenaires

- **Organisées par:**



- **Avec le soutien de:**

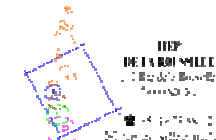


assureur militant



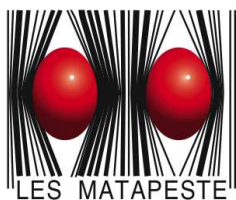
Partenaires

Et la participation de:

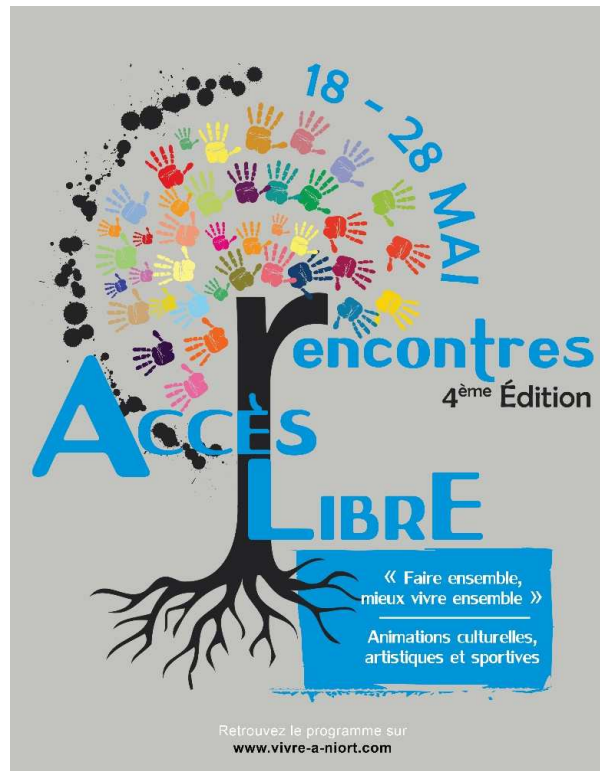


Partenaires

Nouveaux cette année:



Communication - Affiche



Communication - Affiches

Reprise de l'affiche créée par l'atelier InfoCom du foyer de vie **Mélioris Les Genêts Châtillon sur Thouet** et mise à jour par EGG STUDIO, impression Ville de Niort

- 200 format 21 x 29,7 cm (A4).
- 200 format 29,7 x 42 cm (A3).
- 30 format 40 x 60.

Communication

Réalisations du service com CAN/Ville:

- Deux **bâches d'1,40 m x 1m** installées dans les halls d'accueil du Pôle universitaire et de l'Hôtel de Ville.
- **Roll'Up (2)** positionnés sur chaque événement.
- **500 badges** avec le visuel pour l'ensemble des participants.
- Nouveau : Trois **oriflammes** universels

Communication - Presse

Une **conférence de presse** a été organisée par la Ville de Niort lundi 13 mai à 11h à la patinoire, avec la participation de:

- Jacqueline LEFEBVRE, adjointe au Maire de Niort.
- Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Conseillère municipale déléguée à l'accessibilité.
- Jacques BOUCHAND, responsable CRH

Communication - Partenaires

- Programme Musées Bernard d'Agesci et Donjon - Février à mai 2019
- Manchette cinéma - Le Moulin du Roc - Mai 2019
- Programme détaillé sur le site Internet Ville de Niort
- Programme sur le site de l'Université de Poitiers
- Diffusion dématérialisée aux membres COPIL Accès Libre et CCA
- Création d'affiches spécifiques par événement (Vernissages, théâtre APF, ...) diffusées à l'ensemble des partenaires

Communication



**EXPOSITIONS
20-22 MAI
AU CENTRE DU GUESCLIN**

"Interdit aux éléphants"
Dispositif Uilis et classe "ordinaire"

Land art "tri des déchets et développement durable"
Dispositif Uilis du Lycée Philippe de Comynes

"Liberté, Egalité, Fraternité"
Elèves UPE2A

Exposition ludique : «la couleur des émotions »
l'it'ep de la Roussille

La "vie des résidents dans la ville"
Foyer de vie Le Berceau et municipalité de Reffannes

Tableaux, Sculptures
Foyer de vie Le Partage de Châtillon sur Thouet
Trisomie 21

SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

* Programme complet www.vivre-a-niort.com

CENTRE DU GUESCLIN
PLACE CHANZY, NIORT



PIECE DE THÉÂTRE PROPOSÉE PAR LA TROUPE
"SEP PAS NOUS"

AU-DELÀ

APF France handicap

LUNDI 27 MAI: 14H-17H

 **Suivie d'un temps d'échanges
avec les acteurs et d'un
goûter partagé**

***Entrée gratuite**

PETIT THÉÂTRE JEAN RICHARD
202 AVENUE SAINT-JEAN D'ANGÉLY, NIORT



Le Conseil municipal des enfants présente:

**EXPOSITION BD
"CITOYENNETÉ ET HANDICAP"**
13 MAI - 14 JUIN



Vernissage
Jeudi 23 mai-17H



**Viens t'essayer à la BD
"Création de personnages de héros"**
Samedi 25 mai-14h
(ouvert à tous (adulte/famille) à partir de 6 ans)

*Gratuit sur inscription
05-49-79-16-09
(Atelier encadré par Matthieu Roda)
www.vivre-a-niort.com

*Accompagnement obligatoire par un adulte

CSC DU PARC
RUE DE LA TOUR CHABOT, NIORT



Affiches réalisées par Richard DUPAS RENAUD dans le cadre de son stage au service accessibilité inclusion

Communication



CAFÉ-SIGNES
Samedi 25 mai 2019

69 14h-15h: Café signe (Temps d'échanges et initiation à la LSF)- Adultes

16h-17h: Lecture de contes bilingues (LSF)-Enfants

CAFÉ LIBRAIRIE "L'OMBRE DU VENT"
28 RUE ST-JEAN, NIORT

Animation par :

- ▶ Anita Pierre "Présidente de l'association sourds 79"
- ▶ Chantal Kihm "Réfèrent handicap -Mairie de Niort"



PERCUSSIONS, DANSES AFRICAINES, RAP, HIP-HOP
Samedi 25 mai-17 h



ANIMATIONS PAR L'ASSOCIATION EM'BEKELE avec la présence de stands Amnesty International, association LDH, Secours Catholique Caritas France, la Cimade...)

Fresque participative avec les artistes : Jean Djam'b, Green Go world, Alain Simonet, François Bangoura

PLACE DE LA BRÈCHE NIORT



Le Conseil municipal des enfants présente:

LE PARCOURS D'HUBERT
13-31 MAI



Vernissage de l'exposition
Lundi 13 Avril 17h30

PATINOIRE DE NIORT
103 Avenue de la Venise Verte, Niort



Affiches réalisées par Richard DUPAS RENAUD dans le cadre de son stage au service accessibilité inclusion

Ouverture des Rencontres

Samedi 18 mai – Place de la Brèche



© Mission accessibilité inclusion



© Olivier Drilhon

Déambulation place du marché vers la place de la Brèche

Ouverture des Rencontres

Samedi 18 mai – Place de la Brèche



© Olivier Drilhon



© Centre de Ressources Handicap

CME/Unis cité, ateliers sensibilisation, chorale Mélioris les Genêts...

Championnat de foot fauteuil électrique 18 et 19 mai – Gymnase de la MAIF

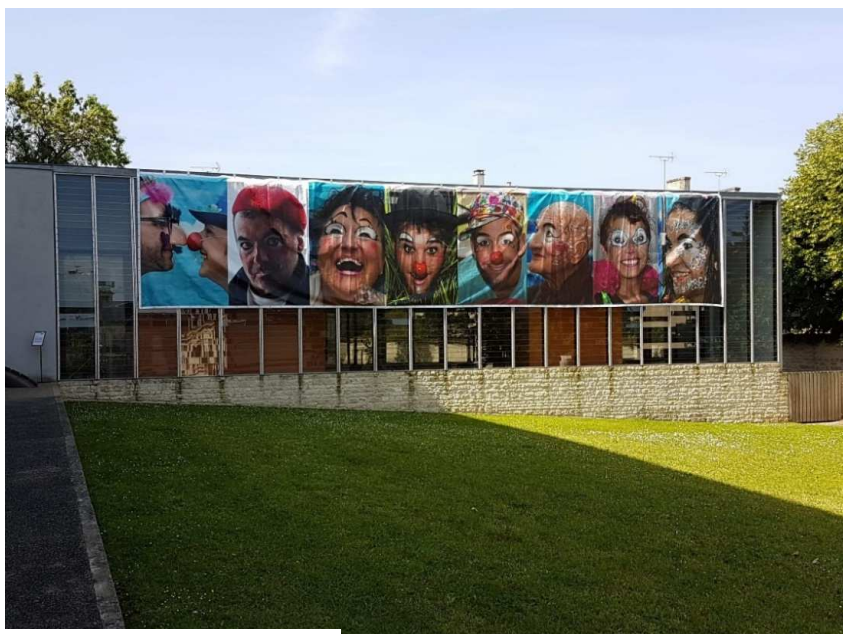


© Olivier Drilhon

Et démonstration Hip Hop – jeunes Cie EGO

Ouverture de la Nuit des Musées

Samedi 18 mai – Musée Bernard d'Agesci



© Centre de Ressources Handicap



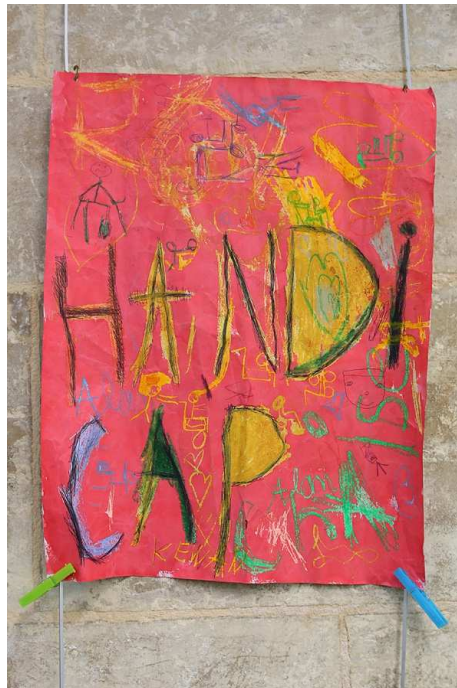
© Musée Bernard d'Agesci



Expositions Clowns studio - A bout de souffle – IME (collection histoire naturelle) : **300 visiteurs**

Vernissage expositions

Lundi 20 mai – Centre Du Guesclin



© Olivier Drilhon

Œuvres réalisées à partir de l'ouvrage « Interdit aux éléphants » par des élèves de classes ULIS et classes ordinaires – **80 personnes**

Vernissage expositions

Lundi 20 mai – Centre Du Guesclin



© Olivier Drilhon

Œuvres réalisées par des élèves du Collège Philippe de Commynes

Vernissage expositions

Lundi 20 mai – Centre Du Guesclin



© Olivier D'Ilhon

Réalisations par différents groupes d'enfants de l'itep de la Roussille

Vernissage expositions

Lundi 20 mai – Centre Du Guesclin



© Olivier Drillon

Réalisations du Foyer de vie le Partage

Vernissage expositions

Lundi 20 mai – Centre Du Guesclin



Arbre 3D réalisé par les résidents du foyer de vie le Berceau et partenariat avec les commerçants, écoles, mairie de Refannes

Les Archives départementales s'ouvrent aux déficients visuels

Lundi 20 mai – Archives Départementales



© Mission accessibilité inclusion

7 personnes de l'AVH

Vernissage exposition

Lundi 20 mai – Kilim Bar



© Centre de Ressources Handicap

Œuvres réalisées par le Foyer Mélioris les Genêts de Niort
et la résidence service « Les Printanières »

Vernissage exposition

Lundi 20 mai – Kilim Bar



© Centre de Ressources Handicap



© Mission accessibilité inclusior

Animation par Demba et Awa Diarra

Soirée-ciné-débat

Lundi 20 mai – Moulin du Roc



Projection suivie d'échanges
avec des membres de
l'Association Autisme Deux-
Sèvres et Cathy Ordonneau,
psychologue clinicienne -
Mélioris le Grand Feu: **83**
participants

Journée professionnelle

Mardi 21 mai – Centre Du Guesclin



© Centre de Ressources Handicap

Conférences et table ronde - **90** personnes sur la journée

Théâtre « Déraciné(e) » - Cie En avant Marche

Mercredi 22 mai – Centre Du Guesclin



© Mission accessibilité inclusion

© Centre de Ressources Handicap

70 enfants : Centre de Loisirs les Brizeaux, CSC Champclairot et CME

17/12/2019

4ème Rencontres Accès Libre

Vernissage expositions

Mercredi 22 mai – Musée Bernard d'Agesci



© Mission accessibilité inclusion

« A bout de souffle » et « Clownstudio » -75 personnes

17/12/2019

4ème Rencontres Accès Libre

Chorale « La clef des chants »

Mercredi 22 mai – Patronage Laique



© Mission accessibilité inclusion



© Centre de Ressources Handicap

Spectacle « Plume de chœur » - environ 100 personnes

Cours de patinage pour tous

Jeudi 23 mai – Patinoire



© Mission accessibilité inclusion



Mélioris les genets Niort et IME

Vernissage « Citoyenneté et Handicap »

Jeudi 23 mai – CSC du Parc



BD réalisées avec Matthieu RODA, les enfants de l'IME de Niort et du périscolaire de l'école Pierre de Coubertin, les jeunes des Ulis du Collège Rabelais et du Lycée Gaston Barré ...

Animations Cirque En Scène

Vendredi 24 mai – Chapiteau



© Mission accessibilité inclusion

Ateliers avec des enfants des écoles de Niort (Zola et Jean Zay)
250 personnes sur la journée

Café-signes

Samedi 25 mai – Café librairie « L'Ombre du vent »



© Olivier Drillon

Café signes animé par Anita Pierre (Association Sourd79) et Chantal KIHM (Mairie Niort) – **20 personnes**

17/12/2019

4ème Rencontres Accès Libre

Café-signes

Samedi 25 mai – Café librairie « L'Ombre du vent »



© Centre de Ressources Handicap

Lecture de contes et
comptines – bilingue –
1 famille

Animations association EM'BEKELE

Samedi 25 mai – Place de la Brèche

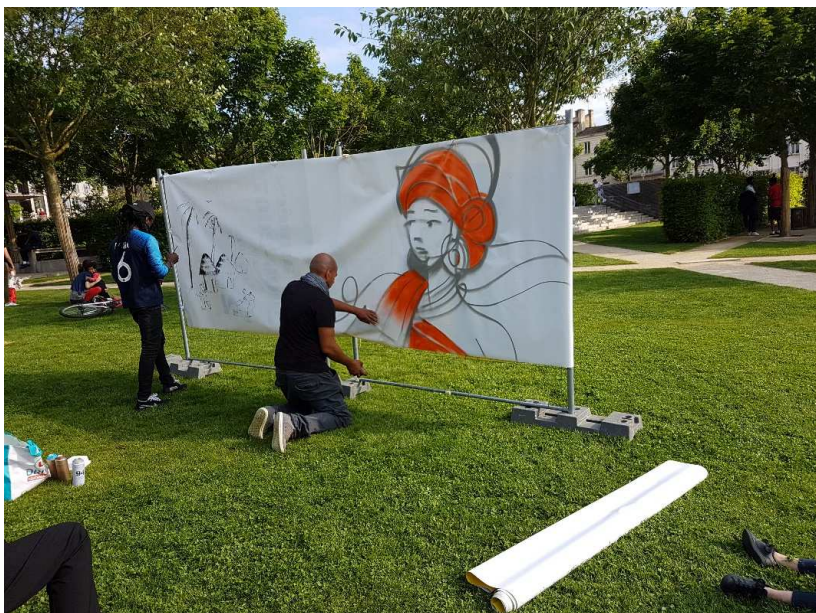


© Olivier Drillon

Rap, hip hop, danses africaines, percussions,...

Animations association EM'BEKELE

Samedi 25 mai – Place de la Brèche



© Centre de Ressources Handicap



© Olivier Drilhon

Fresque réalisée par les artistes Jean Djam'b et François Bangoura, stands,...

Théâtre « Au delà »

Lundi 27 mai – Théâtre Jean Richard



Pièce jouée par le groupe SEP de l'APF suivie d'échanges avec le public
– une **cinquantaine** de personnes

Animation aux Jardins solidaires – Vents d'Ouest

Mardi 28 mai – Jardins Solidaires



© Olivier Drillon

Présence du Foyer de vie Mélioris les Genêts Niort, l'IME de Niort, membres de l'AVH

Animation aux Jardins solidaires – Vents d'Ouest

Mardi 28 mai – Jardins Solidaires



© Mission accessibilité 'inc us' on

Ateliers sensoriels: parcours pieds nus, quizz odorat

Animation aux Jardins solidaires – Vents d’Ouest

Mardi 28 mai – Jardins Solidaires



© Mission accessibilité inclusion



© Olivier Drillhon

Atelier tissage ...

Animation aux Jardins solidaires – Vents d’Ouest

Mardi 28 mai – Jardins Solidaires



© Olivier D'Illhon

Exposition jardins et patrimoine

Animation aux Jardins solidaires – Vents d’Ouest

Mardi 28 mai – Jardins Solidaires



© Olivier Drillon

Peinture sur bambou avec les jeunes d’Unis cité

Vernissage Arbre à son

Mardi 28 mai – Mélioris les Genêts



© Mission accessibilité inclusion

Réalisé par des Lycéens de la terminal CAP du Lycée Paul Guerin en partenariat avec les résidents du Foyer de vie Mélioris les Genêts Niort

17/12/2019

4ème Rencontres Accès Libre

Vernissage Arbre à son

Mardi 28 mai – Mélioris les Genêts



© Mission accessibilité inclusion

Fresque réalisée par l'atelier d'art thérapie

Théâtre « Les mains chaudes » et documentaire « Je ne voudrais pas déranger » *Mardi 28 mai – Moulin du Roc*



© Mission accessibilité inclusion

Cie Théâtre de l'Esquif – une **quarantaine** de personnes présentes

Manifestations associées

Lundi 13 mai – Vernissage de l'exposition « Le parcours d'Hubert » - Patinoire



© Mission accessibilité inclusion

30 personnes présentes ; des représentants de Mélioris Les Genêts Niort et du conseil municipal enfants autour d'Hubert Clémot

Manifestations associées

Mercredi 15 mai – Portes ouvertes ASN handibasket



© Mission accessibilité inclusion

Ateliers animés par l'ASN, le Comité handisport et Unis Cité (avec des éléments de la mallette de sensibilisation aux situations de handicaps) - **38 CME présents**

Manifestations associées

Mercredi 15 mai – Valise à histoire



© Mission accessibilité inclusion

La Valise à histoires à la Média
ludothèque, animée par Anaïs
Martines

6 enfants présents

Albums contés :

- Cœur d'Alice de Stéphane Servant illustré par Cécile Gambini
- La Sorcière du bout de la rue par Olivier Tallec et Jarmila Kurucova

Manifestations associées

*Dimanche 9 juin – Spectacle de l'atelier théâtre handi du
Théâtre du Baluchon*



© Mission accessibilité inclusion

D'après l'album « Moi j'attends » de Serge Bloch et Davide Cali.
14 acteurs encadrés par océane Claveau
Une **cinquantaine** de spectateurs.

Perspectives

Une édition 2020 ?

- Quid du CRH et élections municipales
- Un vivier de partenaires de plus en plus nombreux
- De nouveaux soutiens financiers à développer

Un grand



d'avoir participé à la réussite de ces Rencontres !



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



Compte-rendu consolidé de la réunion du 7 juin 2019 - 17h à 19h

Participants :

- Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe déléguée à l'accessibilité et aux personnes en situation de handicap
Vice-Présidente du CCAS, Ville de Niort.
- Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et aux
personnes en situation de handicap, Ville de Niort.
- Jean-Marie BAUDOIN, Autisme 79.
- Alain BERNARD, CDH, Comité départemental handisport.
- Bernard BILLY, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Nathalie BORDAT – TALON, Ville de Niort
- Krystine BOURDIER, ADAPEI, Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
- Hubert CLEMOT, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Elsie COLAS, Groupement PEP-APAJH
- Anne DE LA VALETTE, AVH, Association Valentin Haüy.
- Richard DUPAS-RENAUD, Ville de Niort
- Michèle DUVAL, FNATH 79, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés 79.
- Henriette FELON, France Alzheimer 79.
- Régine GALLOT, Ville de Niort
- Emmanuel GROLLEAU, FNATH 79, Fédération nationale des accidentés du travail et des
handicapés 79.
- Chantal KHIM, ville de Niort.
- Brigitte LOIRAT, ASHANAH, Association pour une structure d'hébergement et d'accompagnement
nutritionnel adapté au handicap.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Laura MARTINE, Centre hospitalier de Niort
- Emma MAUILLON, Centre de ressources handicap.
- Kathlen MILLERAND, UGECAM Les Terrasses GEM.
- Dominique MONDY, Association des Sourds 79.
- Isabelle MOREAU, Ville de Niort
- Jean-Paul PAJAUD, Union départementale de la fédération des malades et handicapés 79.
- Simon ROUANET, Ville de Niort
- Mario SAN MARTIN ZBINDEN, AFM-Téléthon.
- Hocine TELALI, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Jean-Luc THIBAUDEAULT, ASN Basket, Association sportive Niort Basket

Excusés :

- Jérôme BALOGE, Maire de Niort et Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Dominique SIX, Adjoint délégué à la voirie, à la réglementation des équipements recevant du public, à la mobilité urbaine, Ville de Niort.
- Jeanine BARBOTIN, Adjointe déléguée au commerce et au tourisme, Ville de Niort.
- Luc DELAGARDE, Adjoint délégué au partenariat économique et économie mixte, Ville de Niort.
- Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe aux quartiers et à la vie participative, Ville de Niort.
- Michel PAILLEY, Adjoint délégué aux bâtiments et patrimoine, environnement, Ville de Niort.
- Agnès JARRY, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, Ville de Niort.
- Romain DUPEYROU, Conseiller municipal délégué à la vie participative, Ville de Niort.
- René BAURUEL, Vice-Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Thierry DEVAUTOUR, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Alain LECOINTE, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Céline AIRAUD, Centre hospitalier de Niort
- Francis BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Sylvaine BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Liliane BARATON, DFD, Dyspraxie France Dys.
- Jacques BOUCHAND, Centre de ressources handicap.
- Nelly BOUCHAUD, MDPH, Maison départementale des personnes handicapées des Deux-Sèvres.
- Dominique BOURGEOIS, CCI, Chambre de commerce et d'industrie.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Sonia DRAGHI-NIETHAMMER, UNAFAM 79, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychique.
- Myriam FAITY, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Laurent FERON, CRRF Le Grand feu, Association Mélioris.
- Sébastien FORTHIN, CAN, Communauté d'agglomération du niortais.
- Patrick GRANET, L'ADAPT 79, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- Yaël MARTINET, Ville de Niort
- Patrice PAIN MERLIERE, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap
- Bruno PAULMIER, Directeur général des services, ville de Niort.
- Maryse PETIT, AVH, Association Valentin Haüy.
- Anita PIERRE, AS 79, Association des Sourds 79.
- Christophe PREVOST, CAN, Communauté d'Agglomération du Niortais.

Mots d'accueil

- ✓ Jacqueline LEFEBVRE excuse M. Le Maire retenu, par d'autres obligations et remercie les membres présents. Elle annonce une modification de l'ordre du jour : Richard DUPAS-RENAUD interviendra en 2^{ème} position.
- ✓ Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN encourage les membres présents à participer activement aux temps d'échanges et énonce l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour modifié:

1. Bilan des 4^{ème} Rencontres Accès Libre

2. Eléments de **diagnostic** en vue de l'élaboration d'un guide de recommandations pour une **manifestation accessible et durable**.

3. Présentation du **rapport d'accessibilité 2018** de la Ville de Niort :

- Point Ad'AP Ville de Niort
- Bilan convention FIPHFP
- Bilan accueil des enfants en situation de handicap dans le périscolaire et centres de loisirs.

4. Présentation du **Label accessibilité chantier**, testé lors du chantier GRDF de la rue du Vivier.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

1. Bilan des 4^{ème} Rencontres Accès Libre

Emma Mauillon – Coordinatrice actions handicap-Université de Poitiers
(annexe 1)

1.1 Un bilan très positif :

Cette 4^{ème} édition des **Rencontres Accès Libre** a été une belle réussite, (cf. diaporama).



- Des partenaires encore plus nombreux : le comité de pilotage a réuni cette année **42 partenaires** institutionnels et associatifs dont **15 nouveaux** donnant une nouvelle dimension aux Rencontres, avec l'ouverture vers un public plus divers (personnes âgées, migrants, jeunes des quartiers populaires, ...)
- Un programme dense : **21 actions** très variées sur **11 jours**, autour de la thématique « Du vivre et du faire ensemble »; théâtre, expositions, sport, musique, danse, cinéma, chorale, formation, ... qui ont rassemblé pas moins de **900 personnes**.
- De nouveaux lieux publics investis: comme l'avait souhaité les membres du comité de pilotage, afin de donner de la visibilité à cet évènement et aller à la rencontre du grand public, les actions se sont déroulées au **cœur de la ville**; place du marché et place de la Brèche mais aussi dans de **nouveaux lieux** fréquentés par un public varié; bar, CSC, patronage Laïque, Centre Du Guesclin, ...
- Une communication en progrès :
Chacun des partenaires a relayé l'information dans son réseau.
En partenariat avec le service communication CAN/Ville, de **nouveaux supports de communication** ont été créés (oriflammes et roll up) améliorant la visibilité de l'évènement, notamment en extérieur.
Des **affiches spécifiques** pour certaines actions ont aussi été réalisées en partenariat avec les partenaires concernés.
Le **point presse** organisé à la patinoire a été « plus vivant », plus « concret ».



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

1.2 Des améliorations à envisager:

➤ **Communication :**

Lancer la diffusion des affiches en amont (début avril), dans un second temps, diffusion des programmes (fin avril, début mai).

Proposer une **version braille et audio** du programme.

Créer un **groupe chargé de la diffusion** des supports de communication : affichage et temps d'échanges avec les commerçants, association, diffusion radio... Étudiants Master IPHD ? usagers ?, partenaires volontaires ? ...

Développer la **communication spécifique** à chaque action (une affiche par action).

- **Impliquer des établissements** (scolaires, médico sociaux ou autres) sur certains évènements pour s'assurer d'un minimum de spectateurs.
- **De nouveaux soutiens financiers à développer** : les rencontres prennent chaque année de l'ampleur avec des programmations couteuses mais un budget constant. Il est nécessaire de trouver de **nouveaux financeurs** (MACIF, etc, ...).

Quelles perspectives pour 2020 ?

L'ensemble du COPIL semble unanime pour reconduire les Rencontres Accès Libre l'année prochaine.

La réussite de l'organisation de cet évènement reposera sur le co-portage Ville/Université qui reste à confirmer.

Emma remercie l'ensemble des partenaires pour leur engagement dans ces Rencontres.

Temps d'échanges

Les membres présents remercient l'Université et la Ville qui ont co-organisé les Rencontres et se sont impliqués quotidiennement, pendant les 11 jours. La satisfaction est au rendez-vous.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Remarque :

Au 18 décembre de nombreux partenaires interpellent l'Université (Le Centre de Ressources Handicap) et la Ville pour connaître les modalités de la manifestation de 2020.

Comme prévu, Jacques Bouchand, Enseignant Chercheur et Coordinateur du projet vient de partir à la retraite.

Ses collègues du Master ont été mutés vers d'autres universités.

L'année scolaire 2019/2020 est une année de transition pour le Master avec l'arrivée de nouveaux intervenants.

Emma Mauillon, Chargée de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel – volet handicap à l'université de Poitiers en soutien au Centre de ressources handicap sur Niort a quitté son poste.

Un nouvel appel à candidature est en cours.

La Ville de Niort est attachée à la réalisation des Rencontres, mais à ce jour le montage de l'opération n'est pas encore consolidé.

Un message vient d'être envoyé aux partenaires pour expliquer la situation.

Mmes LEFEBVRE et SAN MARTIN ont signé un courrier à destination du Président de l'Université pour connaître la possibilité de mobilisation du Centre de Ressources Handicap.

En début d'année les partenaires seront informés de la suite donnée à l'édition 2020 de la manifestation.



2. Présentation des éléments de diagnostic en vue de l'élaboration d'un guide de recommandations pour une manifestation accessible et durable

Richard Dupas-Renaud – Stagiaire Master 2 IPHD (Inclusion et participation, handicap, difficulté, dépendance)

Richard DUPAS-RENAUD, présenté lors de la CCA du 15 mars, est en stage à la mission accessibilité – inclusion de la Ville de Niort jusqu'au 28 juin. Il a présenté des éléments de diagnostic en vue de l'élaboration d'un guide de recommandations pour une manifestation accessible.

Il a commencé par réaliser un état des lieux de l'existant.

Pour cette phase de diagnostic, il a rencontré **16 services de la Ville de Niort et 4 associations.**

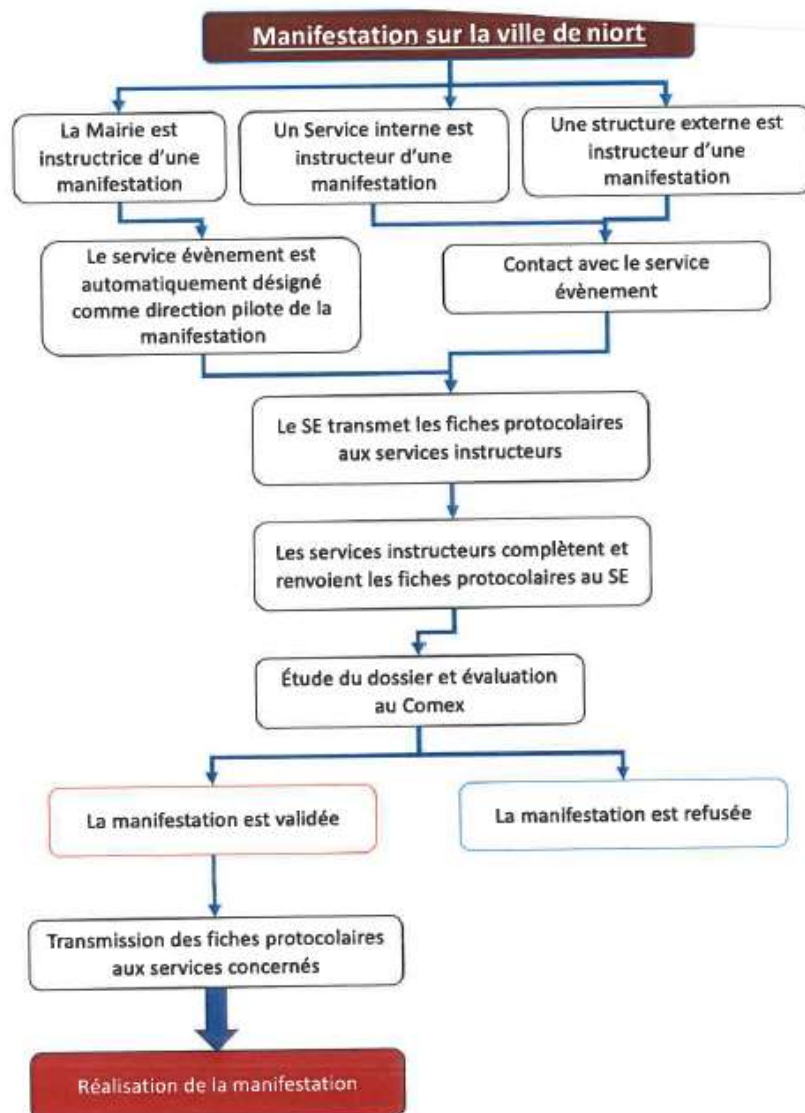
➤ Fonctionnement actuel :

Le service Evènement centralise les demandes de manifestations sur le domaine public et transfère les différentes demandes aux services instructeurs concernés.

La Ville a mis en place un Comité d'examen des manifestations appelé COMEX, composé de 2 élus, de représentants du Cabinet du Maire, des Directions Espace public, Gestion urbaine réglementaire, Commande publique et logistique, Affaires culturelles et de la Police municipale.

Cette instance est informée de l'ensemble des manifestations, 700 par an.

Elle se prononce sur les manifestations, elle tranche les conflits spatio temporel (Voir schéma ci-après).



Cette étude a permis de montrer que les procédures réglementaires ne sont pas toujours connues des organisateurs et ne sont pas suivies de manière automatique.

D'autre part, les organisateurs déplorent le fait de n'avoir pas de suivi de la manifestation. Les documents à compléter pour le dossier de manifestation ne sont pas tous accessibles au plus grand nombre.

- Richard a présenté une étude de marché (benchmarking) qu'il a réalisé auprès des villes du Grand Ouest ; Angers, Angoulême, Châtellerauld, La Rochelle, Nantes et Poitiers.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Elles n'ont pas encore de guide pratique d'accessibilité clairement défini, mais prennent de plus en plus en compte la question de l'accessibilité dans les manifestations.

Une réflexion nationale est en cours sur le sujet avec le CEREMA (Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

- En cas pratique, Richard a participé activement à l'organisation des 4^{ème} Rencontres Accès Libre. Il a créé 7 affiches spécifiques.

CAFÉ-SIGNES
Samedi 25 mai 2019

14h-15h: Café signe (Temps d'échanges et initiation à la LSF)- Adultes

16h-17h: Lecture de contes bilingues (LSF)-Enfants

CAFÉ LIBRAIRIE "L'OMBRE DU VENT"
28 RUE ST-JEAN, NIORT

Animation par :
▶ Anita Pierre *Présidente de l'association sourds 79*
▶ Chantal Kihm *Référént handicap -Mairie de Niort*

PERCUSSIONS, DANSES AFRICAINES, RAP, HIP-HOP
Samedi 25 mai-17 h

ANIMATIONS PAR L'ASSOCIATION EMBEKELE avec la présence de stands Amnesty international, association LDH, Secours Catholique Caritas France, la Cimade...)

Fresque participative avec les artistes : Jean Djam'b, Green Go world, Alain Simonet, François Bangoura

PLACE DE LA BRÈCHE NIORT

PIECE DE THÉÂTRE PROPOSÉE PAR LA TROUPE "SEP PAS NOUS"

AU-DELÀ

APF France handicap

LUNDI 27 MAI: 14H-17H

Suivie d'un temps d'échanges avec les acteurs et d'un goûter partagé

*Entrée gratuite

PETIT THÉÂTRE JEAN RICHARD
702 AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY, NIORT

OEUVRES RÉALISÉES PAR LES RÉSIDENTS DU FOYER MELIORIS LES GENÈTS

20-28 MAI KILIM BAR

En partenariat avec la résidence service "Les Printanières"

Vernissage Lundi 20 mai-17h
animé par un concert de KORA avec DEMBA et AWA DIARRA.

gratuit et ouvert à tous
www.vivre-a-niort.com

KILIM BAR
1 BIS RUE BAUCIER

Le Conseil municipal des enfants présente:

LE PARCOURS D'HUBERT
13-31 MAI

Vernissage de l'exposition
Lundi 13 Avril 17h30

PATINOIRE DE NIORT
103 Avenue de la Venise Verte, Niort



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Il a proposé une modification de fiche à la destination de la Direction de la commande publique et logistique (DPCL).

: Fiche DCPL actuelle

DOSSIER DE MANIFESTATION Organisation de l'évènement Direction de la Commande Publique et Logistique			
Nature de l'évènement :		Heure début (*):	
Date(s) :	Lieu :	Heure fin :	
Date et heure Récupération par le service demandeur auprès de la conciergerie :		Fiche N° :	
LE SERVICE DEMANDEUR			
Service demandeur :			
Contact référent :			
Tel :	Mall :	@mairie-niort.fr	
Descriptif des besoins			
CONFIGURATION ET AGENCEMENT DE LA SALLE			
Nombre : /			
Tables :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Installation :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Agencement :	<input type="checkbox"/> en U <input type="checkbox"/> en L	Type conférence :	<input type="checkbox"/> en U <input type="checkbox"/> en L
Gobelet :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Tasse :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Verre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vaisselle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Service :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
MATÉRIEL			
PC portable :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vidéo projecteur :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Connexion Internet (*) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Ecran :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sonorisation/enceintes :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Micro HF :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
(*) la connexion est à demander à la DSTI via le service demandeur			
DENRÉES ALIMENTAIRES ET BOISSONS			
Café :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Thé :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Jus d'orange :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Eau :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Petits gâteaux :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Sucre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
PRÉSENCE D'ÉLU(E)			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Nom de l'élu(e) :	
AUTRE DEMANDE SPÉCIFIQUE			
(*) En cas de réunions ou de manifestations en dehors des heures normales d'ouverture de l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi (8h45-12h30 et 13h45-17h30) Merci de préciser les horaires de la manifestation Samedi de à le matin et de à l'après-midi ou le soir Dimanche de à le matin et de à l'après-midi ou le soir Le soir en semaine de à			

Proposition de fiche DCPL

Annexe 1 : Projet fiche récapitulative Organisation de l'évènement Direction de la commande publique et logistique														
La structure / Porteur du projet							Le service Demandeur/Accompagnateur							
Structure : Ville de Niort / Centre de ressources handicap							Service demandeur : Mission accessibilité inclusion							
Contact référent : Isabelle MOREAU / Jacques BOUCHAND							Contact référent : Isabelle Moreau							
Tel :			Mall :				Tel : 782506 86 60 11 44			Mall : isabelle.moreau@mairie-niort.fr				
Nature de l'évènement : 4 ^{ème} Rencontres Accès libre – manifestation grand public (- de 1500 personnes par animation)														
Dates	Lieu	Horai re	♿	♿	Denrées alimentaires et boissons				Vaisselle			Service	Livraison	
					☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺			☺
Autre demande spécifique														
Légende														
♿ : Nombre de personnes ; ♿ : Présence d'Élu(e) ; ☺ : Café ; ☺ : Jus d'orange ; ☺ : Thé ; ☺ : Eau ; ☺ : Sucre ; ☺ : Gobelet ; ☺ : Verre ; ☺ : Tasse														



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Temps d'échanges

Les membres présents valident la proposition de fiche, plus accessible avec des pictogrammes.

Ils font part de leur intérêt pour ce travail et encourage la Ville de Niort à développer toutes actions visant les démarches en autonomie pour les personnes en situation de handicap souhaitant organiser des manifestations.

Remarque :

En cette fin d'année, le service Evènement travaille sur la modification du dossier des manifestations et sur les fiches qui le compose en coordination avec les services concernés.

3. Présentation du rapport d'accessibilité 2018 de la Ville de Niort

Introduction :

Cécilia San Martin Zbinden – Conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et aux personnes en situation de handicap.

Mme SAN MARTIN explicite le slogan du rapport d'accessibilité 2018 « Les seules limites sont celles que l'on se donne ! »

C'est la devise du partenaire de la Ville de Niort, le Comité handisport 79, affichée lors du relais handi-valide « Free Handi'se Trophy » le 29 mai dernier à l'occasion des 3^{ème} Rencontres Accès Libre. Le fil rouge des Rencontres était « **Le dépassement de soi** ». Dans cette compétition le seul adversaire à affronter est soi-même et ses propres limites. Le succès dans cette compétition n'engendre pas de vaincu et ne se fait donc pas au détriment d'autrui. Inutile d'être dans des conditions extrêmes, pour se confronter à ses limites : nos activités quotidiennes et banales sont toutes des occasions idéales.

Mme SAN MARTIN rappelle qu'en rencontrant, en vivant, en travaillant avec des personnes en situation de handicap nous sommes confrontés à des situations



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

particulièrement difficiles à gérer, qu'il faut savoir affronter pour que nous puissions **vivre ensemble** tout simplement.

3-1. Point Ad'AP

Intervention de Nathalie BORDAT TALON, Chef de service Etudes, prospectives et gestion transversale du Bâti- Direction Patrimoine et Moyens à la Ville de Niort.(annexe 2)

Les travaux programmés initialement en 2017 puis reprogrammés en 2018 sont terminés sur les ERP : groupe scolaire Ernest Pérochon maternelle et élémentaire.

Les études initialement programmées en 2018 seront reprogrammées : ascenseurs pour 5 groupes scolaires, salle omnisport, les études seront réalisées en interne pour la mise en accessibilité des groupes scolaires Jules Michelet maternelle et élémentaire, les Brizeaux maternelle.

Bilan de l'Ad'AP au 31 décembre (au bout de 3 ans) :

- 76 ERP sont déclarés accessibles soit 34,8% du patrimoine Ville de Niort.
- Les travaux sont en cours dans 33 ERP
- Montant des travaux réalisés sur le cadre bâti (en 2018): 309 645 €
- Montant des travaux réalisés sur les IOP : 17 961,81 €

Remarque :

En 2015, deux prestataires externes ont établi les diagnostics de travaux à réaliser dans le cadre de l'Ad'AP. Les montants des travaux estimatifs ont été complétés par des études approfondies en externe comme en interne suivant l'importance des dossiers (nécessité d'une maîtrise d'œuvre externe dès la nécessité d'un permis de construire). Aussi il a été estimé une enveloppe d'études correspondant à 20% du montant estimé des travaux pour l'ensemble des sites.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Bilan des 3 premières années : toutes les études ont été réalisées en interne par les services municipaux : une économie sur l'enveloppe Ad'AP a été chiffrée à 105 000 € (20% des sommes mandatées sur la période).

D'autre part, une économie a été générée par la suppression du patrimoine (cf. délibération du 17 décembre 2018) pour un montant de 794 289 €.

Des opérations sont en cours d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre et ne seront pas réalisées en 2019. Elles seront donc reportées sur les années 2020 2021.

Temps d'échanges

L'assemblée a remercié Nathalie Bordat –Talon pour la clarté de son exposé et souhaite effectuer des visites de site mis en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP.

Le rendez-vous est pris pour le 15 octobre pour visiter la mairie annexe du Clou Bouchet et le Petit Théâtre Jean Richard qui viennent d'être mis en accessibilité (cf. le relevé de conclusion envoyé le 17/12/2019).

3-2. Bilan convention FIPHFP

Intervention de Chantal Kihm, Chargée Mission Handicap, Direction Ressources Humaines à la Ville de Niort.

- **Mobilisation des ressources externes, développement des partenariats :**
 - Reconduction de la convention avec Cap emploi
 - Participation à l'Handi-Pacte régional
 - Développement de l'emploi indirect (ESAT de Niort, ADAPEI)

- **Formation des travailleurs handicapés, sensibilisation et communication à destination des agents :** 25 agents ont participé à des ateliers de reconversion professionnelle sur 4 demi-journées.

- **Amélioration des processus de mobilité et de reconversion professionnelle :** 1 agent a bénéficié d'un bilan de compétences en vue d'un reclassement professionnel.

- **1 apprenti en situation de handicap accompagné**



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- **Adaptation et aménagement de postes** : Etudes internes 31 200 € d'aides par le FIPHFP.
- **Mise à disposition d'équipements, de matériels ou de mobilier** : fauteuils ergonomiques : (dont 7 549,79 € part financée par le FIPHFP) 11 725.19 € ; matériel et outillage spécifique : 2 906,15 € (dont 1 707,33€ financé par le FIPHFP).
- **Amélioration des conditions de vie** : 4 agents dont 3 BOE ont bénéficié d'une prise en charge de leurs prothèses auditives.
- **Parcours de transition professionnelle** : 1 agent a suivi un parcours pour préparer un diplôme universitaire.

Résultats :

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap à la Ville de Niort est de **9,97 %** de l'effectif total.

Une nouvelle convention est en cours CAN /Ville/FIPHFP pour une aide estimée à 400 000 € sur 3 ans.

Un diagnostic a été établi pendant l'année 2018, avec des analyses quantitatives et qualitatives de données de stratégies économique et sociale et de politique de ressources humaines. La construction a été collective autour de trois thématiques : sensibilisation/communication/formation; Maintien en emploi; Recrutement.

La convention est passée au Conseil municipal du 17 juin.

3-3. L'accueil des enfants en situation de handicap

Intervention de Simon Rouanet, Coordonnateur périscolaire « Référent contrat ville et handicap » Direction de l'éducation – Service animation - Ville de Niort (annexe 3)

- 148 enfants à besoins particuliers
- 124 215 € consacrés par la Direction Education
- 32 protocoles d'Accueil Spécifique en centre de loisirs



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- 30 réunions d'équipe de suivi de scolarisation auxquelles ont été associés les agents municipaux
- 7 782 h d'accompagnements individuel et collectif
- Le Conseil Municipal des Enfants (CME) Création d'un parcours « Accessibilité, si on en parlait »
- La Charte accueil Enfant en situation de handicap (ESH) vient d'être éditée (Cf. annexe 1)

3-4. Le handisport un axe majeur / Le sport pour tous

Intervention de Régine Gallot, Responsable du service des sports - Ville de Niort

L'accès au sport est un axe fort de la politique sportive de la Ville qui a été labellisée à nouveau, en janvier 2019, par 3 Lauriers au niveau national au sein du Label « Ville Active & Sportive ».

La Ville de Niort contribue fortement à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde sportif.

Nombre des équipements sportifs municipaux sont d'ores et déjà accessibles ou en passe de l'être dans le cadre de l'Ad'AP pour lequel la Ville engage près de 3 millions d'euros entre 2016 et 2024. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les Comités départementaux Handisport et Sport adapté.

Depuis 2014, la politique Sport Santé initiée par la Ville de Niort intègre la mise en œuvre d'une activité régulière, adaptée, sécurisée et progressive réservée aux seniors à travers le Pass'Sports Seniors Actifs. Ce dispositif est mis en place avec l'Association Gériatologique Sud Deux-Sèvres (CLIC). 15 associations sportives partenaires se mobilisent pour offrir une palette d'activités allant du tir à l'arc à la marche, de l'aviron à la gymnastique douce ou au golf et à l'escrime.

Temps d'échanges

Les membres présents ont appréciés les présentations des actions du rapport d'accessibilité par leurs acteurs.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Remarque :

Le rapport d'accessibilité 2018, et ses annexes, passés au Conseil municipal du 17 juin est accessible en intégralité sur le site du Vivre à Niort rubrique service public/handicap

https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/services_publics/handicap/Rapport_accessibilite_2018.pdf

4. Présentation du Label accessibilité chantier, testé lors du chantier GRDF de la rue du Vivier.

Intervention de Jean-Luc Thibaudeault, Agent de développement à l'ASN Basket (annexe 4)

Du 17 janvier au 29 mars 2019, GRDF a renouvelé 180 mètres de canalisations rue du Vivier. Les travaux ont nécessité la mise en place d'une déviation réalisée par la Ville. L'accès des riverains a été maintenu. GRDF, sponsor du basket, a travaillé avec Jean-Luc Thibaudeault afin de rendre accessible le chantier aux personnes à mobilité réduite (fauteuils, déambulateurs, poussettes...).

Jean-Luc Thibaudeault a présenté cette action pilote dans la région et les moyens mis en œuvre pour l'accessibilité du plus grand nombre pendant les travaux :

- Visite et validation de la zone d'accessibilité avec des adhérents (GEM- Terrasses) en situation de handicap.
- Concertation avec les riverains pour déterminer une zone de rangement des poubelles.
- Mise en place de barrières aux alentours des tranchées pour sécuriser les riverains.
- Mise en place de plates-formes amovibles pendant la journée, mais fixées au sol le soir pour l'accessibilité des riverains, piétons et deux roues.
- Pose de ralentisseurs pour minimiser le bruit des dalles métalliques lors des passages de véhicules en fin de soirée et le week end.



Temps d'échanges

L'assemblée a remercié Jean-Luc Thibaudeault pour sa présentation et encourage cette initiative pour les chantiers de voirie à venir.

5. Divers

Suite au café signes programmé le 25 mai dans le cadre des 4^{èmes} Rencontres Accès Libre, l'Association Sourds 79 a organisé une rencontre le 12 juillet, place de la Brèche. Depuis septembre, un café signes avec des personnes sourdes, déficientes auditives et entendantes se déroule un vendredi par mois au Centre socio culturel de Sainte Pezenne.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Les prochaines dates: 10 et 24 janvier, 07 et 21 février, 06 et 20 Mars, 03 et 17 Avril, 1er
15 et 29 Mai, 12 et 26 Juin et le vendredi 03 Juillet.

Conclusion

Jacqueline LEFEBVRE et Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN remercient à nouveau les
participants pour la qualité des échanges.

La réunion se termine à 19h15.

La prochaine réunion est programmée pour le vendredi 22 novembre à 14h00 au Centre
d'art contemporain photographique d'intérêt national – Villa Pérochon - Niort.

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE du
07 juin 2019 - [POINT D'ETAPE Ad'AP](#)



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS PARTOUT



DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS
ETUDES ET TRAVAUX

Ordre du jour

1- POINT D'AVANCEMENT AD'AP 2019

Légende : études en cours
à venir
terminées

ETUDES 2019

pour travaux 2020

SECTEUR PUBLIC

- Espace Michelet : étude en cours



© Can Stock Photo - csp16736834

SECTEUR SCOLAIRE

- GS Aragon Elémentaire : analyse de candidatures MOe
- **GS Michelet Maternelle** : étude en cours
- GS JAURES Elémentaire : analyse des candidatures MOe
- GS Brizeaux Maternelle : étude à mener
- GS Zola Elémentaire : analyse des candidatures MOe

SECTEUR SPORTIF

- Salle Omnisport : analyse des candidatures MOe
- **Salle de sport rue Villersexel** : à venir



ETUDES 2019

pour travaux 2020 **suite**

9
ERP



© Can Stock Photo - csp16736834

- Salle de sport Pissardant : à venir
- Stade Pissardant : étude en cours
- Boulodrome de Galuchet NORON : étude terminée
- Centre Départemental de Tennis : à venir
- Centre Equestre : en cours
- Stade Jean Adolphe : en cours

SECTEUR CULTUEL

- Cimetière de Souché : à venir
- Eglise de Souché : en cours
- Eglise Saint André : à venir



ETUDES 2019

pour travaux 2020 **suite 2**

6
ERP

SECTEUR CULTUEL suite

- Eglise Saint Florent : à venir
- Temple : à venir



© Can Stock Photo - csp16736834

SECTEUR ADMINISTRATIF ET DIVERS

- Hôtel Administratif Péristyle et Triangle : à compléter (premier dossier déjà instruit)
- Hôtel de Ville : dossier Monuments historiques à compléter
- Fourrière pour Animaux : à venir
- WC publics Cimetière de Souché : à venir



TRAVAUX PROGRAMMES 2019

3
ERP

SECTEUR CULTUREL

- Patronage laïque : en instruction en cours—
travaux en octobre 2019



© Can Stock Photo - csp16736834

SECTEUR SCOLAIRE

- GS Zola Maternelle : travaux été 2019
- GS Aragon Maternelle : travaux été 2019



TRAVAUX TERMINES 2019

5
ERP



Petit Théâtre Jean Richard
Studio St Florent camji

Stade de Massujat
Stand de tir Massujat

Mairie de quartier du Clou Bouchet



TRAVAUX EN COURS 2019

6
ERP



GS Proust Élémentaire

GS Proust Maternelle: 1^{ère} phase été 2019

GS Ferry Maternelle : été 2019

Complexe Barbusse: travaux non terminés ;
dérogation pour étage non accessible (salle
de musculation) ou ascenseur ?

Golf : fin des travaux 15 juin

Hippodrome tribunes: début des travaux
septembre



TRAVAUX NON COMMENCES

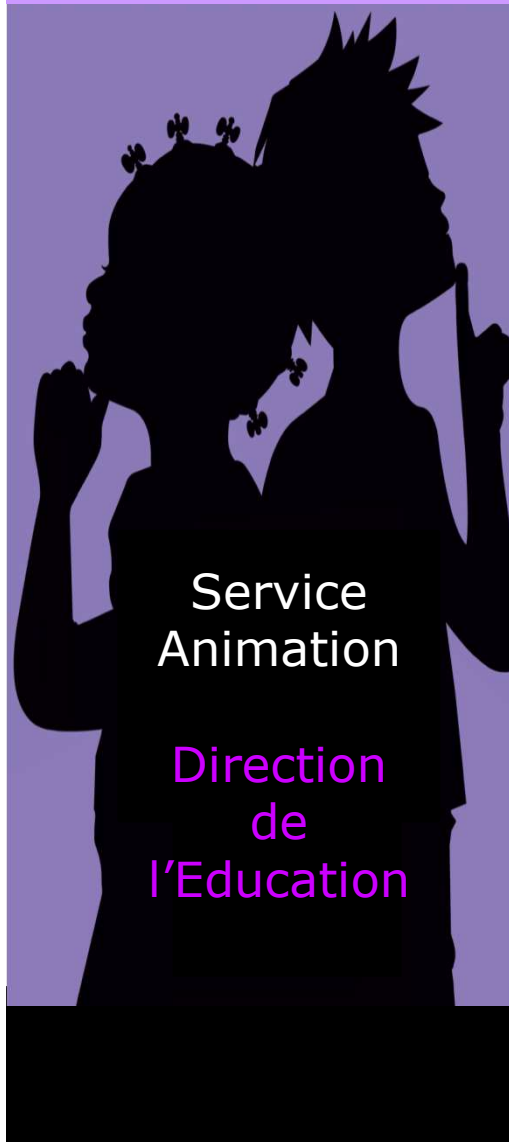


GS Brizeaux Maternelle : reportés Eté 2020
GS Michelet Elémentaire : reportés Eté 2020
GS Michelet Maternelle : reportés Eté 2020

3
ERP



CCA 07/06/19

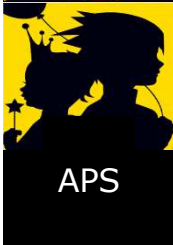
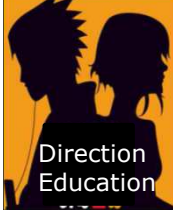


Service
Animation

Direction
de
l'Education

**Bilan Accueil de l'Enfant
en Situation de
Handicap dans les
écoles Niortaises**

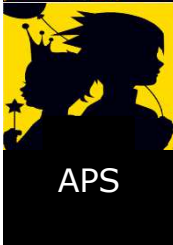
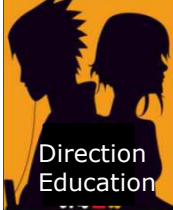
Action 2018



- ❖ **148 enfants à besoins particuliers**
- ❖ **124 215 € consacrée par la Direction Education**
- ❖ **32 Protocoles d'Accueil Spécifique en centre de loisirs**
- ❖ **30 Réunions d'Equipe de Suivi de Scolarisation** auxquelles ont été associées les agents municipaux
- ❖ **7 782 h d'accompagnements individuel et collectif**
- ❖ **Le Conseil Municipal des Enfants (CME)** Création d'un parcours « Accessibilité, si on en parlait »
- ❖ **La Charte ESH** Rédaction et diffusion

Action partenariale

- ❖ **Master IPHD** 3 stagiaires
- ❖ **Rencontres accès libre** Participation spectacle + table ronde
- ❖ **Journée du développement durable** Visionnage film
- ❖ **Unis-Cité** Programme « famille en harmonie »
- ❖ **Pôle ressources handicap du GPA 16/79** Analyse des pratiques
- ❖ **Participation CME APS et CL à Accès Libre**
- ❖ **Services médico-sociaux ITEP, SITEPP, APF...**

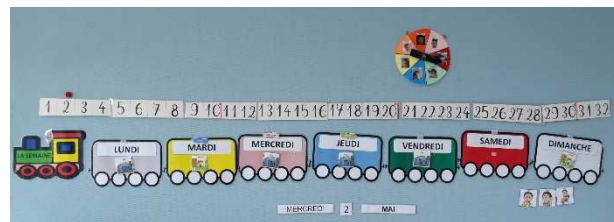


CCA 07/06/19

Merci de votre attention

Service
Animation

Direction
de
l'Éducation



Rapport d'Accessibilité



Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT
du 17/01/2019 au 23/03/201

Mise en accessibilité à des fins de labellisation du chantier GRDF Rue du Vivier

Sommaire

Localisation du Chantier	3
Analyse du site, de la population locale et passante	4
Présentation du site	4
Population locale et passante	4
Préparation et suivi du chantier, phase 1.....	5
Consignes de mise en accessibilité.....	5
Consignes de rangement des ordures ménagères pour l'accessibilité.	6
Evolution du chantier et de l'accessibilité.....	7
Repérage des zones inaccessibles.	5
Comment éviter les risques pour les riverains ?	7
Préparation et suivi du chantier, phase 2.....	9
Communication	12
Informations locales	12
Clôture du chantier :.....	13
Bilan qualitatif auprès des intervenants,.....	13
Bilan critique.....	13
Le label Accessibilité :	14
Tests d'accessibilité et labellisation.....	14
Formations.....	14
Communication sur la labellisation	14
Presse.....	14
Elus.....	14
Médias numériques.....	14

Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Localisation du Chantier

Ville NIORT : 60000 habitants



Rue du Vivier - Accès au centre ville, au Conseil Départemental... par le périphérique et pour les habitants du quartier Cholette



Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Analyse du site, de la population locale et passante

Présentation du site



1^{er} Phase du 17/01/2019 au 01/03/2019
N°(81-93) Secteur Basse rue du Vivier



2eme Phase du 18/02/2019 au 29/03/2019
N°(01-19) Secteur haute rue du Vivier



Entrée du site des Terrasses

Population locale et passante

Etude de la population aux alentours (entreprises, services, habitants, commerces...)

- ✓ Téléphonique, porte à porte et rendez-vous avec les établissements (Les Terrasses)
- ✓ Prises de contacts avec le Tan et Tan Lib pour les personnes à mobilité réduite

Plus de 80 personnes à mobilités réduites dans l'établissement des Terrasses (Jeunes Obèses, personnes avec des troubles neurologiques, troubles du comportement, accidents vasculaires et du travaille.

Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

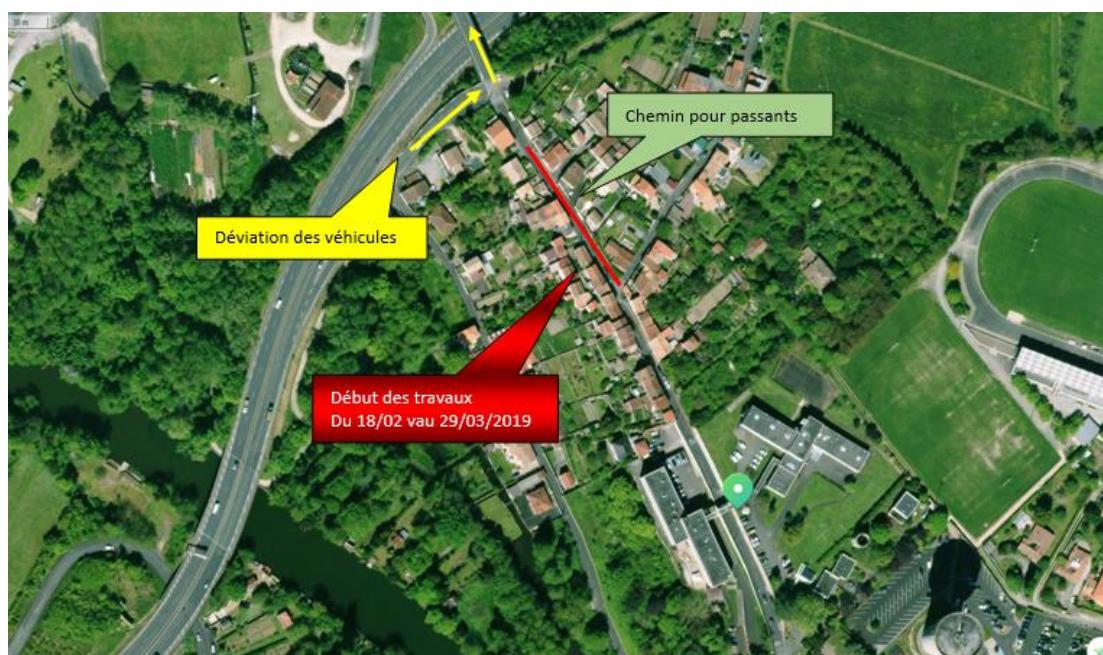
Préparation et suivi du chantier, phase 1

Consignes de mise en accessibilité

Repérage sur les lieux du site avec les intervenants des différents corps de métier, pour la mise en place d'un chemin de circulation des passants, pendant la durée des travaux.

1^{er} phase des travaux de la partie basse

Rue du Vivier



Repérage des zones inaccessibles.

Des zones à risques et inaccessibles (dites venelles) sont répertoriées dans la rue et les riverains ont été sensibilisés en amont des travaux.

ATTENTION TRAVAUX RUE DU VIVIER NIORT

GRDF procède à des travaux sur le réseau et les branchements gaz de votre rue.

Soyez assurés que l'entreprise EIFPAGE qui réalise les travaux, s'attache à limiter les nuisances et la gêne occasionnée.

L'AMICALE NIORTAISE, met en place un label Accessibilité Chantiers.



Ce label, élaboré en partenariat avec GRDF, valide les efforts fait par l'entreprise afin d'améliorer l'accessibilité pour les riverains et les passants pendant la durée des travaux.

Cordialement,

Responsable Accessibilité :
Mr Jean-Luc THIBAUDEAULT
Tel : 06 50 15 36 54



Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Organisation du suivi du chantier

Trois passages par semaine (lundi, mercredi et vendredi) sont programmés avec les responsables des chantiers et certains riverains, afin de voir ensemble si nous sommes bien dans l'accessibilité sur le chantier.

Une semaine après le lancement des travaux, trois riverains (N° 85, 86 bis et 89) et ont appelé pour des interrogations sur l'accessibilité.

Exemple : pour des livraisons de plateaux repas, passage de l'infirmière pour une personne âgée et le passage difficile dans une venelle.

Visite de début de chantier, préparation cahier de consignes...



Consignes de rangement des ordures ménagères pour l'accessibilité.

Après une concertation avec quelques riverains et le responsable de chantier, une zone d'encombrement lors des évacuations des ordures ménagères, sera marquée au sol pour avoir une meilleure accessibilité sur les trottoirs.



Avant



Après

Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Evolution du chantier et de l'accessibilité

De nombreuses barrières sont mise en place, aux alentours des tranchées pour sécuriser les riverains et les passants, tout en mettant des plates-formes, pouvant supporter 400 kg pour une accessibilité optimale.



Les plates-formes sont amovibles pendant la journée des travaux, mais sont fixées au sol le soir, pour l'accessibilité des riverains, piétons et les deux roues.

Comment éviter les risques pour les riverains ?



Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Ouverture de la rue du Vivier (partie basse) le mardi 5 février avec toutes les barrières et plateformes, pour éviter les risques des riverains et des passants.

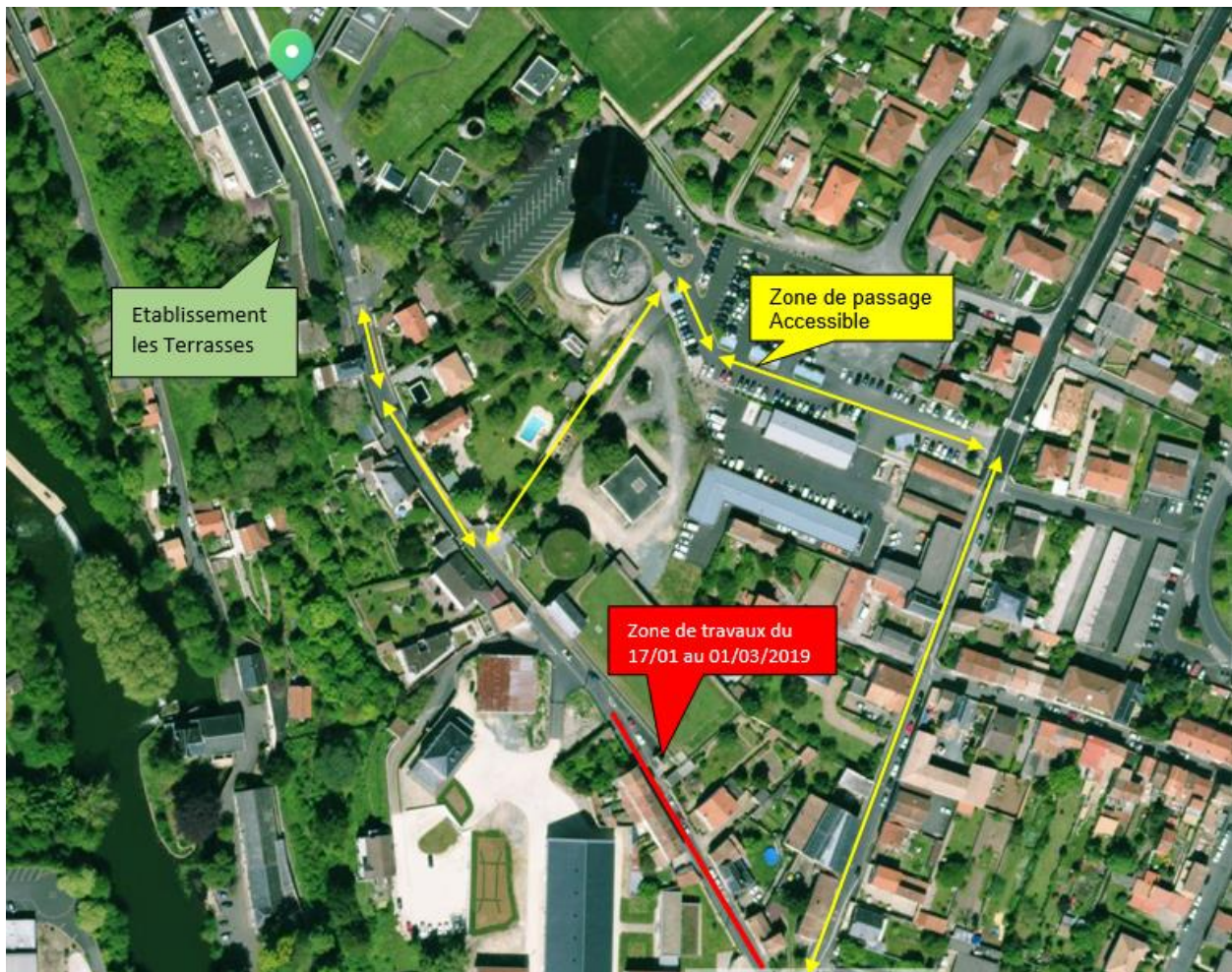


Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Préparation et suivi du chantier, phase 2

Consignes de mise en accessibilité

2eme phase des travaux de la partie haute
Rue du Vivier



La deuxième partie du chantier à commencé le 4 février.

- ✓ Un repérage a été effectué avec le responsable de chantier (EIFFAGE) pour la mise au norme de l'accessibilité et le positionnement des panneaux des piétons, afin de sécuriser les passants et les intervenants sur le chantier.
- ✓ Les entreprises, établissements, taxis, éboueurs et Mobi Tan, ont été prévenus en amont par téléphone, afin de prendre des dispositions.
- ✓ Une personne référente des terrasses (en situation de handicap) a validé la zone de passage accessible qui contourne les travaux.

Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019



Organisation du suivi du chantier

Trois fois par semaine, une réunion de chantier est effectuée avec les responsables de chantier, pour faire un point sur les difficultés des travaux et les retours des riverains.

Un riverain de 97 ans, nous a fait part qu'il avait une grande difficulté de marcher et vue la problématique de la venelle après les travaux, GRDF a demandé que la société EIFFAGE bitume la sortie du riverain afin qu'il puisse sortir en toute sécurité.



Sortie du riverain, après les fouilles, qui ont été effectués dans la journée.

Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Sécuriser les fouilles avec des barrières de chantier pour les riverains et les passants en fin de chantier.



Accessibilité des entrées de garages pour les riverains et pose de ralentisseurs pour minimiser le bruit de dalles métallique, lors des passages des véhicules en fin de soirée et le week-end.



Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Communication

Informations locales

Participation aux réunions d'information avec les habitants (distribution de flyers)

Réunion d'information avec les dirigeants des terrasses, pour les acheminements des résidents en Mobi Tan,

Visite et validation pour la zone d'accessibilité avec des adhérents (GEM-Terrasses) en situation de handicap pour la partie haute de la rue des Vivier.

Communication dans la presse locale :

niort

travaux

Le réseau de gaz remis à neuf dans la rue du Vivier

Le chantier débute le 17 janvier et va durer plus de deux mois. Après avoir détecté des microfuites, GRDF a décidé de renouveler 180 m de canalisations.

La sécurité. A l'angle des rues Sarrazine et du Vivier ce mercredi matin, autant l'adjoint au maire Dominique Six que le directeur territorial Poitou-Charentes de GRDF, Renaud Francomme, mettent cette nécessité en avant.

C'est cette sécurité qui a conduit Gaz réseau distribution France à envisager rapidement des travaux sur 180 mètres de canalisation et 21 branchements « pour garantir dans la durée les meilleures conditions d'alimentation des clients en gaz naturel. »

La raison : à la fin de l'année 2018, des véhicules spécialement équipés et chargés de la surveillance du réseau, avaient repéré quelques microfuites. L'alerte passée, la décision a été prise de rénover le réseau dans cette rue du Vivier et certaines venelles adjacentes. Cette opération de renouvellement des canalisations s'accompagnera d'une totale remise à neuf de la voirie, à la charge de GRDF.

« Lors des travaux entrepris par la mairie voici deux ans et demi, nous n'avions pas détecté de problèmes. Les microfuites ne sont pas seulement liées à l'ancienneté des canalisations. » Celles-ci ne sont pas systématiquement se déroulera en plusieurs phases. Il s'agit de l'accessibilité. Un choix lié à l'existence dans la rue de l'établissement de santé des Terrasses. Il s'agit de faciliter sur le chantier la possibilité de circuler des personnes en situation de handicap. Jean-Luc Thibaudeau, agent de développement de l'AS Niort handibasket, apportera son éclairage sur ce « site pilote » au niveau régional. Avec cette volonté de GRDF de « faire le lien handicap-travail ».

pratique

Une déviation

Dès le 17 janvier la déviation suivra le même parcours que lors des précédents travaux. Pour sortir de Niort elle empruntera la rue du Maréchal-Leclerc pour rejoindre la rocade. En partant du boulevard de l'Europe, à la sortie de la bretelle il faudra tourner à gauche rue du Vivier, passer par les rues d'Antes, de Cholet et Sarrazine.

A l'entrée de la rue du Vivier, élu et responsables présentent les grands principes du chantier.

renouvelées à chaque chantier de voirie.

Un site pilote pour l'accessibilité

Ce choix « de tout reprendre à neuf » s'accompagne d'une double opération de communication, GRDF autant que la municipalité, étant bien conscients de la gêne occasionnée par les travaux et les déviations. « Nous apporterons une attention particulière aux riverains au cours des travaux. Le responsable du chantier sera présent sur site tous les mardis de 11 h à 12 h et se tiendra à disposition des riverains pour répondre aux questions. » Les habitants du secteur bénéficieront même de la distribution dans les boîtes aux lettres d'un courrier avec les coordonnées, de ce chargé d'affaires, David Durand (*).

Cette proximité n'est pas que de circonstance, selon Renaud Francomme. « Sur 200.000 kilomètres de réseau en France, nous avons nécessité de pouvoir intervenir en moins d'une heure dans 96 % des cas. » Une règle valable pour les 1.100 salariés de Nouvelle-Aquitaine.

A la sécurité, à l'écoute et à la volonté d'informer, s'ajoute une nouvelle notion pour ce chantier qui débutera le 17 janvier et

Jean-Michel Laurent

* Contact : 05.49.01.50.61.

Rapport d'Accessibilité, Chantier GRDF, Rue du Vivier, 79000 NIORT, du 17/01/2019 au 23/03/2019

Clôture du chantier :

Bilan qualitatif auprès des intervenants,

- ✓ Une enquête sera menée auprès de la population locale
- ✓ visite de riverains, mailing...
- ✓ Un rapport sera remis après chaque fin de chantier.

Bilan critique

Le label Accessibilité :

Tests d'accessibilité et labellisation

- Tests d'accessibilité complets avant l'ouverture du chantier (divers moyens d'accès, divers personnes) avec éventuelles implications d'associations locales,
- Approbation de l'ouverture du chantier pour la labélisation, avec un panneau signalétique à chaque accès des chantiers afin de sécuriser les passants.
- fourniture de panneaux signalétiques Label



Formations

- Formation interne avec les intervenants pour chaque ouverture de chantier avec un échange sur l'accessibilité, parler des différents handicaps que les ouvriers peuvent rencontrer sur les chantiers,

Communication sur la labellisation

Presse

- valorisation du chantier et du label...

Elus

- valorisation du chantier et du label...

Médias numériques

- Valorisation du chantier et de l'entreprise sur les médias numériques,



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



Compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2019 - 14h à 17h

Participants :

- Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe déléguée à l'accessibilité et aux personnes en situation de handicap
Vice-Présidente du CCAS, Ville de Niort.
- Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et aux
personnes en situation de handicap, Ville de Niort.
- Sylvaine BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Jean-Marie BAUDOIN, Autisme 79.
- Daniel BŒUF, CMA, Chambre de métiers des Deux-Sèvres.
- Krystine BOURDIER, ADAPEI, Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
- Anne BRIAT, CAN, Communauté d'agglomération du niortais, Musées.
- Dominique BOURGEOIS, CCI, Chambre de commerce et d'industrie.
- Caroline CALVO, Ville de Niort, stagiaire Master 1 IPHD
- Mathilde CHEMIN, CAN, Communauté d'agglomération du niortais, Musées.
- Annick DESCHAMPS, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Sylvie DUBUC, Ville de Niort, mission Valorisation du patrimoine historique.
- Maud DUMAINE, CAN, Communauté d'agglomération du niortais, Musées.
- Michèle DUVAL, FNATH 79, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés 79.
- Myriam FAITY, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Odette GELIN, AVH, Association Valentin Haüy.
- Alexia KOVATCHITCH, ITEP de la Roussille.
- Lauren LHOMER, Ville de Niort, service culture
- Sonia MAROLLEAU, ITEP de la Roussille.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Kathlen MILLERAND, UGECAM Les Terrasses GEM.
- Dominique MONDY, Association des Sourds 79.
- Françoise MOREAU, L'ADAPT 79, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- Isabelle MOREAU, Mission participation interne, accessibilité, développement durable.
- Jean-Paul PAJAUD, Union départementale de la fédération des malades et handicapés 79.
- Alain RIBAGER, GIHP Poitou-Charentes, Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physique.
- Gisèle TACONNET, AVH, Association Valentin Haüy.
- Hocine TELALI, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Sophie VERCEUX, GIHP Poitou-Charentes, Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physique.
- Benoit PICARD, interprète LSF.
- Maud THIBAUT, interprète LSF.

Excusés :

- Jérôme BALOGÉ, Maire de Niort et Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Dominique SIX, Adjoint délégué à la voirie, à la réglementation des équipements recevant du public, à la mobilité urbaine, Ville de Niort.
- Jeanine BARBOTIN, Adjointe déléguée au commerce et au tourisme, Ville de Niort.
- Luc DELAGARDE, Adjoint délégué au partenariat économique et économie mixte, Ville de Niort.
- Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe aux quartiers et à la vie participative, Ville de Niort.
- Michel PAILLEY, Adjoint délégué aux bâtiments et patrimoine, environnement, Ville de Niort.
- Agnès JARRY, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, Ville de Niort.
- Romain DUPEYROU, Conseiller municipal délégué à la vie participative, Ville de Niort.
- René BAURUEL, Vice-Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Thierry DEVAUTOUR, CAN, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Alain LECOINTE, CAN, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Nelly BOUCHAUD, MDPH, Maison départementale des personnes handicapées des Deux-Sèvres.
- Thierry FAVRELIÈRE, ADAPEI 79.
- Henriette FELON, France Alzheimer 79.
- Laurent FERON, CRRF Le Grand feu, Association Mélioris.
- Sébastien FORTHIN, CAN, Communauté d'agglomération du niortais.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Patrick GRANET, L'ADAPT 79, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- Chantal KIHM, ville de Niort.
- Daniel MANIER, ville de Niort.
- Bruno PAULMIER, Directeur général des services, ville de Niort.
- Maryse PETIT, AVH, Association Valentin Haüy.
- Anita PIERRE, AS 79, Association des Sourds 79.
- Christophe PREVOST, CAN, Communauté d'Agglomération du Niortais.
- Amélie RAVON, Trisomie 21 79.
- Anne VIGNES, AVH, Association Valentin Haüy.
- Mario SAN MARTIN ZBINDEN, AFM-Téléthon.

Thème de la réunion « La culture pour tous »

Rendez-vous au Centre d'art contemporain photographique (CACP) – Villa Pérochon – 64 rue Paul François Proust.

Mots d'accueil

Cécilia San Martin Zbinden remercie Jean-Luc Fouet de nous accueillir dans le jardin de la Villa Pérochon, Centre d'art contemporain photographique (CACP) depuis mars 2013. Cet équipement culturel est situé en face du Musée Bernard d'Agesci.

Jean-Luc Fouet précise que le CACP est géré par l'**association Pour l'instant**, organisatrice des Rencontres de la jeune photographie internationale.

Président : Olivier NAPPEY

Directeur : Patrick DELAS





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Le Centre d'art contemporain photographique (CACP)

Un peu d'Histoire par Jean-Luc Fouet.

Le CACP est situé dans l'ancienne maison d'habitation de l'écrivain Ernest Pérochon, né le 24 février 1885 à Courlay (Nord Deux-Sèvres).

Il était instituteur. Il a commencé à écrire à partir de 1908. Son premier roman "Les Creux de maisons" a été publié en feuilleton dans le journal L'Humanité.

En 1920, il obtient le prix Goncourt pour son deuxième roman "Nêne", l'histoire d'une servante de ferme.

Il quitte alors l'enseignement pour se consacrer à l'écriture et s'installe à Niort, d'abord avenue des Martyrs-de-la-Résistance, puis avenue de Limoges. Il est l'auteur de « Les Gardiennes », roman adapté au cinéma par Xavier Beauvois en 2017.

Il meurt en 1942 d'une crise cardiaque, à l'âge de 57 ans.

En 2002, Jean et Jane Debenest, petits enfants d'Ernest Pérochon, ont fait don à la Ville de Niort de la propriété où vécut leur grand-père entre 1930 et 1942.

En acceptant le leg, la Ville de Niort s'est engagée à affecter l'ancienne demeure de l'écrivain à des activités culturelles. Des travaux de sauvegarde du bâtiment sont entrepris dès 2008 (réfection de la toiture). Le chantier démarre fin 2011. Le rez-de-jardin (ancienne cave à charbon) est transformé en galerie photo. Côté rue Paul-François Proust, la grange, qui servait de garage, devient le local d'accueil.



© Mission accessibilité-inclusion



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Présentation du Centre d'art contemporain photographique (CACP)

Jean-Luc Fouet précise que le CACP-Villa Pérochon est conventionné avec le ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Niort et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Il a le soutien du Conseil départemental, d'entreprises privées et de mutuelles du territoire.

Il est membre fondateur du réseau national Diagonal qui regroupe 23 structures photographiques en France métropolitaine. Ce réseau est constitué par des acteurs militants tous convaincus du rôle des artistes par la création photographique et par une éducation citoyenne artistique. L'année 2019, a été marquée par le 10^{ème} anniversaire du réseau Diagonal. En partenariat avec le Centre national des arts plastiques (Cnap) des expositions autour de la thématique de l'Engagement ont été à l'affiche dans l'hexagone.

Le CACP œuvre pour l'accès à la culture pour tous, il travaille notamment avec les détenus de la Maison d'arrêt de Niort et les résidents des Terrasses de Niort.

Exposition « Le corps est la pesanteur »

Jean-Luc Fouet a fait la visite commentée de l'expo temporaire « Le corps est la pesanteur » présentée dans le cadre du 10^{ème} anniversaire du réseau Diagonal et de la biennale de danse contemporaine Panique au dancing (cf. catalogue de l'expo en annexe 1). Il situe le contexte des œuvres exposées : caricature d'une société qui laisse tomber sa jeunesse pendant les soulèvements des banlieues (La Chute de David Darzacq), métaphore entre le format carré de la photo et l'enfermement de la personne sans lien avec le temps.



- ✓ Membres de la CCA devant une photo de Valérie Jouve « Sans titre » représentant sur fond d'une ville floue, une femme qui crie ; reflet de l'indignation de la colère dans la France des années 2000.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



- ✓ A l'étage, photos de la Danoise Tina Enghoff « Seven Years » représentant les femmes migrantes, réfugiées, qui n'ont pas, pendant 7 ans, d'existence juridique. La femme photographiée de façon floue est une victime dans des paysages hostiles.

Cécilia San Martin Zbinden a réalisé une lecture détaillée des principales œuvres pour le public déficient visuel.

Les membres de la CCA regrettent de ne pouvoir disposer de casque audio pour une visite en autonomie, notamment pour les personnes aveugles ou déficientes visuelles.

Jean-Luc Fouet rappelle que le CACP accueille des expos temporaires et qu'il est donc difficile de mettre à en œuvre ce dispositif. En revanche il indique que des visites guidées sont possible pour les groupes sur réservation :

Villa Pérochon

Centre d'art contemporain photographique d'intérêt national

64, rue Paul-François Proust

BP 59135

79061 Niort Cédex 9

Tél : 05 49 24 58 18

accueil@cacp-villaperochon.com

<http://www.cacp-villaperochon.com/>

Ouverture du mercredi au samedi de 13h30 à 18h30 (sauf jours fériés)

Entrée gratuite

Observations des membres de la CCA :

- Manque de vestiaire à l'accueil pour déposer ses vêtements et visiter « librement » les expos.
- Manque de sièges dans les salles d'expo pour les personnes fatigables en station debout.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Les membres de la CCA se déplacent au musée Bernard D'Agesci, tout proche au 26 Avenue de Limoges à Niort.

Le Musée Bernard D'Agesci



Jacqueline Lefebvre remercie La Conservatrice du Musée Bernard d'Agesci pour l'accueil de cette dernière Commission communale de l'année.

Elisabeth Maillard, Maire de Saint-Rémy et Vice-présidente de l'Agglo en charge de la culture et du patrimoine historique rappelle l'engagement de l'Agglomération du Niortais en faveur « de l'accès à la Culture pour tous » et invite tous les publics à franchir les portes du Musée.

En annexe 2 Diaporama présenté par :

➤ Anne Briat, Directrice adjointe des Musées Bernard d'Agesci et Donjon qui précise que les deux musées sont labellisés de Niort est agréé par l'Etat « Musée de France * » par le ministère de la culture et qu'à ce titre ils ont notamment pour missions de « Rendre accessible leurs collections à un public le plus large possible et de « Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ». Elle rappelle les objectifs et les réalisations du « Groupe accessibilité/inclusion musées » créé en mai 2013, co piloté avec le service cohésion sociale de la CAN.

* Est considéré comme « Musée de France », au sens de la loi du 4 janvier 2002, « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public »

- Maud Dumaine, Médiatrice au Service des publics, Musée Bernard d'Agesci et Donjon de Niort présente les actualités aux Musées : [Madame de Maintenon, Dans les allées du pouvoir, Auguste Tolbecque, le centenaire](#), conversation autour des dernières acquisitions. Elle expose quelques exemples d'actions menées en 2019 pour faciliter l'accès de tous à la culture en partenariat notamment avec les associations UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et ATI (Association Tutélaire et d'Insertion). Elle rappelle la participation du Musée Bernard D'Agesci aux 4ème Rencontres Accès Libre : photographies de Romain Faucher « A bout de souffle », le « clown-shooting » de Nathalie Fletcher et les réalisations des jeunes de l'IME et de l'école Yvonne Mention-Verdier de Melle dans le cadre du dispositif « La classe/L'œuvre ». Présentation des différentes activités en lien avec les expositions permanentes et temporaires (Dimanches aux musées, vacances aux musées, kit famille ...). Les groupes peuvent contacter le service des publics pour adapter au mieux leurs visites.
- Mathilde Chemin, chargée de mission aux musées, en partenariat avec le service Inventaire et Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine présente l'inventaire entrepris sur le territoire de l'Agglomération, en lien avec la procédure de labellisation en cours Pays d'Art et Histoire. L'inventaire de quatre communes a été réalisé, La Rochénard, Usseau, Prieires et Thorigny-sur-le-Mignon (ces trois dernières communes ont fusionné pour former la commune de Val du Mignon). Une brochure a été éditée pour chacune de ces communes, distribuée sous format papier aux habitants et accessible sur le site de Niort Agglo. Le travail continue sur les autres communes. Egalement accessibles sur le site internet de Niort Agglo : les données patrimoniales déjà collectées sur les 40 communes. Une recherche simplifiée permet d'y accéder. Ces données seront complétées au fur et à mesure de l'avancée du travail réalisé en partenariat avec le service Inventaire et Patrimoine de Région Nouvelle-Aquitaine site de Limoges-Poitiers.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

NB : *l'inventaire des patrimoines des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais concerne la connaissance et la valorisation des patrimoines au sens large, patrimoine naturel et paysager, hydraulique, civil et religieux, funéraire et commémoratif, archéologique, castral, fortifié ou militaire, domestique, artisanal, commercial ou industriel, agricole, immatériel (contes et légendes, fêtes traditionnelles, gastronomie, personnages illustres).*

Remarque :

- Pour les personnes fatigables 3 fauteuils roulants sont mis gratuitement à la disposition du public à l'accueil du Musée.

Les sites internet Ville et CAN sont accessibles aux déficients visuels qui la plupart de temps utilisent le moteur de recherches. Mais point de vigilance à noter concernant les contrastes.

Pour tous renseignements, visites, ateliers adaptés, le contact :

Maud Dumaine

Service des publics

Musées Bernard d'Agesci et Donjon à Niort

05 49 78 72 09

Mediation-musees@agglo-niort.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex

Plus d'informations sur :

<https://www.niortagglo.fr/fr/sortir-visiter/patrimoine-et-musees/musee-bernard-dagesci/le-1er-etage-de-salle-en-salle/index.html>

<https://www.niortagglo.fr/fr/sortir-visiter/patrimoine-et-musees/musee-du-donjon/index.html>

<https://www.alienor.org/musees/index.php/fre/La-liste-des-villes/Niort/Musee-Bernard-d-Agesci/Collections>



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Remarques des membres de la CCA :

- L'accès au Musée est gratuit le 1^{er} dimanche de chaque mois, mais difficulté car il n'y a pas de Mobitan le dimanche.
- Le seuil à l'entrée du musée Bernard D'Agesci présente une difficulté de franchissement pour les personnes en fauteuil.

Le service culture de la Ville de Niort

Présentation par Lauren Lhomer, Chargée d'accueil et logistique, Service Culture – Ville de Niort. Elle rappelle que la Ville encourage l'accès à la culture pour tous, pour les jeunes en particulier. Elle soutient la création, la diffusion et les pratiques artistiques. Les champs d'actions prioritaires sont : les arts visuels, les musiques actuelles, le spectacle vivant, notamment circassien et l'accès à la lecture.

Tout au long de l'année le service culture organise différentes manifestations gratuites et ouvertes à tous les publics ; expositions (Pilori, Grappelli), les Jeudis niortais, le festival de cirque d'été, les cinémas plein air, le festival street art : le 4^{ème} Mur, et le festival Regards Noirs.



Ces manifestations sont l'occasion de mettre en place des projets pour rendre la culture accessible au plus grand nombre ; interventions auprès du service pénitencier d'insertion



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

et de probation de Niort, concerts en prison organisés dans le cadre des jeudis niortais, ateliers dessin avec Mattieu Roda et réalisation de 2 fresques dans la salle polyvalente et dans la cour de la maison d'arrêt ainsi qu'une rencontre d'auteur.

Cette année, dans le cadre du festival Regards Noirs, du 13 au 16 février, un projet de compagnonnage a été mis en place avec l'auteur Marin Ledun.

Lauren Lhomer explique que le compagnonnage est un processus d'accompagnement permettant sur une période définie, d'organiser des séquences d'échanges et de travail entre un groupe et un auteur. Le but étant d'amener la littérature au plus près des gens et de l'aborder de manière moins académique.

Ce projet intitulé « Ouvrez la voix » a été financé par la Région, l'Etat, Le Centre national des Lettres et la Ville de Niort.

Marin Ledun, auteur de Nouvelle Aquitaine, chercheur en sociologie a été invité à plusieurs reprises sur Niort entre septembre et décembre afin de réaliser plusieurs projets :

- Un atelier lecture à haute voix en collaboration avec la vie participative et le conseil de quartier du Clou Bouchet. Une dizaine de participants souhaitent parler de livres et apprendre à lire des extraits à haute voix dans des lieux insolites afin d'amener la littérature dans des lieux où on ne l'attend pas.
- Un atelier de pièce radiophonique avec Radio Pinpon et l'unité de psychiatrie adulte de l'Hôpital de Niort.
- Un atelier d'écriture avec l'unité de psychiatrie adolescente de l'Hôpital de Niort.

Tout le programme de Regards noirs :

<https://regardsnoirs.niort.fr/fr/partenaires/index.html>

Actions précédentes réalisées :

- En 2019, l'auteur Sébastien Gendron et 3 classes d'établissements scolaires ont écrit un scénario du Grand jeu : La brigade enquête. Durant ce jeu les participants regroupés en équipes de 10 devaient résoudre l'enquête en interrogeant des suspects. 8 jeunes des Terrasses ont participé dans des équipes différentes.
- En 2018, contact avec l'Association Sourds 79 et rencontre avec l'auteure Florence Médina, également interprète en Langue des signes française.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- En 2016, séance de lecture dans le noir ; les auditeurs, plongés dans le noir ont pu écouter Jessica Baillivet (déficiente visuelle) et découvrir un extrait de roman en écriture braille.

Pour tous renseignements, le contact :

Service culture de la Ville de Niort

Place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort

Tél : 05 49 78 74 11

La mission valorisation du patrimoine historique de la Ville de Niort

En annexe 3 Diaporama présenté par Sylvie Dubuc, Chargée de mission de médiation et valorisation du patrimoine historique, ses missions : protéger, conserver le patrimoine et le valoriser.

C'est-à-dire :

- Faciliter l'accès au patrimoine : donner la possibilité d'accéder aux lieux patrimoniaux, de visiter/faire découvrir ;
- Proposer la pratique d'activités artistiques ;
- Soutenir des projets.

L'accès au patrimoine pour tous, c'est : **DECOUVRIR, COMPRENDRE, PRATIQUER**

Comment découvrir : par le biais de Cafés historiques, parcours de visite (visites guidées/découverte à l'aveugle), ateliers sensoriels.

Comment comprendre : par la lecture d'édifices avec croquis, dessins, empreintes

Comment pratiquer : par le biais de l'art-thérapie avec animations d'ateliers en binômes (art-thérapeute et médiateur) et une attitude qui vise à : **OBSERVER, COMPRENDRE, ACCOMPAGNER, ENCOURAGER.**



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Ses réalisations et projets :

- 1 jeu sur le thème de la Grande Guerre, créé en partenariat avec les associations partenaires de la Ville (AVH, France Alzheimer, CH, Autisme, Trisomie 21...);
 - 1 mallette pédagogique autour de l'inclusion numérique qui comprendra : 1 casque de Réalité Virtuelle, 1 visite virtuelle, 1 modélisation en 3D, 1 impression en 3D.
- Pourquoi ? pour s'approprier l'espace et pallier les difficultés liées à l'abstraction.

Contact :

Sylvie Dubuc

Ville de Niort

Mission de médiation et valorisation du patrimoine historique

Guide-conférencier

05 49 78 78 05

Sylvie.dubuc@mairie-niort.fr

Conclusion

Jacqueline LEFEBVRE et Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN remercient les participants pour la qualité des échanges et souhaitent à tous une belle fin d'année

La réunion se termine à 17h.

Prochains rendez-vous :

- **Le 4 février** : bureau de vote pédagogique
- **Le 14 février** : prochaine réunion de la CCA sur le thème du Contrat local de santé et de la démarche évaluation d'impact sur la santé du quartier du Pontreau.

Le corps est la pesanteur

Marie-Noëlle Boutin

Denis Darzacq

Tina Enghoff

Cécile Hartmann

Valérie Jouve

Ariane Lopez-Huici

Alain Polo

Jhafis Quintero

Moussa Sarr

Annick Volle.

Si l'occident est une chute, comme le veut son nom, le corps est le premier poids, l'extrémité du poids qui bascule dans la chute. Le corps est la pesanteur.

Jean-Luc Nancy

Et s'il ne restait plus que cela : le corps ? Le corps comme dernière limite, ultime bien de l'espèce humaine face à une conscience renouvelée de sa fragilité et de sa finitude. En recherche de ses fondamentaux, l'activité artistique en revient toujours et encore à ce qui définit et rassemble l'humanité à travers son plus petit dénominateur commun : sa corporéité.

Le regain du corporéisme dans les sociétés occidentales est l'expression des formes multiples et quotidiennes d'une ostentation du corps.

D'autres définitions du corps s'affirment aujourd'hui, auxquelles l'art donne des représentations renouvelées, en phase avec une compréhension des enjeux se cristallisant autour de la question du corps comme véhicule d'affirmation des différences et lieu de revendication biopolitique. En opposition à un discours superficiel de "résurrection" d'un corps mis en gloire par le matérialisme, des formes de radicalité expriment la nécessité subversive de rappeler les dimensions politique

et sociale du corps. Le corps est la surface d'impression des inégalités.

Plutôt qu'une opposition binaire entre un corps individualiste, narcissique, et un corps collectif, solidaire et engagé, il faudrait comprendre le soi corporel comme un lieu et un médium de découverte, de jouissance, de connaissance et reconnaissance de l'altérité. Un lieu d'acceptation des différences.

Le corps fait effraction sur la scène sociale et dans les pratiques artistiques. Après le processus de désidéologisation du corps engagé par la modernité, après le réalisme de sa trivialité et la recherche des extrêmes de sa mortification, il s'agit aujourd'hui plus que jamais pour les artistes de rappeler que le corps est un objet idéologique. En contradiction avec une alliance du spectacle et de l'industrie, qui cherchent à activer les fantasmes du post-humain à seules fins commerciales, l'art est en recherche d'un autre corps, symbole de la société, nécessairement résistant à l'aliénation.

Pascal Beausse, responsable de la collection photographie du Centre national des arts plastiques (Cnap)

L'année 2019 marque le 10e anniversaire du réseau Diagonal, réseau constitué par des acteurs militants tous convaincus du rôle des artistes, par la création photographique et par une éducation citoyenne et artistique.

Pour fêter ses dix ans, Diagonal et ses membres présentent une vingtaine d'expositions en France autour de la thématique de l'Engagement, en partenariat avec le Centre national des arts plastiques (Cnap). C'est une occasion unique de faire rayonner près de 400 œuvres à travers l'hexagone, d'en favoriser la diffusion, mais aussi de participer à la construction d'un rendez-vous photographique d'envergure.

C'est aujourd'hui visible, le réseau rassemble les forces vives de la photographie partout en France, forces qui la font vivre sur le terrain au service de tous par un engagement de chaque instant.

Erick Gudimard, président du réseau Diagonal.

L'ENGAGEMENT

SEPT. 2019
> FÉV. 2020

Points de vue du Réseau Diagonal
sur l'engagement en photographie
Une manifestation nationale
en partenariat avec le Cnap

10 10 ANS – UN RÉSEAU
À TOUTE ÉPREUVE
QUI S'EXPOSE !

DIAGONAL
RÉSEAU NATIONAL DES STRUCTURES DE DIFFUSION
ET DE PRODUCTION DE PHOTOGRAPHIE

culture

emp

@dagp
Pour le droit des artistes

Cette exposition se déroule dans les cadres du 10e anniversaire du réseau Diagonal sur le thème de *l'Engagement* et de la biennale de danse contemporaine *Panique au dancing*.

Un commissariat de **Pascal Beausse**, responsable de la collection photographie du **Centre national des arts plastiques**. Une exposition issue des œuvres de la collection photographie du **Cnap**.

Exposition visible du 27 septembre au 23 novembre 2019

Entrée libre du mardi au samedi de 13h30 à 18h30, sauf les jours fériés.

Visite commentée pour les groupes constitués, prendre rendez-vous.

Les autres rendez-vous :

- Rencontre avec Pascal Beausse : le 9 octobre à 18H30 à la Villa Pérochon.
- Visites commentées : les 19 octobre et 23 novembre à 14h30 à la Villa Pérochon.

1

Valérie JOUVE

Sans titre (Les Personnages avec Josette), 1991 - 1995

Photographie couleur Cibachrome sur papier satiné Kodak
98,8 x 124,1 cm dimensions avec cadre : 102 x 127 x 3 cm.

Achat en 1996
n° inv. : FNAC 96308

2

Denis DARZACQ

La chute

Série 3 photographies d'une série de 20

La Chute 14, 2006

Photographie couleur

Epreuve argentique sur papier Kodak Endura Ultra satiné contrecollée sur aluminium
85 x 105 cm, 88,6 x 108,6 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 3,5 cm

Achat en 2011
n° inv. : FNAC 2011-0161

3

Denis DARZACQ

La chute

Série 3 photographies d'une série de 20

La Chute 16, 2006

Photographie couleur

Epreuve argentique sur papier Kodak Endura Ultra satiné contrecollée sur aluminium
85 x 105 cm, 88,6 x 108,6 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 3,5 cm.

Achat en 2011
n° inv. : FNAC 2011-0162

4

Ariane LOPEZ-HUICI

Sans titre, 2002

Diptyque Photographies noir et blanc
Epreuve gélatino-argentique

Achat en 2002
n° inv. : FNAC 02-737 (1 et 2)

5**Annick VOLLE***Alma*, mai 1986 - mai 1988

Ensemble de 23 oeuvres
Photographies noir et blanc,
Epreuve gélatino-argentique
1 à 21 : 45x45 cm
22-23 : 70x70 cm

Achat en 1993
n° inv. : FNAC 93595 (1 à 23)

6**Alain POLO***Sans titre*, 2008/2009

Photographie couleur
Epreuve numérique couleur Fine Art sur papier Hahnemühle PhotRag mat white 308 gr,
encres Epson pigment ultrachrome HDR
60 x 80 cm

Achat en 2012
n° inv. : FNAC 2012-079 à FNAC 2012-083

7**Cécile HARTMANN***Inhabitant*, 2005 - 2007

N°3 d'une série
Photographie couleur
Epreuve numérique contrecollée sur aluminium
99,8 x 129 cm , 104 x 134 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4 cm

Achat en 2008
n° inv. : FNAC 08-699

8**Cécile HARTMANN***Homeless*, 2004

N°9 d'une série
Photographie couleur Tirage à jet d'encre sur papier Arche
111 x 126 cm, 90 x 123,5 cm (hors marge) Dimensions avec cadre : 103,8 x 133,6 x
4 cm.

Achat en 2005
n° inv. : FNAC 05-593

9**Marie-Noëlle BOUTIN***Chine*, 2006

Appartient à un ensemble de 30 photographies
Photographie couleur
Epreuve sur papier Fuji Cristal Archive mat
40,6 x 30,4 cm 28,6 x 28,3 cm (hors marge)

Achat en 2006
n° inv. : FNAC 06-597 à FNAC 06-602

10**Moussa SARR***L'étalon noir*, 2011

Nouveaux médias, Vidéo
Vidéo, couleur, son durée: 1'35"

Achat en 2014
n° inv. : FNAC 2014-0515

11**Tina ENGHOFF***Seven Years*

Série Vidéo et série de photographies

Pakistani Woman, 34 years old, 2009

Photographie couleur

Epreuve Digital C-Print sur papier Kodak professionnel Ultra Endura contrecollée sur aluminium

120 x 140 cm, 122,5 x 142,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4,5 cm

Achat en 2011

n° inv. : FNAC 2011-0184

12**Tina ENGHOFF***Seven Years*

Série vidéo et série de photographies 2008

Photographies couleurs

Epreuve Digital C-Print sur papier Kodak professionnel Ultra Endura contrecollée sur aluminium

120 x 140 cm, 122,5 x 142,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4,5 cm

Achat en 2011

n° inv. : FNAC 2011-0180 à FNAC 2011-0183

13**Denis DARZACQ***La chute*

Série 3 photographies d'une série de 20

La Chute 13, 2006

Photographie couleur

Epreuve argentique sur papier Kodak Endura Ultra satiné contrecollée sur aluminium

85 x 105 cm, 88,6 x 108,6 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 3,5 cm

Achat en 2011

n° inv. : FNAC 2011-0160

14**Valérie JOUVE***Sans Titre (Les Personnages avec Dominique Montembault), 2001*

Photographie couleur

C-Print contrecollé sur aluminium

100 x 130 x 4,7 cm

Achat en 2009

n° inv. : FNAC 09-171

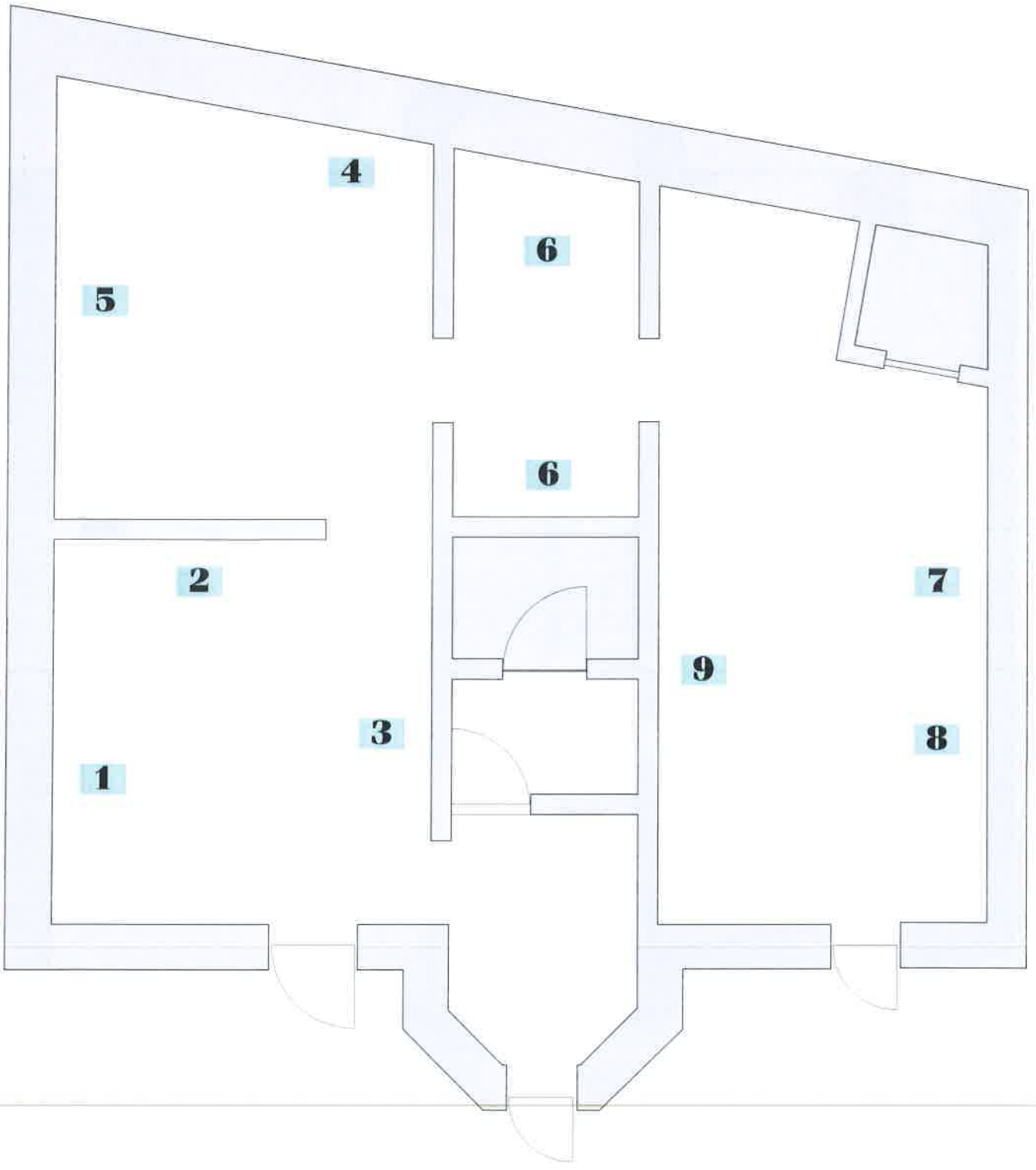
15**Jhafis QUINTERO***Ten Years in Jail*Série, Ensemble de 10 vidéos *La Hora Garrobo*, 2013

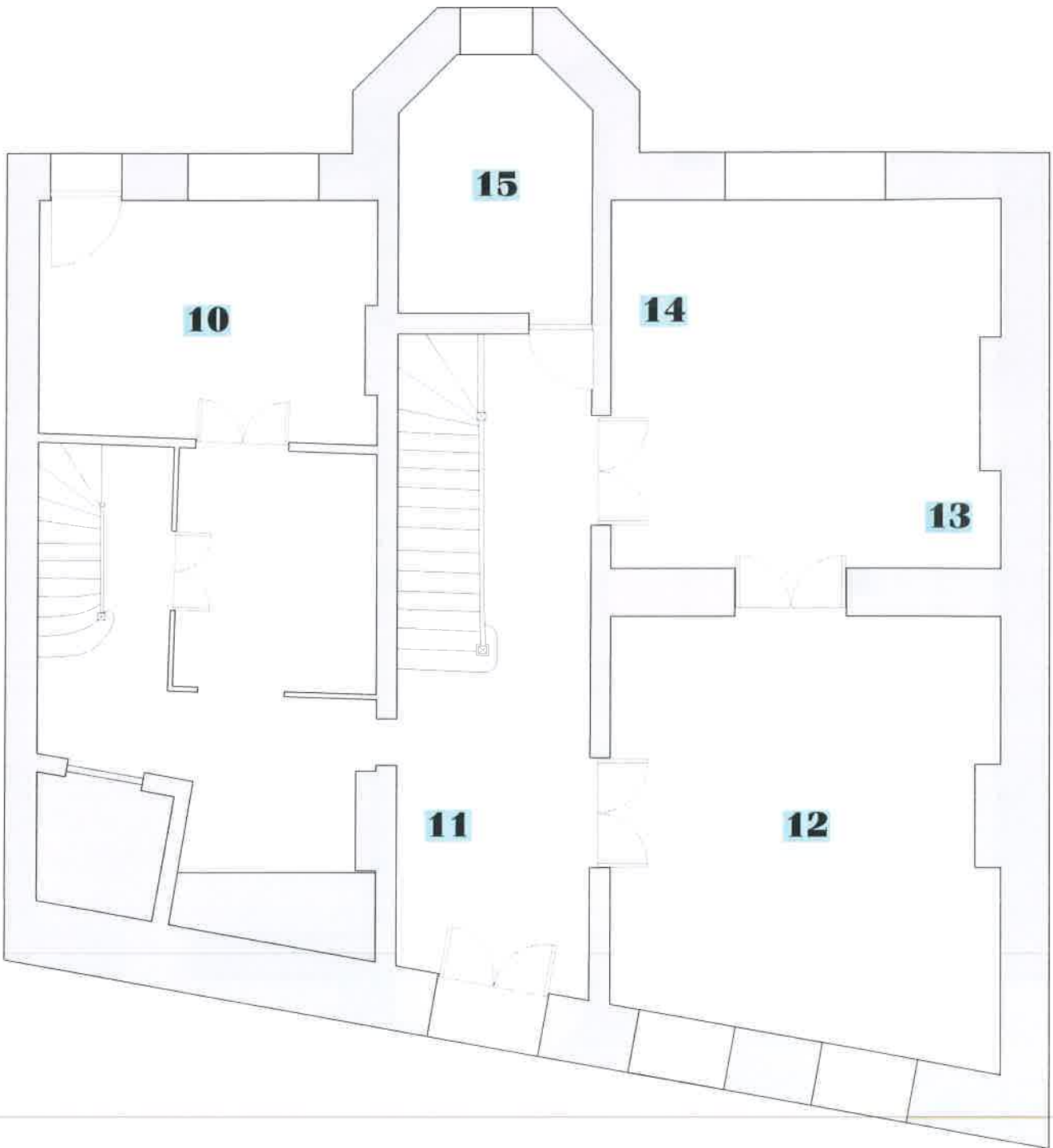
Nouveaux médias, Vidéo

Vidéo, couleur, son durée : 2'42"

Achat en 2014

n° inv. : FNAC 2014-0131





Commission Communale pour l'Accessibilité - ville de Niort

Musées Bernard d'Agesci & du Donjon
22 novembre 2019



Musée Bernard d'Agesci

Ancien lycée de jeunes filles, le musée Bernard d'Agesci, labellisé *Musée de France*, réunit dans un seul et même lieu diverses collections réunies en 10 corpus : Beaux-arts, arts décoratifs, archéologie, lapidaire, numismatique, instruments de musique, *militaria*, ethnographie, Sciences naturelles et Conservatoire de l'éducation.

Musée du Donjon

Monument historique depuis 1840, labellisé *Musée de France*

- Exposition semi-permanente *Donjon : 1000 ans d'histoire*
- Ethnographie poitevine (reconstitution d'un intérieur poitevin et mobilier)
- Expositions temporaires : *Les fouilles du Moulin du Milieu, Epona*

Loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

Objectif : Redéfinir le rôle et la position du musée face aux attentes de la Société qui doit devenir un lieu de démocratisation culturelle inscrit à travers la notion d'accessibilité au public le plus large et d'égal accès de tous à la culture.

La loi affirme clairement les missions patrimoniales mais aussi d'éducation et de diffusion avec l'obligation de créer un service des publics dans chaque établissement.

Les missions d'un *Musée de France*

- **Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections**
- **Rendre leurs collections accessibles au public le plus large**
- **Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture**
- **Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion**

Mai 2013 : création du groupe accessibilité / inclusion

- **Objectifs**
 - **Amener tous les publics empêchés (physiquement, socialement, culturellement, psychologiquement, géographiquement...) quel que soit leur âge à venir aux musées**
 - **Faciliter la visite pour tous : signalétique intérieure, outils d'aide à la visite, accessibilité des espaces, confort...**
 - **Réaliser des actions de médiation pour tous (proposer des supports et outils pédagogiques adaptés à tous les publics)**

Les actualités au musée Bernard d'Agesci

***Madame de Maintenon,
Dans les allées du pouvoir
jusqu'au 15 mars 2020***



Autour de l'exposition

- 28 novembre, 15, 26, 27 décembre, 12 janvier, **visites théâtralisées : « Louis XIV, une visite majestueuse »**
- Du 21 décembre au 6 janvier : Kit famille
- **Art au menu de 12h30 à 13h**
- 19 décembre : Françoise Scarron et les deux premiers enfants du roi et de Mme de Montespan, *attribué à Pierre Mignard, XVII^e siècle*
- 16 janvier : Madame de Montespan
- **Les Dimanches au musées**
- 19 janvier : visite guidée : *Madame de Maintenon dans les allées du pouvoir*

Auguste Tolbecque (1830 - 1919)

Luthier, compositeur, violoncelliste, collectionneur établi à Niort - Le Centenaire

Accrochage des dernières acquisitions *Musique*

7 novembre 2019 – 2 février 2020

***Ces acquisitions – instruments
de musique et gravures - ont
été réalisées en 2017 et 2018
auprès de particuliers et de
luthiers. Elles viennent enrichir
la collection Musique du musée
dont deux salles sont
consacrées à A. Tolbecque
(atelier de lutherie et des
éléments de son salon du Fort
Foucault)***



Les actualités au musée du Donjon

Les Dimanches au musée

- 29 décembre : le secret du dragon, chasse au trésor pour grands enfants
- 26 janvier : Les graffitis

Kit Famille

Du 21 décembre au 6 janvier



Quelques exemples d'actions menées en 2019

Cycles ateliers : découverte des collections et pratique artistique

Depuis 2012 des actions en partenariat avec des associations sont menées au sein du musée Bernard d'Agesci pour faciliter l'accès à la culture pour tous.

Objectifs

- . permettre à chacun de découvrir les collections du musée et révéler son potentiel créatif grâce à une pratique artistique*
- . créer du lien avec et entre des personnes issues d'horizons différents autour d'une activité qui fait sens*

Associations participantes :

- **UDAF (Union départementale des associations familiales) et ATI (Association Tutélaire d'Insertion)**
- **Cycles ouverts à d'autres associations**



Participation aux Rencontres Accès Libre portées par la ville de Niort et le Centre de ressources handicap de l'Université de Poitiers 4^e édition : 18 au 28 mai 2019

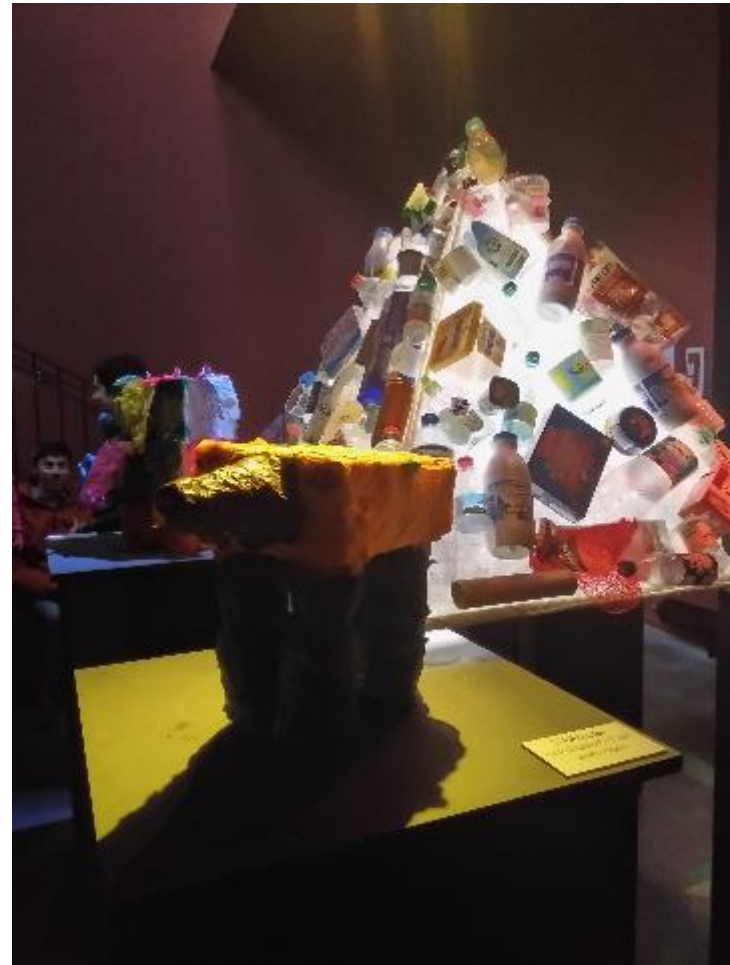
3 expositions

- **Photographies de Romain Faucher « À bout de souffle »** : portraits de 18 coureur(euse)s, des femmes, des hommes, des professionnels, des amateurs, des coureurs en situation de handicap, des valides...
- « **clown-shooting** »

La photographe Nathalie Fletcher et la maquilleuse Gianina Criscenzo ont accueilli et photographié les patients du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle (*CRRF*) André *Lalande*, situé à Noth (département de la Creuse)



- Dans le cadre des Rencontres Accès Libre et du dispositif la classe/l'oeuvre, les élèves de l'IME et de l'école Yvonne Mention-Verdier de Melle, ont réalisé des sculptures en emballages recyclés, sur l'idée d'animaux imaginaires et de bestiaire fantastique, en écho avec les œuvres vues au Musée
- Pour ces réalisations, ils ont utilisé des bouteilles d'eau, de sodas, des briques de lait, des boîtes à chaussures, du papier crépon... Ils ont également élaboré une colle « maison » avec de l'eau, du sucre et de la farine
- Travaux présentés lors de la Nuit des musées



Des visites facilitées : parcours numériques

- **Applications numériques thématiques dédiées à chaque site pour enrichir la visite guidée dans le parcours : plusieurs parcours mis en place depuis juin 2018**



Les thématiques

- . **Beaux-Arts** : parcours peinture
- . **Le musée vu par les ados**
- . **MNR** : œuvres d'art rapatriées d'Allemagne - et donc potentiellement spoliées - qui au début des années 1950 ont été confiées aux musées nationaux
7 œuvres au musée Bernard d'Agesci dont deux en réserve
- . **Ethnographie** : présentation des éléments d'un intérieur poitevin au 19^e siècle
- . **Globetrotters Migrations 79** : application dédiée à la collection ornithologique

D'autres parcours aux nouvelles thématiques sont prévus pour 2020

Mise en valeur des patrimoines des communes de Niort Agglo



Découvrez les patrimoines des communes de NiortAgglo, 1967 fiches patrimoines mises à la disposition de tous.

> <https://www.niortagglo.fr/fr/sortir-visiter/patrimoine-et-musees/patrimoine-de-lagglomeration>



Eglise Saint-Pierre (Frontenay-Rohan-Rohan)



Rechercher

Mot clé :

Commune :

Catégorie :

Epoque :

Protection :

Patrimoine remarquable :



Rechercher

Patrimoine de NiortAgglo

Eglise Sainte-Marie-Madeleine ☆

Centre-bourg, Sciecq



Catégorie

Patrimoine religieux

Protection

Aucune

Description

Edifice re(construit) au milieu du XIIe s. Portail occidental rebâti au XVe s. Clocher et nef incendiés pendant les guerres de religion (traces encore visibles). Eglise rénovée au XVIIe s. avant d'être convertie à la Révolution en magasin à fourrage et écuries pour les chevaux de l'armée de Vendée. Travaux de restauration en 1842, 1870 et 1932. Une seule nef plafonnée de 25 m de long sans transept avec abside voutée et peinte d'une voûte céleste étoilée

Datation

XIIe s. - XVIIe s. - XIXe s. - XXe s.

Remarques sur l'objet

Edifice placé sur une des voies secondaires jacquaires, sur le coteau escarpé de la Sèvre Niortaise

[Visualiser sur la carte](#)

Patrimoine de NiortAgglo

Pigeonnier du Corniou ☆

Après le ruisseau de Saint-James, Germond-Rouvre

Catégorie

Patrimoine agricole

Epoque

Epoque moderne

Protection

Aucune

Description

Imposant pigeonnier circulaire du XVIIe s. comptant 2500 places

Datation

1673

[Visualiser sur la carte](#)

Fermer

LE PATRIMOINE
ACCESSIBLE A
TOUS LES
PUBLICS

CAFE HISTORIQUE



CAFÉ
HISTO
RIQUE



ANIMATIONS
LIBRES &
GRATUITES
DANS LA LIMITE DES
PLACES DISPONIBLES

CAFE HISTORIQUE

Un lieu
convivial, un
lieu d'échange
et de partage



CAFE HISTORIQUE

Un lieu
convivial, un
lieu d'échange
et de partage



CAFE HISTORIQUE

Un lieu
convivial, un
lieu d'échange
et de partage

<https://www.pielnet.fr/carnet/les-cafes-historiques-de-niort/>



PARCOURS DECOUVERTE A L'AVEUGLE



PARCOURS DECOUVERTE A L'AVEUGLE



ATELIER SENSORIEL



ATELIER SENSORIEL



LECTURE D'EDIFICES



LECTURE D'EDIFICES



L'ART POUR SE RECONSTRUIRE

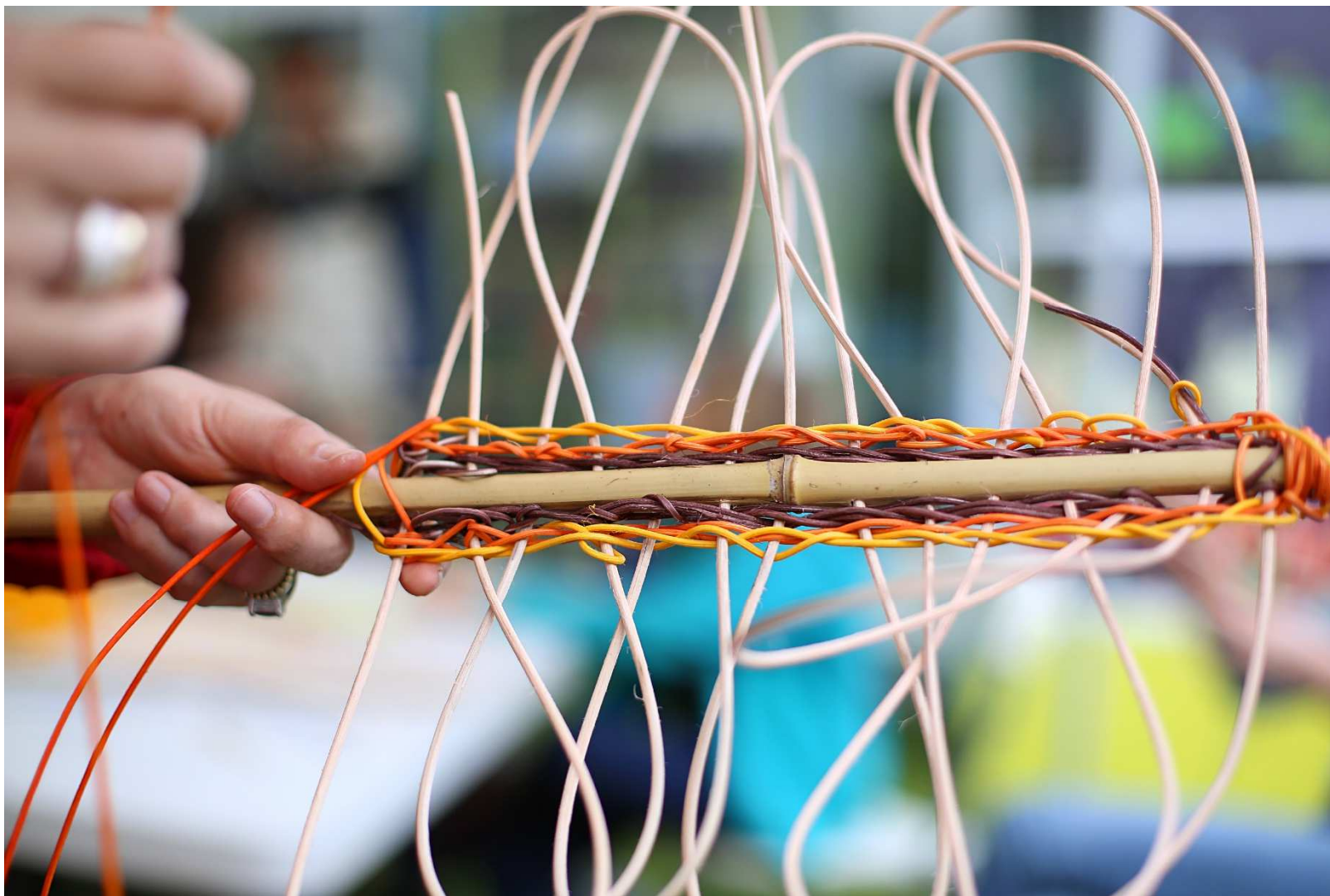
ATELIER ART-THERAPIE



ATELIER ART-THERAPIE



ATELIER ART-THERAPIE



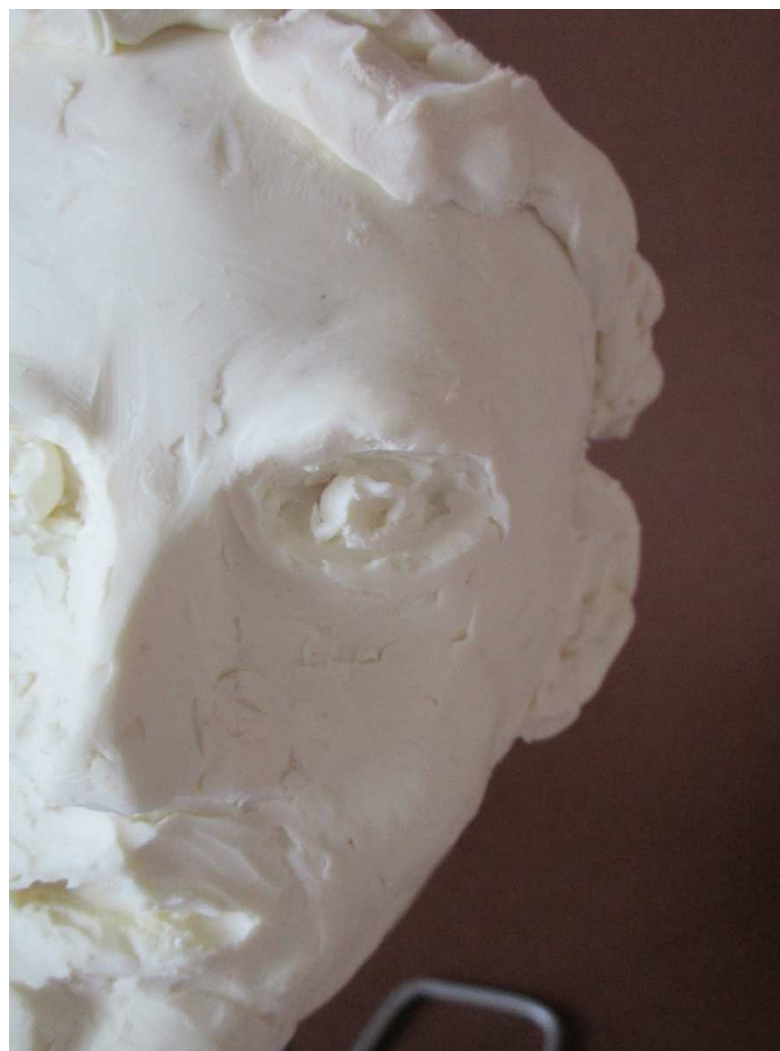
ATELIER ART-THERAPIE



ATELIER ART-THERAPIE



ATELIER ART-THERAPIE



ATELIER ART-THERAPIE



ATELIER ART-THERAPIE



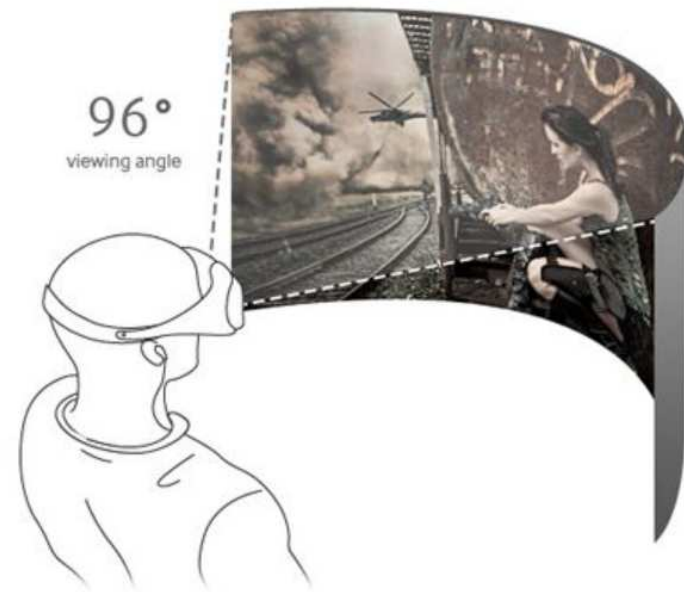
ATELIER ART-THERAPIE



ATELIER ART-THERAPIE



L'INCLUSION NUMERIQUE







<http://ville-niort.virtualis-niort.fr/eglise-saint-hilaire/>